

MAIRIE DE LILLE

Le 26 Avril 1973

Direction des services sanitaires,  
sociaux, de l'état civil  
et des cimetières

---



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission municipale des affaires sociales et familiales qui se tiendra dans la salle des adjudications le mardi 8 mai 1973 à 18 heures 30.

ORDRE DU JOUR

- Crèches municipales - Nouveaux tarifs - Application
- Crèches municipales et maternités - Fête des mères 1973
- Les questions du Troisième âge
- Questions diversés.

L'Adjoint délégué aux affaires sociales  
et familiales,

Bernard MOLLET





COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 8 mai 1973

La Commission des crèches, pouponnière et troisième âge s'est réunie à l'Hôtel de Ville, salle des Adjudications, le 8 mai 1973 à 18 heures 30, sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

Mlle BOUCHEZ, Adjoint au Maire  
Mme CACHEUX-HABIGAND, Conseiller municipal  
Mme DEBAENE, Conseiller municipal  
Mme DE MEY, Conseiller municipal  
Mme LASSON, Conseiller municipal  
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller municipal  
M. BOUTILLEUX, Conseiller municipal  
M. SIROT, Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

M. MATRAU, Conseiller municipal,  
M. DEROEUX, Secrétaire général du Bureau d'Aide sociale  
de Lille,  
M. RAMAND, Directeur des Equipements sportifs socio-éducatifs,  
M. DESCAMPS, Directeur administratif des services sanitaires,  
sociaux, de l'état civil et des cimetières,  
Mlle PIETTE, Rédactrice au 2ème bureau de la Direction des  
services sanitaires et sociaux,  
Mlle HONVAULT, Sténodactylographe,

Secrétaire de séance : Mme JOVINO, Chef de bureau

-----  
Le procès-verbal de la réunion du 9 février 1973 est adopté sans  
observation.

Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour,  
M. MOLLET présente Mme DE MEY, nouveau Conseiller municipal, à qui il souhaite  
la bienvenue, et remercie MM. MATRAU, DEROEUX et RAMAND qui ont bien voulu  
assister à cette réunion où seront évoquées en particulier les questions  
relatives au troisième âge.

COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 8 mai 1973

73/7.- Les questions du 3ème âge.

En ouvrant la séance, M. MOLLET attire l'attention sur le fait que, dans le cadre d'une large politique sociale à l'égard des personnes âgées, M. le Maire a exprimé le désir de voir apporter une solution, dans les meilleurs délais, aux problèmes relatifs au troisième âge.

S'il est, en effet, possible de recenser les besoins matériels du 3ème âge qui sont d'ailleurs loin d'être satisfaits, il apparaît difficile de mesurer le volume et la qualité des soins réclamés pendant cette période de la vie.

A/ Exposé du Président :

Selon M. MOLLET, il convient de définir comme suit les moyens susceptibles d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées :

- 1) le logement
- 2) les soins médicaux
- 3) l'animation.

I) Le logement

a) les différentes situations

- les personnes logées au sein de la cellule familiale ;
- les logements individuels (disséminés dans la ville : à proximité des descendants ou éloignés du reste de la famille);
- les résidences pour personnes âgées ;
- les hospices.

b) les problèmes qui se posent par ordre de priorité

- les hospices (en particulier l'hospice général) : nécessité de fragmenter et de reclasser la population de ces établissements :

- les personnes valides et saines d'esprit pourraient être relogées suivant leurs tendances (résidences d'anciens ou logements intégrés dans les nouveaux groupes des H.L.M.) ;

- les handicapés moteurs et invalides pourraient être dirigés vers des établissements de soins permanents et les handicapés psychiques vers des établissements de surveillance et de protection.

- les logements individuels

- en résidences d'anciens : le problème de l'implantation serait

.../



à étudier en fonction du désir des personnes (environnement des enfants ou petits enfants) et viserait des quartiers tranquilles mais non isolés ;

- en logements réservés au sein de la communauté où le choix serait également à déterminer pour les intéressés.

Cette formule présente cependant certains inconvénients : bruits et turbulence de la jeunesse environnante.

- amélioration de certaines situations actuelles : couples ou personnes seules habitant le quartier depuis toujours et ne désirant pas le quitter (amélioration de l'habitation et des conditions de vie).

- les logements au sein de la cellule familiale

Question d'option des enfants et des intéressés et possibilité d'améliorer les conditions de vie et d'hospitalisation à domicile.

2) Les soins médicaux et para-médicaux assurés par des infirmières, kinésithérapeutes, ergothérapeutes.

Pour les personnes habitant des logements personnels (ou chez leurs enfants), la nécessité d'organiser des soins de qualité et efficaces entraîne des dépenses élevées pour les intéressés et la prise en charge pour soins et médicaments gratuits contribuerait à l'amélioration des conditions de vie.

En ce qui concerne l'hospitalisation à domicile où la dispense de soins s'avèrerait plus complexe, elle pourrait cependant facilement s'appliquer dans les résidences d'anciens où l'infirmier serait doté d'un personnel soignant qualifié.

Il importerait de créer des centres hospitaliers de soins permanents pour les personnes âgées à hospitaliser par nécessité. Il faudrait éviter l'hospitalisation en établissements gériatriques qui, bien que présentant l'avantage de spécialisation, ont néanmoins pour inconvénient majeur leur environnement. De même, il serait souhaitable de limiter l'emploi des termes de "petits mentaux" et hôpital psychiatrique des personnes âgées, quand il s'agit seulement de personnes dont l'état nécessite une certaine surveillance de leurs activités physiques.

3) L'animation

L'animation se pose différemment suivant le type de personnes :

a) au sein des familles, elle existe partiellement : aide matérielle, visites, télé, etc ...

b) dans les résidences et foyers d'anciens : animation partielle également à laquelle s'ajoutent cependant l'ergothérapie, voire la gymnastique contrôlée, les conférences, débats, excursions, etc ...

c) dans les établissements hospitaliers de soins : l'animation est restreinte : visites, correspondance, et mise en relation avec la famille.



A l'issue de l'exposé de M. le Président et au cours de la discussion qui s'ensuit, Mme CACHEUX fait remarquer que les problèmes évoqués en général, ne peuvent être étudiés par la seule commission municipale. Les problèmes devraient être portés devant une commission de concertation plus vaste afin que les parties intéressées déterminent les principaux points permettant de dégager une action cohérente.

Mlle BOUCHEZ pense que la politique du 3ème âge ne doit pas être uniquement basée sur les conditions actuelles des personnes âgées, mais être étudiée en fonction des années futures.

En effet, dans quelques années, les personnes atteignant l'âge de la retraite qui auront eu un mode de vie différent, seront mieux préparées pour vivre en logement-foyer, type de logement qui présente l'avantage de mettre à la disposition des résidents des services collectifs (centre administratif, centre de soins, restaurant, foyer-club, téléphone, service d'aide ménagère) et de procurer aux intéressés le confort, la sécurité et l'indépendance.

Après un bref échange de vues, les membres de la Commission demandent à M. DEROEUX, Secrétaire général du Bureau d'aide sociale, de préciser l'action menée jusqu'à présent en faveur des personnes âgées.

B/ Exposé de M. DEROEUX, Secrétaire général du B.A.S.

M. DEROEUX porte à la connaissance des commissaires que, d'après un dernier recensement, la Ville de Lille compte 25 372 personnes âgées de plus de 65 ans comprenant 8 468 hommes et 16 904 femmes. Il souligne que 2 100 personnes âgées sont actuellement secourues par le Bureau d'aide sociale.

Il rappelle que l'action menée par le Bureau d'aide sociale revêt de nombreux aspects :

- 1) - service de soins assuré par deux infirmières dans le cadre des activités des logements-foyers.
- 2) - consultation d'ophtalmologie.
- 3) - aide ménagère à domicile (heures de prestations assurées en 1971 : 146 978 pour 531 bénéficiaires).
- 4) - animation sociale :
  - a) restaurant (en 1971 : 27 732 repas servis) à noter que des repas sont également distribués dans huit centres répartis sur l'ensemble de la ville.
  - b) foyers-clubs : 23 foyers-clubs où 1 469 bénéficiaires ont de nombreuses activités (jeux de société, lecture, télévision, excursions à la mer, etc ...).
  - c) vacances : en 1971, 174 personnes âgées sont parties en vacances avec le Bureau d'aide sociale.

.../



5) - centre d'information (C.I.P.A.) où 3 703 renseignements ont été communiqués (par écrit, à personne, par téléphone).

en 1971 : 4 129 interventions ont été effectuées (renseignements, recherches, établissements de dossiers).

6) - politique du logement du Bureau d'aide sociale

A côté de ces nombreuses interventions de caractère social, M. DEROEUX attire l'attention sur le fait que le Bureau d'aide sociale, depuis 1860, a mené une politique de logements en faveur des personnes âgées.

Il existe actuellement près de 460 logements qui se répartissent comme suit :

Résidence des Moulins, 108 rue des Meuniers .....	44 logements
Groupe Bapaume, 16 rue de Bapaume .....	138 "
Pavillon Frémault, 99 rue Princesse .....	8 "
Groupe Van Hende, 16 rue Van Hende .....	68 "
Pavillon Desmet, 80 rue de Condé .....	32 "
Pavillon Busquet, 20 rue du Magasin .....	34 "

A la Cité philanthropique, les 235 logements vont être transformés en ..... 135 logements plus confortables.

L'ancien hospice François Baes a été transformé en logement-foyer "résidence des Moulins" où 81 résidents dont 14 ménages bénéficient à la fois des services collectifs et d'une réelle autonomie dans des logements répartis en pavillons.

M. DEROEUX souligne que, malgré le gros effort entrepris en matière de logement, 700 demandes sont actuellement en instance et ne peuvent être satisfaites.

D'autres projets sont en cours de réalisation : construction ou aménagement de 3 foyers-clubs-restaurants, aménagement d'un centre d'aide par le travail, modernisation des pavillons Busquet, rénovation de la Cité philanthropique.

C/ Discussion :

M. le Président remercie M. le Secrétaire général du Bureau d'aide sociale pour les précisions qu'il vient d'apporter confirmant l'action sociale ininterrompue menée par la ville en faveur des personnes du 3ème âge.

M. RAMAND, tout en reconnaissant l'importance des mesures d'assistance déployées à l'égard des personnes âgées, estime qu'il ne faut pas perdre de vue la question de l'animation, voire de l'auto-animation, qui reste une des conditions essentielles à la qualité de vie de cette population inactive.

.../

Après un large débat, les membres de la Commission, en raison de l'étendue du problème, souhaitent que la question relative au 3ème âge soit réexaminée ultérieurement en fonction d'éléments chiffrés, particulièrement en matière de logement, susceptibles de définir la politique à continuer en ce domaine.

M. le Président propose donc de surseoir dans l'immédiat et fixe au 24 mai 1973 la date de la prochaine réunion qui poursuivra l'examen des questions relatives au 3ème âge compte-tenu des réalisations existantes et de celles susceptibles d'être envisagées.



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 8 mai 1973

73/8.- Crèches municipales - Nouveaux tarifs - Application.

M. le Président rappelle que la Commission des affaires sociales et familiales, lors de sa réunion du 9 novembre 1972, avait émis un avis favorable au ~~ra~~justement du barème de participations des familles dans les crèches municipales, compte-tenu d'une part, de l'application d'un quotient de ressources dérivant du quotient fiscal, d'autre part des dispositions de la loi du 3 janvier 1972 et du décret du 29 juin 1972 instituant l'allocation pour frais de garde.

Par délibération du 28 novembre 1972 (N° 72/5016), le Conseil municipal avait adopté le relèvement du barème avec application pratique au 1er janvier 1973.

Par lettre du 16 janvier 1973, M. le Préfet précisait que, dans le cadre des mesures arrêtées par le gouvernement afin de modérer la hausse excessive des prix, aucun ajustement des tarifs publics locaux ne pouvait être envisagé avant le 31 mars 1973.

La délibération sus-visée n'a donc reçu l'approbation préfectorale que le 26 mars 1973.

M. le Président propose de surseoir à la mise en application, dès à présent, du nouveau tarif compte-tenu :

- a) des nouveaux plafonds de ressources à prendre en considération dès le 1er juillet prochain pour l'attribution de l'allocation de garde fixée pour la période de référence du 1er juillet 1973 au 30 juin 1974 ;
  - b) de la révision des dossiers d'admission des enfants actuellement présents en crèche ;
  - c) qu'il convient d'harmoniser les modalités de calcul avec celles appliquées en matière d'attribution de l'allocation de garde ;
  - d) que les crèches seront fermées par suite de congés annuels du 30 juillet 1973 au 2 septembre 1973 inclus,
- et demande que la date de mise en vigueur du nouveau barème soit fixée au 3 septembre prochain.

Les commissaires se rallient à cette proposition.

Rapport à l'Administration municipale.

COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 8 mai 1973

73/9.- Crèches municipales et maternités - Fête des Mères 1973

Dans le cadre des manifestations organisées chaque année à l'occasion de la fête des mères, M. le Président porte à la connaissance des membres de la Commission que les dates des 25 et 26 mai 1973 ont été retenues pour honorer les mamans dans les crèches et les maternités lilloises.

Ces manifestations pourraient se dérouler comme suit :

- Vendredi 25 mai 1973

a) matinée :

distribution à domicile du colis offert par l'Administration municipale aux mamans lilloises décorées de la Médaille de la Famille française.

M. MOLLET précise qu'il sera décerné pour 1973 :

- 16 médailles de bronze (5, 6 ou 7 enfants)
- 2 " d'argent (8, 9 enfants)
- 2 " d'or (10 enfants et plus)

b) après-midi :

organisation dans chaque crèche d'une réception au cours de laquelle un bouquet de fleurs sera offert aux mamans invitées et présentes à la réunion.

- Samedi 26 mai 1973

a) matinée :

1<sup>o</sup>) au début de la matinée : visite des mamans décorées de la Médaille de la Famille française par M. le Président de la Commission.

2<sup>o</sup>) dans le courant de la matinée (à partir de 10 h) : visite par les membres ci-dessous désignés :

des Maternités Ste Anne et Olivier

Mmes VANNEUFVILLE

CACHEUX-HABIGAND

des Maternités Ste Famille et Cotteel

Mlle BOUCHEZ

Mmes DEBAENE

DE MEY



Après un échange de vues, les membres de la Commission souhaitent que les visites des maternités soient effectuées uniquement par les représentants de la municipalité (et que d'autres personnalités n'y soient pas associées).

b) après-midi :

M. MOLLET rappelle que la remise officielle des diplômes et Médailles de la Famille française s'est déroulée en 1972 dans le grand hall de l'Hôtel de Ville où 29 récipiendaires ont reçu cette distinction.

Etant donné le nombre des promotions pour 1973 (20), relativement faible, M. le Président suggère que soit retenue la salle de l'ancien hôpital St Sauveur pour la remise officielle des diplômes et médailles qui aura lieu le samedi 26 mai 1973 à 15 heures, si rien ne s'oppose par ailleurs à ce choix dans le cadre de l'organisation de la cérémonie qui sera suivie d'un vin d'honneur.

La Commission se rallie à cette proposition.

Extrait du procès-verbal transmis :

- au service des Fêtes et Cérémonies
  - à la Direction des Services de Construction
- (            ) pour information
- au Service de l'Administration Générale (Economat) pour suite à donner.

COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 8 mai 1973

73/10.- Questions diverses.

1<sup>o</sup>) réalisation d'un ouvrage pour faciliter la traversée de la rue Armand Carrel.

M. le Président rappelle qu'au cours de la réunion du 9 février 1973 de la Commission des affaires sociales et familiales, il avait été précisé que cette question ferait l'objet d'une étude par les services techniques.

Ces services estiment que la construction d'une passerelle serait moins onéreuse que celle d'un souterrain, et une lettre a été adressée à M. le Président de la Communauté urbaine de Lille pour lui demander de bien vouloir procéder dans les meilleurs délais à l'étude de cette réalisation.

Après un bref échange de vues, les membres de la Commission pensent que les personnes âgées ainsi que les voitures d'enfants auront des difficultés pour accéder à la passerelle.

Extrait transmis à la Direction des services techniques pour information.

2<sup>o</sup>) Les "Dintellières" - Salle Auguste Labbe.

M. le Président porte à la connaissance des commissaires que le projet d'aménagement par le Bureau d'Aide sociale d'un foyer-restaurant pour personnes âgées dans la salle Auguste Labbe a été évalué par M. DELANNOY, Architecte, à 21 millions de francs environ.

Il rappelle que cette salle a été louée à la Ville par l'Office public d'habitations à loyer modéré à usage de salle de réunions.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire que la Ville de Lille résilie le bail préalablement à une remise en location de cette salle au profit du Bureau d'Aide sociale.

M. MOLLET précise qu'en vertu de la délibération n<sup>o</sup> 63/21 du 18 janvier 1963, ledit bail a été consenti à la Ville pour la durée de trois, six ou neuf ans avec faculté de résiliation pour chacune des parties à l'expiration de chaque période triennale sur préavis d'un mois.

Par ailleurs, M. le Président de l'Office des H.L.M. par lettre du 2 mars 1973, nous a fait connaître qu'il serait peut-être utile au préalable de recueillir l'avis de la Caisse régionale de Sécurité sociale du Nord de la France, celle-ci étant intervenue dans le financement de cette réalisation. En effet, aux termes du contrat de prêt avec cet organisme, l'office s'est engagé, conformément à l'article 5 dudit contrat à : "ne pas modifier la destination des constructions qui devront rester affectées sans interruption jusqu'au 1er décembre 1973 aux logements de personnes âgées de 60 ans au moins".



Après un échange de vues, les membres de la Commission marquent leur accord quant à la résiliation du bail dont il s'agit, au profit du Bureau d'Aide sociale.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des services juridique et immobilier, pour suite à donner.

### 3<sup>o</sup>) Crèches municipales - Emploi de jardinières d'enfants.

Lors de sa réunion du 9 février 1973, la Commission des affaires sociales et familiales a émis un avis favorable pour accepter à titre expérimental pour un temps déterminé et après avis des médecins attachés aux crèches, l'admission en stage de plusieurs jardinières d'enfants.

A l'exception du Docteur GOSSELIN de la Crèche de Moulins, les Docteurs FOVET et COUPAIN, respectivement attachés aux crèches du Boulevard de Metz et de Fives, sont persuadés que l'éducation par le jeu est très importante pour l'éveil des enfants et pensent qu'il serait très intéressant de tenter cette expérience.

Selon Mme le Docteur FOVET, l'emploi de jardinières ne peut intéresser que des enfants de plus de 18 mois et de moins de 2 ans (puisque dès 2 ans, les enfants des crèches sont dirigés vers les écoles maternelles).

Dans ces conditions, l'admission de deux élèves stagiaires pourrait éventuellement être envisagée tous les jours, mais pendant un temps limité correspondant aux activités de jeux, c'est-à-dire une heure le matin, une heure l'après-midi.

Afin d'aider la jardinière d'enfants dans son rôle d'éducatrice psychopédagogique qui présente un certain intérêt pour l'éveil de l'enfant, il conviendrait de doter les crèches de jeux éducatifs.

Après un échange de vues, les membres de la Commission émettent un avis favorable à l'admission d'élèves jardinières stagiaires dans les crèches du Boulevard de Metz et de Fives.

Une lettre sera adressée à Mme la Directrice de l'école de jardinières d'enfants 18, Boulevard Vauban lui demandant de désigner quatre élèves stagiaires.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des personnels, pour information.

### 4<sup>o</sup>) Crèches municipales - visites exceptionnelles

Lors de sa réunion du 9 février 1973, la Commission des affaires sociales et familiales avait émis un avis favorable à une visite exceptionnelle des crèches par des élèves d'écoles spécialisées sous réserve de l'accord des médecins de chaque établissement.

M. le Président informe les membres de la Commission que les médecins attachés aux crèches sont d'accord sur le principe à condition que ces visites ne se multiplient pas et ne perturbent le fonctionnement de la crèche.

Les commissaires prennent acte de cette information.



5<sup>o</sup>) Planning familial

Lors de sa réunion du 9 novembre 1972, la Commission des affaires sociales et familiales s'était montrée favorable à l'octroi au Mouvement français pour le planning familial d'une subvention d'équipement réservant toutefois son avis pour ce qui concerne la subvention de fonctionnement.

Saisie de cette question, la Commission des finances, lors de sa réunion du 9 janvier 1973, estimait prématuré de prendre une décision et souhaitait, avant de statuer définitivement, qu'une étude complémentaire fût effectuée.

En effet, Mlle BOUCHEZ avait émis certaines réserves sur cette affaire étant donné que toutes les associations oeuvrant dans le même sens ne sont pas représentées.

Après discussions, les commissaires confirment leur accord quant à l'octroi d'une subvention, à l'exception de Mlle BOUCHEZ et de Mme CACHEUX qui s'abstiennent, considérant que le centre de Lille ne reflète pas l'ensemble des activités dans le domaine d'éducation et d'information sexuelles.

Extrait transmis à la Commission des finances pour information.

6<sup>o</sup>) Foyers d'anciens

M. le Président précise que la commission administrative du Bureau d'aide sociale a arrêté au 29 juin 1973 la date de la fermeture annuelle des foyers d'anciens.

Mme VANNEUFVILLE renouvelle un voeu formulé antérieurement, à savoir le remplacement du colis de denrées à l'occasion de la fermeture des foyers d'anciens, et souhaite qu'une nouvelle étude soit effectuée en ce sens.

Mme DEBAENE pense au contraire que la distribution de colis de denrées dont la composition varie chaque année, revêt un caractère traditionnel et qu'elle doit être reconduite.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction de l'Administration générale - service de l'économat.

7<sup>o</sup>) Centres de soins

Pour répondre à une question de Mme LASSON qui suggère l'implantation de plusieurs centres de soins sur le territoire de la Ville, M. le Président précise que la ville de Roubaix dispose de six dispensaires (ou centres de soins) ouverts à toutes catégories de la population.

Une infirmière, directrice du Centre, dispense sur place tous les soins (piqûres, pansements, séances de rayons ultra-violets ....) aux personnes pouvant se déplacer.



Les soins à domicile sont assurés par trois ou quatre infirmières attachées à chacun des centres.

Ces centres de soins sont ouverts au public de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h du lundi au samedi. Une permanence est assurée le dimanche.

Une infirmière, chargée des soins à domicile, effectue la permanence du dimanche et dispense les soins à travers la Ville. Un chauffeur et une voiture municipale sont alors mis à sa disposition.

Une assistante sociale de la Caisse de Sécurité sociale assure des permanences dans chaque centre où existent également des consultations de nourrissons.

Après un échange de vues, il apparaît que ces services de caractère social de très grand intérêt contribuent à établir des relations constantes entre l'administration et la population.

Les membres de la Commission souhaitent que cette question fasse l'objet d'une étude complémentaire.

8<sup>e</sup>) Passage souterrain du chemin des alouettes

Mme DEBAENE demande si des dispositions peuvent être prises, en vue de faciliter la traversée du passage souterrain du chemin des alouettes dont l'éclairage est insuffisant.

La Commission prend acte de cette demande.

Extrait transmis à la Direction des services techniques.

9<sup>e</sup>) Terrain de sports

Mme DEBAENE souhaite que le terrain de sports du chemin des alouettes soit mis à la disposition des jeunes du groupe de Belfort.

Extrait transmis à la Direction des affaires culturelles et sportives pour information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La secrétaire de séance,

L. JOVINO

VU :

L'Adjoint délégué au crèches,  
pouponnière et troisième âge,

Le Directeur des services  
sanitaires, sociaux,  
de l'état civil et des  
cimetières,

Bernard MOLLET

J. DESCAMPS

MAIRIE DE LILLE

Direction des services  
sanitaires et sociaux  
2ème bureau

---



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission des crèches, pouponnière et du 3ème âge qui se tiendra le 7 juin 1973 à 18 heures 30 dans le bureau de M. le Directeur des services sanitaires et sociaux.

ORDRE DU JOUR

- Les problèmes du 3ème âge (suite) : - Bilan des réalisations actuelles en faveur des personnes âgées : logement, aide-ménagère, soins, animation)
  - Réalisations à envisager à court et long terme.

Hôtel de Ville, le 1er juin 1973

L'Adjoint délégué aux crèches,  
pouponnière et 3ème âge,

Bernard MOLLET



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 7 juin 1973



La Commission des crèches, pouponnière et troisième âge, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, dans le bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux, le 7 juin 1973 à 18 heures 30, sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

- Mlle BOUCHEZ.....	Adjoint au Maire
- Mme CACHEUX-HABIGAND.....	Conseiller municipal
- Mme DE MEY.....	Conseiller municipal
- Mme LASSON.....	Conseiller municipal
- Mme VANNEUFVILLE.....	Conseiller municipal
- M. BOUTILLEUX.....	Conseiller municipal
- M. SIROT.....	Conseiller municipal

Etait excusée :

- Mme DEBAENE.....	Conseiller municipal
--------------------	----------------------

Assistaient également à la réunion :

- M. DEROEUX.....	Secrétaire Général du bureau d'aide sociale.
- M. RAMAND.....	Directeur des équipements sportifs, socio --éducatifs
- M. DESCAMPS.....	Directeur des services sanitaires et sociaux.
- Mlle PIETTE.....	Rédactrice au 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux.
- Mlle HONVAULT.....	Sténodactylographe

Secrétaire de séance :

- Mme JOVINO.....	Chef de bureau
-------------------	----------------

Avant de procéder à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour, M. MOLLET fait part de la mise en place par Monsieur le Maire d'une Commission spéciale du troisième âge présidée par M. FRISON, Adjoint au Maire et composée de :

- Mlle BOUCHEZ.....	Adjoint au Maire
- M. BRIFFAUT.....	Adjoint au Maire
- M. DASSONVILLE.....	Adjoint au Maire
- M. MOLLET.....	Adjoint au Maire
- M. HERMEZ.....	Vice-Président du bureau d'aide sociale.
- M. DEROEUX.....	Secrétaire Général du bureau d'aide sociale.
- M. CAILLAU.....	Directeur de l'Office des H.L.M.

.../...

Cette commission spéciale sera chargée de déterminer, compte tenu des études faites par la Commission du 3ème âge réunie pour l'examen des problèmes relatifs aux personnes âgées les 8, 24 mai et 7 juin, les possibilités de réalisations à court et moyen terme en faveur de cette catégorie d'administrés.



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

REUNION DU 7 JUIN 1973

73/12 - TROISIEME AGE - BILAN DES REALISATIONS ACTUELLES.

1<sup>a</sup>) Structuration des quartiers sociaux.

M. le Président passe la parole à M. DEROEUX qui, avant de donner connaissance des réalisations envisagées à court, à moyen et à long terme par le B.A.S., (voir tableau page suivante) précise qu'il a été procédé à un découpage de la Ville en circonscriptions sociales (27) qui reflètent davantage les aspirations des habitants des quartiers dont les limites sont souvent difficiles à déterminer (par exemple : le Vieux Lille et le quartier Saint-André regroupent 12.000 habitants).

M. MOLLET fait remarquer que le plan détaillé des circonscriptions sociales présenté par M. DEROEUX est très intéressant. En effet, sur 25.732 personnes âgées de plus de 65 ans, 2.100 personnes seulement sont actuellement secourues par le bureau d'aide sociale et 23.632 sont inconnues de ses services.

2<sup>a</sup>) Recensement des personnes âgées.

Les membres se rallient à la proposition formulée par M. MOLLET tendant à la mise en place d'un service d'enquêtes très structuré chargé du recensement des personnes âgées de la Ville de Lille susceptibles d'être aidées dans tous les domaines.

M. BOUTILLEUX pense que le service municipal d'enquêtes pourrait être renforcé par un personnel temporaire, ce qui lui permettrait de mener à bien cette tâche.

3<sup>a</sup>) Vacances des personnes âgées.

En ce qui concerne les séjours de vacances pour lesquels il était difficile de recruter des participants, M. DEROEUX confirme qu'ils ont été remplacés par des excursions d'une journée.

Mlle BOUCHEZ pense que si la Ville de Lille faisait l'acquisition de la propriété "Les Ecureuils" de Saint-Gervais en Haute-Savoie, il serait possible de reconsidérer cette forme d'animation et de prévoir des séjours de vacances pour les personnes âgées pendant certaines périodes de l'année.

4<sup>a</sup>) Animation des personnes âgées.

Pour répondre à une demande de Mme LASSON, M. DEROEUX précise que les foyers d'anciens sont ouverts à toutes les personnes âgées sans distinction de ressources.

Mlle BOUCHEZ souhaiterait des séances récréatives dans les équipements existants et estime que l'animation au niveau du quartier doit également comprendre celle intéressant les personnes du troisième âge.



REALISATIONS ENVISAGEES PAR LE BUREAU D'AIDE SOCIALE

à court terme	à moyen terme	à long terme
<p>- <u>Cité philanthropique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rénovation des logements (une partie sera louée en septembre 1973),</li> <li>- agrandissement du foyer-restaurant (septembre 1973).</li> </ul>	<p>- <u>Pavillon Busquet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- agrandissement par extension et modernisation des logements.</li> </ul>	<p>- <u>Pavillon Busquet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aménagement d'un nouveau foyer-restaurant (opération inscrite au programme finalisé).</li> </ul>
<p>- <u>Foyer d'anciens Sarrazins</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aménagement d'un foyer-restaurant,</li> <li>- amélioration du foyer.</li> </ul>	<p>- <u>Foyer d'anciens Bracke Desrousseaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- transformation du baraquement en construction "dur",</li> <li>- aménagement d'un foyer-restaurant</li> </ul>	<p>- <u>Foyer d'anciens Michelet</u></p> <p>- <u>Foyer d'anciens Destailleurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aménagement d'un foyer-restaurant (opération inscrite au programme finalisé).</li> </ul>
<p>- <u>Foyer d'anciens Verhaeren</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- remise en état du baraquement.</li> </ul>	<p>- <u>Foyer d'anciens Emile Borel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- modernisation.</li> </ul>	
<p>- <u>Groupe de logements "Les Dintellières"</u> (travaux d'agencement en fonction de la résiliation du bail Ville de Lille H.L.M.).</p>	<p>- <u>Logements foyers 48/54, rue des Meuniers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 36 logements.</li> </ul>	<p>- <u>Foyer d'anciens Esquermes-Montébello</u></p> <p>(opération inscrite au programme finalisé).</p>
<p>- <u>Mise en place d'un service de médecine préventive pour personnes âgées</u></p> <p>Deux formules proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un centre très structuré</li> <li>- centres plus légers</li> </ul>	<p>- <u>Proposition d'achat de l'ancien couvent des Dominicaines situé rue Sainte-Catherine</u></p>	<p>- <u>Mise en place d'un service de repas à domicile</u></p> <p>(difficultés en matière de locaux, matériels, formation de personnel, moyens de transports)</p>



M. BOUTILLEUX rappelle que la Commission de la Jeunesse et des Sports ainsi que le comité de la Caisse des écoles ont examiné la possibilité d'aménager les locaux de l'immeuble sis n° 74, rue Saint-Gabriel en vue de leur occupation en dehors de la période réservée aux centres aérés.

M. RAMAND estime qu'il est indispensable de préserver les terrains autour de l'immeuble de la rue Saint-Gabriel ainsi que ceux de la rue de Toul, la construction de nouveaux ensembles à ces deux emplacements aurait pour conséquence la suppression des espaces verts, espaces qu'il convient de protéger afin de préserver les lieux de repos. Il regrette qu'aucune suite favorable n'ait pu être réservée à l'aménagement d'un terrain de golf miniature rue de Toul, alors que dans quelques grandes villes, cette activité connaît de nombreux adhérents y compris des personnes âgées.

En matière d'animation dans les équipements existants, M. RAMAND croit qu'il serait peut être intéressant de favoriser, à titre d'expérience, dans deux ou trois foyers, un certain essor dans le domaine physique et culturel en vue de regrouper la "clientèle".

Selon lui, les problèmes immédiats consistent en l'amélioration des foyers d'anciens et en l'utilisation des centres sociaux.

A l'issue d'une discussion qui s'engage, les membres seraient favorables à l'intervention de M. DEROEUX auprès de la Commission administrative du B.A.S. pour formuler le voeu émis par la Commission, à savoir que le B.A.S. accepte une collaboration avec la Commission municipale pour envisager toutes formes nouvelles d'animation dans les équipements existants.

#### 5<sup>a</sup>) Le projet de l'hôtel de jour.

Dans un autre ordre d'idées, M. MOLLET aborde la question de l'hôtel de jour. Le coût d'un tel établissement est très élevé en raison de l'équipement lourd qu'il nécessite (service de soins, de mécanothérapie, etc...), il serait néanmoins intéressant de connaître le fonctionnement de l'hôtel de jour qui existe à Lyon. Un hôtel de jour apparaît comme un foyer d'anciens plus moderne ("super foyer" en quelque sorte) permettant d'accueillir une "clientèle" nouvelle.

Mme LASSON pense qu'un hôtel de jour va dans le sens d'une évolution qui permettrait, comme l'a précisé Mlle BOUCHEZ, d'avoir des équipements ouverts à tous en développant l'animation et en perdant de vue la notion d'assistance qui subsiste encore de nos jours dans les foyers d'anciens.

Mlle BOUCHEZ fait remarquer que la Ville de Lille est une ville "âgée" et qu'il s'avère indispensable de restructurer les équipements actuels. Elle précise que les collectivités locales peuvent bénéficier de subventions de l'Etat d'environ 40 % pour la construction d'hôtels de jour en qu'en outre, les H.L.M. ont la faculté de prévoir dans leur programme de construction 5 % de logements en faveur des personnes âgées. Il serait intéressant de connaître les subventions susceptibles d'être allouées à la Ville dans le cadre du VII<sup>ème</sup> plan en faveur des personnes du troisième âge.



En matière de logement en faveur de cette catégorie de population, il semble que les H.L.M. pourraient également construire des I.L.N. (immeubles à loyers normaux) et adopter un moyen de gestion par le choix de gestionnaire.

6<sup>a</sup>) La question des hospices et de l'hospice général.

M. MOLLET rappelle qu'en ce qui concerne l'hospice général, le centre hospitalier régional et l'organisation hospitalière sont bien décidés à conserver les locaux et à faire le maximum pour garder la même implantation et héberger la même population.

A cette occasion, Mlle BOUCHEZ fait part que, d'échos recueillis, un nouveau projet comprenant d'une part, la conservation de la partie du bâtiment classée et d'autre part, la construction de petites unités serait actuellement à l'étude.

Après un échange de vues, les membres de la Commission souhaitent la construction non pas d'un grand ensemble comme l'hospice général, mais plutôt celle de plusieurs petits établissements de capacité de 150 pensionnaires environ qui semble être une meilleure solution permettant de sérier les invalides des invalides temporaires et des handicapés physiques.

Mlle BOUCHEZ et Mme LASSON sont tout à fait d'accord sur l'orientation à donner pour la construction d'unités disséminées dans la Ville (après le choix des occupants) et pensent qu'il serait regrettable de supprimer l'hospice Gantois qui pourrait être aménagé et modernisé ainsi que l'hospice Lemay, rue Boileux.

7<sup>a</sup>) Vacances des pensionnaires valides de l'hospice.

M. MOLLET rappelle qu'il a été proposé d'envoyer en vacances les pensionnaires valides de l'hospice général. Le Directeur de cet établissement a cependant fait connaître qu'il a rencontré de nombreuses difficultés pour arriver à rassembler péniblement une dizaine de personnes désireuses de participer à ces séjours.

La Commission retient cependant cette proposition et demande : que soit tentée en ce domaine une nouvelle expérience pour laquelle l'administration des hospices pourrait participer financièrement.

M. DEROEUX précise que la circulaire n° 446 du 5 décembre 1967 - extrait du bulletin officiel du Ministère des affaires sociales (fascicule n° 51) - stipule que les personnes âgées hébergées en maisons de retraite ou hospices peuvent bénéficier d'un séjour de vacances d'une durée maximum de 15 jours, les frais de séjour n'étant pas remboursés aux établissements. La part des ressources personnelles des pensionnaires correspondant à cette durée doit leur être restituée ; par contre, les frais de voyage restent à leur charge.

8<sup>a</sup>) La préparation à la retraite.

M. MOLLET attire l'attention sur une forme d'aide à l'égard des personnes âgées : la préparation à la retraite. Des conseils de santé aussi bien mentale que physique, de logement, de passe-temps et d'emplois utiles pourraient leur être donnés dans le souci d'éviter pour une part l'instauration chez elles d'une tristesse malade due essentiellement à la cessation de toute activité.



M. DEROEUX souligne que cette formule pourrait être un objectif à long terme pour le C.I.P.A. dont l'action déborde déjà des limites communales.

Cependant, il fait remarquer que la préparation à la retraite qui est une préparation psychologique s'avérerait difficile et qu'elle devrait plutôt se faire au niveau de l'employeur.

9<sup>a</sup>) La question de la "carte vermeil".

M. BOUTILLEUX demande si en matière de loisirs, il ne serait pas possible d'attribuer à toutes les personnes âgées de plus de 60 ans une "carte vermeil" accordant le théâtre gratuit aux personnes assistées et avec participation de 50 % pour les autres ; ces dispositions sont déjà appliquées pour la fréquentation des cinémas de la Ville.

Cette proposition devrait faire l'objet d'une étude par la Commission des théâtres.

Mme LASSON évoque le problème de l'hospitalisation à domicile et demande s'il n'est pas possible de s'inspirer d'exemples existant dans des villes voisines (Lens par exemple).

M. MOLLET fait remarquer que cette question ne relève pas des attributions municipales, mais de celles du C.H.R.

10<sup>a</sup>) Le rapport personnel de Madame Denise CACHEUX.

M. le Président fait part d'un rapport que lui a transmis Mme CACHEUX traitant d'une politique globale en faveur des personnes âgées et l'invite à faire une synthèse de ce rapport très conséquent et très étudié.

Mme CACHEUX précise qu'au niveau des objectifs, il s'agit de bien dégager les rôles respectifs de la Ville et du B.A.S.

Pour répondre à Mme CACHEUX, M. DEROEUX souligne qu'en vertu du décret du 29 novembre 1953 modifié par le décret n° 55.190 du 2 février 1955 sur la réforme des lois d'assistance a été réalisée sous le vocable de B.A.S. la fusion des bureaux de bienfaisance et des bureaux d'assistance.

L'action de prévoyance, d'entraide et d'hygiène sociale dévolue au B.A.S. par le législateur prend actuellement un développement très important qui paraît dans l'évolution en cours devoir peu à peu passer au premier plan des activités du B.A.S.

Ces réalisations ressortent d'une série de circulaires sur l'action sociale en faveur des personnes âgées, de l'enfance et de l'adolescence, les équipements dans les grands ensembles, les centres sociaux.

Il entre désormais dans les attributions propres du B.A.S. de créer et de développer des services sociaux et les oeuvres sociales les plus variées. Ces réalisations peuvent se grouper sous diverses rubriques :



a) Action en faveur des personnes âgées -

- foyers et foyers-restaurants,
- maisons de retraite et logements-foyers,
- maisons de vacances,
- soins à domicile,
- organisation de loisirs et d'excursions.

b) Action en faveur des jeunes et des mères -

- foyers de jeunes travailleurs ou jeunes travailleuses,
- maisons de jeunes,
- clubs de prévention,
- établissements pour enfants inadaptés,
- hôtels maternels,
- maisons maternelles,
- organisation de travailleuses familiales,
- gouttes de lait, pouponnières et consultations de nourrissons,
- dispensaires,
- colonies de vacances,
- maisons d'enfants ou orphelins,
- crèches.

c) Aide par le travail -

- ouvroirs pour femmes,
- ateliers pour hommes,
- cantines.

d) Activités d'entr'aide générale -

- centres sociaux et culturels,
- permanences sociales.

e) Divers -

- établissements pour infirmes,
- centres d'hébergement,
- asiles de nuit,
- foyers pour Nord-Africains, etc...

M. DEROEUX souligne que cette liste n'est pas limitative. Des choix doivent s'imposer pour les B.A.S. d'une part, parce que les moyens sont limités, mais aussi parce que les réalisations doivent correspondre à des besoins existant à un moment donné et à des lacunes à combler temporairement.

Le B.A.S. doit s'attacher à partir d'un besoin réel, découvrir la solution la moins onéreuse pour satisfaire les besoins et maintenir les dépenses en proportion avec le but recherché.

Mlle BOUCHEZ pose la question de savoir si le B.A.S. doit être gestionnaire ou maître d'oeuvre ?

Certaines compétences relèvent-elles plus particulièrement de la Ville ou plutôt du B.A.S. ?

En tout état de cause, Mlle BOUCHEZ précise que la Ville doit mener son action en concertation avec tous les organismes sociaux.

#### CONCLUSION

=====

Après une brève discussion, Mme CACHEUX, pour conclure, pense qu'il s'agit avant tout d'un choix financier à faire dans les masses budgétaires afin qu'une importante partie soit réservée aux personnes âgées.

#### 73/13 - QUESTIONS DIVERSES

##### 1<sup>2</sup>) Foyers d'anciens - Fermeture annuelle (saison 1972/1973).

M. le Président rappelle qu'à la demande des usagers et à titre expérimental, la fermeture des foyers d'anciens a été fixée au 29 juin 1973.

A cette occasion une distribution de colis (identique à celle de l'année dernière) est prévue les 26, 27 et 28 juin prochains.

Un itinéraire de la visite des foyers sera adressé à Mesdames et Messieurs les membres de la Commission.

Extrait du procès-verbal transmis à :

- la Direction de l'Administration Générale (Economat) pour suite à donner,
- la Direction des services de construction, )
- la Direction des services techniques, ) pour information

##### 2<sup>a</sup>) Foyers d'anciens - Distribution de fin d'année.

Mlle BOUCHEZ informe les membres que l'association des parents d'enfants inadaptés "les Papillons Blancs" pourrait, à l'occasion du cadeau de fin d'année, fournir un châle au prix de vingt francs à l'intention des dames (896) fréquentant les foyers d'anciens.

Le coût du cadeau de fin d'année attribué à chaque usager étant actuellement fixé à quinze francs, elle demande si la plus-value de dépense ne pourrait être couverte par une subvention de même impor-



tance à l'association en cause.

Extrait transmis à la Direction des finances pour avis de la Commission des finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Secrétaire de séance,

L. JOVINO

VU :

L'Adjoint délégué aux crèches,  
pouponnière et troisième âge,

VU :

Le Directeur des services  
sanitaires, sociaux, de  
l'état-civil et des cimetières,

Bernard MOLLET

J. DESCAMPS



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE



Procès-verbal de la réunion du 24 mai 1973

La Commission des crèches, pouponnière et troisième âge s'est réunie à l'Hôtel de Ville, dans le bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux, le 24 mai 1973, à 18 heures 30, sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

Mlle BOUCHEZ, Adjoint au Maire  
Mme CACHEUX-HABIGAND, Conseiller municipal  
Mme DEBAENE, Conseiller municipal  
Mme DE MEY, Conseiller municipal  
Mme LASSON, Conseiller municipal  
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller municipal

Etaient excusés :

M. BOUTILLEUX, Conseiller municipal,  
M. SIROT, Conseiller municipal,

Assistaient également à la réunion :

M. MATRAU, Conseiller municipal,  
M. DURIER, Conseiller municipal,  
M. DEROEUX, Secrétaire général du Bureau d'aide sociale de Lille,  
M. RAMAND, Directeur des Equipements sportifs socio-éducatifs,  
M. DESCAMPS, Directeur administratif des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières,  
Mlle PIETTE, Rédactrice au 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux,  
Mlle HONVAULT, Sténodactylographe,

Secrétaire de séance : Mme JOVINO, Chef de bureau.



Procès-verbal du 8 mai 1973

page 12 - 5°) Planning familial

Mlle BOUCHEZ et Mme CACHEUX font remarquer que, sans être défavorables au principe de l'octroi d'une subvention en faveur de cet organisme, elles ont émis certaines réserves, sans toutefois s'abstenir, considérant que le centre de Lille ne représente pas l'ensemble des activités dans le domaine de l'éducation et de l'information sexuelles.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal du 8 mai est adopté.

Avant de procéder à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour, M. le Président porte à la connaissance des membres, qu'en raison du court délai imparti entre la dernière réunion de la commission et la date de la fête des mères, il n'a pas été possible de mettre en application le souhait formulé lors de la réunion du 8 mai 1973 à savoir que les visites des maternités soient effectuées séparément par les représentants de la municipalité.

La question fera l'objet d'un nouvel examen lors de la préparation de la prochaine fête des mères.

COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 24 mai 1973

73/II.- Les problèmes du troisième âge : (équipements actuels, équipements à prévoir, réalisations possibles).

M. MOLLET rappelle qu'au cours de la précédente réunion, a été exposée en général l'action menée en faveur des personnes âgées (soins médicaux, paramédicaux, l'animation) et en particulier, celle relative aux problèmes du logement du troisième âge.

M. MOLLET propose d'aborder deux autres questions très importantes qui touchent aussi de très près les personnes âgées : l'animation et les soins médicaux.

Mme DEBAENE estime qu'il convient, en l'état actuel, de définir une politique d'urgence à l'égard des personnes âgées.

M. MATRAU, tout en confirmant cette idée, précise toutefois qu'il faut également penser à une politique à long terme en fonction des conditions de vie actuelle et des besoins futurs de la population du troisième âge.

I) L'animation

Les membres de la commission reconnaissent que si l'animation développée dans les foyers de jeunes et les clubs d'adultes est indispensable, elle l'est également dans les établissements (maisons de retraite, logements-foyers, hospices) hébergeant les personnes du troisième âge.

Selon M. MATRAU, l'adaptation du travail à l'homme devrait permettre de tenir compte des changements provoqués par l'âge. Des méthodes pédagogiques appropriées pourraient donner aux travailleurs de l'âge mûr la possibilité de maintenir à jour leurs connaissances et leurs aptitudes intellectuelles ce qui leur donnerait une raison de vivre, une raison de créer et d'être utiles dans la Société active. En effet, la question du désengagement du travail peut avoir un sens différent selon les personnes et la retraite n'est pas forcément liée à une diminution de l'activité sociale.

M. RAMAND souligne le fait qu'en permettant aux gens de devenir plus vieux il ne faut cependant pas conduire les vieillards à des situations négatives comme ceux des hôpitaux et des hospices. L'action à mener doit être préventive. Il convient surtout de préparer l'adulte à atteindre le troisième âge. Cette préparation commence au niveau de l'animation qui permet à l'individu de s'épanouir à travers des activités physiques et socio-éducatives, développant le rapprochement en évitant ce qui est le plus redouté des personnes âgées : l'isolement, la solitude.

Mlle BOUCHEZ pense qu'au point de vue animation, il convient de définir les points suivants :

.../



a) les animateurs.

Faut-il suivre l'exemple de Grenoble où 130 animateurs provoquent, suscitent et font naître de nouveaux besoins à l'ensemble de la population ou préconiser l'animation volontaire ?

Pour répondre à la question de Mlle BOUCHEZ, M. DEROEUX précise que le Bureau d'aide sociale, dans le cadre de l'animation, dispose à l'heure actuelle de quatre animateurs ayant suivi les cours de M. le Professeur GRAUX dont les résultats sont satisfaisants. Il souligne que l'animation existe également au sein des 10 foyers-clubs privés existant à Lille et qu'elle est assurée par des animateurs bénévoles.

b) les équipements :

Il est indispensable de savoir s'il est utile de créer des équipements nouveaux ainsi que des services à développer (sanitaires, culturels) et à mettre en place ou plutôt modifier les réalisations actuelles en fonction des besoins des personnes âgées.

C'est ainsi, par exemple, que les foyers-clubs gérés par le Bureau d'aide sociale devraient suivre une certaine évolution en fonction des aspirations futures différentes de celles des personnes âgées fréquentant actuellement les foyers.

Mlle BOUCHEZ précise que l'animation se fait non seulement à partir d'équipements mais aussi en fonction d'associations (ex. clubs de retraités).

Si les associations et les administrations ont un rôle à jouer au point de vue animation dans les quartiers en faveur des personnes âgées, il ne faut cependant pas perdre de vue l'intérêt essentiel qui consiste à permettre au retraité de prendre, selon ses capacités physiques et intellectuelles, une part de responsabilité dans la vie sociale.

M. le Président donne la parole à M. DEROEUX qui apporte quelques précisions quant à l'animation qui existe actuellement dans les foyers d'anciens.

Les activités proposées dans les foyers d'anciens sont cependant assez restreintes compte-tenu du matériel dont dispose ces clubs. Toutefois, l'animation s'est concrétisée en 1971, par le départ en vacances de 174 personnes âgées qui ont bénéficié d'un séjour de deux semaines à Stella-Plage.

D'autre part, 883 personnes âgées ont participé à une excursion d'une journée à la mer.

Il souligne qu'en raison de nombreuses difficultés rencontrées pour l'organisation des séjours de vacances, cette forme d'animation n'a pas été renouvelée compte-tenu que certaines personnes âgées ont la possibilité de partir avec d'autres organismes (Caisse de Sécurité sociale, Caisses de retraite complémentaire).

.../

M. DEROEUX rappelle que l'excursion pour une journée à la mer, est généralement plus appréciée des personnes âgées. Elle connaît chaque année un plus grand nombre de participants.

## 2) Les soins médicaux

M. DEROEUX confirme que le service des soins à domicile, pour lequel plusieurs infirmières étaient attachées au Bureau d'aide sociale a été supprimé, mais certaines prestations sont encore assurées par deux infirmières dans le cadre des logements-foyers (85 bénéficiaires).

En 1971, 693 consultations d'ophtalmologie ont également été assurées au Centre de soins de la rue des Meuniers doté d'un matériel moderne.

Pour répondre à la question posée par Mme DE MEY, M. DEROEUX précise que la commission administrative du Bureau d'aide sociale envisage la mise au point d'une médecine préventive en faveur des personnes âgées.

Il rappelle que l'aide ménagère, forme d'aide à domicile, sans entrer dans la catégorie des soins, permet cependant le maintien des personnes âgées à domicile en évitant l'hébergement et même parfois l'hospitalisation.

Ce service créé en 1965 s'est considérablement développé, et actuellement 140 aides ménagères sont au service de 750 personnes âgées, ce qui représente 150 000 heures de prestations par an.

Dans un proche avenir, il est envisagé la mise en place d'un "Service de dépannage" qui serait constitué d'aides ménagères polyvalentes et d'un homme à toute main, chargé d'effectuer les petites réparations chez les personnes âgées.

Les personnes dont les ressources ne dépassent pas 500 F peuvent bénéficier au titre de l'aide sociale d'une aide ménagère du Bureau d'aide sociale.

Les personnes dont les ressources sont supérieures à ce barème peuvent également bénéficier d'une aide ménagère avec la participation de la Caisse de Sécurité sociale.

Il serait souhaitable que les personnes âgées disposant de ressources suffisantes mais qui, malgré leur âge et leurs aptitudes physiques, ne peuvent plus assurer elles-mêmes l'entretien de leur logement, puissent également bénéficier des services d'une aide ménagère.

M. le Président remercie M. DEROEUX pour les quelques précisions qu'il vient d'apporter et qui démontrent que la Ville n'est pas restée insensible au problème des personnes âgées.

.../



3) Le cas de l'Hospice général est alors soulevé.

M. MOLLET craint que la population de cet établissement, de mentalité, d'éducation et de comportement assez particuliers et souvent d'un état de santé précaire, sera assez difficile à réinsérer dans la société.

Il est incontestable qu'il y a à l'Hospice général un problème de locaux, d'installations et d'équipements, mais la situation des pensionnaires rappelle en beaucoup de points la vie dans un grand hôpital où chaque salle de soins est très caractérisée.

Une discussion s'engage au cours de laquelle sont exposés les divers aspects de la vie des personnes âgées de l'Hospice général, notamment celle des malades mentaux, et, à cet égard, les membres de la commission émettent le voeu de voir cette catégorie de malades transférée dans des établissements particuliers adaptés à leur état de santé.

Mlle BOUCHEZ, sans rejeter l'idée d'une modernisation de l'Hospice général, pense néanmoins qu'il serait plus intéressant, pour les générations futures, d'éviter de grands ensembles et d'envisager plutôt la réalisation de petites unités de 100 à 150 personnes seulement comme à l'Hospice Gantois par exemple (155 pensionnaires).

Il ne faut pas perdre de vue, non plus la possibilité d'offrir aux personnes âgées des séjours en hôpital avec retour assuré dans leur maison de retraite, et vice-versa.

4) Conclusions de séance.

Après un bref échange de vues, il s'avère que les divers aspects de l'action en matière d'équipements sanitaires et sociaux en faveur des personnes âgées doivent être basés sur une politique globale de la Nation ; une adaptation nuancée des formules d'habitat, d'hébergement ou de soins ; une coordination des réalisations en faveur de cette catégorie de population dans des cadres géographiques sectorisés et enfin et surtout, le principe du maintien à domicile, ce qui oblige à repenser les équipements médico-sociaux à prévoir et ceux existants, en fonction de cette orientation.

Les équipements propres au maintien à domicile doivent être envisagés au niveau du quartier.

Cette forme d'aide doit comprendre :

- 1<sup>o</sup>) l'aide ménagère ;
- 2<sup>o</sup>) les soins infirmiers et médicaux à domicile assurés par de nombreux dispensaires ;
- 3<sup>o</sup>) les visites à domicile par des assistantes sociales ;
- 4<sup>o</sup>) l'aide aux vacances.

.../

Ces formes d'aide ne sont possible qu'en fonction de personnels spécialisés, ce qui pose des problèmes d'effectifs, de formation et surtout de moyens financiers.

L'aide à domicile qui assure l'autonomie de la personne assistée doit être cependant assortie d'un équipement la préservant de la solitude et de l'isolement (foyer-clubs).

Le club peut être un excellent lieu d'information pour toutes les activités et permettre une action médicale préventive (bilans de santé, consultations).

Le succès de ces clubs dépendra de leur animation qui devra être variée et divertissante.

Le foyer-restaurant : l'accueil devra y être agréable et la nourriture variée.

Le foyer-club comportant un service de restauration et le cas échéant de repas à domicile.

Le centre de jour où sont assurés les soins aux personnes âgées handicapées, convalescentes, en traitement sans hospitalisation.

0

0 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30, après que la commission ait fixé au 7 juin la prochaine réunion consacrée aux problèmes du 3ème âge.

La Secrétaire de séance,

L. JOVINO

VU :

L'Adjoint délégué aux crèches,  
pouponnière et troisième âge,

Le Directeur des services  
sanitaires, sociaux, de  
l'état civil et des cimetières,

Bernard MOLLET

J. DESCAMPS





COMMISSION SPECIALE DU TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 8 juin 1973

La Commission spéciale du troisième âge s'est réunie à l'Hôtel de Ville dans le bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux, à 18 h 30, sous la présidence de M. FRISON, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents :

Mlle BOUCHEZ, Adjoint au Maire  
MM. BRIFFAUT, Adjoint au Maire  
DASSONVILLE, Adjoint au Maire  
MOLLET, Adjoint au Maire  
CAILLAU, Directeur de l'Office Public des H.L.M.  
DEROEUX, Secrétaire général du Bureau d'aide sociale

Etait excusé :

M. HERMEZ, Vice-Président du Bureau d'aide sociale

Assistaient également à la réunion :

Mlle INGLEBERT, Secrétaire général  
M. DESCAMPS, Directeur des services sanitaires,  
sociaux, de l'état civil et des cimetières  
Mlles PIETTE, Rédacteur  
HONVAULT, Sténodactylographe

Secrétaire de séance : Mme JOVINO, Chef de bureau

COMMISSION SPECIALE DU TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 8 juin 1973

M. le Président rappelle que, lors du Conseil d'Administration du 28 mai 1973, Monsieur le Maire, dans un souci de mener une politique municipale en faveur du troisième âge, a décidé de constituer une commission spéciale pour déterminer, en fonction de ce qui existe et des besoins, les réalisations possibles dans les quatre années à venir.

Il convient d'examiner de façon concomitante les moyens de réalisations dont disposent le Bureau d'Aide sociale et les H.L.M. afin de dresser un plan d'action municipale susceptible d'aboutir dans un premier temps, ainsi que les opérations à réaliser à plus longue échéance.

M. FRISON précise que, parmi la population âgée de la ville, une partie seulement relève du B.A.S., pour laquelle il convient d'établir un ordre prioritaire. Le cas des personnes âgées ne relevant pas du B.A.S. (personnes non assistées) demeure de la compétence strictement municipale.

I<sup>o</sup>) Action du B.A.S. en faveur des personnes âgées

Lors de la réunion de la commission des crèches, pouponnière et troisième âge du 7 juin 1973 et selon les renseignements communiqués par M. DEROEUX, les réalisations envisagées par le B.A.S. ont fait l'objet d'un classement à court, moyen et long terme. Celui-ci a été modifié compte-tenu de l'aide susceptible d'être apportée soit par la ville, soit par les H.L.M. et il se présente comme suit :

A COURT TERME :

Cité philanthropique :

- rénovation des logements ;
- agrandissement du foyer-restaurant.

M. BRIFFAUT signale qu'une subvention de 10 millions de francs est prévue au budget de la Communauté Urbaine de Lille pour ces travaux de rénovation.

Foyer d'anciens Sarrazins :

- aménagement d'un foyer-restaurant ;
- amélioration du foyer.

Selon M. BRIFFAUT, le B.A.S. pourrait inscrire cette opération au budget primitif de 1974 compte-tenu de l'aide susceptible d'être apportée par le service de construction de la Ville.

.../



Commission spéciale du 3ème âge

Réunion du 8 juin 1973

-----  
Rectificatif au Procès-verbal

Page 2 - Foyer d'anciens Sarrazins

A la place de : " - aménagement d'un foyer-restaurant ;  
- amélioration du foyer.

Selon M. Briffaut, le Bureau d'aide sociale pourrait inscrire cette opération au budget primitif de 1974, compte tenu de l'aide susceptible d'être apportée par le service de construction de la Ville".

Lire :

Foyer d'anciens Sarrazins

" - amélioration et aménagement d'un foyer-restaurant.

Selon M. Briffaut, la Ville pourrait se charger des travaux et inscrire cette opération au budget primitif de 1974, le Bureau d'aide sociale prenant à son compte l'aménagement intérieur en mobilier et en équipement de cuisine de ce foyer".

Foyer d'anciens Verhaeren :

M. BRIFFAUT attire l'attention sur la vétusté des baraquements qui ne permet pas d'envisager la consolidation des locaux, et suggère la reconstruction de ce foyer. Celle-ci peut être envisagée en fonction de la cession du terrain au B.A.S. (budget primitif 1974 du B.A.S.).

Foyer d'anciens Bracke-Desrousseaux :

- la transformation du baraquement en constructions dures et l'aménagement d'un foyer-restaurant peuvent être inscrits au budget primitif 1974 du B.A.S.

Foyer d'anciens Emile Borel :

- modernisation prévue au budget primitif 1974 du B.A.S.

Groupe de logements "Les Dintellières" :

M. BRIFFAUT précise que les travaux d'aménagement des locaux (aération : 9 millions environ) étant effectués par la Ville de Lille, ceux d'équipement par le B.A.S., cette réalisation peut être envisagée fin 1973 après la résiliation du bail Ville de Lille - H.L.M.

A MOYEN TERME :

Pavillon Busquet :

- agrandissement par extension et modernisation des logements (opération qui peut être inscrite au budget primitif 1975 du B.A.S.).

Foyer d'anciens Michelet :

M. BRIFFAUT pense que si la Ville cède le terrain dans les meilleurs délais, cette opération peut être inscrite au budget primitif 1975 du B.A.S.

A LONG TERME :

Pavillon Busquet :

- aménagement d'un nouveau foyer-restaurant (opération inscrite au programme finalisé : prévision début 1976).

Foyer d'anciens Destailleurs :

- aménagement d'un foyer-restaurant (opération inscrite au programme finalisé).

.../



Foyer d'anciens Esquermes-Montebello :

- opération inscrite au programme finalisé.

Logement-foyer rue des Meuniers, 48 à 54 :

- construction de 36 logements.

Proposition d'achat de l'ancien couvent des Dominicaines situé rue Sainte-Catherine.

2<sup>o</sup>) Action H.L.M. en faveur des personnes âgées

a) Secteur Croisette

M. CAILLAU signale que, dans le cadre d'un programme de 300 logements, la construction d'un foyer-logement et d'un foyer-restaurant peut être envisagée dans ce quartier.

b) Quartier Vauban

Les H.L.M. prévoient la construction d'environ 300 logements sur un terrain près du bassin de natation rue de Toul dont 40 à 50 pourraient être réservés aux personnes âgées.

c) Quartier Saint-Maurice

La construction d'un foyer-logement et d'un foyer-restaurant sur une partie du terrain du centre aéré de la rue Saint-Gabriel, devrait pouvoir être envisagée.

M. CAILLAU pense que la gestion des logements construits par les H.L.M., maîtres-d'oeuvre, pourrait être confiée au B.A.S. en vertu d'un bail emphytéotique.

Une large discussion s'engage au cours de laquelle est évoquée à nouveau la situation des pensionnaires de l'Hospice Général.

M. DASSONVILLE tout en reconnaissant que l'Hospice Général ne présente plus les conditions optima d'hospitalisation, compte-tenu de sa vétusté et de l'évolution intervenue dans le domaine du placement des personnes âgées, pense cependant qu'il sera difficile d'envisager une disparition rapide des établissements de l'espèce étant donné la composition hétérogène de la population qui y est recueillie (associaux, assistés, etc ...). A ce sujet, il estime que la Municipalité devrait formuler des vœux quant à l'orientation à donner aux hospices publics.

L'intervention de la Ville pourrait se concrétiser dans l'immédiat par l'organisation de séjours de vacances (à Wormhout par exemple, bien que certains commissaires pensent que l'endroit n'est pas idéal pour des personnes âgées qui préféreraient sûrement des lieux de vacances plus animés - plages

.../

en particulier) en faveur des pensionnaires de cet établissement intéressés par cette forme de loisir.

Selon M. DEROEUX, il s'agit en effet de rechercher les moyens de développer l'animation indispensable de nos jours, dont le coût devrait normalement entrer dans la détermination du prix de journée de l'Hospice Général.

A l'occasion du congrès des Bureaux d'aide sociale qui doit se tenir prochainement à Nice, M. DEROEUX se propose d'intervenir auprès des diverses commissions, afin que les vœux formulés par les municipalités puissent être exposés devant cette assemblée.

Après un bref échange de vues et dans un but d'information toujours plus élargi à l'intention des personnes âgées, il est préconisé d'insérer dans le bulletin municipal un article sur le C.I.P.A. qui a effectué en 1972, 7 710 interventions en faveur d'habitants lillois et 2 034 au profit de personnes domiciliées hors ville.

M. le Président rappelle qu'à la demande de Monsieur le Maire, et compte-tenu des propositions ci-dessus évoquées, M. MOLLET présentera à l'Administration un plan d'ensemble de l'action municipale susceptible d'être engagée en faveur des personnes âgées et réalisable dans un proche avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

La secrétaire de séance :

L. JOVINO

VU :

l'Adjoint délégué à la Commission  
spéciale du troisième âge,

Le Directeur des services sanitaires,  
sociaux, de l'état civil et des  
cimetières,

Marceau FRISON

Jean DESCAMPS



MAIRIE DE LILLE

Direction des services sanitaires,  
sociaux, de l'état civil  
et des cimetières

Lille, le 23 août 1973



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission des crèches, pouponnière et du 3ème âge et des affaires familiales qui se tiendra le 13 septembre 1973 à 18 heures 30 dans le bureau de M. le Directeur des services sanitaires et sociaux (1er étage - 2ème Pavillon).

ORDRE DU JOUR :

- Centre social Lille Sud Est - Demande de subvention.
- Centre des Margueritois à Faches-Thumesnil - Demande de subvention.
- Section Fivoise de l'Union des Vieux Travailleurs de France - Demande de subvention.
- Distributions à certaines catégories de la population - Revalorisation du colis distribué en fin d'année aux personnes nécessiteuses.
- Gratuité des transports urbains. (Examen des demandes des personnes âgées de moins de 65 ans placées dans les maisons de retraite du C.H.R.
- Théâtre gratuit aux personnes âgées. Examen des demandes des personnes dont les ressources sont supérieures au barème.
- Centre social de Fives. Création d'un cours de gymnastique pour personnes âgées.
- Crèches - Vaccination anticoquelucheuse sur place des enfants admis dans les crèches.
- Foyers d'anciens - Fermeture annuelle - Examen du taux de fréquentation en juin en vue de la modification de la convention Ville-B.A.S.
- Foyers d'anciens - Distributions de fin d'année - Attribution de châles - Avis.
- Questions diverses.

L'Adjoint délégué aux crèches,  
pouponnière et au 3ème âge,

Bernard MOLLET



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 13 septembre 1973



La Commission des crèches, pouponnière et troisième âge s'est réunie à l'Hôtel de Ville, dans le bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux, le 13 septembre 1973 à 18 heures 30, sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

Mlle BOUCHEZ, Adjoint au Maire  
Mme CACHEUX-HABIGAND, Conseiller municipal  
Mme DE MEY, Conseiller municipal  
Mme LASSON, Conseiller municipal  
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller municipal  
M. BOUTILLEUX, Conseiller municipal  
M. SIROT, Conseiller municipal

Etait excusée :

Mme DEBAENE, Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

M. DESCAMPS, Directeur administratif des services  
sanitaires, sociaux, de l'état civil  
et des cimetières,  
Mlle PIETTE, Rédacteur du 2ème bureau de la Direction  
des services sanitaires et sociaux,  
Mlle HONVAULT, sténodactylographe,

Secrétaire de séance : Mme JOVINO, Chef de bureau.

0

0 0

Le procès-verbal de la réunion du 7 juin 1973 est adopté sans observation.



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 13 septembre 1973

En ouvrant la séance, M. le Président attire l'attention des membres de la Commission sur les questions concernant les centres sociaux et inscrites à l'ordre du jour "pour information". Il rappelle, en effet, que ces questions ressortissent à la compétence de la délégation de Mlle BOUCHEZ, Adjoint aux Relations Publiques et qu'elles feront l'objet d'un examen par la Commission des Relations Publiques qui se réunit le 14 septembre.

Mlle BOUCHEZ pense cependant que ces questions peuvent, au préalable, être soumises à la voix consultative de la présente Commission.

73/14.- Centre social de Lille Sud-Est - Demande de subvention.

Il s'agit de reconduire, pour l'exercice 1973, la subvention de 1 000 F accordée en 1972 à ce centre.

73/15.- Centre social des Margueritois à Fâches-Thumesnil - Demande de subvention.

Comme l'année dernière, cet organisme sollicite de la ville une subvention de fonctionnement.

Afin d'éviter de créer un précédent qui pourrait être invoqué par d'autres organismes limitrophes, la Commission des affaires sociales et familiales, lors de sa réunion du 22 septembre 1972 avait émis un avis défavorable à la requête présentée, motivé par le fait que les municipalités des communes voisines n'apportaient aucune contribution financière au fonctionnement de nos réalisations à vocation sociale, sportive et culturelle.

73/16.- Centre social de Fives - Edification d'un baraquement provisoire.

Il s'agit de prévoir à bref délai l'implantation d'un baraquement provisoire destiné à remplacer les locaux qui doivent disparaître par suite de la réalisation prochaine d'une piscine industrialisée sur une partie du terrain occupé par le centre social de Fives.

73/17.- Centre social rue Armand Carrel - Avant-projet.

Il est porté à la connaissance des membres de la Commission que le dossier programme relatif à la création de ce centre a été approuvé en date du 21 juin 1973 et qu'il y a lieu dès-à-présent, de déterminer le mode de gestion qui sera adopté pour le fonctionnement du nouveau centre.

La Commission prend acte de ces informations.

.../

COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 13 septembre 1973

73/18.- Section fivoise de l'Union des Vieux Travailleurs de France -  
Demande de subvention.

Par lettre du 26 février 1973, M. DEMULDER, Secrétaire de la section fivoise des Vieux Travailleurs de France, sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de cette association dont l'activité essentielle réside dans la distribution de colis de denrées aux personnes âgées du quartier.

Au cours des années précédentes, des demandes du même genre formulées par des comités, associations et groupements divers ont été rejetées.

En conséquence, afin d'éviter de créer un précédent en ce domaine qui pourrait être invoqué par d'autres organismes poursuivant des buts similaires, la Commission émet un avis défavorable à la requête présentée.

Rapport à l'Administration municipale.



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 13 septembre 1973

73/19.- Distributions à certaines catégories de la population -  
Revalorisation du colis distribué en fin d'année aux personnes  
nécessiteuses.

M. le Président rappelle qu'en vertu de la délibération 72/5015 du 24 octobre 1972, le Conseil municipal a fixé comme suit la composition du colis attribué aux secourus ou assistés du Bureau d'aide sociale ou titulaires de la carte d'économiquement faibles non secourus :

- I coquille de 300 g
- I paquet de 250 g de café
- I boîte de 410 g de lait non sucré
- I boîte de 400 g de biscuits assortis
- I plaque de chocolat à croquer
- I pot de 500 g de confiture
- I bouteille de vin mousseux.

En 1972, le coût de chaque colis distribué s'est élevé à 14,56 F.

La Commission de l'économat, lors de sa réunion du 11 mai 1973, a proposé de porter à 16 F la valeur du colis qui sera distribué fin 1973 et a demandé de bien vouloir en fixer la composition.

Après un échange de vues, et compte tenu plus particulièrement des besoins des personnes âgées, les membres de la Commission suggèrent de retenir les denrées suivantes susceptibles d'entrer dans la composition du colis qui sera offert en 1973 :

denrées jugées  
indispensables

- I coquille de 300 g
- I paquet de 500 g de café
- I boîte de 400 g de biscuits assortis
- I boîte de pâté fin
- I sachet de pralines
- I bouteille de bordeaux rouge
- I bouteille de bordeaux blanc moelleux

.../

- denrées non jugées  
indispensables
- I pot de 300 g de confiture
  - I boîte de 200 g de thon au naturel
  - I boîte de 450 g de petits pois fins

Une discussion s'engage au cours de laquelle les commissaires regrettent que la valeur du colis 1973 ne représente qu'une augmentation de 10 % par rapport à celle de 1972 (16 F au lieu de 14,56 F). Il importe en effet qu'un effort particulier soit entrepris en faveur de cette catégorie de la population et à l'unanimité, les commissaires, sur proposition de M. le Président, suggèrent que la valeur du colis qui sera distribué en 1974 soit portée à 25 F.

Le nombre de bénéficiaires étant d'environ 3 200, la revalorisation envisagée nécessiterait un crédit de 80 000 F pour l'exercice 1974, soit une augmentation de 28 800 F par rapport au crédit alloué en 1973 (valeur du colis 16 F).

Extrait transmis à la Direction de l'Administration générale (service économat) pour suite à donner.

Extrait transmis à la Direction des Finances pour information.



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 13 septembre 1973

73/20.- Gratuité des transports urbains - Examen des demandes des personnes âgées de moins de 65 ans placées dans les maisons de retraite du C.H.R.

M. MOLLET rappelle les dispositions adoptées par le Conseil de la Communauté urbaine accordant la gratuité des transports urbains aux personnes âgées de 65 ans et plus, domiciliées dans le périmètre de la Communauté urbaine de Lille.

Cette mesure se traduit par la délivrance d'une carte de justification remise gratuitement pour les personnes âgées de 65 ans et plus, non assujetties à l'impôt sur le revenu et, cédée moyennant le versement forfaitaire d'une somme annuelle de 20 F, à celles qui y sont assujetties.

Or, certains pensionnaires de maisons de retraite du C.H.R., âgés de moins de 65 ans, n'ont pu, en raison de leur âge, bénéficier de cet avantage.

Cette situation a suscité quelques interventions de couples hospitalisés dont l'un des conjoints bénéficie de la gratuité, alors que l'autre, n'ayant pas 65 ans, s'en trouve exclu.

Les cas de l'espèce ont été signalés à la Communauté urbaine de Lille qui étudierait la possibilité d'étendre la gratuité de circulation aux personnes en cause.

Les membres de la Commission souhaitent qu'à titre transitoire, les dispositions prises antérieurement par la Ville suivant délibération n° 68/200I du 28 février 1968 visant l'attribution de tickets d'autobus aux pensionnaires des maisons de retraite soient maintenues toutefois en faveur des hospitalisés dont il s'agit.

D'après des renseignements obtenus auprès de la Direction du C.H.R., une quinzaine de personnes pourraient bénéficier de cette mesure transitoire. La dépense en résultant serait évaluée à 500 F environ, à raison de 2 déplacements de 3 sections par mois et par bénéficiaire.

Extrait transmis à la Direction des Finances pour information.

Rapport à l'Administration municipale.

COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 13 septembre 1973

73/21.- Théâtre gratuit aux personnes âgées - Examen des demandes des personnes dont les ressources sont supérieures au barème.

M. MOLLET rappelle qu'au cours de chaque saison théâtrale, des représentations gratuites sont organisées au Théâtre Sébastopol au profit des personnes âgées dont les ressources n'excèdent pas les plafonds fixés par le décret ministériel concernant l'attribution de l'allocation spéciale de vieillesse et de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité.

En vue de satisfaire le plus grand nombre de personnes du 3ème âge, et considérant que tous les bénéficiaires des représentations gratuites n'assistent pas aux spectacles donnés à leur intention, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 décembre 1972, avait décidé de reconduire les dispositions expérimentées antérieurement, à savoir, la délivrance d'une autorisation exceptionnelle valable dans la mesure où des places étaient inoccupées au lever du rideau et fixé dans le même temps un nouveau plafond de ressources majorant de 20 % le montant arrêté par le décret ministériel concernant l'attribution de l'allocation vieillesse et l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité.

Un certain nombre de personnes âgées (une centaine environ) dont les ressources sont supérieures au plafond évoqué ci-dessus ont sollicité le bénéfice du théâtre gratuit pour la saison 1973/1974.

De mêmes interventions s'étaient déjà manifestées l'an dernier et des dérogations avaient été accordées sans provoquer de difficultés dans leur application.

Les membres de la Commission souhaitent la reconduction de cette mesure afin de faire bénéficier au maximum les personnes âgées de cet avantage, considérant que le théâtre constitue une forme d'animation particulièrement adaptée au 3ème âge.

M. MOLLET confirme, par ailleurs la proposition émise par la Commission lors de sa réunion du 7 juin 1973 tendant à attribuer à toutes les personnes âgées de plus de 60 ans une carte "vermeil" accordant le théâtre gratuit aux personnes assistées et avec participation de 50 % pour les non assistées.

Cette question doit faire l'objet d'une étude par la Commission des théâtres.

Après un échange de vues, les commissaires souhaitent que le plafond des ressources trimestrielles en deçà duquel des dérogations peuvent être accordées soit porté à :  
2 400 F pour une personne seule  
3 600 F pour un couple.

Rapport à l'Administration municipale et extrait transmis à la Direction des affaires culturelles pour examen par la Commission des théâtres relativement à la proposition d'attribution d'une carte "vermeil".

.../



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 13 septembre 1973

73/22.- Centre social - Création d'un cours de gymnastique pour personnes âgées.

M. MOLLET rappelle que, dans le cadre des loisirs pour personnes âgées, la Commission des affaires sociales et familiales, au cours de sa réunion du 9 février 1973 a émis un avis favorable au principe de séances de gymnastique volontaire en faveur des personnes du 3ème âge fréquentant le foyer du Centre social sous la condition que ces séances soient données par une monitrice spécialisée et sous contrôle médical.

Ces cours de gymnastique volontaire pourraient commencer dès l'ouverture du foyer, c'est-à-dire, début octobre prochain.

Afin de permettre le remboursement des frais occasionnés par l'organisation des cours, il est suggéré d'attribuer au moniteur féminin spécialisé qui assurerait les cours une indemnité représentative de frais d'équipement et de déplacement dont le montant pourrait être fixé à 15 F par vacation.

Par ailleurs, il conviendrait d'accorder la même attribution à la personne qui assure bénévolement depuis plus d'un an, les cours de gymnastique volontaire aux adultes. Les cours comprendraient respectivement 2 et 4 vacations hebdomadaires, soit une dépense annuelle de 4 700 F environ (tenir compte de la fermeture annuelle du centre).

Les commissaires se rallient à ces propositions.

Extrait transmis à la Direction des Personnels }  
" " " " " des Finances } pour information

Rapport à l'Administration municipale.

.../

COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 13 septembre 1973

73/23.- Crèches - Vaccination anticoquelucheuse sur place des enfants admis dans les crèches.

II. le Président souligne les graves inconvénients que pourrait provoquer dans les crèches une épidémie de coqueluche et il rappelle à ce sujet que la vaccination anticoquelucheuse n'est pas obligatoire.

Les enfants admis dans les crèches n'ayant pas été vaccinés pourraient l'être par le médecin de chaque établissement, après accord des parents, ce qui constituerait une mesure préventive.

La dépense résultant de l'application de cette mesure serait des plus minimes si l'on considère qu'une boîte de vaccins de 20 ampoules coûte 24 F, toutes taxes comprises, et que bon nombre d'enfants accueillis dans les crèches ont déjà reçu le vaccin D.T.P. et coqueluche associés.

La dépense, évaluée globalement à 400 F environ, serait imputée au budget distinct de chaque crèche au chapitre 95I article 600 (produits pharmaceutiques et d'hygiène).

Après un échange de vues, les membres de la Commission se déclarent favorables au principe de cette vaccination et demandent que soient étudiées les modalités d'application.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux pour suite à donner.

.../



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 13 septembre 1973

73/24.- Foyers d'anciens - Fermeture annuelle - Examen du taux de fréquentation en juin en vue de la modification de la convention Ville-B.A.S.

M. MOLLET précise que sur proposition de la Commission administrative du B.A.S., la Commission des affaires sociales et familiales, lors de sa réunion du 9 février 1973 avait émis un avis favorable pour prolonger jusqu'au mois de juin la durée d'ouverture des foyers d'anciens, sous la condition toutefois que la question soit réexaminée si le taux de fréquentation constaté en juin apparaissait insuffisant pour justifier cette prolongation.

Des renseignements obtenus auprès de M. DEROEUX, Secrétaire général du Bureau d'aide sociale, il ressort que le taux de fréquentation en juin dans les foyers est sensiblement identique à celui des mois précédents (sur I 323 inscrits, le nombre de présents en juin était de I 033).

Il apparaît dans ces conditions que la date de fermeture des foyers d'anciens pourrait être fixée au 30 juin de chaque année. La Commission marque son accord définitif sur cette prolongation.

A ce sujet, M. BOUPILLEUX donne connaissance du désir exprimé par plusieurs usagers des foyers d'anciens qui souhaiteraient que la date d'ouverture fût fixée au 15 septembre (au lieu du 1er octobre 1973) et la date de fermeture au 15 juin (au lieu du 30 juin).

M. le Président se propose de consulter le Bureau d'aide sociale afin de savoir si cette mesure pourrait être envisagée pour l'année 1974.

Extrait transmis à la Direction des services  
juridique et immobilier

} pour  
information

COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 15 septembre 1973

73/25.- Foyers d'anciens - Distribution de fin d'année - Attribution de châles - Avis.

M. le Président soumet à l'appréciation des membres de la Commission les échantillons des châles confectionnés par l'Association familiale de défense et de protection de l'enfance déficiente de Lens et environs (ateliers d'assistance par le travail) dont le prix de revient est de 20 F.

Après examen des échantillons présentés et à l'issue d'une discussion, les membres de la Commission seraient plutôt favorables pour attribuer une chemise de nuit pour les femmes, un flacon d'eau de toilette pour les hommes et demandent que cette question fasse l'objet d'un nouvel examen avant de prendre position définitive.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux.



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 13 septembre 1973

73/26.- Questions diverses.

I - Ouverture d'une consultation de nourrissons rue Fleming

M. le Président donne connaissance de la demande du Centre d'amélioration du logement de Lille et environs, 201 rue des Postes qui gère pour le compte de l'O.P.H.L.H. 92 logements cité des Tabacs, rue Fleming, relative à l'ouverture d'une consultation de nourrissons dans les locaux sociaux existants.

Consultée à ce sujet la D.D.A.S.S. est favorable au projet d'installation de la consultation sous réserve de l'accord préalable de la municipalité.

Des renseignements recueillis auprès du C.A.L., cette réalisation n'entraînerait aucune participation financière de la Ville, s'agissant de l'occupation partielle des m2 sociaux du groupe en cause.

Il convient de rappeler les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 avril 1946 (articles 23 bis et 29 bis) qui mettent à la charge de la commune la fourniture des locaux affectés aux consultations prénatales et des nourrissons.

Avis favorable de la Commission.

Rapport à l'Administration municipale.

2 - Etude du problème des crèches en général

M. MOLLET demande aux membres de la Commission s'ils seraient favorables à l'organisation d'une réunion dans le courant du mois de novembre consacrée à l'examen des questions touchant les crèches en général et les crèches municipales en particulier.

Ultérieurement, dans le cadre de cette étude, pourraient être envisagées :

1°) une seconde réunion à laquelle seraient invitées les directrices de crèches.

2°) une troisième réunion à laquelle participeraient les organismes ou autres administrations intéressées par les problèmes de crèches.

Les commissaires émettent un avis favorable à cette proposition.

.../

3 - Nouveau barème de redevances dues pour le placement d'enfants dans les crèches - Sursis d'application - projet remanié - Avis.

La mise en application au 4 septembre 1973 du nouveau barème des redevances dues par les familles pour le placement dans les crèches municipales, décidée par le Conseil municipal par délibération n° 72/5016 en date du 28 novembre 1972, s'est révélée inopportune en raison du fait que l'évolution économique intervenue depuis bientôt un an a modifié parfois sensiblement les bases de calcul du taux des redevances entraînant ainsi une majoration excessive du taux pour certaines familles de condition moyenne.

Pour plusieurs usagers, en effet, le taux passait de 17 F à 27 F, soit une majoration de 60 %.

Devant cette situation, M. le Maire a jugé préférable de surseoir à l'application du tarif en cause jusqu'à refonte d'un tarif mieux adapté aux facultés contributives actuelles des usagers.

Il convient de rappeler que ce tarif dont l'application avait été fixée au 1er janvier 1973 n'a été approuvé par l'autorité de tutelle que fin mars 1973 par suite des mesures arrêtées par le Gouvernement à l'effet de modérer les hausses des tarifs publics locaux. En raison de ce retard et de la proximité de la fermeture annuelle des crèches (août), la Commission des crèches, pouponnière et 3ème âge avait proposé le 8 mai 1973 approuvé en cela par l'Administration municipale (C.A. du 28 mai 1973) de reporter l'application du nouveau barème au 4 septembre 1973, date de la réouverture des établissements.

L'élaboration d'un barème de remplacement, tenant mieux compte des conditions de ressources et de la situation sociale actuelles des familles, a été immédiatement mise à l'étude pour une application dans les plus brefs délais, c'est-à-dire, eu égard aux impératifs administratifs, dès le 1er janvier 1974.

La difficulté majeure qui se présente pour l'institution d'un barème aussi équitable que possible réside essentiellement dans l'ajustement des redevances aux facultés contributives des familles, compte tenu des dispositions relatives à la majoration de l'allocation dite de salaire unique et de l'allocation pour frais de garde instituées en 1972, allouées, en-dessous d'un plafond de ressources et à taux uniformes, sans dégressivité.

Ce mode de calcul revient à pénaliser, en quelque sorte, les familles dont les ressources dépassent légèrement le dit plafond dans ce sens qu'elles doivent supporter entièrement les frais de redevances, alors que les bénéficiaires des deux allocations voient leur participation effective pratiquement réduite à zéro.

Il convenait d'apporter un amendement à cet état de choses.

Deux projets de barème ont été établis par les services de la Direction.

Le premier (A) reprend en gros les données du précédent dont il a été sursis à l'application, en modulant plus largement les taux de redevances.

.../



Le second (B) s'inspire de ce qui vient d'être dit quant à la relative "surtaxe" qui frappe les familles dont les ressources dépassent légèrement le plafond auquel il a été fait allusion.

Dans les deux cas, la limitation à 8 catégories prévue dans le projet antérieur, n'a pas été maintenue, dix catégories constituant un minimum pour déterminer une échelle de taux progressive, en rapport avec les conditions de ressources des familles (les crèches de Lyon sont assujetties à un tarif comprenant 25 catégories !).

Les deux projets comportent des tranches de ressources établies, d'après un quotient familial dérivé du quotient fiscal.

Les ressources de base comprennent :

- Le ou les salaires nets des derniers mois
- Le salaire unique et les allocations familiales simples.

La majoration de salaire unique, l'allocation de garde et l'allocation de logement en sont exclues.

Projet A :

Quotients familiaux

-	72I	=	12 F
72I	à 840	=	13 F
84I	à 900	=	14 F
90I	à 1000	=	15 F
100I	à 1100	=	16 F
110I	à 1250	=	18 F
125I	à 1450	=	20 F
145I	à 1500	=	22 F
150I	à 1600	=	24 F
160I	et plus	=	27 F

Projet B : \* Familles bénéficiant de l'allocation pour frais de garde :

Taux uniforme = 14 F

\* Autres usagers :

Quotients familiaux

-	80I	=	10 F
80I	à 840	=	11 F
84I	à 900	=	12 F
90I	à 960	=	14 F
96I	à 1020	=	16 F
102I	à 1100	=	18 F
110I	à 1180	=	20 F
118I	à 1240	=	22 F
124I	à 1300	=	24 F
130I	et plus	=	27 F

.../

La Commission, après avoir pris connaissance d'états comparatifs donnant par tranches de ressources fictives, les différents taux de redevance pour chacun des projets, reconnaît unanimement que l'élaboration d'un barème socialement équitable pour les redevances de l'espèce est des plus complexes et elle apprécie d'autant le travail qui a conduit à la présentation de ces deux projets.

Mme CACHEUX pose la question de savoir si toutes les allocations familiales ne devraient pas être reprises dans le montant des ressources. Mlle BOUCHEZ opine dans le même sens.

Il est fait observer que dans le cas de l'application du projet B, cette addition ne s'imposerait pas, le taux de redevance pour les familles bénéficiant de la majoration de salaire unique et de l'allocation de garde étant forfaitaire et uniforme et dépassant de 4 F le taux minimum.

Après un échange de vues la Commission se prononce pour l'adoption du projet B, Mlle BOUCHEZ et Mme CACHEUX s'abstenant.

La Commission ne fait pas d'objection à ce que, éventuellement, des retouches soient opérées à ce projet sous la réserve ;

1°) que le principe de la redevance uniforme pour les usagers bénéficiant de l'allocation de garde soit maintenu ;

2°) que le taux maximum des redevances n'excède pas 27 F, taux qui correspond à une dépense mensuelle pour les familles de 540 F (sur la base de 20 placements journaliers).

M. DESCAMPS fait connaître qu'une étude-test sera faite dans les jours qui suivent dans l'une des crèches à l'effet de connaître sur des bases réelles, la plus-value de recettes qui pourrait se dégager de l'application du tarif "B" ci-dessus adopté.

Extrait transmis à la Direction des services financiers pour examen par la Commission des finances.

0

0 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

L. JOVINO

VU :

L'Adjoint délégué aux crèches,  
pouponnière et troisième âge,

Le Directeur des services  
sanitaires, sociaux,  
de l'état civil et des cimetières,

Bernard MOLLET

J. DESCAMPS



MAIRIE DE LILLE

Direction des services sanitaires,  
sociaux, de l'état civil  
et des cimetières



Lille, le 19 septembre 1973

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission des crèches, pouponnière et du 3ème âge et des affaires familiales qui se tiendra le 28 septembre 1973 à 14 heures 30 dans la salle des adjudications.

ORDRE DU JOUR :

- Foyers d'anciens - Distribution de fin d'année -
- Nouvel examen en vue de l'attribution de châles.

L'Adjoint délégué aux crèches,  
pouponnière et au 3ème âge,

Bernard MOLLET



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 28 septembre 1973.

La Commission des crèches, pouponnière et troisième âge s'est réunie à l'Hôtel de Ville (salle des adjudications) le 28 septembre 1973 à 14 heures 30 sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

Mlle BOUCHEZ, Adjoint au Maire  
Mme CACHEUX-HABIGAND, Conseiller municipal  
Mme DEBAENE, Conseiller municipal  
Mme DE MEY, Conseiller municipal  
Mme LASSON, Conseiller municipal  
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller municipal  
M. BOUTILLEUX, Conseiller municipal  
M. SIROT, Conseiller municipal

Assistaient à la réunion :

M. ROUSSEL, Directeur de l'Association familiale de défense et de protection de l'enfance déficiente de Lens (Papillons Blancs) accompagné de deux de ses collaboratrices

M. DESCAMPS, Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières

Mme JOVINO, Chef du 2ème bureau des services sanitaires et sociaux

Secrétaire de séance : Mlle PIETTE, Rédacteur.

Le procès-verbal de la réunion du 13 septembre 1973 est adopté à l'unanimité.

Cependant, M. BOUTILLEUX fait remarquer que les interventions des commissaires ne sont pas personnalisées comme il le conviendrait, à son avis, dans les procès-verbaux des commissions.

.../



A ce sujet, M. le Docteur HOLLLET émet la suggestion que dès la mise en place du nouveau bureau des conseillers municipaux, les minutes des procès-verbaux des commissions soient portées à la connaissance des commissaires intéressés pour observations et précisions éventuelles avant leur visa définitif pour tirage, étant entendu que la durée de ce dépôt serait limitée à 48 heures afin d'assurer la diffusion de ces documents dans les délais prescrits.

Cette suggestion est accueillie favorablement.

COMMISSION DES CRECHES, POUPOINIERE et TROISIEME AGE

Réunion du 28 septembre 1973

73/27.- Foyers d'anciens - Distribution de fin d'année -  
Nouvel examen en vue de l'attribution de châles.

M. le Président rappelle que, lors de sa réunion du 13 septembre 1973, la Commission avait estimé sur le vu des échantillons présentés, que cette question ferait l'objet d'un nouvel examen.

A la demande de M. KOLLET, M. ROUSSEL, Directeur de l'Association familiale de défense et de protection de l'enfance déficiente de Lens, présente à la Commission un nouveau modèle de châle confectionné avec franges dans plusieurs coloris, qui pourrait être livré au prix unitaire de 28,50 F.

A l'issue du débat qui s'instaure, et compte tenu du caractère social de l'Association familiale de défense et de protection de l'enfance déficiente de Lens affiliée aux "Papillons Blancs", les membres de la Commission, à l'exception de M. BOUILLON, retiennent le principe de l'attribution de châles aux personnes âgées fréquentant les foyers d'anciens.

La Commission, tout en reconnaissant que la qualité du tissu est identique dans les deux modèles confectionnés, porte son choix sur le châle à 28,50 F agrémenté de franges.

Afin de faciliter la distribution, M. ROUSSEL livrera au Bureau d'aide sociale et au fur et à mesure de leur confection, les châles de coloris variés en fonction d'une liste des effectifs de chaque foyer qui lui sera transmise par les services municipaux.

Il demeure entendu que les usagers masculins des foyers recevront comme prévu lors de la réunion du 13 septembre 1973, un flacon d'eau de toilette.

Extrait transmis à la Direction des finances pour information.

" " à la Direction de l'Administration générale  
(service de l'économat) pour suite à donner.

.../



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 28 septembre 1973

73/28.- Campagne envisagée par l'office des personnes âgées de Rennes pour l'obtention gratuite de la carte S.N.C.F. en faveur des personnes du 3ème âge.

M. le Président informe les membres que, par lettre du 13 juillet 1973, M. DEROEUX, Secrétaire général du Bureau d'aide sociale, a transmis à Mlle BOUCHEZ, Adjoint délégué aux Relations publiques et à l'animation, la correspondance que lui avait adressée Mme PREVERT, Présidente de l'Office des personnes âgées de Rennes (OPAR) en vue d'une action commune pour l'obtention gratuite de la carte vermeil S.N.C.F. en faveur des personnes du 3ème âge.

Mlle BOUCHEZ a estimé que cette question ne pouvait être examinée dans le cadre de la Commission de concertation et qu'elle devait plutôt être soumise à la commission compétente du 3ème âge.

Cette action ayant un intérêt national, l'OPAR s'est adressé par lettres du 29 mai 1973 :

1°) à M. Michel PONIATOWSKI, Ministre d'Etat de la Santé publique et de la Sécurité sociale, afin de lui faire part du voeu exprimé lors de sa réunion en assemblée générale du 23 mars 1973, c'est-à-dire :

"Compte tenu du coût minime de l'opération et dans un esprit de justice sociale, nous souhaitons la délivrance gratuite d'une carte vermeil S.N.C.F. à toutes les personnes du 3ème âge qui en feront la demande, et ce, à partir de 60 ans".

2°) à M. le Chef de division commerciale S.N.C.F., 22 boulevard Beaumont à Rennes, pour lui demander d'envisager l'attribution :  
- soit d'une carte à titre gratuit ;  
- soit de plusieurs permis par an à 30 %.

Le centre d'information pour personnes âgées (CIPA) n'étant pas une association, mais un simple service du Bureau d'aide sociale, M. DEROEUX, en nous transmettant les copies de ces correspondances, demande si la Municipalité peut envisager une action similaire.

Après un échange de vues, les membres de la Commission ne formulent

.../

pas d'objection à une campagne commune avec l'OPAR et ils souhaiteraient que l'action à entreprendre auprès des deux Ministres intéressés (Santé publique et Sécurité sociale - Transports publics) puisse revêtir la forme d'une intervention personnelle de Monsieur le Maire en sa qualité de Premier Magistrat de la cité et de parlementaire.

Rapport à l'Administration municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire de séance,

C. PIERRE

VU :

L'Adjoint délégué aux crèches,  
pouponnière et troisième âge,

Bernard MOLLET

Le Directeur des services  
sanitaires, sociaux, de  
l'état civil et des cimetières,

J. DESCAMPS



MAIRIE DE LILLE

Direction des services sanitaires,  
sociaux, de l'état civil  
et des cimetières



Lille, le 9 novembre 1973

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission des crèches, pouponnière et du 3ème âge qui se tiendra le 27 novembre 1973 à 18 heures 30 dans la salle des adjudications.

ORDRE DU JOUR :

- 73/29 - Problèmes des crèches en général
- 73/30 - Foyers d'anciens : Distribution de fin d'année (dates)
- 73/31 - Questions diverses.

L'Adjoint délégué aux crèches,  
pouponnière et au 3ème âge,

Bernard MOLLET



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 27 novembre 1973

La Commission des crèches, pouponnière et troisième âge s'est réunie à l'Hôtel de Ville, salle des Adjudications, le 27 novembre 1973 à 18 heures 30, sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

Mlle BOUCHEZ, Adjoint au Maire  
Mme CACHEUX-HABIGAND, Conseiller municipal  
Mme DEBAENE, Conseiller municipal  
Mme DE MEY, Conseiller municipal  
Mme LASSON, Conseiller municipal  
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller municipal  
M. BOUTILLEUX, Conseiller municipal

Etait excusé :

M. SIROT, Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

M. DEROEUX, Secrétaire Général du Bureau d'aide sociale de Lille,  
M. DESCAMPS, Directeur administratif des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières,  
Mlle HONVAULT, Sténodactylographe,

Secrétaire de séance : Mme JOVINO, Chef de bureau

Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 1973 est adopté.

Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, M. MOLLET remercie M. DEROEUX qui a bien voulu assister à cette réunion où seront traitées en priorité les questions relatives aux foyers d'anciens.

.../



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 27 novembre 1973

73/29 - Foyers d'anciens - Distribution de colis à l'occasion de la nouvelle année - Itinéraire.

M. le Président propose de retenir les 23 - 24 et 25 janvier après-midi pour effectuer la distribution des colis offerts aux usagers des foyers d'anciens par l'Administration municipale à l'occasion de la nouvelle année.

M. MOLLET donne ensuite connaissance des itinéraires prévus à cette occasion pour la visite des 24 foyers d'anciens.

M. BOUTILLEUX rappelle la suggestion qu'il a déjà formulée à savoir si, à l'occasion des fêtes de fin d'année, l'attribution du colis d'usage ne pourrait être remplacé par un repas collectif en faveur des usagers des foyers.

Après un échange de vues, les membres de la Commission souhaitent que l'administration du Bureau d'aide sociale procède à un sondage auprès des personnes âgées fréquentant les foyers afin de déterminer si les préférences vont au colis traditionnel ou au repas collectif.

Pour permettre aux membres de la Commission de porter leur choix sur l'article utilitaire qui sera offert en 1975, M. DEROEUX se propose de dresser également une liste de divers articles qui sera soumise aux personnes âgées.

La Commission prend acte de ces informations.

S'agissant de l'article qui sera remis aux usagers masculins en janvier 1974, il est proposé de substituer au flacon d'eau de toilette prévu initialement un "flask" de rhum d'une contenance de 20 cl environ, attribution qui à cette époque de l'année devrait être bien accueillie.

La Commission marque son accord.

.../

COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 27 novembre 1973

73/30 - Questions diverses

a) Matinées récréatives à l'occasion des distributions de colis de fin d'année à certaines catégories de population.

L'organisation des matinées récréatives, à l'occasion des distributions de colis de fin d'année ayant donné les années précédentes apparemment satisfaction aux personnes âgées, M. le Président, compte tenu de l'avis émis par la Commission des affaires sociales, lors de sa réunion du 9 février 1973, pense que l'expérience de décentralisation pourrait être renouvelée dans les mêmes conditions qu'en 1972.

Après une brève discussion et compte tenu du nombre de bénéficiaires (3 400 environ) les membres de la Commission estiment qu'il serait souhaitable pour les personnes âgées de certains secteurs (Wazemmes, Moulins et Esquermes) de prévoir un nouveau centre de distribution et demandent à M. DEROEUX si la salle de la Cité Philanthropique pourrait, en la circonstance, être mise à la disposition de la Ville.

M. DEROEUX se réserve de donner un accord de principe, seule la Commission Administrative du Bureau d'aide sociale pouvant statuer à cet égard.

Il fait, par ailleurs, remarquer qu'en raison de son affectation et du matériel installé (restaurant) il apparaît, à priori que le local ne se prêterait pas à l'organisation du spectacle envisagé à l'occasion des distributions de colis.

Après un échange de vues, il est proposé de retenir pour l'organisation des matinées récréatives :

- le théâtre Sébastopol ;
- le hall de l'Hôtel de Ville pour le secteur de Wazemmes, Moulins, Esquermes et Sud ;
- le centre socio-éducatif Marx Dormoy pour le secteur Vauban, Bois-Blancs ;
- l'hospice Comtesse pour les secteurs du Vieux-Lille ;
- la salle de la Harbrerie ;
- le centre socio-éducatif de la rue Massenet pour le secteur de Fives.

Le programme du spectacle serait similaire à celui choisi l'an dernier et son coût peut être évalué pour l'ensemble des centres de distributions à 5 000 F environ.

Rapport à l'Administration municipale.

b) Foyers d'anciens - Animation.

M. MOLLET donne connaissance d'une lettre que lui a adressée M. DOUAY, Directeur des Relations Publiques suite à la proposition de l'agence de spectacles "Raf-Bever" de La Motte Servolex, relative à une animation culturelle à base de projection de diapositives sur l'Egypte.

Après une brève discussion, les membres de la Commission pensent que les personnes âgées ne seront pas sensibilisées par ce genre de spectacle qui s'adresse plutôt à des élèves d'établissements de l'enseignement secondaire ou primaire.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Relations Publiques, pour information.

.../



c) Salle Auguste Labbe "Les Dintellières".

M. le Président informe les commissaires que, par lettre en date du 28 septembre 1973, M. Oscar HERMEZ, Vice-Président du Bureau d'aide sociale, a porté à la connaissance de M. le Maire que la Commission Administrative de cet établissement avait accepté de prendre en charge les frais d'équipement en matériel de cuisine et de mobilier du futur foyer des "Dintellières" dès que les travaux d'aménagement effectués par la Ville seraient terminés.

Des renseignements obtenus auprès des services municipaux de construction, il est probable que les travaux, actuellement en cours, seront achevés en janvier 1974.

Mme DEBAENE réitère le voeu formulé par bon nombre de locataires des "Dintellières" à savoir l'installation d'une ligne téléphonique assurant aux personnes âgées de cet ensemble immobilier la sécurité de jour et de nuit en leur facilitant les relations avec l'extérieur.

M. BOUTILLEUX pose la question de savoir s'il n'est pas possible de prévoir une ligne téléphonique qui serait reliée au standard de l'Hôtel de Ville.

Mme VANNEUFVILLE demande si les mêmes dispositions peuvent être envisagées pour les locataires du groupe "Concorde" qui sont également isolés au point de vue sécurité.

Les commissaires estiment, en effet, que les ensembles immobiliers mis à la disposition des personnes âgées devraient être dotés, sinon de services collectifs les aidant à mieux vivre, tout au moins de moyens (comme le téléphone) leur permettant d'assurer leur sécurité.

Extrait du procès-verbal transmis :

- à la Direction des services de construction pour suite à donner ;
- à la Direction des services techniques pour étude ;
- à la Direction des services juridique et immobilier pour information.

d) Home d'enfants rue Pascal.

M. MOLLET donne la parole à Mlle BOUCHEZ qui souligne que la fermeture du home d'enfants de la rue Pascal a vivement été ressentie par l'association des A.P.F. et par l'ensemble des habitants du quartier.

Ce home d'enfants qui fonctionnait depuis 30 ans abritait temporairement en internat (séjour à l'hôpital de la mère, maternité, attente de placement chez une nourrice) des garçons et filles de 2 à 10 ans. Certains enfants étaient confiés à cette association privée par les services de l'Aide à l'Enfance (15 000 enfants ont été placés en 30 ans).

Par suite de la vente et de la démolition de l'immeuble où était installé le "home Pascal", les enfants sont actuellement dirigés vers la maison "Les Hirondelles" à Bailleul.

Après un échange de vues, les membres de la Commission estiment qu'il conviendrait de procéder à une étude afin de déterminer de l'utilité d'un home de ce genre sur le territoire de Lille.

Extrait transmis à la Direction des Relations Publiques pour examen.

.../



e) Hospice Général - Hébergement des "petits mentaux"

M. MOLLET rappelle que, lors de la réunion du Conseil d'Administration du C.H.R. du 21 juillet 1973, M. le Maire avait demandé d'examiner les conditions dans lesquelles les "petits mentaux" hébergés à l'Hospice Général pourraient être transférés dans d'autres établissements mieux adaptés.

Par lettre du 10 septembre 1973, M. LOTTIN, Directeur départemental de l'Action sanitaire et sociale, a fait parvenir un commentaire sur ce problème sans attendre les conclusions de M. le Professeur GRAUX qui procède actuellement à une étude de la question, en vue de définir, pour chaque cas, la catégorie d'établissement dans lequel le transfert serait à envisager.

M. MOLLET précise que sous le vocable "petits mentaux" est regroupée toute une gamme de malades allant du caractériel et du débile léger à l'arriéré profond.

Ces hospitalisés sont au nombre de 150 et se répartissent comme suit :

- hommes 90 dont : 55 de moins de 60 ans  
35 de plus de 60 ans  
(28 ont leur domicile de secours à Lille)
- femmes 60 dont : 11 de moins de 60 ans  
49 de plus de 60 ans (dont une dizaine de grabataires)  
(37 ont leur domicile de secours à Lille)

Ces malades peuvent être distingués de la façon suivante :

1°) les véritables mentaux dont l'internement dans un hôpital psychiatrique devrait être envisagé ; cependant leur transfert dans un tel hôpital se heurterait à de graves difficultés en raison du manque de possibilités d'accueil.

2°) les "petits mentaux" pour lesquels le Ministère de la Santé Publique, dans sa circulaire du 11 janvier 1971 sur la lutte contre les maladies mentales, préconise le traitement des personnes âgées "caractérielles" ou présentant des troubles mentaux légers et momentanés, sauf épisodes aigus, dans des sections d'hospice aménagées à cette fin.

De telles sections n'existent pas dans le département et la question se pose de savoir si le C.H.R. ne pourrait pas envisager leur création.

Ne conviendrait-il pas également d'envisager la création d'un établissement intermédiaire entre l'hôpital psychiatrique et l'hospice habituel ?

L'hospice psychiatrique ne figurant pas dans la nomenclature des établissements prévus au plan d'équipement sanitaire et social, M. le Directeur départemental a demandé au Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale de lui faire savoir si, compte tenu de la situation exceptionnelle qui existe à Lille, une dérogation en vue d'une telle création ne pourrait pas être accordée.

La Commission prend acte de ces informations.

.../



f) Crèches municipales - Achats de denrées alimentaires et d'épicerie -  
Marché à commandes.

M. MOLLET précise qu'il s'agit d'une régularisation, le montant des achats effectués pour les crèches aux Coopérateurs de Flandre et d'Artois à Loune s'élevant pour l'année 1973 à plus de 30000 F limite au-delà de laquelle un marché devient nécessaire.

Rapport au Conseil municipal.

COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 27 novembre 1973

73/31 - Problèmes des crèches en général.

Au moment où l'ouverture d'une quatrième crèche municipale sise 83, rue Royale est prévue début décembre prochain, M. MOLLET pense qu'il est intéressant d'examiner les questions relatives au fonctionnement des crèches, en général.

Il fait remarquer que les trois établissements actuellement en fonctionnement ont des structures très différentes.

Il précise que la crèche de Moulins compte 4 dortoirs (superficie 100 m<sup>2</sup>) 3 salles de jeux (100 m<sup>2</sup>) où sont accueillis 70 enfants dont les places se répartissent comme suit :

- 15 pour les nourrissons
- 15 pour les enfants de 6 à 12 mois
- 20 pour les enfants de 12 à 18 mois
- 20 pour les enfants de 18 à 24 mois

Il confirme que les travaux d'extension envisagés par délibération n° 70/7079 du Conseil municipal du 12 juin 1970 sont actuellement en chantier et portent sur :

1°) la construction :

- au rez-de-chaussée : - un garage à voitures
- un dortoir de 20 lits
- un local de toilette
  
- à l'étage : - une grande salle de jeux avec balcon-terrasse.

2°) l'amélioration de la partie existante :

- aménagement, agrandissement des caves ;
- agrandissement du hall d'entrée ;
- transformation de la première volée d'escalier à quartier tournant en volée droite et palier de repos ;
- implantation de la cuisine en façade et la transformation de l'ancienne cuisine en buanderie-séchoir ;
- installation d'une cloison séparative vitrée entre la salle de jeux des enfants de 12 à 18 mois et leur dortoir ;
- suppression d'une cloison entre la salle de jeux des enfants plus grands et leur dortoir, en vue de l'agrandissement de cette salle de jeux (le dortoir se trouvant dans le nouveau bâtiment) ;
- suppression d'une cloison à l'étage entre la salle de jeux des enfants plus petits et leur dortoir, en vue de l'agrandissement de celui-ci (la salle de jeux se trouvant dans le nouveau bâtiment).

La crèche de Fives compte également quatre dortoirs d'une superficie de 135 m<sup>2</sup> et deux salles de jeux de 86 m<sup>2</sup>.

Le nombre de lits est de 66, dont 30 lits pour enfants de 6 semaines à un an, 36 lits pour enfants de un à deux ans.

.../



La crèche du boulevard de Metz ne comporte pas d'étage et comprend un nombre de lits identique à celui de la crèche de Fives pour six dortoirs de 212 m<sup>2</sup> et une salle de jeux de 88 m<sup>2</sup>.

La crèche de la rue Royale quant à elle pourra recevoir 40 enfants :

- 20 de 18 à 24 mois
- 10 de 6 à 18 mois
- 10 de nourrissons

Le Président souligne que les demandes d'admission en instance pour cet établissement s'élève à ce jour à une trentaine environ.

M. MOLLET rappelle également les projets de construction inscrits au VIème plan pour lesquels les plans de financement sont prévus :

a) crèche rue du Capitaine Michel - Le dossier d'exécution relatif à cette construction sera soumis à l'examen du Conseil municipal en décembre prochain. Les travaux évalués à 1 650 000,00 F dont la part de la Ville s'élève à 819 820,00 F débiteront dans le courant de septembre 1974 pour une durée probable de dix-huit mois.

b) crèche de la zone sud Croisette et crèche rue Ch. Debierre pour lesquelles les dossiers d'avant-projet respectifs ont été transmis à la Caisse Centrale des Allocations Familiales de Paris pour attribution de subvention.

M. MOLLET attire l'attention des commissaires sur le problème de gestion des crèches. Ces équipements coûtent cher à la construction et leur fonctionnement se traduit par un déficit annuel quasi constant de l'ordre de 300 000 F pour une crèche traditionnelle de 60 places.

A la lecture de l'état des dépenses et des recettes établi pour l'exercice 1972 (remis à chaque membre présent), il ressort que pour un nombre de journées de présence de 37 120 pour les trois établissements, le prix de revient brut moyen par jour s'élève à 34,65 F et le prix net (déficit) à 23,35 F.

Après un échange de vues, les membres de la Commission posent la question de savoir si les dispositions de la délibération n° 72/5002 du 29 février 1972 concernant le droit de redevance pour garde de lit sont régulièrement appliquées.

Il est précisé que seules les absences non prévues et non justifiées doivent faire l'objet d'une pénalisation financière pour garde de lit et participation aux frais. Il est tenu compte, par ailleurs, de l'observation présentée par M. le Préfet du Nord lors de l'approbation de la délibération prise pour cet objet le 29 février 1972, selon laquelle l'application systématique des dispositions dont il s'agit ne semblait pas souhaitable eu égard à l'intérêt social et familial de limiter au maximum la séparation de l'enfant d'avec ses parents.

M. MOLLET informe les membres de la Commission que les questions relatives aux examens médicaux, aux vaccinations et aux vêtements de protection dans les crèches feront l'objet d'un examen lors de la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La secrétaire de séance,

L. JOVINO

VU :

L'Adjoint délégué aux crèches,  
pouponnière et troisième âge,

Le Directeur des services  
sanitaires, sociaux,  
de l'état civil et des  
cimetières,

Bernard MOLLET

J. DESCAMPS

Lille, le 24 janvier 1974



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission des crèches, pouponnière et troisième âge qui se tiendra le 5 février 1974 à 18 heures 30 dans la salle des adjudications.

ORDRE DU JOUR

- 74/1 - Crèches : examens médicaux - vaccinations - mesures vestimentaires d'hygiène
- 74/2 - Crèches : attributions vestimentaires du personnel
- 74/3 - Crèches : dérogation pour l'admission en crèches d'enfants dont les parents ne résident pas sur le territoire de la commune
- 74/4 - Crèches municipales et maternités : fête des mères de 1974
- 74/5 - Les problèmes d'orthogénie
- 74/6 - Centre d'orthogénie de Lille - Demande de subvention
- 74/7 - Personnes âgées - Foyers d'anciens : organisation d'un repas annuel en remplacement des distributions de colis de denrées
- 74/8 - Questions diverses.

L'Adjoint délégué aux crèches,  
pouponnière et troisième âge,

Bernard MOLLET



Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 1973 est adopté.

Secrétaire de séance : Mme JOVINO, Chef de bureau.

M. DESCAMPS, Directeur administratif des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières, Mlle HONVAULT, Sténodactylographe,

Assistaient également à la réunion :

M. SIROT, Conseiller municipal, Mme VANNEUVILLE, Conseiller municipal, Mlle BOUCHEZ, Adjoint au Maire

Étaient excusés :

M. BOUTILLIEX, Conseiller municipal, Mme LASSON, Conseiller municipal, Mme DE MEY, Conseiller municipal, Mme DEBAENE, Conseiller municipal, Mme CACHEUX-HABIGAND, Conseiller municipal

Étaient présents :

La Commission des crèches, pouponnière et troisième âge s'est réunie à l'Hôtel de Ville, salle des adjudications le 5 février 1974 à 18 heures 30 sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint au Maire.

Procès-verbal de la réunion du 5 février 1974

COMMISSION DES CRECHES, POUPOPNIERE ET TROISIEME AGE



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 5 février 1974

74/1 - Crèches : examens médicaux - vaccinations - mesures vestimentaires d'hygiène.

Monsieur le Président informe les commissaires que l'avis des médecins attachés aux crèches a été demandé sur les problèmes particuliers que constituent les examens médicaux, les vaccinations et les mesures d'hygiène dans ces établissements.

En ce qui concerne les examens médicaux, les médecins des crèches pensent qu'en période d'épidémie il serait du plus haut intérêt de dépister le germe responsable. D'autre part, à titre préventif dans le cas de certaines maladies comme la méningite cérébro-spinale (ces épidémies sont rares mais existent cependant encore), des prélèvements pharyngés systématiques pourraient être éventuellement effectués.

En ce qui concerne les opérations vaccinales, celles-ci sont généralement pratiquées par les médecins traitants des familles avant l'entrée de l'enfant à la crèche. A cet égard, la situation vaccinale dans les crèches est à peu près normale.

Cependant dans certains cas, et en accord avec les parents, les opérations vaccinales pourraient être pratiquées à la crèche en liaison étroite avec le centre de vaccinations.

Selon les médecins attachés aux crèches, il semble indispensable d'imposer à un certain âge (2 ans) la présentation du carnet de vaccinations, pour déceler les manquements sanitaires, à toutes fins utiles.

Un contrôle pourrait se faire également en demandant la communication des fiches de vaccinations au service municipal qui en est détenteur, ce qui permettrait aux directrices de prendre les mesures qui s'imposent pour le respect de la réglementation en cette matière.

La question se pose également de savoir si des vêtements de protection et des chaussures pour le personnel à demeure et les visiteurs occasionnels ne seraient pas à prévoir. En effet, il apparaît que le sol, principal propagateur d'agents microbiens infectieux, nécessiterait des mesures de protection, surtout en ce qui concerne les aires de jeux.

Mais l'obligation de changement de vêtements et de chaussures pour l'admission dans les locaux, bien que souhaitable, s'avère d'application très difficile et onéreuse (s'agissant surtout des familles).

Quant au procédé préconisé par l'Institut Pasteur consulté à ce sujet pour assurer l'antisepsie des sols et consistant dans l'encastrement à l'entrée de l'établissement d'un tapis mousse épais imbibé d'une solution javellisée renouvelée au cours de la journée, il ne semble non plus pouvoir être appliqué.



Après un échange de vues les membres prennent acte de ces informations et considèrent que les solutions préconisées sont d'application difficile dans l'immédiat. Elles seraient susceptibles, en outre, d'entraîner la suppression de l'opération "Portes ouvertes".

Mme DEBAENE, quant à elle est opposée à cette suppression et souhaiterait à l'occasion des opérations "Portes ouvertes" qu'il y ait une plus grande participation des mères de famille à la vie des crèches.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux.

COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 5 février 1974

74/2 - Crèches : attributions vestimentaires

M. MOLLET rappelle que l'attribution de blouses au personnel des crèches n'a pu être effectuée en 1973 en raison de la divergence des choix des directrices quant à la nature et à la coupe de ces vêtements.

Après une brève discussion, les membres pensent qu'une seule distribution annuelle est insuffisante en raison de la nature de l'emploi qui exige une tenue constamment propre. Ils souhaitent que soit envisagée l'attribution de deux blouses par an à cette catégorie de personnel.

A cette occasion, les commissaires se demandent si cette attribution vestimentaire ne pourrait être comprise dans le budget distinct de chaque crèche, ce qui laisserait aux directrices la possibilité de choisir librement le modèle des blouses pour les agents placés sous leurs ordres.

Extraits transmis : à la Direction des Personnels pour étude,  
à la Direction de l'Administration générale (Economat)  
pour information.



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 5 février 1974

74/3 - Crèches : dérogation pour l'admission en crèches d'enfants dont les parents ne résident pas sur le territoire de la commune.

M. MOLLET fait part des demandes adressées par des parents domiciliés dans les communes limitrophes mais travaillant à Lille pour le placement de leur enfant dans l'une des crèches municipales.

Ces demandes, peu nombreuses, font l'objet d'un examen particulier et selon la disponibilité de lits dans les crèches, une dérogation est généralement accordée.

Cette mesure, en dehors de sa finalité sociale, est acceptable sur le plan financier puisqu'elle conduit à diminuer le déficit par une fréquentation maximum de l'établissement.

La question se pose cependant du taux de la redevance pour de telles admissions. Faudrait-il prévoir pour les cas de l'espèce, un tarif différentiel majoré ?

Après un échange de vues et considérant le caractère éminemment social qui s'attache aux crèches municipales, les membres ne sont pas favorables à l'application de deux tarifs mais souhaitent que le droit d'inscription soit doublé pour les enfants non lillois admis dans les crèches.

Rapport à l'Administration municipale.

COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 5 février 1974

74/4 - Crèches municipales et maternités : fête des mères de 1974.

Dans le cadre des manifestations organisées chaque année à l'occasion de la fête des mères, M. le Président propose de retenir les dates des 24 et 25 mai 1974 pour honorer les mamans dans les crèches et maternités lilloises.

Ces manifestations pourraient être conduites comme suit :

Vendredi 24 mai 1974

- a) - matinée : distribution à domicile du colis offert par l'administration municipale aux mamans lilloises décorées de la Médaille de la Famille Française.
- b) - après-midi : organisation dans chaque crèche d'une réception avec vin d'honneur au cours de laquelle les mamans invitées et présentes recevraient, comme l'année dernière, un bouquet de fleurs.

Sur proposition de M. le Président et afin de faciliter les visites des crèches par les représentants de la Municipalité, la Commission donne son accord pour fixer comme suit les horaires pour les visites dans les différentes crèches :

17 heures - Crèche Déliot	par	}	Mmes Debaene, De Mey
18 heures - Crèche de Fives			et M. Boutilleux
17 heures - Crèche de la rue Royale	par	}	Mmes Cacheux, Lasson
18 heures - Crèche du Boulevard de Metz			et M. Mollet

Samedi 25 mai 1974

- a) - matinée : 1) visite des mamans décorées de la Médaille de la Famille Française par Mme Debaene.
- 2) à partir de 10 heures visite par les membres ci-dessous désignés :

des maternités : Ste Anne - Mlle Bouchez  
Mme Lasson

de Seclin (pavillon Olivier) - Mme Cacheux  
M. Mollet

Ste Famille et Cotteel - Mmes Debaene  
De Mey.

.../...



b) - après-midi : A 15 heures soit dans le grand hall de l'Hôtel de Ville, soit dans la salle de l'ancien Hôpital Saint-Sauveur, remise officielle des diplômes et médailles de la Famille Française.

La Commission se rallie à ces propositions.

M. MOLLET rappelle que l'année dernière les mamans visitées dans les maternités avaient reçu en cadeau de la Municipalité une brassière et une paire de chaussons assortis.

Après un échange de vues, les membres de la Commission arrêtent leur choix sur une "grenouillère" et demandent qu'une consultation soit effectuée par le service auprès de plusieurs fournisseurs afin que lors de la prochaine réunion des propositions de prix et des échantillons leur soient présentés.

Extraits du procès-verbal transmis :

- au Service des Fêtes et Cérémonies
  - à la Direction de l'Administration générale (Economat)
  - à la Direction des services de construction
- } Pour  
information

COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 5 février 1974

74/5 - Les problèmes d'orthogénie

M. MOLLET donne la parole à Mme Cacheux pour la présentation d'un rapport ayant pour objet "les problèmes d'orthogénie et la Ville de Lille" dont elle a d'ailleurs fait un exposé au Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 janvier dernier.

Mme Cacheux rappelle tout d'abord la chronologie et le sens de la mission que lui avait confiée M. le Maire. Il s'agissait d'examiner les problèmes d'orthogénie en vue de la création éventuelle par la Ville d'un centre d'orthogénie municipal susceptible de résoudre les problèmes de la famille, de la femme et dans lequel pourraient être regroupées les diverses associations consacrant leurs activités aux problèmes d'orthogénie.

L'expression "Centre d'orthogénie" n'apparaît pas dans les textes officiels. En fait les textes de base (Loi Neuwirth du 28.12.67 et décrets R.A.P. et circulaires subséquents) visent :

- a) - des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial chargé d'une fonction de conseil
- b) - des centres de planification et d'éducation familiale ou peuvent pratiquer, outre la fonction de conseil, des consultations/et des interventions.

Ces organismes sont spécialisés dans le contrôle de la fertilité et mettent éventuellement à la disposition des familles les moyens scientifiques nécessaires à un espacement volontaire des naissances et à l'équilibre du couple.

Qu'appelle-t-on alors Centre d'orthogénie ?

Ce terme est utilisé par deux organisations : Le Mouvement Français du Planning Familial et l'association "Choisir".

Mme Cacheux fait alors un compte rendu des différents entretiens qu'elle a pu avoir avec des personnalités médicales, universitaires et administratives, en vue de l'élaboration de son rapport, qui ont quelque peu modifié son optique initiale sur les problèmes en cause.

.../...



En conclusion de son exposé, Mme Cacheux se demande, compte tenu de l'existence de nombreux mouvements poursuivant des buts similaires, quel serait le rôle immédiat de l'Administration municipale vis-à-vis de l'orthogénie d'autant que la création d'un centre municipal se heurterait à de sérieux problèmes financiers.

Elle souligne toutefois, bien que de nombreuses associations existent à Lille, une certaine catégorie de la population ignore qu'une information est susceptible de lui être donnée sur les problèmes de "planning familial".

A priori, il apparaît que les centres de P.M.I. qui sont assez fréquentés par les familles des quartiers dans lesquels ils sont implantés, pourraient avoir un rôle d'information sur l'éducation sexuelle, la régulation des naissances et l'éducation familiale.

M. MOLLET remercie Mme Cacheux des précisions qu'elle vient d'apporter et souligne l'extrême intérêt du rapport qui vient d'être présenté.

Mme DE MEY fait remarquer que le but principal du centre d'orthogénie de Lille (Mouvement Français de Planning familial) étant de mettre gratuitement à la disposition de la population un éventail d'activités, ainsi que de nombreux spécialistes de l'équilibre affectif et sexuel de l'individu et du couple, il n'apparaît pas nécessaire que la municipalité envisage un centre pluraliste. Par contre, il serait intéressant que, dès la promulgation attendue en avril de la loi sur l'avortement, la revue municipale, comme il a été précisé au C.A., publie des articles sur les problèmes de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale.

Mme DEBAENE se rallie à cette proposition.

Mme LASSON tout en constatant la complexité du problème souligne également le rôle important que pourraient jouer dans ce domaine les centres de P.M.I. Il faudrait cependant que ces centres de P.M.I. puissent être aménagés en conséquence. L'aide de la Ville devrait intervenir sous la forme d'apport de locaux.

Après un échange de vues, les membres de la Commission sont unanimes pour reconnaître qu'il est important à l'heure actuelle que la majorité de la population concernée soit largement informée de toutes les questions relatives à la vie sexuelle du couple.

Cette information ne peut être donnée que par des organismes compétents auxquels la Ville se devrait d'apporter une aide financière ou matérielle.

COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 5 février 1974

74/6 - Centre d'orthogénie de Lille - Demande de subventions

Par lettre du 5 novembre 1973, le Président du Conseil d'Administration de l'association départementale du Nord de la France pour le planning familial, centre d'orthogénie, 56 rue Faidherbe, sollicite l'attribution d'une subvention communale de fonctionnement au titre de 1974.

M. MOLLET attire l'attention des membres de la Commission sur l'intense activité du centre d'orthogénie essentiellement axée sur l'information contraceptive, l'éducation affective et sexuelle des jeunes et adultes dispensée en faveur de 200 consultants par mois en moyenne, par un personnel technique, médical et administratif en grande partie bénévole.

Il présente ensuite le budget prévisionnel du Centre pour 1974 qui accuse un déficit de 145.540 F.

M. MOLLET rappelle enfin que par délibération n° 73/5002 du 18 juin 1973, le Conseil municipal a accordé au centre d'orthogénie une subvention exceptionnelle de 5.000 F.

Après discussion, la Commission, eu égard aux efforts poursuivis par le centre d'orthogénie de Lille durant ces dernières années dans le domaine du planning familial, la qualité et l'importance de son information, émet un avis favorable à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 22.000 F, somme correspondant au salaire de deux conseillères conjugales employées à mi-temps.

Rapport à l'Administration municipale après avis de la Commission des Finances.



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 5 février 1974

74/7 - Personnes âgées - Foyers d'anciens - Organisation d'un repas annuel en remplacement des distributions de colis de denrées

M. MOLLET rappelle que lors de la réunion du 27 novembre dernier la Commission, compte tenu de la suggestion formulée par M. Boutilleux avait exprimé le souhait qu'un sondage auprès des personnes âgées fréquentant les foyers d'anciens fût entrepris par l'Administration du Bureau d'Aide Sociale.

Par lettre du 4 janvier 1974, M. Deroeux, Secrétaire général du Bureau d'Aide Sociale demande que les précisions suivantes lui soient fournies avant de faire effectuer ce sondage :

1°) - si le repas se substituerait :

a - à l'ensemble des manques de sollicitude témoigné aux usagers des foyers d'anciens, à savoir les deux colis de denrées plus le cadeau du nouvel an ;

b - uniquement aux deux colis de denrées ;

c - à un seul colis ?

2°) - si le repas était accepté, quelles seraient les modalités d'organisation, compte tenu du nombre important de convives (1.500).

D'autre part, avant de procéder à un autre sondage quant au choix de l'article utilitaire à proposer pour 1975, il convient de définir si les colis seront maintenus ou remplacés par le repas dont le prix peut être évalué à 40 ou 45 F par convive.

M. MOLLET croit devoir attirer l'attention de la Commission sur le fait que la majorité des personnes du 3ème âge fréquentant actuellement les foyers optent pour le colis de denrées plutôt que pour l'obtention de l'objet utilitaire remis par le Bureau d'Aide Sociale en contre-partie des bons de présence rendus par les usagers.

Dans la conjoncture économique actuelle, il apparaît qu'il serait souhaitable de maintenir le statu-quo.

La Commission émet un avis favorable en demandant toutefois que la composition des colis soit revue dans le sens de l'apport préférentiel de denrées de première nécessité.

Extrait transmis à la Direction de l'Administration générale (Economat) pour information.

.../...

COMMISSION DES CRECHES, COUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 5 février 1974

74/8 - Questions diverses

a) - Personnes âgées : vacances

M. MOLLET donne connaissance de la proposition qu'il a reçu de M. Levisse, Président de l'Association de Roubaix des maisons familiales de vacances, de mettre à la disposition de la Ville une propriété à Sangatte pouvant recevoir 32 personnes âgées du 1er mai au 30 juin.

En précisant que l'organisation des vacances en faveur des personnes âgées relève plutôt de la compétence du Bureau d'Aide Sociale, les membres de la Commission se réfèrent à la position prise par le Conseil municipal lors de sa réunion du 17 avril 1973 concernant l'organisation par la Ville d'un voyage annuel en faveur des personnes âgées de l'Hospice général, sont toutefois d'avis que cette proposition soit transmise à Monsieur le Maire, pris tant en sa qualité de premier Magistrat qu'en celle de Président de la C.A. du C.H.R., à toutes fins opportunes.

M. MOLLET donne également lecture de la lettre adressée par M. Orgubin à Boulouris s/Mer relative à une proposition de vente d'un hôtel de 30 chambres, parc de 5.500 m<sup>2</sup>, lequel conviendrait pour l'aménagement d'une maison de repos et de vacances.

Les membres de la Commission prennent acte de cette information.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des services juridiques, pour information.

b) - Personnes âgées : proposition d'achat de la propriété de Wormhout pour création d'une maison de convalescence et de repos.

M. MOLLET donne connaissance d'une lettre en date du 11 décembre de Mme Snakers, responsable de l'Union Régionale du Nord des Associations de retraités (U.R.N.A.R.) 49, rue Boucher de Perthes, relative à un projet de création par cet organisme d'une maison de convalescence et de repos pour personnes âgées.

Mme SNAKERS fait état, à cette occasion, de la propriété communale sise à Wormhout, qui serait susceptible, selon elle, de convenir pour cette réalisation et dont la vente serait envisagée par la Ville de Lille...

La Commission prend acte de cette information.

Certains membres font observer, toutefois, qu'ils n'ont pas connaissance d'une décision, même de principe, de la cession par la Ville de cette propriété dont l'utilisation, en tant que colonie scolaire durant les vacances, est à pleine fréquentation. La disparition de cet équipement ne serait pas, de l'avis de Mme Debaenc, chose souhaitable.

Dossier transmis à la Direction des services juridiques, pour attribution.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Affaires scolaires, pour information.



c) - Groupe de logements "Les Dintellières"

M. MOLLET rappelle que lors de sa réunion du 27 novembre dernier la Commission avait exprimé le vœu que le groupe de logements "Les Dintellières" fut doté d'une ligne téléphonique permettant d'assurer aux locataires une liaison avec l'extérieur, ce qui apparaît indispensable.

Par lettre du 16 janvier 1974, il était porté à la connaissance de M. Derocuz, Secrétaire général du B.A.S. que les services d'architecture de la Ville proposaient l'installation :

- soit d'un boîtier d'appel sur chaque palier, commandant une ligne reliée directement au standard du service de lutte contre l'incendie ;

- soit d'une ligne téléphonique à l'usage du B.A.S. desservant le restaurant en cours d'installation dans les sous-sol et accessible aux locataires durant les heures de présence des services du B.A.S.

Par lettre du 18 janvier 1974, M. Derocuz a fait connaître qu'un poste téléphonique sera installé dans l'un des appartements du groupe à aménager en logement de concierge.

La Commission prend acte de cette information.

d) - Stages d'étudiants dans les crèches

M. MOLLET fait part de demandes de stages formulées par le Centre féminin de promotion sociale agricole de Neuville s/Sarthe et de l'Ecole Technique privée "La Cessoie" de Saint-André.

La Commission émet un avis favorable pour l'acceptation des élèves stagiaires dans les crèches, sous réserve que celles-ci aient satisfait aux opérations vaccinales obligatoires énumérées à l'article 22 de l'arrêté du 18 avril 1951 relatif à la réglementation des crèches.

e) - Crèches : fermeture annuelle

M. MOLLET suggère de consulter les familles sur l'opportunité de maintenir ouverte durant le mois d'août, une crèche sur les quatre existantes, à l'effet de faciliter le placement des enfants dont les parents travaillent durant cette période.

Par ailleurs, il s'interroge sur la nécessité de maintenir ouverte le samedi matin la totalité des crèches, eu égard au nombre très faible de placements pour cette matinée. Ne pourrait-on centraliser ces placements dans une seule crèche ?

La Commission demande que ces questions soient étudiées en liaison avec les Directrices de crèche avant de se prononcer sur le tout.

S'agissant de la fermeture annuelle de ces établissements, elle ne voit pas d'objection à ce qu'elle soit fixée du 29 juillet au 2 septembre inclus, dans la mesure où une crèche pourrait accueillir, durant cette période les enfants inscrits dans les autres crèches et qui ne quittent pas la Ville en cette période de congé.

.../...

f)--- Crèches Croisette et Charles Debierre (en projet)

M. MOLLET informe la Commission que par lettres en date du 17 janvier, la C.A.F. de Lille, nous a fait connaître que la subvention de la C.N.A.F. pour ces deux projets (opération 100 millions) fixée initialement à 725.314 F a été ramenée à 592.750 F.

La Commission prend acte de cette information.

Madame DEBAENE pose la question de savoir :

- a) - Quelle est l'Administration compétente (Ville ou D.D.A.S.S.) pour l'aménagement d'une consultation de nourrissons dans l'un des quartiers de la Ville.

Réponse lui est donnée que la P.M.I. relève depuis 1970 de la compétence exclusive de la D.D.A.S.S. La Ville n'intervient que sous la forme d'apport de locaux ou de prise en charge du loyer.

- b) - Si le service a reçu une demande de subvention présentée par M. Richer, directeur de l'Hospice Général, pour l'achat de matériel d'animation destiné à cet établissement.

M. MOLLET indique qu'il n'a pas eu connaissance de cette demande qui ne peut, en conséquence, faire l'objet aujourd'hui d'un examen par la Commission.

Madame DEBAENE évoque, par ailleurs, le rejet par la Commission des Finances de la demande de subvention présentée par l'Association des Paralysés de France.

Elle regrette cette décision, compte tenu du caractère social de l'organisme et du fait que de nombreux lillois sont accueillis dans son atelier de Roubaix.

Elle s'étonne que cette demande n'ait pas fait l'objet au préalable d'un examen par la Commission des Crèches, de la Pouponnière et du 3ème âge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

La Secrétaire de séance,

L. JOVINO

VU :

L'Adjoint délégué aux crèches,  
pouponnière et troisième âge,

Le Directeur des services  
sanitaires, sociaux, de  
l'état civil et des  
cimetières,

Bernard MOLLET

J. DESCAMPS



Lille, le 25 février 1974



Direction des services  
sanitaires et sociaux  
2ème bureau

---



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission des Crèches, Pouponnière et Troisième âge, qui se tiendra le 5 mars 1974 à 18 heures 30 dans la salle des adjudications.

Ordre du jour

- 74/9 - Les crèches familiales - Information - Généralités
- 74/10 - Fermeture annuelle des crèches municipales
- 74/11 - Bons de denrées aux travailleurs privés d'emploi - (Attributions en 1973)
- 74/12 - Questions diverses.

L'Adjoint délégué aux crèches,  
pouponnière et troisième âge,

Bernard MOLLET

COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 5 mars 1974



La Commission des crèches, pouponnière et troisième âge s'est réunie à l'Hôtel de Ville, salle des adjudications, le 5 mars 1974 à 18 heures 30, sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mlle BOUCHEZ, Adjoint au Maire  
Mme CACHEUX-HABIGAND, Conseiller municipal  
Mme DEBAENE, Conseiller municipal  
Mme DE MEY, Conseiller municipal  
Mme LASSON, Conseiller municipal  
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller municipal  
M. SIROT, Conseiller municipal



Etait excusé : M. BOUTILLEUX, Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

M. le Professeur GAUDIER, Chef du service de pédiatrie à l'hôpital Calmette  
M. DESCAMPS, Directeur administratif des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières  
Mlle HONVAULT, Sténodactylographe

Secrétaire de séance : Mme JOVINO, Chef de bureau

Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le procès-verbal de la réunion du 5 février 1974 est adopté.

Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, M. MOLLET présente M. GAUDIER, professeur et chef du service de pédiatrie à l'hôpital Calmette et le remercie vivement d'avoir bien voulu assister à cette réunion pour exposer le problème des crèches familiales et, en particulier l'avant-projet de la Ligue du Nord d'hygiène sociale relatif à la création de crèches familiales en externat intercommunales.

M. MOLLET rappelle que M. le Professeur GAUDIER a été désigné par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 1972 pour siéger, en qualité de représentant des services publics concourant à l'Action Sanitaire et Sociale, au sein de la Commission de surveillance de la Pouponnière municipale.

M. le Professeur GAUDIER remercie les membres de la Commission pour l'accueil qui lui a été réservé en vue d'exposer l'avant-projet, ci-avant évoqué, de la Ligue du Nord contre la tuberculose, devenue la Ligue du Nord d'hygiène sociale laquelle a été choisie par l'oeuvre Grancher pour être sa filiale dans le département du Nord.

.../



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 5 mars 1974

74/9 - Les crèches familiales - Information - Généralités.

M. le Professeur GAUDIER précise que l'oeuvre Grancher a pour but, depuis plus d'un siècle, de placer à la campagne et en internat des enfants exposés à la contagion tuberculeuse ou à tout autre danger physique ou moral.

Dans le cadre d'une reconversion et, pour répondre à des besoins sociaux sans cesse croissants, la Ligue du Nord d'hygiène sociale envisage de se consacrer à une activité nouvelle avec la participation des municipalités, sous forme de placements familiaux en externat, connus sous le vocable de "crèches familiales".

Selon les dispositions de l'arrêté du 18 avril 1951, les "crèches familiales" assurent la garde de jour des enfants dont les mères travaillent, chez des nourrices agréées et surveillées.

Plusieurs réalisations de ce type fonctionnent en France et sont très appréciées de la population (Paris, Sarcelles, Asnières, etc...).

En effet, la plupart des mères qui travaillent doivent confier pour la journée leur enfant à des mains étrangères, ce qui pose parfois aux familles de sérieux problèmes et entraîne de nombreuses difficultés : il y a le recours aux crèches traditionnelles mais aussi aux nourrices dites "sauvages" recrutées sans contrôle et sans surveillance.

Le placement d'enfant en crèche familiale permet une adaptation plus facile de la garde aux horaires de travail des parents, car elle est en principe proche de leur domicile. Les enfants sont confiés à des nourrices agréées après enquête médicale, mères elles-mêmes d'enfants d'âge scolaire. Une nourrice peut accueillir un ou deux enfants d'âge différent.

Les crèches traditionnelles et les crèches familiales constituent deux formules complémentaires qui, d'après les expériences, ne sont pas concurrentielles.

Les crèches familiales comportent par rapport aux crèches collectives trois avantages essentiels :

- pas d'investissement lourd ;
- un prix de journée ne dépassant pas 50 à 60 % de celui des crèches traditionnelles ;
- de meilleures conditions pour l'enfant qui trouve son épanouissement et son éveil dans un milieu familial qui semble, d'après les psychologues, plus propice à cet égard que celui d'une collectivité.

Il est en effet reconnu que le contact d'une seule femme qui est le "substitut maternel" est plus favorable à l'éveil de l'enfant et les statistiques démontrent que les retards de langage constatés en scolarisation se retrouvent le plus souvent chez les enfants venant de crèches traditionnelles.

.../



L'arrêté du 22 octobre 1971 fixe les conditions de fonctionnement des "crèches à domicile" dites également "crèches familiales".

1°) rattachement à une consultation de P.M.I. ou à une crèche collective ou à un centre social ayant une consultation de P.M.I. ou bien leur installation à proximité de ces établissements mais dans des locaux individualisés, ceux-ci ne comportant d'ailleurs que des bureaux.

M. le Professeur GAUDIER souligne à ce sujet que la Ligue d'hygiène du Nord dispose au 19 de la rue d'Inkermann, d'un petit pavillon qui, après réfection, conviendrait parfaitement à l'aménagement de tels locaux.

2°) la crèche familiale doit comprendre pour son fonctionnement :

- un secrétariat permanent qui assume la gestion, le recrutement des nourrices, les relations avec les familles et les organismes ; le recrutement des nourrices se faisant directement par l'oeuvre qui sollicite l'agrément réglementaire de la D.D.A.S.S.

Pour un effectif inférieur à quarante enfants, le personnel se compose, outre les nourrices :

- d'une directrice titulaire du diplôme d'Etat de puériculture.

Pour un effectif supérieur à quarante enfants et ne dépassant pas quatre-vingts

- d'une directrice titulaire du diplôme d'Etat de puériculture ;

- d'une adjointe titulaire du diplôme d'Etat de puériculture ou une infirmière diplômée d'Etat ou une sage-femme diplômée d'Etat.

Pour un effectif supérieur à quatre-vingts et ne dépassant pas cent-vingt enfants :

- d'une directrice titulaire du diplôme d'Etat de puériculture ;

- d'une adjointe titulaire du diplôme d'Etat de puériculture ou une sage-femme ;

- d'une puéricultrice diplômée d'Etat ou une infirmière diplômée d'Etat ou une sage-femme.

Dans les attributions de la directrice entre, outre l'organisation de la crèche, la sélection des nourrices parmi celles qui ont été agréées selon les dispositions du code de la Santé et du décret du 19 juillet 1962, modifié par le décret du 3 septembre 1964.

Un médecin pédiatre est attaché à l'établissement : ses responsabilités sont analogues à celles du médecin attaché à une crèche collective : il est compétent pour la surveillance médicale des nourrices, des personnes vivant à leur foyer et naturellement des enfants en garde.

Les nourrices rémunérées par l'oeuvre (donc pas de relations contractuelles entre les nourrices et les familles) sont placées sous l'autorité de la directrice et de ses adjointes. Elles doivent être âgées de 21 ans au moins et de 60 ans au plus.

.../



Les familles versent une participation variable suivant le niveau des revenus, à laquelle s'ajoute la participation des municipalités, des caisses d'allocations familiales, du ministère de la Santé.

En 1972, la participation journalière municipale pour une crèche familiale était évaluée à 9,58 F contre 27,50 F pour une crèche traditionnelle.

L'organisme gestionnaire de la crèche familiale doit contracter une assurance en vue de garantir les nourrices pour les dommages causés à autrui par l'enfant et pour les accidents dont celui-ci serait victime.

L'organisme responsable doit également mettre à la disposition de la directrice, un logement à proximité de la crèche ainsi qu'un véhicule pour lui permettre ainsi qu'à ses collaboratrices d'effectuer à domicile, tous les contrôles nécessaires.

M. le Professeur GAUDIER précise qu'il ne sera donné suite au projet de création de crèches familiales, soumis en priorité à la municipalité lilloise, que si celui-ci recueille un avis favorable sur le plan intercommunal. Dans l'affirmative, et pour ce qui la concerne, l'administration municipale pourrait définir les quartiers et les secteurs où les besoins de la population nécessitent l'implantation de crèches familiales compte tenu de l'intérêt pour les familles concernées de disposer, à proximité de leur domicile, d'un placement contrôlé et surveillé.

M. le Professeur GAUDIER souligne enfin que le délai de réalisation de la crèche familiale peut être très court. Il n'en est pas de même pour la programmation d'une crèche traditionnelle.

Si le projet de création de crèches familiales était retenu, de tels placements pourraient être mis en place pour octobre 1974. Dans ce cas, l'organisme gestionnaire en l'occurrence l'Oeuvre Grancher, solliciterait un prêt de la Caisse d'allocations familiales pour l'aménagement et l'achat du matériel, lequel est le même pour chaque enfant et fourni directement aux nourrices (lit, stérilisateur pour biberons, chaise pour enfants...).

M. le Président remercie M. le Professeur GAUDIER pour les informations qu'il vient de communiquer.

Au cours du débat qui s'instaure, Mme CACHEUX pense, quant à elle, que les deux formules : crèche traditionnelle et crèche familiale, se complètent et qu'au point de vue social, cette coexistence devrait donner des résultats intéressants.

Cependant, elle fait remarquer qu'à l'heure actuelle, les déclarations antérieures faites sur le plan gouvernemental, quant à la promesse de création de 2 000 crèches, risquent de ne jamais se concrétiser si on inclut dans ce programme les crèches dites familiales.

Mlle BOUCHEZ attire l'attention sur le fait que dans le cas de réalisation de crèches familiales, l'Etat participe non seulement aux dépenses d'investissement mais également aux dépenses de fonctionnement.

Pour répondre à l'observation de Mme DEBAENE qui souligne que l'organisme gestionnaire sera une Oeuvre et non la municipalité, Mme CACHEUX suggère que la participation journalière de la ville soit faite sous forme de ticket remis à chaque famille lilloise dont l'enfant sera placé en crèche familiale.

Mlle BOUCHEZ considère l'intérêt des familles et pense que l'expérience de Sarcelles et d'Asnières où existent cependant des crèches traditionnelles, a démontré que dans certains quartiers, les crèches familiales répondaient à de véritables besoins de la population. Dans ces conditions, elle souhaiterait qu'à titre d'expérience, un essai d'implantation de crèches familiales fût tenté dans un quartier de Lille-Sud.

Mme DEBAENE ne serait pas défavorable à ce projet s'il en résultait une diminution de la participation des familles.

Après un échange de vues et sans méconnaître l'intérêt que pourrait présenter sur le plan intercommunal la réalisation de crèches familiales, les commissaires réservent leur position et demandent qu'un complément d'information soit recueilli sur les activités de l'oeuvre Grancher, et qu'il soit procédé à une étude financière comparative des prix de journée entre une crèche traditionnelle et une crèche familiale en s'inspirant des réalisations fonctionnant actuellement en France (Sarcelles, Asnières, Valence).

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux, pour suite à donner.



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 5 mars 1974

74/10 - Crèches municipales - Fermeture annuelle et hebdomadaire.

M. MOLLET rappelle que, lors de sa réunion du 5 février 1974, la Commission, avant de se prononcer sur la fermeture de 3 crèches sur 4 le samedi matin et la fermeture annuelle de ces établissements par roulement, avait demandé que ces questions fassent l'objet d'un examen par les directrices concernées.

Après concertation, les directrices des crèches, compte tenu de motifs divers (trajet, problèmes d'hygiène et administratif) ne sont pas favorables à une modification et demandent le maintien du statu-quo.

Après un échange de vues et considérant que les admissions le samedi matin sont très réduites, les membres de la Commission se montrent favorables à la suggestion présentée par M. le Président qui consiste à adresser aux familles intéressées un questionnaire en vue de procéder à un sondage sur les possibilités de suppression de ce service.

A titre indicatif, le nombre de présences dans les crèches le samedi matin a été le suivant au cours de l'année 1973 :

			Moyenne hebdomadaire approximative
- Crèche de Fives	316 dont	123 enf. de - d'un an 193 enf. de + d'un an	6,8
- Crèche de Moulins	300 dont	198 enf. de - d'un an 102 enf. de + d'un an	6,5
- Crèche boulevard de Metz	504 dont	230 enf. de - d'un an 274 enf. de + d'un an	11
- Crèche Crépin Roland (décembre 1973)	7 dont	3 enf. de - d'un an 4 enf. de + d'un an	1,7

En ce qui concerne la fermeture annuelle des crèches par roulement, il est également proposé d'effectuer le même sondage afin de connaître le sentiment des familles sur l'opportunité de la permanence envisagée.

Si, compte tenu de l'importance des réponses positives, cette permanence pouvait être envisagée, les crèches de Fives et du boulevard de Metz, ouvertes en juillet seraient fermées en août et les crèches Crépin-Roland et Déliot, fermées en juillet rouvriraient en août.

Les établissements ouverts recevraient les enfants en provenance des deux autres fermés pour cause de congé.

La Commission marque son accord sur ces propositions.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux, pour suite à donner.

.../

COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 5 mars 1974

74/11 - Bons de denrées aux travailleurs privés d'emploi (attributions en 1973).

M. le Président porte à la connaissance des membres que l'application des dispositions de la délibération n° 72/5014 du 24 octobre 1972 (effective à compter du 1er avril 1973) a entraîné la dépense suivante pour l'exercice 1973 :

- du 1er janvier au 31 mars 1973 : 14 600 bons x 5	=	73 000 F
- du 1er avril au 31 décembre 1973 : 43 467 bons x 5	=	<u>217 335 F</u>
		290 335 F

le montant des ressources mensuelles de toute nature ouvrant droit actuellement à la délivrance de bons ne devant pas excéder le barème suivant :

- 460 F pour une personne seule
- 796 F pour deux personnes
- 1 012 F pour trois personnes
- 1 226 F pour quatre personnes
- 1 345 F pour cinq personnes et plus

M. MOLLET précise que la révision du plafond est calculée automatiquement en fonction de la variation du S.M.I.C. sur la base du rapport entre le nouveau et l'ancien taux. Il est donné lecture des statistiques établies, et reproduites en annexe, déterminant les catégories par âge les plus touchées par le chômage.

Après un échange de vues et compte tenu de la conjoncture économique actuelle qui pourrait amener une recrudescence du chômage, la Commission demande qu'il soit procédé à une étude en vue d'une révision éventuelle des modalités de distribution de bons accordée aux travailleurs privés d'emploi dans le sens d'une plus grande équité sociale, et d'une majoration éventuelle du taux de secours.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux, pour suite à donner.

Extrait transmis à la Direction des Finances, pour information.



ETAT DES TRAVAILLEURS SANS EMPLOI

- Année 1973 -

	Travailleurs sans emploi percevant les allocations de l'aide publique non bénéficiaires de l'A.S.S.E.D.I.C.				Travailleurs sans emploi ne recevant pas l'allocation d'aide publique bénéficiaires ou non de l'allocation A.S.S.E.D.I.C.			
	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de + de 60 ans	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de + de 60 ans
En 1ère année (60 F toutes les quatorzaines)	2	15	13	7	28	138	99	16
En 2ème année (40 F)	-	13	32	14	-	-	-	-
En 3ème année (35 F)	-	2	11	7	-	-	-	-
En 4ème année (30 F)	-	1	6	5	1	2	12	14
En 5ème année (25 F)	-	-	4	9	-	-	-	-
En 6ème année (20 F)	-	-	9	12	-	-	-	-
	2	31	75	54	29	140	111	30

COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 5 mars 1974

74/12 - Questions diverses.

a) - Association des personnes du 3ème âge du quartier Fibbertville - Demande de subvention.

Par lettre du 10 février 1974, M. DEVULDER, Président de l'Association des personnes du 3ème âge du quartier de Fibbertville, sollicite une aide financière de la Ville.

Cette association dont le siège est situé 23 rue Michel Ange, comprise dans le quartier des rues du Capitaine Michel et du Faubourg de Douai dans le secteur limitrophe de Ronchin et de Thumesnil, où il n'existe aucun foyer d'anciens géré par le Bureau d'aide sociale, a pour but d'organiser les loisirs des personnes âgées.

Cette association fonctionne dans une salle mise à sa disposition par la paroisse et sa demande vise à couvrir les premiers frais d'équipement du foyer qui accueille 15 personnes âgées les mardi et vendredi de 15 à 18 heures.

Afin d'éviter de créer un précédent que ne manqueraient pas d'invoquer des organismes poursuivant des buts similaires, la Commission, tout en reconnaissant le caractère louable de cette initiative, émet un avis défavorable à la requête présentée qui, selon elle, doit faire l'objet d'un examen par la Commission Administrative du Bureau d'aide sociale, s'agissant d'un club du 3ème âge.

Dossier transmis à la Direction des services sanitaires et sociaux, pour suite à donner.

b) - Formation d'un comité local chargé de la direction et de la coordination de la campagne contre le cancer (du 2 au 7 avril 1974).

Le Comité départemental du Nord de la Ligue nationale contre le cancer s'est réuni le 20 décembre 1973 au Centre Oscar Lambret. Un certain nombre de bureaux d'aide sociale y étaient représentés sauf le Bureau d'aide sociale de Lille, la Commission Administrative de l'établissement ayant estimé qu'il ne lui appartenait pas de prendre position quant au choix d'un correspondant local, l'organisation de journées nationales sur le plan local relevant de l'autorité directe du Maire.

Il apparaît donc nécessaire de constituer un comité local et Monsieur le Maire pressenti à ce sujet, a fait connaître son accord quant à la création de ce comité et sur sa composition.

Le comité aura à coordonner et à rechercher les assistances nécessaires à la réussite de cette campagne, dont les résultats, les années précédentes, s'étaient révélés assez minces.

La Commission prend acte de cette information.

c) - Crèches municipales et maternités - Fête des mères 1974.

M. le Président rappelle que, lors de sa réunion du 5 février 1974, la Commission a demandé qu'une consultation soit effectuée par le service auprès de plusieurs fournisseurs aux fins d'examen d'échantillons et de prix de l'article de bonneterie qui sera offert aux mamans se trouvant dans les maternités à l'occasion de la Fête des Mères.

.../



Trois maisons ont répondu à cette demande : Europ'Textiles, Lestoquoy, Soda.

Après examen, le choix de la Commission se porte sur les articles présentés par la Maison Lestoquoy, dont la qualité ainsi que la présentation sont de loin supérieures à celles des autres échantillons soumis par les deux autres fournisseurs. La Maison Lestoquoy s'engage, en outre, à effectuer directement la livraison, sur état à lui fournir, dans les différentes maternités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

La Secrétaire de séance,

L. JOVINO

VU :

L'Adjoint délégué aux crèches,  
pouponnière et troisième âge,

Le Directeur des services sanitaires,  
sociaux, de l'état civil et des  
cimetières,

Bernard MOLLET

J. DESCAMPS



Lille, le 18 avril 1974

Direction des services  
sanitaires et sociaux  
2ème bureau

---



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission des Crèches, Pouponnière et Troisième âge, qui se tiendra le 2 mai 1974 à 18 heures 30 dans le bureau de M. le Directeur des services sanitaires et sociaux (1er étage - 2ème pavillon).

ORDRE DU JOUR

- 74/13 - Association Populaire de l'aide familiale 8, place de Strasbourg - Demande de subvention.
- 74/14 - Service des familles 7, place aux Bleuets - Demande de subvention.
- 74/15 - Projet de fermeture annuelle par roulement des crèches municipales - Compte-rendu des résultats de l'enquête effectuée auprès des familles.
- 74/16 - Comptes des crèches municipales pour l'exercice 1973 - Information.
- 74/17 - Crèches familiales - Crèches collectives - Etude.
- 74/18 - Création d'un home d'enfants (en remplacement du home de la rue Pascal) - Examen.
- 74/19 - Théâtre gratuit aux personnes âgées - Statistiques - Saison 1973-1974.
- 74/20 - Questions diverses.

L'Adjoint délégué aux crèches,  
pouponnière et troisième âge,

Bernard MOLLET



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE



Procès-verbal de la réunion du 2 mai 1974

La Commission des crèches, pouponnière et troisième âge s'est réunie à l'Hôtel de Ville, dans le bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux, le 2 mai 1974 à 18 heures 30, sous la présidence de M. NOLLET, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

Mlle BOUCHEZ, Adjoint au Maire  
Mme CACHEUX-HABIGAND, Conseiller municipal  
Mme DEBAENE, Conseiller municipal  
Mme DE MEY, Conseiller municipal  
Mme LASSON, Conseiller municipal  
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller municipal  
M. BOUTILLEUX, Conseiller municipal



Etait excusé :

M. SIROT, Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

M. DESCAMPS, Directeur administratif des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières  
Mme ANDOUCHE, Commis

Secrétaire de séance : Mme JOVINO, Chef de bureau

-----  
Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le procès-verbal de la réunion du 5 mars 1974 est adopté.

.../

COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 2 mai 1974

74/13 - Association populaire de l'aide familiale 8, place de Strasbourg -  
Demande de subvention.

Par lettre du 8 janvier 1974, Mme MIELLET, Présidente de l'Association populaire de l'aide familiale de la région lilloise, antérieurement installée 60, rue d'Artois et maintenant sise 8, place de Strasbourg, sollicite de la Ville une subvention spéciale d'équipement.

Les activités de cette association consistent à mettre des travailleuses familiales compétentes à la disposition des familles de la région lilloise dont la mère est momentanément hospitalisée ou alitée chez elle pour maladie ou maternité.

Rappelons qu'en exécution de la délibération n° 66/2002 du 11 février 1966, une convention a été passée entre la Ville et cette association à l'effet de prévoir le remboursement à cet organisme, sous forme de participation, des salaires horaires et des charges sociales correspondantes dus pour les travailleuses familiales mises occasionnellement à la disposition de la Ville.

Sur les 50 267 heures de prestations réparties sur 389 familles de la région, 8 063 heures ont été employées en 1973 en faveur de 89 familles lilloises.

Le compte de gestion de l'exercice 1973 se présente comme suit :

a) - Dépenses

- Frais de personnel	868 485,45
- Impôts et taxes	26 677,08
- Travaux, fournitures services extérieurs	7 363,72
- Transports et déplacements	15 777,73
- Frais de formation hors salaires et charges	5 453,01
- Frais divers de gestion	53 725,73
- Frais financiers	55,00
- Dotations aux amortissements et provisions	65 527,87
- Exploitation générale	2 382,60
- Dû aux salaires	18 210,31
	<hr/>
	1 063 658,50

b) - Recettes

- Produits de l'activité	971 728,23
- Cotisations subventions	49 344,11
- Produits en atténuation de dépenses	7 103,96
	<hr/>
	1 028 176,30
- Perte sur exercice	17 271,89
- Complément rattrapage salaires	18 210,31
	<hr/>
	1 063 658,50

.../



Les dépenses d'équipement dues à l'installation dans le nouveau local s'élèvent à 13 190 F et se répartissent comme suit :

- Achat de mobilier de bureau	2 990
- Installation de chauffage	4 200
- Cloisons pour séparation de bureau	6 000
	<hr/>
	13 190

En raison du caractère éminemment social des activités de cette association en faveur de familles de condition modeste comptant au moins trois enfants, la Commission émet un avis favorable pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'équipement qui pourrait être de l'ordre de 2 500 F.

Rapport à l'Administration municipale, après avis de la Commission des Finances.

.../

COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 2 mai 1974

74/14 - Service des familles 7, place aux Bleuets - Demande de subvention.

Par lettre du 2 avril 1974, Mme MAIRET, Présidente du Service des familles sis 7, place aux Bleuets, sollicite en faveur de cet organisme l'attribution d'une subvention communale de fonctionnement au titre de l'exercice 1974.

Cet organisme dont l'origine remonte à 1970, a regroupé dans un service inter-régional les religieuses de plusieurs communautés qui prêtaient leurs services en tant que travailleuses familiales et qui sont considérées, depuis ce regroupement, comme salariées assujetties à la Sécurité Sociale.

Une convention, identique à celle passée avec l'Association populaire de l'aide familiale dont il vient d'être question, a été conclue avec le Service des familles par délibération n° 71/5002 du 22 novembre 1971 à l'effet de rembourser à cet organisme les prestations de service de l'espèce assurées à la demande de la Ville.

C'est ainsi qu'en 1973, le Service des Familles a effectué 8 092 heures de prestations en faveur de 64 familles lilloises.

Le Compte d'exploitation de la section de Lille, pour l'exercice 1973, se présente comme suit :

a) - Dépenses

- Frais de personnel	193 771,25
- Impôts et taxes	8 581,83
- Travaux, fournitures	
services extérieurs	1 896,56
- Transports et déplacements	4 440,54
- Frais divers de gestion	7 076,15
- Quote-part, frais communs	28 414,13
	<hr/>
	224 180,46

b) - Recettes

- Services rendus	209 165,33
- Produits accessoires	25 925,17
- Déficit d'exploitation	9 089,96
	<hr/>
	224 180,46

Le prix de revient horaire est évalué à :

$$224 180,46 - 25 925,17 = 218 253,29$$
$$\frac{218 253,29}{11 771} = 18,542 \text{ F}$$

Au cours de la discussion qui s'engage, les commissaires, tout en reconnaissant le but social poursuivi par cette association, souhaitent cependant, avant de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement, être plus amplement informés sur la structure de l'organisme.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux, pour complément d'étude.

Extrait transmis à la Direction des Finances, pour information.



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 2 mai 1974

74/15 - Projet de fermeture annuelle par roulement des crèches municipales -  
Compte-rendu des résultats de l'enquête effectuée auprès des familles.

M. le Président rappelle que, lors de sa réunion du 5 mars 1974, la Commission, avant de se prononcer sur la fermeture des crèches le samedi matin et par roulement pendant la période des congés, et après avoir recueilli l'avis des directrices concernées, a exprimé le désir de faire procéder à une enquête auprès des familles utilisant ce service social.

a) - Fermeture le samedi matin

En ce qui concerne le sondage effectué en vue de la fermeture des crèches le samedi matin, il s'avère qu'en fonction des résultats obtenus, et compte-tenu du pourcentage très faible de fréquentation, les crèches pourraient, dès la réouverture de septembre, et à titre d'expérience, être fermées le samedi matin.

Cette mesure est appliquée dans la plupart des villes de France notamment à Brest où les crèches sont ouvertes du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 15, à Roubaix du lundi au vendredi de 6 heures à 20 heures.

Au cours de la discussion qui s'engage, Mme CACHEUX-HABIGAND pense que les établissements spécialisés pour enfants, tels que les crèches, homes etc... ne sont pas assez polyvalents et qu'il conviendrait dans l'avenir de les concevoir avec halte-garderie pour permettre aux familles de plus grandes possibilités d'accueil.

La Commission est favorable à ce que l'expérience de fermeture le samedi matin soit tentée à Lille dès le mois de septembre.

Rapport à l'Administration municipale.

b) - Fermeture annuelle par roulement

M. MOLLET donne connaissance des résultats du sondage effectué auprès des familles pour cet objet.

Sur 249 questionnaires adressés, 101 réponses sont parvenues parmi lesquelles 63 sont favorables à l'ouverture des crèches par roulement (2 en juillet - 2 en août) et 32 sont contre la mesure proposée.

Dans l'immédiat et étant donné que pour cette année il est impossible d'envisager la fermeture des crèches par roulement en raison des travaux d'extension en cours à la crèche Déliot, il est proposé de maintenir le statu-quo et d'étudier à nouveau cette question dès le mois d'octobre, en procédant à un nouveau sondage auprès des familles pour une éventuelle expérience d'ouverture par roulement en 1975.

M. le Président informe les membres que des renseignements obtenus auprès des services sociaux de la Mairie de Roubaix, il s'avère qu'à titre expérimental et après enquête auprès des familles, cette administration a décidé cette année la fermeture des crèches par roulement de la façon suivante : 3 en juillet, 2 en août. Les années précédentes, les cinq crèches gérées par la Ville de Roubaix étaient fermées en juillet.

La Commission prend acte de ces informations.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux, pour suite à donner.

.../



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 2 mai 1974

74/16 - Comptes des crèches municipales pour l'exercice 1973 - Information.

M. le Président donne lecture de l'état des dépenses et des recettes établi pour l'exercice 1973.

Le total général des dépenses pour les crèches de Fives, du boulevard de Metz et de Moulins s'élève à 1 548 493,59 F (contre 1 286 398,93 F en 1972).

Le total général des recettes pour les trois établissements atteint : 464 948,50 F (contre 418 605,50 F en 1972). Les recettes représentent la participation des familles soit: 420 448,50 F, et le montant de la subvention allouée par le Ministère de la Santé Publique soit : 44 500 F.

Le déficit global pour l'exercice 1973 est évalué à 1 083 549,09 F contre 867 793,43 F en 1972.

Il ressort que pour un nombre de journées de présences-enfant de l'ordre de 38 409 (37 120 en 1972) pour les trois établissements, le prix de revient brut moyen par jour s'élève à 40,31 F (34,65 F en 1972) et le prix net (déficit) 28,21 F contre 23,35 F en 1972.

La Commission prend acte de ces informations.

M. MOLLET porte à la connaissance des commissaires que le mode de calcul pour la détermination des participations journalières des familles sera reconsidéré pour une application éventuelle, dès la réouverture des crèches en septembre, sans que toutefois le barème actuel soit modifié.

Le Président signale, à cette occasion que la Caisse d'allocations familiales de Lille a décidé, selon des renseignements obtenus auprès de ses services, d'assurer des "prestations de service" comme en bénéficient déjà certaines grandes villes (Asnières s/Seine, Orléans...).

Ces prestations de service, de caractère extra-légal, sont en effet accordées à raison de 8,40 F par jour pour chaque enfant placé dans les crèches des familles ressortissant du régime général des allocations familiales.

L'application de ces mesures devrait prendre effet au 1er janvier 1974. Les modalités d'attribution sont actuellement à l'étude.

La Commission prend acte de cette information.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux, pour suite à donner.

Extrait transmis à la Direction des Finances, pour information.



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 2 mai 1974

74/17 - Crèches familiales - Crèches collectives - Etude.

M. MOLLET rappelle que, lors de sa réunion du 5 mars 1974, et sans méconnaître l'intérêt que pouvait présenter sur le plan intercommunal la réalisation de crèches familiales, la Commission avait demandé qu'un complément d'information fût recueilli sur les activités de l'oeuvre Grancher et qu'il fût procédé à une étude financière comparative des prix de journée entre une crèche collective et une crèche familiale.

Plusieurs grandes villes ont été consultées afin que soient obtenus des renseignements sur l'organisation et le fonctionnement des crèches collectives et familiales existant dans leur commune.

Les éléments de réponse qui sont parvenus de quelques villes seulement ont permis d'établir le tableau comparatif repris ci-dessous fixant les prix de journée appliqués dans les crèches familiales et collectives des villes d'Asnières s/Seine, de Brest, d'Orléans et de Reims.

CRECHES

VILLES	Familiales		Collectives	
	Prix de revient	à charge commune	Prix de revient	à charge commune
Asnières s/Seine	33,60	9,58	50,55	27,50
Brest	40,00	-	-	-
Orléans	25,98	10,78	42,51	23,88
			39,60	23,26
			51,45	34,35
			44,83	27,66
Reims	40,00	-	35,23	10,85 (30,8 %)
Lille (pour les 3 crèches : Fives, Metz, Moulins)	-	-	40,31	28,21

M. MOLLET précise que si la mise en place de crèches familiales pose certains problèmes (difficultés de recrutement de personnel qualifié notamment) leur institution présente cependant des avantages certains :

- la crèche familiale répond aux besoins d'une minorité d'enfants qui s'adaptent mal (pour des raisons psychologiques ou physiques) à la vie en collectivité ;

- la crèche familiale permet de répondre (en complément de la crèche collective) aux demandes de placements d'enfants en provenance d'habitats nouvellement construits dont les besoins en ce domaine diminueront petit à petit au fur et à mesure de leur vieillissement ;

.../

- la crèche familiale apporte (par rapport au placement chez une nourrice indépendante) la même aide financière qu'en crèche collective aux familles à revenus modestes qui paient en crèche familiale une participation en fonction de leurs ressources.

Sur le plan financier, l'économie réside principalement dans le coût moindre des équipements et dans le fait que des subventions sont susceptibles d'être obtenues de la Caisse d'allocations familiales, de l'Etat et du département.

En conclusion, M. le Président estime que la crèche familiale doit être considérée comme un complément de la crèche collective pour des situations données géographiques ou autres.

Après un bref échange de vues, les membres se prononcent pour une position de principe tendant à la création à Lille d'une crèche familiale par l'oeuvre Grancher et dont la sphère d'activité pourrait être intercommunale.

M. le Professeur GAUDIER, Chef du service de pédiatrie à l'Hôpital Calmette, sera informé de la position prise par la Commission et invité à faire connaître tous éléments permettant à l'Administration de poursuivre l'étude de la question.

La Commission marque son accord sur cette proposition.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux, pour suite à donner.



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 2 mai 1974

74/18 - Création d'un home d'enfants (en remplacement du home de la rue Pascal) - Examen.

M. le Président rappelle que, lors de sa réunion du 27 novembre 1973, la Commission a demandé qu'il soit procédé par la Direction des Relations Publiques à une étude afin de déterminer de l'utilité d'un home d'enfants sur le territoire de Lille, suite à la disparition du home existant antérieurement rue Pascal.

Selon le rapport de M. GRANGEON, l'implantation d'un home d'enfants s'avère nécessaire pour faire face aux seuls besoins des Lillois. Cependant, le rôle de métropole de la Ville de Lille entraînera ipso facto une fréquentation pluri-communale ce qui risque de provoquer une saturation et, par voie de conséquence un déficit de la satisfaction des seuls Lillois.

M. MOLLET attire l'attention sur le fait que, depuis la disparition du home d'enfants de la rue Pascal, il a été constaté qu'en cas de maladie grave ou d'hospitalisation de la mère par exemple, certaines familles étaient dans l'obligation (souvent malgré elles) de placer leur enfant à la Maison de l'Enfance dont les possibilités d'accueil se trouvent déjà à saturation.

Après un échange de vues, les membres posent la question de savoir si la gestion d'un home d'enfants peut être confiée au Bureau d'aide sociale.

Dans l'immédiat, M. BOUTILLEUX pense que la propriété que possède la Ville rue Saint Gabriel, où fonctionne, pendant les vacances scolaires, un centre aéré et qui est occupée les mercredis et samedis après-midi par les jeunes de l'association des "jeunes et familles" du Faubourg de Roubaix, donc sous employée, pourrait être aménagée à la fois en home d'enfants et en foyer d'anciens dont la gestion serait confiée au Bureau d'aide sociale.

Les membres de la Commission rejoignent cette idée.

Rapport à l'Administration municipale.

.../

COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 2 mai 1974

74/19 - Théâtre gratuit aux personnes âgées - Statistiques - Saison 1973/1974.

M. le Président signale qu'il avait demandé que, lors de chaque représentation théâtrale réservée aux personnes âgées, une mention soit portée sur la carte remise à chaque bénéficiaire afin de permettre à la fin de la saison un contrôle de fréquentation.

Il souligne que, régulièrement, il assiste aux ouvertures de chaque séance et qu'il a pu, à chaque fois, constater que la salle n'était occupée qu'aux deux tiers à peine.

Il est précisé que pour la saison 1973/1974, 1 353 cartes de représentations gratuites ont été accordées dans les conditions suivantes :

- Personnes remplissant normalement les conditions pour l'attribution d'une carte	1 011
- Pensionnaires de maisons de retraite	214
- Dérogations accordées	128
	<hr/>
	1 353

Compte tenu du taux annuel moyen de fréquentation (52 %), le Président pense qu'il serait peut-être utile, dans le cadre de l'animation aux personnes âgées, d'apporter au barème plafond des dérogations, pour la gratuité, et de permettre ainsi aux personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au barème actuellement en vigueur, de bénéficier de ces représentations.

Les membres sont entièrement favorables à cette proposition.

.../



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 2 mai 1974

74/20 - Questions diverses.

- A) - Demande d'occupation partielle de la propriété 74, rue Saint Gabriel présentée par l'U.R.N.A.R.

M. MOLLET donne connaissance de la lettre en date du 14 février 1974 adressée à Monsieur le Maire par le Président de l'U.R.N.A.R. par laquelle ce dernier sollicite l'autorisation d'occuper un après-midi par semaine les locaux de la rue Saint Gabriel utilisés partiellement par les Francs et Franches Camarades et la Caisse des Ecoles.

Cette occupation hebdomadaire serait réservée aux activités d'un club du 3ème âge. (Il s'agit d'un club réunissant des personnes âgées de Lille Saint Maurice).

Mlle BOUCHEZ est favorable à l'utilisation du local en préfabriqué existant par le club de l'U.R.N.A.R. Cette association est en matière d'animation en faveur des personnes âgées très structurée, et Mlle BOUCHEZ souhaite qu'elle puisse se développer au maximum dans la Ville.

Mmes DEBAENE et DE MEY sont contre le principe d'installer une association privée dans ce local où les "francas" ont entreposé tout leur matériel.

Après un échange de vues, les membres, à l'exception de Mmes DEBAENE et DE MEY sont favorables à l'utilisation du local par le club du 3ème âge de l'U.R.N.A.R. et donnent mission à Mlle BOUCHEZ pour consulter au préalable "les francas" afin de juger de la suite pouvant être réservée à la demande formulée par l'U.R.N.A.R.

Affaire à suivre par la Direction des services sanitaires et sociaux.

- B) - Visite de clôture annuelle des foyers d'anciens le 15 juin 1974.

M. le Président propose de retenir les dates des 12 - 13 et 14 juin après-midi pour effectuer la distribution des colis offerts par l'Administration municipale aux usagers des foyers à l'occasion de la fermeture fixée cette année au 15 juin 1974.

M. MOLLET donne ensuite connaissance des itinéraires prévus pour la visite des divers foyers.

La Commission marque son accord.

- C) - Distribution à l'occasion de nouvelle année de colis et d'articles utilitaires aux personnes âgées fréquentant les foyers d'anciens.

M. MOLLET rappelle que, pour répondre au désir exprimé par la Commission, lors de sa réunion du 27 novembre 1973, M. DEROEUX, Secrétaire Général du Bureau d'Aide Sociale, a fait connaître, par lettre du 4 février 1974, les articles utilitaires susceptibles d'être offerts à titre de présent de nouvelle année aux personnes âgées fréquentant les foyers d'anciens :

- pour les hommes : une écharpe fantaisie (divers coloris)
- pour les femmes : un ensemble serviette éponge gant de toilette assorti.

.../



Les commissaires se rallient à cette proposition et demandent qu'une consultation soit effectuée auprès de plusieurs fournisseurs, afin que des propositions de prix et d'échantillons leur soient présentés qui leur permettent de fixer un choix.

M. le Président suggère de déterminer d'ores et déjà le choix des denrées qui composeront le colis offert chaque année à certaines catégories de la population par l'Administration municipale.

Les commissaires sont unanimes pour reconnaître qu'étant donné la conjoncture économique actuelle, il importe que les colis soient composés de denrées de première nécessité et suggèrent les choix ci-après :

1° - Secourus ou assistés du Bureau d'aide sociale ou titulaires de la carte d'économiquement faibles non secourus et les personnes âgées d'au moins 65 ans dont la situation a été reconnue particulièrement digne d'intérêt par cet organisme :

une coquille - 2 paquets de café de 250 g - une boîte de biscuits assortis - une boîte de pâté fin - un ballotin de pralines - une bouteille de bordeaux rouge - un litre d'huile d'arachide.

Supplément pour les foyers de deux personnes et plus : une coquille et un paquet de 250 g de café.

2° - Personnes fréquentant les foyers municipaux des anciens :

un cake ou une brioche hollandaise - une plaque de chocolat - 2 paquets de 250 g de café - 1 kg de sucre (si possible 1 litre d'huile d'arachide).

A l'occasion de la clôture annuelle des foyers, en juin, le colis pourrait être composé des denrées suivantes :

2 paquets de café de 250 g - 1 kg de sucre - 1 litre d'huile d'arachide - 1 plaque de chocolat - 1 boîte de corned beef.

Ces propositions seront transmises à la Direction de l'Administration Générale (Economat) afin de savoir si le coût des denrées énumérées ne dépasse pas les crédits prévus pour cette distribution.

Extrait transmis à la Direction de l'Administration Générale (Economat), pour suite à donner.

D) - Consultation de nourrissons (C.R.F.) rue de Tenremonde - Demande de subvention présentée par la D.D.A.S.S.

M. MOLLET donne connaissance de la lettre du 16 avril 1974 adressée à M. le Maire par M. le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale qui sollicite de la Ville une demande de participation au financement des travaux d'aménagement exécutés dans les nouveaux locaux de la Croix Rouge, rue de Tenremonde et rue de l'Arc pour y faire fonctionner :

- une consultation prénuptiale
- une consultation prénatale
- des consultations de nourrissons
- des consultations d'enfants de 2 à 6 ans



Cette consultation relevant de la Croix Rouge Française fonctionnait antérieurement et depuis 1919 rue des Poissonceaux mais, en raison d'importants travaux de rénovation de ce quartier, ces locaux ont dû être libérés au 1er mars 1974.

Les frais d'aménagement dans le nouveau local s'élèvent dans leur totalité à 65 407 F. La participation sollicitée de la Ville serait de l'ordre de 52 300 F ; 20 % étant financé par la Commission départementale.

M. le Président rappelle qu'en vertu des dispositions préfectorales du 19 avril 1946 (articles 23 bis et 29 bis) le maire est tenu de mettre gratuitement les locaux où la consultation prénatale est installée même si cette dernière dessert des localités environnantes.

Avis favorable de la Commission.

Dossier transmis à la Direction des Finances pour examen par la Commission des Finances.

E) - Crèche Moulins - Installation du matériel de buanderie.

M. MOLLET précise que, par délibération n° 72/7079 du 23 mai 1972, le Conseil municipal a décidé l'inscription, à la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, d'un crédit de 600 000 F en vue de procéder à l'extension et à l'aménagement de la crèche de Moulins.

Par délibération n° 73/7149 du 21 décembre 1973, approuvée le 16 avril 1974, le Conseil municipal a adopté le cahier des prescriptions spéciales et les cahiers des prescriptions techniques concernant notamment le lot n° 9 se rapportant à la buanderie.

Il importe désormais de prévoir des crédits pour l'équipement en matériel de cette buanderie.

Les membres de la Commission émettent le voeu que des crédits soient prévus pour l'acquisition de ce matériel afin que la crèche restaurée et agrandie dispose d'une installation conforme à ses besoins propres.

Extrait transmis à la Direction des Finances ( )  
" " " " " " services ) pour information  
de construction (

F) - Dintellières : surveillance.

M. MOLLET précise que, lors de sa réunion du 27 novembre 1973, la Commission avait exprimé le souhait que le groupe de logements "Les Dintellières" soit doté d'une ligne téléphonique permettant d'assurer aux locataires une liaison avec l'extérieur pour des raisons de sécurité.

Par lettre du 18 janvier 1974, M. DEROEUX, Secrétaire Général du Bureau d'Aide Sociale, faisait connaître qu'un poste téléphonique serait installé dans l'un des appartements du groupe à aménager en logement de concierge.

Par lettre du 13 février 1974, M. CAILLAU, Directeur des H.L.M., portait à la connaissance de M. HERMEZ, Vice-Président du Bureau d'Aide Sociale, qu'il n'apparaissait pas possible, vu la charge financière relativement lourde pour un bâtiment de 60 logements, d'accorder une suite favorable à la demande visant à l'installation d'un concierge dans le bâtiment "Les Dintellières".

.../



M. CAILLAU précisait, en outre, que le gardiennage de ce groupe de logements est effectué par le surveillant de la Résidence Desrousseaux située à proximité et qu'il semble avoir donné jusqu'à présent satisfaction aux locataires.

Il ajoutait que pendant les heures d'ouverture de la Mairie, une possibilité d'aide supplémentaire en cas d'urgence est offerte aux personnes âgées du bâtiment par le concours que ne manquerait pas de leur accorder le personnel municipal.

Mme DEBAENE déplore la position adoptée par les H.L.M. d'autant qu'il n'est plus à démontrer dans quelle solitude et manque de sécurité vivent les personnes âgées hébergées aux Dintellières, si l'on considère les impotents isolés (10) qui en font partie.

Les membres de la Commission, avec regret, prennent acte de ces informations et sur proposition de M. le Président, maintiennent la position antérieure prise par la Commission à savoir que le gardiennage soit par un surveillant, soit par une infirmière à la discrétion du Bureau d'Aide Sociale, puisse être assuré dans cet ensemble où tous les locataires ont plus de 65 ans.

Extrait transmis à la Direction des services de construction, pour information

G) - Les Papillons blancs de Lille.

M. MOLLET donne connaissance de la lettre qu'il a reçue en date du 19 avril 1974, par laquelle M. POURBAIX, Président de l'association "Les Papillons blancs de Lille" sisé 17, place du Maréchal Leclerc, souhaite connaître les projets de la Ville quant au type d'établissement prévu en remplacement de l'ancienne école de plein air Désiré Verhaeghe en faisant état, par ailleurs, des intentions de cette association d'implanter un centre d'assistance par le travail à Lille qui nécessitera un terrain de 3 000 à 5 000 m<sup>2</sup>.

M. POURBAIX sollicite le concours de la Ville pour trouver rapidement ce terrain afin d'y édifier les constructions susceptibles de bénéficier de crédits disponibles au Plan.

Les membres de la Commission émettent un avis favorable de principe sur la construction à Lille d'un centre d'assistance par le travail, mais ils estiment qu'en ce qui concerne la rétrocession d'un terrain de 3 000 à 5 000 m<sup>2</sup>, cette question est hors de leur compétence.

Dossier transmis à la Direction des services juridique et immobilier, pour examen et avis.

M. POURBAIX demande également que soit envisagée la possibilité pour les quelque 300 ouvriers et ouvrières des différents ateliers et actuellement logés avec leurs parents, de réserver dans des locaux H.L.M. trois ou quatre appartements pour y constituer un foyer de 25 places environ.

La Commission approuve ce projet, mais estime que cette question est également hors de sa compétence et qu'elle doit être soumise aux H.L.M. pour examen.

En ce qui concerne l'insertion sociale des handicapés, telle que leur intégration dans les clubs de jeunes sportifs, leur admission en colonies de vacances, classes de neige (enfants), la Commission émet un avis favorable de principe et propose de transmettre le dossier pour avis à la Commission de l'Education physique et des sports.

Dossier transmis à la Direction des affaires culturelles et sportives, aux fins d'examen éventuel par la Commission compétente.

.../



H) - Rue de Thumesnil - Foyer-restaurant.

Mme DEBAENE fait état des possibilités qui existent touchant la réalisation, rue de Thumesnil, d'un foyer-restaurant géré par le Bureau d'Aide Sociale.

D'après M. DEROEUX, Secrétaire Général du Bureau d'Aide Sociale, le dossier technique relatif à cette réalisation pourrait être établi rapidement, mais une subvention exceptionnelle de la Ville serait indispensable pour la couverture de la dépense résultant de cet équipement.

Mme DEBAENE souligne l'intérêt dudit équipement dans un quartier aussi peuplé que Moulins où résident de nombreuses personnes âgées.

La Commission se déclare favorable quant au principe de cette réalisation dont le coût devrait toutefois être chiffré pour permettre à l'Administration de statuer en toute connaissance de cause.

Elle propose que des contacts soient pris à cet effet avec le Bureau d'Aide Sociale.

Affaire à suivre par la Direction des services sanitaires et sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La secrétaire de séance,

L. JOVINO

VU :

L'Adjoint délégué aux crèches,  
pouponnière et troisième âge,

Bernard MOLLET

Le Directeur des services  
sanitaires, sociaux,  
de l'état civil et des  
cimetières,

J. DESCAMPS

MAIRIE DE LILLE  
Direction des services sanitaires,  
sociaux, de l'état civil  
et des cinetières

Lille, le 20 juin 1974



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission des crèches, pouponnière et troisième âge qui se tiendra le 25 juin 1974 à 18 heures 30 dans la salle des Témoins (1er étage).

ORDRE DU JOUR :

- 74/21 - Crèches familiales.
- 74/22 - Crèches collectives - Crèches familiales. Prestations de service - Information.
- 74/23 - Service des Familles, 7 place aux Bleuets - Demande de subvention - Réexamen.
- 74/24 - Projet de création d'un home d'enfants, Parc des Dondaines - Information préliminaire.
- 74/25 - Questions diverses.

L'Adjoint délégué aux crèches,  
pouponnière et au 3ème âge,

Bernard MOILLET



COMMISSION DES CRÈCHES, POUPONNIÈRE ET TROISIÈME ÂGE



Procès-verbal de la réunion du 25 juin 1974

La Commission des crèches, pouponnière et troisième âge s'est réunie le 25 juin 1974 à 18 heures 30 dans la salle des Témoins (Hôtel de Ville - 1er étage) sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint au Maire.

Etaient présents :



Mlle BOUCHEZ, Adjoint au Maire  
Mme CACHEUX-HABIGAND, Conseiller municipal  
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller municipal  
M. BOURVILLEUX, Conseiller municipal  
M. SIROT, Conseiller municipal

Etaient excusées :

Mmes DEBAENE, Conseiller municipal  
DE HEY, Conseiller municipal  
LASSON, Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

M. le Professeur GAUDIER, chef du service de pédiatrie à l'Hôpital Calmette  
M. MASSART, Directeur administratif de la Ligue du Nord d'Hygiène sociale  
M. DESCAMPS, Directeur administratif des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières  
Mme JOVINO, Chef du 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux

Secrétaire de séance : Mme BRETON, Rédactrice au 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux.

Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le procès-verbal de la réunion du 2 mai 1974 est adopté.

Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, M. MOLLET remercie M. le Professeur GAUDIER, chef du service de pédiatrie à l'Hôpital Calmette ainsi que M. MASSART, Directeur administratif de la Ligue du Nord d'Hygiène sociale d'avoir bien voulu assister à cette réunion pour présenter l'étude détaillée et chiffrée relative à l'implantation, à Lille d'un service de crèches familiales.



74/21.- Crèches familiales

M. le Président donne la parole à M. le Professeur GAUDIER qui adresse ses remerciements pour l'accueil que lui réservent, pour la seconde fois, les membres de la présente Commission.

M. le Professeur GAUDIER attire l'attention de la Commission sur le fait que si, lors de la réunion du 5 mars dernier, il a pu exposer l'avant-projet concernant la création à Lille de crèches familiales, il a aujourd'hui demandé à M. MASSART, Directeur administratif de bien vouloir l'accompagner pour développer les aspects techniques et financiers du projet en cause.

M. MASSART expose rapidement les grandes lignes des projets de règlement intérieur de la crèche familiale et de ceux s'appliquant aux parents et aux gardiennes. Ces projets s'inspirent de textes réglementaires en la matière et devront d'ailleurs recevoir l'agrément de la D.D.A.S.S.

L'étude financière pour l'établissement d'un budget type a été effectuée sur la base d'une crèche accueillant un minimum de 50 enfants.

Pour un effectif de 50 enfants, il a été envisagé le recrutement par l'oeuvre elle-même, après enquête et contrôle médical, de 40 gardiennes ayant déjà, comme il se doit, l'agrément de la D.D.A.S.S.

I - Les dépenses

a) - calcul du nombre de journées

compte tenu des congés annuels et de deux semaines d'absence pour tout autre motif (maladie ....) il a été supposé que les parents confieraient effectivement leur enfant pendant 46 semaines ce qui représente :

46 x 5 jours x 50 enfants : II.500 journées

Il a ensuite été tenu compte d'un absentéisme (dû dans le cas d'une présence à la maison d'une grand-mère par exemple) évalué à 10 %, ce qui ramène le nombre de journées à :

II.500 - I.150 = 10.350 journées

Pour pallier la carence entre le placement d'enfants (dans le cas où un enfant aura quitté définitivement une gardienne par radiation d'office ou en raison de son âge, ou du départ de la localité de ses parents ...) il a également été prévu un pourcentage à déduire évalué à 10 % ce qui, en définitive, donne comme prévisions de journées :

10.350 - 1.035 = 9.315 journées

b) - Personnel administratif

Pour un effectif de 50 enfants et de 40 nourrices le personnel se compose de :

- I puéricultrice (directrice)

- I secrétaire

.../



Le total de leurs salaires, y compris les charges afférentes à ces rémunérations s'élève à : 90.850,00 F

La gestion budgétaire proprement dite du siège administratif a été évaluée à : 4.000,00 F

c) - personnel : gardiennes

Les gardiennes seront payées pour les jours de présence des enfants et pour les jours d'absence et d'absentéisme elles percevront une indemnité de congés payés.

Le salaire de la gardienne évalué à 22 francs par jour comprend :

12 francs pour l'enfant  
10 francs de salaire proprement dit payé pendant les jours d'absentéisme.

Pour 20 jours de travail, le salaire mensuel est donc de 440 francs.

Selon les estimations du nombre de journées les salaires annuels versés aux gardiennes seront de :

9.315 journées x 22 = 204.930  
2.185 " x 10 = 21.850

226.780 F

auxquels il y a lieu d'ajouter les indemnités pour congés payés et les charges sociales soit :

35.155 F

soit au total :

261.935 F

d) - autres dépenses

frais de gestion, loyer, assurances, remboursement matériel, déplacements .....

12.600 F

Compte tenu des éléments ci-dessus le budget prévisionnel de la crèche, pour un an, s'élève en dépenses, à un total de :

369.385,00 F

II - Les recettes :

Les participations des parents doivent couvrir au minimum la moitié des dépenses faites pour la crèche, l'autre moitié étant financée par le département, les collectivités (communes) et les C.A.F.

La participation des familles serait calculée sur la base du quotient familial.

Le barème proposé comprend 19 taux s'échelonnant de 12 à 30 F par jour.

Sur la base de 10.308 journées de présence enfants, évaluée comme suit :

- nombre de journées fixé à	9.315
auquel sont ajoutées les journées	
sans présence enfant	
soit $\frac{2.185 \times 10}{22} =$	993
	<hr/>
	10.308

il est escompté une participation familiale moyenne de 17 francs, ce qui ramène la participation globale annuelle à :  $17 \times 10.308 = 175.236$  F.

Dans cette hypothèse, le déficit à la charge des collectivités se chiffrerait à :

$$369.385 - 175.236 = 194.149 \text{ arrondi à } 194.150 \text{ francs.}$$

Le prix de revient moyen journalier s'élèverait à :

$$\frac{369.385}{10.308} = 35,84 \text{ F}$$

A l'issue de cet exposé financier, les membres de la Commission qui ont apprécié la qualité de l'étude de M. MASSART, se posent néanmoins la question de savoir si, dans l'avenir, compte tenu du prix journalier évalué à 35,84 F, la crèche familiale s'avérera moins onéreuse que la crèche collective.

Il est à ce sujet précisé que si les dépenses de fonctionnement, à priori, paraissent élevées pour un établissement de 50 enfants au départ, il est probable qu'elles s'anéantiront en raison inverse de l'accroissement des placements.

M. MOLLET rappelle d'ailleurs les chiffres comparatifs des prix de journées afférents tant aux crèches collectives qu'aux crèches familiales de certaines grandes villes de France.

Dans tous les cas, les prix de revient à la charge de la collectivité sont moins élevés dans les crèches familiales que dans les crèches collectives.

Au cours de la discussion qui s'engage, les membres de la Commission pensent que la ville pourrait prendre en charge une partie des dépenses non couvertes par la participation des familles à concurrence de 50 % du montant de l'allocation pour frais de garde, ce qui correspondrait approximativement à une dépense maximum de 7 F par jour et par enfant.

Mme CACHEUX attire l'attention sur le fait que la gestion étant confiée à l'oeuvre GRANCHER, l'aide financière apportée par la ville risque de n'être pas exactement connue des familles. Aussi importerait-il que celles-ci soient largement informées de la participation municipale dans ce domaine.

Les membres de la Commission pensent à ce sujet qu'une publicité aussi large que possible (revue municipale, presse locale etc ...) devrait renseigner les familles sur les conditions de financement de la crèche familiale.



En tout état de cause et pour faciliter une fréquentation rapide de l'établissement une certaine publicité locale est à prévoir dès la mise en place de ce nouveau service social.

Mlle BOUCHEZ serait favorable à ce que l'expérience de la crèche familiale soit limitée à un quartier non encore pourvu d'une crèche collective (La Croisette par exemple).

Après échange de vues, la Commission émet un avis favorable à l'établissement d'un projet de convention provisoire liant la ville et l'organisme gestionnaire de la crèche familiale. Cette convention serait révisable après un an de fonctionnement au vu des résultats obtenus.

Dans cette perspective, une avance de trésorerie de l'ordre de 50.000 F pourrait être consentie à l'oeuvre GRANCHER à valoir sur la participation de la ville pour un complet exercice.

Il va de soi qu'à raison du concours financier apporté par la ville, celle-ci sera représentée de plein droit au Conseil d'administration de l'organisme gestionnaire.

Rapport à l'administration municipale.



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 25 juin 1974

74/22.- Crèches collectives - Crèches familiales -  
Prestations de service - Information.

Lors de sa réunion du 27 mai 1974, le Conseil d'administration a ratifié la proposition de la Commission des crèches, pouponnière et troisième âge du 2 mai 1974 tendant à la fermeture, à titre expérimental, des quatre crèches municipales le samedi matin dès le 3 septembre 1974.

M. le Président souligne que si l'expérience s'avère concluante, il sera nécessaire de réexaminer les modalités de perception des participations à réclamer aux familles en instituant un tarif hebdomadaire indivisible se substituant aux redevances journalières actuellement payées par les familles.

Dans le même temps il conviendra également de procéder à une révision du barème actuellement en vigueur en fonction d'une modification éventuelle du quotient familial et des prestations de service qui peuvent être allouées à la Ville par la C.A.F.

M. MOLLET précise en effet que la C.N.A.F. participe, au titre de prestations de service du fonds d'action sanitaire et sociale, dans les dépenses de fonctionnement des crèches collectives, des crèches familiales, des haltes-garderies ..... gérées par des associations ou collectivités, certaines villes de France, comme Rennes, Orléans, Lyon .... bénéficient déjà de ces prestations de service.

Les dites prestations sont versées à l'organisme gestionnaire sur présentation d'un état mensuel de présences. Le montant actuel est de 30 % du prix de revient journalier par enfant dans la limite d'un plafond actuellement fixé à 35 francs. Elles viennent en déduction du montant de la participation réclamée aux familles qui remplissent les conditions suivantes :

- allocataires de la C.A.F. ;
- non-allocataires mais dont le chef, s'il est salarié, relève du régime général de la Sécurité sociale ou est employeur ou travailleur indépendant.

Elles constituent également une forme d'aide qui peut se cumuler avec l'allocation pour frais de garde.

Des prestations de service pourront être versées à la ville dès le 1er janvier 1975 par la C.A.F. de Lille, dans la mesure où les conditions ci-après seront remplies :

- 1°) - passation d'une convention entre la C.A.F. et la ville ;
- 2°) - présentation par la ville :
  - a) - du budget prévisionnel de chaque crèche (avant le mois de novembre de chaque année) ;
  - b) - du compte annuel d'exploitation de chaque crèche (avant le 31 janvier de chaque année).



M. le Président attire l'attention sur le fait que cette forme de participation de la C.A.F. aux dépenses de fonctionnement des services sociaux tels que les crèches, présente un certain intérêt pour les familles bénéficiaires qui verront leur participation journalière ramenée à un taux moins élevé.

Compte tenu de ces éléments d'information, M. MOLLET précise que le service procédera à une étude concomitante avec la C.A.F. en vue de l'établissement d'un projet de convention définissant les modalités d'attributions des prestations en cause, avec application du 1er janvier 1975.

Les membres de la Commission prennent acte de cette information.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux pour suite à donner.

Extrait transmis à la Direction des Finances	}	pour information
" " " des services juridique		
" " " et immobilier		
" " " de Construction		

COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 25 juin 1974

74/23. - Service des Familles 7, place aux Bleuets - Demande de subvention - Réexamen.

M. le Président rappelle que, appelée à statuer sur la demande de subvention présentée par Mme MAIRET, présidente du service des Familles, la Commission des crèches, pouponnière et troisième âge, lors de sa réunion du 2 mai 1974, a demandé à être plus amplement informée sur la structure de l'organisme avant de se prononcer quant à une participation financière de la Ville dans les dépenses de fonctionnement de l'oeuvre en cause.

Il existe en France plusieurs associations qui effectuent du travail familial :

- Petites Soeurs de l'Assomption
- Aide aux Mères de famille
- Association Populaire de l'aide familiale ( issues du mouvement
- Association des aides familiales populaires ) ouvrier

Pour assurer leur fonctionnement, ces services de travailleuses familiales, agréés par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, ont passé des conventions avec certains organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales, la Sécurité Sociale, des collectivités qui lui apportent un concours financier.

Les services congréganistes étaient soumis aux mêmes conditions d'agrément, mais leur rémunération pour services rendus était, eu égard à leur vocation sacerdotale, calculée sans charges sociales.

En 1968, le Ministère souhaite un interlocuteur unique. Certains organismes à but similaire se regroupent.

Dans cette recherche, laborieuse et lente, les services congréganistes ont disparu pour laisser place à des services organisés en association régie selon les dispositions de la loi de 1901, occupant du personnel salarié relevant du droit commun du travail.

Le service des Familles dirige actuellement quatre sections : Lille, Charleville, Amiens et Dunkerque. Il s'est substitué aux services suivants :

- Petites Soeurs de l'Assomption rue Druelle
- Petites Soeurs de l'Assomption rue de la Louvière
- Dominicaines rue du Faubourg de Roubaix
- Petites Soeurs de l'Assomption à Charleville
- Petites Soeurs de l'Assomption à Amiens
- Petites Soeurs de l'Assomption à Dunkerque

Le Service des Familles présente son budget aux organismes qui le subventionnent (Caisse d'Allocations Familiales, Caisse de Sécurité Sociale) et la participation accordée est fonction des fonds d'action sociale disponibles.

M. MOLLET confirme que les prestations assurées par le service des Familles pour le compte de la Ville aux accouchées seulement, sont actuellement rémunérées au taux du SMIC.

.../



Dans les autres cas d'intervention (accident, maladie, surmenage de la mère, maladie d'un enfant dont le père et la mère travaillent, dans les familles en difficulté sociale...) le coût des prestations est réparti entre la Sécurité Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales et la famille.

Certaines caisses ne réajustent pas leur participation horaire d'après les dépenses constatées, ce qui explique les difficultés financières de l'Association.

Le budget prévisionnel pour l'exercice 1974 (section de Lille) se présente comme suit :

a) - en dépenses

- Frais de personnel	279 646,03
- Impôts et taxes	10 331,44
- Travaux - Fournitures - Travaux extérieurs	2 495,00
- Transports et déplacements	5 269,00
- Formation	1 388,09
- Quote-part du budget général	75 796,65
	<hr/>
	374 926,21

b) - en recettes

- Participation familles et Mairie de Lille	51 219,61
- Participation C.A.F.	264 960,00
- Participation C.P.A.H.	19 872,00
- Participation D.D.A.S.S.	22 935,00
- Participation Divers	14 904,00
- Subvention Mairie de Lille	1 000,00
- Produits accessoires : cotisations membres	35,00
	<hr/>
	374 926,21

M. MOLLET précise que la subvention sollicitée de la Ville par le service des Familles permettrait d'équilibrer le budget de la section de Lille et il souligne que le montant du déficit dégagé à la section d'exploitation de 1973 (9 089,96 F) résultait, pour une part, du coût des services administratifs.

Cette association a d'ailleurs également sollicité une subvention auprès du Conseil Général (dossier reporté à décembre) et à la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale qui n'a pas encore donné suite.

Au cours de la discussion qui s'engage et considérant le caractère éminemment social du service des Familles auprès des familles lilloises de condition modeste, la Commission émet un avis favorable pour l'octroi, à titre exceptionnel, d'une subvention de 1 000 F pour l'exercice 1974.

Les membres de la Commission émettent par ailleurs le voeu que les conventions liant la Ville avec les divers organismes à buts similaires soient modifiées dans le sens d'un relèvement du taux de remboursement des services rendus qui pourrait être fixé à 120 % du SMIC.

.../

Les associations intéressées par ces mesures sont : le service des aides aux mères, les A.P.A.F., le service des Familles.

Rapport à l'Administration municipale après avis de la Commission des Finances.



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 25 juin 1974

74/24.- Projet de création d'un home d'enfants, Parc des Dondaines -  
Information préliminaire.

M. le Président informe les membres que le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 mai 1974, après examen de la proposition formulée par la Commission des crèches, pouponnière et troisième âge, le 2 mai 1974, s'est prononcé favorablement sur le principe de la création à Lille d'un home d'enfants qui pourrait être édifié au Parc des Dondaines.

Des renseignements recueillis auprès de la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale, il s'avère que la construction d'un tel établissement doit, pour bénéficier de subventions, être programmée au Plan.

L'appellation de tels établissements peut être différente d'une ville à une autre : home, foyer... Leur ouverture est soumise à l'agrément de la D.D.A.S.S.

La construction d'un home pour enfants (de 3 à 15 ans) doit, par ailleurs, répondre comme il se doit à certaines normes de sécurité et sanitaire, notamment en matière d'isolement des enfants contractant une maladie pendant leur séjour et permettre l'hébergement temporaire, ne pouvant excéder 3 mois, de 30 à 40 enfants.

M. MOLLET rappelle que les C.A.F., la D.D.A.S.S. (éventuellement) participent aux dépenses de fonctionnement de ces services sociaux sur la base d'un prix de journée. La gestion peut être confiée à une association régie selon les dispositions de la loi de 1901.

Mlle BOUCHEZ, sans méconnaître les innombrables services que pourrait rendre aux familles dans le désarroi l'implantation à Lille d'un home d'enfants, pense qu'avant d'en envisager son inscription au VIIème plan il serait peut être intéressant de savoir si les gardiennes de crèches familiales auraient vocation pour accueillir des enfants temporairement à plein temps.

Dans le même ordre d'idées, Mlle BOUCHEZ demande si les associations de travailleuses familiales ne pourraient étendre leurs activités dans ce domaine, ce qui permettrait entre autre à l'enfant concerné de continuer à vivre dans son cadre habituel.

M. MOLLET précise que la travailleuse familiale intervient déjà dans certains cas d'absence des parents. Dans ce cas d'intervention un horaire particulier peut être aménagé.

Pour Mme CACHEUX, une formule plus adaptée aux besoins actuels consisterait en la création d'une maison de l'enfance ouverte sur l'extérieur et qui comprendrait une crèche (éducative) une école maternelle, un centre de loisirs, une halte-garderie, et un foyer susceptible d'héberger temporairement des enfants lorsque les familles traversent des difficultés momentanées.

.../

Cet ensemble regrouperait des services psycho-pédagogiques et médicaux sociaux en faveur de très jeunes enfants seulement. Quant au foyer de l'enfance, il répondrait aux demandes en faveur d'enfants jusque l'âge de 12 ans, et serait similaire dans sa conception, au "home d'enfants" qui existait rue Pascal.

Après un échange de vues, les membres de la Commission estiment que la construction d'un home d'enfants entraînerait une lourde charge financière pour la ville et que cet équipement ne fonctionnerait rarement qu'à plein accueil, eu égard au caractère circonstanciel des placements.

En outre, il serait difficile de ne le réserver qu'aux seules familles lilloises et il prendrait dès lors un caractère intercommunal.

Dans ces conditions, tout en confirmant qu'il est souhaitable qu'un service de placement temporaire doit être institué en faveur des enfants de familles momentanément en difficulté, la Commission souhaite que l'étude soit poursuivie en liaison avec d'autres établissements similaires, (tel celui fonctionnant à Croix par exemple) avec lesquels la ville pourrait passer des conventions pour le placement temporaire d'enfants lillois.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux pour suite à donner.



COMMISSION DES CRECHES, POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 25 juin 1974

74/25. - Questions diverses.

a) - Groupement des intellectuels handicapés physiques (G.I.H.P.) à Amiens - Demande de locaux.

M. le Président donne connaissance d'une lettre en date du 22 avril 1974, par laquelle M. LAMORY, président du Groupement des intellectuels handicapés physiques (G.I.H.P.) à Amiens, demande si la Ville peut étudier la possibilité d'attribuer à ce groupement des locaux de plain-pied dans lesquels seraient installés une partie de ses activités ainsi que le siège du service spécialement chargé du transport d'une cinquantaine d'intellectuels handicapés de Lille et des environs.

Une demande de subvention pour la mise en place de ce service de transport a d'ailleurs été adressée par ce groupement à la C.U.D.L. compétente en ce domaine en vertu de la loi du 31 décembre 1966.

M. BOUTILLEUX se pose la question de savoir si les locaux situés en face de l'Hôtel de Ville (porte Saint Sauveur) et inoccupés depuis de nombreuses années ne pourraient être aménagés pour répondre aux besoins de ce groupement. Dans cette hypothèse, il appartiendrait à M. LAMORY d'en faire la demande au propriétaire. M. SIROT abonde dans ce sens.

Mme VANNEUFVILLE estime que les locaux collectifs résidentiels de la Croisette toujours inoccupés pourraient être mis à la disposition du groupement en question.

Mme CACHEUX pense que le B.A.S., promoteur d'un immeuble rue Gantois destiné à accueillir des handicapés, accepterait peut-être de louer le rez-de-chaussée à ce groupement, ou encore rue Desmazières dans l'atelier protégé qu'il a aménagé depuis quelques temps.

Après une brève discussion, les membres de la Commission estiment que le B.A.S. pourrait être saisi de cette question pour étude éventuelle.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux, pour suite à donner.

Extrait transmis à la Direction des services juridique et immobilier, pour information.

b) - Foyer-restaurant dans le quartier de Moulins 50 rue de Thumesnil.

M. le Président rappelle que lors de sa réunion du 2 mai 1974, la Commission des crèches, pouponnière et troisième âge s'est déclarée favorable quant au principe de la réalisation d'un foyer-restaurant dans un quartier aussi peuplé que celui de Moulins où résident de nombreuses personnes âgées, et, par lettre du 16 mai 1974, il a été demandé au B.A.S. de lui faire connaître le montant chiffré d'un tel projet.

Par lettre du 19 juin 1974, M. HERMEZ, vice-président du B.A.S., a transmis l'estimation du coût des travaux et de l'équipement indispensable au bon fonctionnement d'un foyer avec station-relais de repas qui s'élève à 86 000 F suivant décompte ci-après :

.../

1°) - Equipement 55 000 F

a) - Aménagement d'une station de réchauffage des repas 27 800 F

- 1 réfrigérateur 1 300 F
- 1 plonge 2 500 F
- 1 fourneau central 14 000 F
- petit matériel 10 000 F

b) - Mobilier 27 200 F

- 80 chaises 12 300 F
- 20 tables 7 000 F
- 2 armoires de rangement 1 000 F
- 2 chariots de desserte 1 200 F
- 10 porte-manteaux 1 200 F
- 1 bibliothèque 500 F
- 1 téléviseur 1 500 F
- 10 fauteuils 2 500 F

2°) - Travaux de transformation 31 000 F

- installation d'un WC supplémentaire dans la cour, de deux urinoirs et d'un lavabo 5 000 F
- percement d'un mur pour obtenir la liaison entre la cuisine et la réserve 1 000 F
- renforcement alimentation eau, gaz, électricité 10 000 F
- réfection façade et peinture chéneaux 5 000 F
- peintures intérieures (en partie) 10 000 F

Dans sa lettre, M. HERVÉZ précise en outre qu'une suite favorable ne pourra être donnée que dans la mesure où les crédits nécessaires seront alloués par la Ville de Lille au B.A.S. Maître d'oeuvre compte tenu des problèmes que pose la polyvalence des locaux présentement utilisés pour des activités du troisième âge mais également à usage de consultation de nourrissons. Le maintien ou le transfert de certains services fonctionnant actuellement dans ce centre serait alors à étudier.

Les membres sont unanimes pour reconnaître qu'il ne serait pas indiqué de maintenir une consultation de nourrissons et un centre de vaccinations dans des locaux aménagés en foyer-restaurant pour personnes âgées.

M. MOLLET rappelle à ce sujet la décision prise par le Conseil Municipal en date du 18 juin 1973 en ce qui concerne les mesures immédiates de l'action municipale en faveur du 3ème âge relative à l'engagement de la Ville d'apporter son concours financier et matériel au Bureau d'Aide Sociale pour la réalisation du programme développé ci-après :

.../



en 1973 - 1974

- Rénovation des logements de la Cité Philanthropique et agrandissement du foyer-restaurant,
- Amélioration du foyer d'anciens Sarrazins et aménagement d'un foyer-restaurant,
- Reconstruction du foyer d'anciens rue Verhaeren,
- Transformation du bâtiment provisoire abritant le foyer d'anciens "Bracke-Desrousseaux" en une construction en dur et aménagement d'un foyer-restaurant,
- Modernisation du foyer d'anciens Emile Borel,
- Equipement du groupe de logements "Les Dintellières".

en 1974 - 1975

- Agrandissement et modernisation des logements du Pavillon Busquet,
- Construction du foyer d'anciens Michelet.

en 1975 - 1976

- Aménagement d'un nouveau foyer-restaurant au Pavillon Busquet,
- Aménagement d'un foyer-restaurant au foyer d'anciens Destailleurs,
- Construction d'un foyer d'anciens "Esquermes-Montebello",
- Construction de 36 logements-foyers sur le terrain sis 48 à 54, rue des Meuniers,
- Acquisition éventuelle de l'ancien couvent des Dominicaines situé rue Sainte-Catherine.

Le Conseil Municipal décidait en outre :

- de mettre à la disposition du Bureau d'Aide Sociale les terrains nécessaires à ces réalisations,
- d'aménager un restaurant pour personnes âgées dans les locaux du groupe de logements "Les Dintellières",
- de favoriser la réalisation par l'Office d'H.L.M., sur le terrain municipal sis à l'angle des rues de Toul et d'Armentières, des logements réservés aux personnes âgées dans une construction dite "intégrée",
- d'édifier un foyer-logement et un foyer-restaurant dans le cadre d'un programme de 300 logements à réaliser dans le secteur "Croisette" par l'Office d'H.L.M. de Lille,
- de faciliter la construction de logements dans le parc du Centre aéré municipal sis rue Saint Gabriel et l'aménagement d'un restaurant et d'un foyer dans le bâtiment existant de cette propriété.

.../

La Commission souhaite que le projet envisagé au Foyer de Moulins puisse être inclus dans le programme arrêté le 18 juin 1973 étant entendu que cette réalisation entraînerait la suppression des consultations de nourrissons dans le local aménagé en foyer-restaurant pour personnes âgées.

Rapport à l'Administration municipale.

c) - Collège mixte d'enseignement technique rue H. Servet - Demande de modèles hommes et femmes.

M. MOLLET donne connaissance de la lettre en date du 29 mai 1974 adressée à Monsieur le Maire par Mme d'ANGELO, directrice du collège mixte d'enseignement technique à Lille, par laquelle cette dernière demande si parmi les personnes du 3ème âge y compris celles relevant du Bureau d'Aide Sociale, certaines seraient intéressées par la possibilité de venir se faire coiffer au collège. Il ne serait demandé pour les travaux effectués sous le contrôle des professeurs qu'une faible participation de l'ordre de :

- 2 francs pour la coiffure masculine
- 12 francs pour coloration
- 12 francs pour permanente
- 3 francs pour mise en plis

La fréquentation du collège par des personnes du 3ème âge, tout en facilitant l'apprentissage des étudiants permettrait des contacts directs entre jeunes élèves et personnes âgées, ce qui présenterait, outre les services rendus pour des prix modérés, un intérêt certain quant à l'échange d'idées entre générations différentes.

La proposition présentée par Mme la Directrice reçoit un accueil favorable de la Commission qui suggère que cette information soit largement diffusée auprès des personnes âgées fréquentant les foyers d'anciens. Cependant les membres de la Commission estiment que certaines des participations réclamées pourraient encore être réduites en faveur des personnes âgées relevant de l'assistance du Bureau d'Aide Sociale.

En accord avec M. le Président, les commissaires proposent de saisir le Bureau d'Aide sociale de l'offre évoquée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

La secrétaire de séance,

Vu, le Chef de bureau,

C. BRETON

L. JOVINO

VU :

L'Adjoint délégué aux crèches,  
pouponnière et troisième âge,

Le Directeur des services  
sanitaires, sociaux, de  
l'état civil et des cimetières,

Bernard MOLLET

J. DESCAMPS



MAIRIE DE LILLE

Direction des services sanitaires,  
sociaux, de l'état civil  
et des cimetières

---



Lille, le 20 septembre 1974

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission de l'Aide sociale, des Crèches, Pouponnière et du Troisième âge qui se tiendra le 24 septembre 1974 à 18 heures 30 dans la salle des adjudications.

ORDRE DU JOUR :

- 74/26 - Crèches - Tarif hebdomadaire.
- 74/27 - Crèches - Prestation de service - Convention avec la Caisse d'allocations familiales de Lille.
- 74/28 - Matinée récréative à l'occasion des distributions de colis de fin d'année à certaines catégories de la population - Lieux de distribution.
- 74/29 - Distribution à l'occasion de la nouvelle année de colis et d'articles utilitaires aux personnes âgées fréquentant les foyers d'anciens.
- 74/30 - Allocation de compensation des anciennes ristournes sur taxe locale, consommation d'eau et taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Réévaluation du taux - Examen.
- 74/31 - Questions diverses.

L'Adjoint délégué à l'Aide sociale  
aux Crèches, Pouponnière et 3ème âge,

Bernard MOLLET



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE



REUNION DU 24 SEPTEMBRE 1974

oo<sup>o</sup>oo

PROCES-VERBAL

oo<sup>o</sup>oo

Présidence : Monsieur Bernard MOLLET, Adjoint délégué à l'Aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et troisième âge.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET DU TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 24 septembre 1974

La Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et du troisième âge s'est réunie à l'Hôtel de Ville, salle des adjudications, le 24 septembre 1974 à 18 heures 30 sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

Mlle BOUCHEZ, Adjoint au Maire

Mme DEBAENE, Conseiller municipal

Mme DE MEY, Conseiller municipal

Mme LASSON, Conseiller municipal

Mme VANNEUFVILLE, Conseiller municipal

M. BOUTILLEUX, Conseiller municipal

Etaient excusés :

Mme CACHEUX-HABIGAND, Conseiller municipal

M. SIROT, Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

M. BOSIER, chef du bureau municipal d'hygiène, assurant l'intérim de Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières

M. CLEMENT, chef de bureau à la Caisse des écoles

M. VALLAEYS, Inspecteur des restaurants scolaires

Mlle HONVAULT, sténodactylographe

Secrétaire de séance : Lucette JOVINO, chef du 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux.

Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le procès-verbal de la réunion du 25 juin 1974 est adopté.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, des CRECHES,

POUPONNIERE ET DU TROISIEME AGE

Réunion du 24 septembre 1974

Procès-verbal de la réunion du 2 mai 1974

74/I8 - Création d'un home d'enfants (en remplacement du home de la rue Pascal) - Examen.

M. le Président confirme, à la demande de M. BOUTILLEUX, le voeu qu'il a exprimé lors de l'examen de cette question à savoir : que la gestion d'un tel établissement, si le projet d'aménagement ou de construction se réalise sur le territoire de Lille, soit confiée au Bureau d'aide sociale plutôt qu'à une association régie selon les dispositions de la loi de 1901.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, des CRECHES,

POUPONNIERE ET DU TROISIEME AGE

Réunion du 24 septembre 1974

Procès-verbal de la réunion du 2 mai 1974

74/20 - Questions diverses

a) demande d'occupation partielle de la propriété 74 rue St Gabriel  
présentée par l'URNAR

A la demande de Mme DEBAENE et de M. BOUTILLEUX, M. le Président propose qu'il soit procédé à un nouveau vote permettant de confirmer ou d'infirmier l'avis favorable émis lors de l'examen de cette question tendant à l'utilisation du local par le club du 3ème âge de l'URNAR.

Les membres, à la majorité, se prononcent contre le principe d'installer une association privée dans ce local où les "francas" entreposent leur matériel.

Le procès-verbal est adopté sans autre observation.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET DU TROISIEME AGE

Réunion du 24 septembre 1974

74/26 - Crèches - Tarif hebdomadaire

M. le Président rappelle que lors de sa réunion du 27 mai 1974, le Conseil d'administration a entériné l'avis émis par la Commission du 2 mai concernant la fermeture, à titre expérimental des quatre crèches municipales le samedi matin et ce, dès leur réouverture le 3 septembre dernier.

Il signale à nouveau que le coût moyen de fonctionnement d'une crèche a été évalué en 1973 à 40 F par jour et par enfant dont 28 F sont à la charge de la Ville.

De plus il a souvent été constaté que la fréquentation des crèches municipales par les enfants inscrits était d'une irrégularité que ne justifiait pas toujours la maladie.

Cette réduction forcée de la capacité d'accueil, par l'immobilisation des lits, n'est pas sans influencer défavorablement l'équilibre budgétaire des crèches municipales.

Pour pallier cet inconvénient et toujours dans le but de réduire le définit des dépenses de fonctionnement résultant de cette situation, le Conseil municipal, par délibération n° 72/5002 du 29 février 1972 a institué une redevance pour garde de lit et participation aux frais.

Approuvée par l'autorité de Tutelle en date du 20 octobre 1972, cette délibération a néanmoins fait l'objet au préalable d'une lettre de M. le Préfet en date du 10 août 1972 dans laquelle il faisait remarquer que l'application systématique de cette décision ne semblait pas souhaitable et suggérait qu'une entente préalable fixe précisément les journées de présence de chaque enfant dans les crèches en fonction des disponibilités familiales (congés hebdomadaires et annuels) et que seules les absences non prévues et non justifiées soient l'objet d'une redevance pour garde de lit et participation aux frais.

Il va sans dire que l'application de ces dispositions a été très largement suivie par les directrices de crèches rendant pratiquement caduque la délibération susvisée.

Après discussion les commissaires estiment en effet qu'il importe de réexaminer les modalités des participations à réclamer aux familles en instituant un tarif forfaitaire hebdomadaire indivisible se substituant aux redevances journalières actuellement payées par les familles plaçant leurs enfants en crèches;

Les jours d'absence des enfants ne donneraient plus lieu à remboursement d'une partie de la contribution versée et les parents qui confieraient leurs enfants en cours de semaine devraient acquitter la totalité de la participation hebdomadaire.



Les membres de la Commission, à l'unanimité, acquiescent à la proposition tendant à l'application d'un tarif forfaitaire hebdomadaire.

Rapport au Conseil municipal après avis de la Commission des Finances.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances, pour information.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET DU TROISIEME AGE

Réunion du 24 septembre 1974

74/27 - Crèches - Prestations de service - Convention avec la Caisse d'allocations familiales de Lille.

M. le Président donne lecture du projet de la convention établi par le service en accord avec la Caisse d'allocations familiales permettant à la Ville de bénéficier à compter du 1er janvier 1975, des "prestations de service" allouées par cet organisme.

Il souligne que ces prestations de service représenteront la participation financière de la C.A.F. aux frais de fonctionnement des crèches municipales pour chaque enfant placé dans l'un de ces établissements étant entendu qu'il appartiendra à la Ville de réduire du montant de ces "prestations de service" (actuellement fixé à 10,50 F maximum par jour et par enfant) la participation financière laissée à la charge des familles ressortissantes de la Caisse.

Les membres de la Commission marquent leur accord sur le projet de convention qui leur est présenté.

Rapport à l'administration municipale.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET DU TROISIEME AGE

Réunion du 24 septembre 1974

74/28 - Matinée récréative à l'occasion des distributions de colis de fin d'année à certaines catégories de la population - Lieux de distribution.

M. le Président rappelle que la distribution de colis de fin d'année à certaines catégories de la population est assortie, chaque année, de matinées récréatives organisées dans plusieurs centres disséminés dans la Ville.

En 1973, les lieux de distributions étaient les suivants :

- Hôtel de Ville (pour le centre)
- Centre Marx Dormoy (Bois-Blancs)
- Hospice Comtesse (Vieux-Lille)
- Maison des jeunes (Fives)
- Salle de la Marbrerie (Fives)
- Théâtre Sébastopol (Sud-Wazemmes)
- Cité Philanthropique (Moulins)

Pour permettre une plus large décentralisation de la distribution des colis de fin d'année, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 3 décembre 1974, a demandé que soit examinée la possibilité d'utiliser les restaurants scolaires pour les distributions de cette année.

Selon M. CLEMENT, les restaurants scolaires situés à l'étage doivent être exclus en raison des difficultés d'accès qu'ils présenteraient pour certaines personnes âgées.

D'autre part, certaines salles de gymnastique ainsi que la salle A. LABBE du groupe des Dintellières pourraient éventuellement être utilisées s'il s'avérait que la capacité d'accueil des restaurants scolaires était insuffisante.

Après un échange de vues et afin de déterminer les salles pouvant être utilisées pour la distribution de fin d'année prévue le 21 décembre 1974, il est proposé de fixer comme suit les secteurs intéressés par ces distributions :

- Bois-Blancs
- Sud
- Fives
- Esquermes et Wazemmes
- Moulins
- St Maurice-Buisson
- Vieux-Lille

La Commission marque son accord sur cette proposition.

Extrait transmis à la Direction des affaires scolaires pour étude.

Rapport à l'administration municipale.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET DU TROISIEME AGE

Réunion du 24 septembre 1974

74/29 - Distribution à l'occasion de la nouvelle année de colis et d'articles  
utilitaires aux personnes âgées fréquentant les foyers d'anciens.

M. le Président propose de retenir les 8, 9 et 10 janvier 1975 dans l'après-midi pour effectuer la distribution des colis offerts aux usagers des Foyers d'Anciens par l'administration municipale à l'occasion de la nouvelle année.

M. MOLLET donne ensuite connaissance des itinéraires prévus à cette occasion pour la visite des différents foyers d'anciens.

M. le Président informe les commissaires que M. DEROEUX, Secrétaire général du Bureau d'aide sociale par lettre du 4 février 1974 a fait connaître le résultat du sondage effectué par l'administration du B.A.S. auprès des personnes âgées afin de permettre à la Commission de porter son choix sur l'article utilitaire qui sera offert en 1975.

A la suite de cette information, plusieurs maisons lilloises ont été consultées pour la fourniture d'écharpes fantaisie (divers coloris pour hommes) d'ensemble "serviette éponge - gant de toilette" assorti pour les femmes.

M. MOLLET soumet à l'appréciation des membres de la Commission les échantillons des articles présentés par :

- La Bonneterie Léonys, 135 rue de Paris qui propose des écharpes pour hommes en laine au prix unitaire de 8,50 F H.T. soit 10,20 F T.T.C.
- Les Etablissements LESTOQUOY, rue du Molinel à Lille qui soumettent 2 propositions :  
serviette éponge + gant jacquard 50/90 au prix de 6,09 F H.T. soit 7,31 F T.T.C.  
serviette éponge + gant jacquard 60/90 au prix de 7,94 F H.T. soit 9,53 F T.T.C.
- E.C.F., 3 rue du Docteur Huart à Hellemmes qui propose un ensemble jacquard  
clairière 6,80 F H.T.  
coloris rose ou bleu (80 x 50) 8,16 F T.T.C.  
un ensemble uni Bégonia 8,15 F H.T.  
coloris blanc (57 x 87) 9,78 F T.T.C.  
un ensemble ciel ou rose 8,75 F H.T.  
(57 x 87) 10,50 F T.T.C.

Après examen des échantillons les membres de la Commission émettent un avis favorable pour attribuer :

- une écharpe pour homme selon le modèle présenté par la Maison Léonys
- un ensemble serviette éponge gant assorti selon le modèle jacquard 50 x 90 soumis par les Etablissements LESTOQUOY au prix de 7,31 F T.T.C.

.../



M. MOLLET rappelle les propositions de la Commission lors de sa réunion du 2 mai dernier quant aux choix des denrées entrant dans la composition des colis offerts aux personnes âgées, les membres marquent leur accord en souhaitant à l'unanimité, compte tenu de la situation économique actuelle, qu'une réévaluation indexée sur l'augmentation des prix, soit actuellement 15 à 20 %, soit envisagée de façon à améliorer le contenu des colis distribués par l'administration municipale à cette catégorie la plus défavorisée.

Extrait transmis à la Direction de l'administration générale (Economat) pour suite à donner.

Extrait transmis à la Direction des finances pour information.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET DU TROISIEME AGE

Réunion du 24 septembre 1974

74/30 - Allocation de compensation des anciennes ristournes sur taxe locale, consommation d'eau et taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Réévaluation du taux - Examen.

M. MOLLET rappelle que par délibération du 30 janvier 1970, le Conseil municipal a décidé d'attribuer aux personnes âgées les plus déshéritées de la population lilloise, c'est à dire aux allocataires de secours dont les ressources n'excèdent pas les barèmes d'admission arrêtés par le B.A.S., une allocation de 50 F par foyer.

Cette allocation dite de compensation des anciennes ristournes sur taxe locale, consommation d'eau et d'enlèvement des ordures ménagères est, depuis 1970, versée aux bénéficiaires par le Bureau d'aide sociale.

M. le Président donne connaissance d'une lettre en date du 30 juillet 1974 par laquelle M. le Maire demande s'il n'y a pas lieu de proposer une réévaluation du taux de la somme allouée qui n'a pas varié depuis 1970.

Après un échange de vues et considérant que depuis quatre ans, le montant de la somme allouée n'a pas été réévalué alors que les personnes âgées bénéficiaires de cet avantage représentent la catégorie de la population la plus touchée par l'inflation et l'augmentation constante du coût de la vie qui en découle, les membres de la Commission sur proposition de M. le Président émettent un avis favorable pour fixer le montant de cette allocation à 60 F.

M. MOLLET précise qu'en 1974, 1.810 personnes secourues du B.A.S. ont bénéficié de cet avantage.

Cette majoration de 20 % du montant de l'allocation versée aux intéressés est susceptible d'entraîner en 1975 une dépense supplémentaire de l'ordre de 18.100 F.

Rapport au Conseil municipal après avis de la Commission des finances.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET DU TROISIEME AGE

Réunion du 24 septembre 1974

74/31 - Questions diverses

a) Crèche boulevard de Metz

M. le Président donne connaissance d'une lettre en date du 20 août 1974 par laquelle M. le Docteur COUPAIN attaché à la crèche du boulevard de Metz lui fait part des conditions de travail du personnel de cet établissement rendues pénibles par le bruit et demande la possibilité de faire insonoriser tout au moins la salle de jeux.

Les gardiennes moins fatiguées pourraient participer davantage aux jeux et activités des enfants.

M. le Président précise à ce sujet que les travaux d'insonorisation effectués à la crèche de Fives ont amené une amélioration considérable des conditions de travail, bénéfique à la fois pour les enfants et le fonctionnement de l'établissement en général.

Les membres estiment qu'il importe que les locaux des crèches soient adaptés en fonction de l'accueil des enfants tout en permettant au personnel de travailler dans d'excellentes conditions et souhaitent que les travaux d'insonorisation à la crèche du boulevard de Metz soient effectués dans les meilleurs délais.

Extrait transmis à la Direction des services de construction pour suite à donner.

b) Crèches municipales : Fête de Noël

Dans le cadre des manifestations organisées chaque année à l'occasion des fêtes de Noël, M. le Président propose de fixer au 19 décembre la réception qui pourrait avoir lieu dans les crèches municipales selon les horaires ci-après :

<u>16 heures 30</u>	<u>17 heures 30</u>	} Mmes DEBAENE DEMEY Mlle. MOLLET BOUTILLIEUX
Crèche de Fives	Crèche de Moulins	
Crèche Bd de Metz	Crèche Royale	} Mmes BOUCHEZ CACHEUX LASSON

Mlle BOUCHEZ propose de retenir les II et I2 décembre 1974 pour les réceptions qui pourraient par ailleurs se dérouler comme suit au Centre social :

II décembre 1974

- goûter offert aux personnes participant aux diverses activités adultes ;
- fête organisée à l'intention des enfants qui participent aux activités des mercredi et samedi après-midi.

I2 décembre 1974

- goûter offert aux personnes fréquentant le foyer d'anciens.

La Commission se rallie à ces propositions.

Extrait transmis :

à la Direction des Relations Publiques

à la Direction de l'Administration générale (Economat)

à la Direction des services de construction

}  
pour  
information

c) Groupe de logements Concorde : mesures de sécurité

M. MOLLET porte à la connaissance des membres que lors d'une récente visite effectuée par l'assistante sociale du service, Mlle COKEMPOT, dans le groupe de logements "Concorde" l'un des locataire lui a demandé d'intervenir auprès de la Municipalité afin que certaines mesures de sécurité soient prises à l'égard de personnes âgées qui trop souvent sont isolées et désemparées dans certaines circonstances et particulièrement la nuit lorsqu'un locataire se trouve malade.

Mme DEBAENE rappelle le voeu formulé à maintes reprises par la Commission à savoir l'installation soit du téléphone dans l'un des locaux actuellement inoccupé du groupe soit une cabine téléphonique placé à proximité des logements permettant à ces locataires souvent âgés de plus de 65 ans de ne plus vivre dans la crainte de ne savoir à qui s'adresser ou comment agir en cas d'accident ou de maladie.

M. MOLLET rappelle que la question a été également évoquée à plusieurs reprises pour le groupe de logements des Dintellières où le problème se pose toujours avec autant d'acuité.



Les membres de la Commission en faisant remarquer que des mesures sont actuellement prises dans les grandes villes pour assurer la sécurité des habitants et en particulier la nuit, souhaitent que des dispositions soient également envisagées en faveur de ces personnes isolées.

Extrait transmis à la Direction des services sanitaires pour suite à donner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La Secrétaire de séance,

L. JOVINO

VU :

L'Adjoint délégué  
à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière  
et troisième âge,

Bernard MOLLET

Le Chef de bureau assurant l'intérim  
de Directeur des services sanitaires,  
sociaux de l'état civil et des  
cimetières,

G. BOSIER

MAIRIE DE LILLE  
Direction des services sanitaires,  
sociaux, de l'état civil  
et des cimetières



Lille, le 22 octobre 1974

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et du troisième âge qui se tiendra le 12 novembre 1974 à 18 heures 30 dans la salle des adjudications.

ORDRE DU JOUR :

- 74/32 - Crèches familiales
- 74/33 - Association départementale du Nord du Mouvement Français pour le Planning Familial. - Demande de subvention.
- 74/34 - Questions diverses.

L'Adjoint délégué à l'Aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et 3ème âge,

Bernard MOLLET





COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 12 novembre 1974

Procès-verbal

Présidence - Monsieur Bernard MOLLET, Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et troisième âge.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 12 novembre 1974

La Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et du troisième âge s'est réunie à l'Hôtel de Ville, salle des adjudications, le 12 novembre 1974 à 18 heures 30, sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

Mlle BOUCHEZ,	Adjoint au Maire
Mmes CACHEUX-HABIGAND,	Conseiller municipal
DEBAENE,	Conseiller municipal
DE MEY,	Conseiller municipal
LASSON,	Conseiller municipal
VANNEUFVILLE,	Conseiller municipal
MM. BOUTILLEUX,	Conseiller municipal
SIROT,	Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

M. BOSIER, Chef de bureau assurant l'intérim de  
Directeur des services sanitaires, sociaux,  
de l'état civil et des cimetières

Mme JOVINO, Chef du 2ème bureau de la Direction des  
services sanitaires et sociaux

Secrétaire de séance : Mme BRETON, Rédactrice au 2ème bureau de la Direction  
des services sanitaires et sociaux

-----

Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 1974 est adopté.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 12 novembre 1974

74/32 - Crèches familiales

M. le Président rappelle qu'à la demande formulée par M. le Maire lors de la réunion de travail qui s'est tenue le 14 octobre dernier, il a été procédé à une première étude pour la mise en place, si possible en mars 1975, dans le quartier de Lille-Sud, d'un service municipal de crèches familiales pour un effectif de quarante enfants.

M. MOLLET définit ensuite les grandes lignes du projet qui se résume comme suit :

I - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

En vertu des textes actuellement en vigueur (arrêté du 22 octobre 1971) et pour un effectif de quarante enfants le personnel doit comprendre, outre les gardiennes et le médecin attaché à l'établissement :

- une directrice titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice ;
- une secrétaire comptable ou médico-sociale.

La crèche familiale doit être rattachée à une consultation de protection maternelle et infantile, ou à une crèche collective ou à un centre social ayant une consultation de P.M.I. et de préférence implantée dans le service de rattachement ou installée à proximité.

Les locaux, en tant que besoins individualisés doivent comprendre :

- une salle d'attente ;
- un bureau pour la directrice ;
- un bureau pour la secrétaire ;
- un local pour le matériel de réserve ;
- des lavabos et des water-closets pour le personnel et les enfants ;
- un garage pour les voitures d'enfants ;
- une installation téléphonique et, si possible, un enregistreur automatique.

Lorsqu'une crèche familiale est annexée à une crèche collective ou à un centre social elle doit disposer d'une entrée particulière.

L'autorisation d'ouverture de la crèche sollicitée auprès de la D.D.A.S.S. n'est accordée que si l'établissement satisfait aux conditions exigées par la réglementation en vigueur.

.../

## II - ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

### a) Généralités administratives

Le siège de la crèche familiale (rattachée à l'une des crèches collectives ou à un centre social ayant une consultation de P.M.I.) et dépendant de la direction des services sociaux - 2ème bureau, pourrait être fixé dans les m2 sociaux des H.L.M. de Lille - Sud Croisette (ou à l'Hôtel de Ville ?) et ouvert aux parents et aux gardiennes du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 heures.

Des permanences pourraient être assurées par la directrice au centre social de Lille-Sud (ou dans les m2 sociaux si le siège se situe à l'Hôtel de Ville ).

L'effectif de la crèche, au départ, serait de 40 enfants.

Le personnel, outre la directrice-puéricultrice pourrait être une dactylo, une sténodactylographe ou un commis dont le bureau doit être installé au siège.

Les gardiennes (30 au moins pour 40 enfants) rémunérées par la Ville seraient placées sous l'autorité de la directrice-puéricultrice et du chef de bureau du service administratif.

Un des médecins actuellement attaché à l'une des crèches collectives pourrait être responsable de la crèche familiale pour assurer la surveillance médicale des enfants au cours de consultations qui seraient données dans le local où est rattachée la crèche familiale.

### b) Etat prévisionnel des dépenses

M. MOLLET donne connaissance de l'évaluation de la dépense pour la première année de fonctionnement, calculée au plus juste et estimée à 374.834, 70 F (pour un effectif de 40 enfants et 30 nourrices) et se répartissant comme suit :

- aménagement du local	2.500,00 F
- achat du matériel léger à fournir aux gardiennes : lits enfants, matelas, oreillers, draps, couvertures, chaises, parcs, biberons (poussettes exceptionnellement : cas sociaux)	5.000,00 F
- frais de personnel administratif directrice-puéricultrice (indice 275)	31.930,80 F
- commis ou dactylo (indice 265 ?)	27.550,00 F
- indemnité médecin	13.800,00 F

.../



- rémunération des gardiennes		
Ex : 13 F de rémunération fixe	} par jour	230.000,00 F
12 F indemnité de nourriture		
9.200 journées x 25 = (46 semaines 5 jours 40 enfants)		
- congés payés 8 % soit		18.400,00 F
- charges sociales s/salaire forfaitaire soit 30,90 % sur 13 F par jour ou $13 \times 9.200 \times \frac{30,90}{100} =$		36.956,40 F
- retraite complémentaire 4 % sur I/10ème du salaire brut soit 23.000 x 4/100ème		920,00 F
- taxe s/les salaires 4,25 % sur 10 % du salaire brut soit $23.000 \times \frac{4,25}{100}$		977,50 F
- frais d'administration (P.T.T., téléphone, déplacements de la directrice qui doit être motorisée)		6.000,00 F
- assurance contractée par la ville en vue de garantir les gardiennes pour les dommages causés aux tiers		800,00 F
		<hr/>
		374.834,70 F

Evaluation du prix de revient brut journalier  
la 1ère année de fonctionnement soit :  
 $\frac{374.834,70 \text{ F}}{9.200} = 40 \text{ F},74$

A noter que dans le calcul de rémunération des gardiennes il n'a pas été tenu compte d'absentéisme et de carence, entre le placement d'enfant (en cas de carence de placement, la nourrice ne perçoit que l'indemnité fixe journalière, elle ne perçoit pas l'indemnité de nourriture). De plus les dépenses prévues pour l'aménagement du local et du matériel pourraient être amorties sur 5 ans.

c) - estimation des recettes

Le barème appliqué à la crèche familiale serait celui actuellement en vigueur dans les crèches collectives.

En prenant pour base un prix moyen journalier de 18 F par exemple, et compte tenu de l'évaluation du nombre de journées (9.200) les recettes prévisionnelles sont évaluées à  $18 \times 9.200 = 165.600 \text{ F}$ .

Dans ce cas, le déficit journalier de fonctionnement pour la 1ère année serait de :  $374.834,70 \text{ F} - 165.600 = \frac{209.234,70}{9.200} = 22,74 \text{ F}$

Avant de procéder à une analyse de l'étude chiffrée, M. MOLLET pense qu'il serait intéressant de recueillir les renseignements obtenus

.../



par Mlle BOUCHEZ et Mme DEMEY et M. BOUTILLEUX qui se sont déplacés respectivement à Asnières s/Seine et à Orléans pour visiter les crèches familiales existantes dans ces villes.

Mlle BOUCHEZ indique que c'est en 1968 que la Ville d'Asnières s/Seine (85.000 habitants) décide la création dans un quartier neuf d'un service de placement en externat dit "crèche familiale ou à domicile" pour suppléer au manque de crèche dans une zone de rénovation urbaine.

L'agrément sollicité de la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale pour le placement de 60 enfants a très rapidement été insuffisant, le placement d'enfants en crèche familiale ne se développant pas seulement dans le secteur déterminé, mais sur toute la ville. Actuellement la ville d'Asnières compte 82 nourrices pour 160 enfants.

Le siège de la crèche familiale est situé dans les m2 sociaux de la résidence "les Gentianes" où est installé le bureau de la secrétaire. Dans un local adjacent est entreposé le matériel à fournir aux gardiennes. La crèche familiale est rattachée à la consultation de protection maternelle et infantile du centre médico-social municipal. La création du centre de placement familial ou crèche à domicile a été annoncée par affichage municipal et par des articles dans la presse locale, et dans le bulletin municipal.

Les gardiennes sont recrutées après avis de la puéricultrice, de l'assistante sociale municipale et du médecin de la P.M.I. Elles font l'objet au début du placement d'un enfant de fréquentes visites de la part de la puéricultrice.

Le médecin responsable de la crèche familiale assure la surveillance médicale des enfants au cours de consultations de P.M.I. qu'il donne au centre médico-social municipal.

La participation journalière varie selon les ressources des familles, payée d'avance et au mois. Cette participation est acquise sauf absence pour maladie sur présentation de certificat médical.

La directrice puéricultrice perçoit les contributions financières des familles, vérifie les dossiers de présence des enfants (lesquels sont quotidiennement émargés par les parents) destinés au paiement des gardiennes par les services administratifs et, d'une manière plus générale, assure les liaisons avec les parents et les gardiennes ainsi que les décisions d'admission et de retrait des enfants.

Mlle BOUCHEZ précise qu'aucun enfant relevant de cas sociaux n'est accepté et que les enfants admis proviennent de milieux très divers.

De même, aucune demande de gardienne émanant d'une personne en difficulté morale ou matérielle n'est acceptée.

Les gardiennes rémunérées par les services administratifs sont placées sous l'autorité de la directrice puéricultrice et de ses adjointes relevant du service administratif municipal d'Hygiène de la ville d'Asnières.

.../...



La rémunération des gardiennes est divisée en deux parts :

- une indemnité journalière fixe (actuellement 14,70 F)
- une indemnité journalière pour nourriture (actuellement 12 F).

Avec ce mode de calcul, la gardienne conserve le droit au salaire unique.

Les gardiennes perçoivent une indemnité de congés payés versée mensuellement sur la base du 1/12<sup>ème</sup> de leur salaire.

Lors du placement d'un enfant la gardienne reçoit de la crèche le matériel nécessaire : lit, drap, oreiller, couvertures, qu'elle doit entretenir normalement.

La ville d'Asnières s/Seine a contracté une assurance en vue de garantir les gardiennes pour les dommages causés aux tiers et pour les accidents dont l'enfant serait lui-même victime.

La surveillance des enfants placés par la Directrice-puéricultrice ou par les puéricultrices de la crèche familiale s'effectue par des visites au moins hebdomadaires au domicile des gardiennes.

Pour ces déplacements la ville d'Asnières attribue à la directrice 50 litres d'essence par mois.

Mlle BOUCHEZ fait remarquer que la directrice a contracté une assurance personnelle complémentaire "personnes transportées" pour les déplacements qu'elle effectue lorsqu'elle conduit la gardienne et les enfants à la consultation du médecin.

Le rôle de la directrice -puéricultrice, comme le souligne Mlle BOUCHEZ, est très important en ce sens qu'elle assure les **contacts** entre parents et gardiennes et qu'il n'est pas un jour où elle est confrontée à un problème délicat.

Mlle BOUCHEZ donne ensuite connaissance du prix de revient journalier en 1973 de la crèche familiale qui s'élève à 37,26 F (déficit 16 F par jour et par enfant) contre 58,59 F (déficit par jour et par enfant 26 F) pour la crèche collective.

M. MOLLET remercie Mlle BOUCHEZ pour les éléments très utiles qu'elle vient de communiquer à la commission et demande à Mme DENEY et M. BOUTILLEUX si les renseignements recueillis auprès de la ville d'Orléans sont de même importance.

Mme DENEY précise que les crèches familiales fonctionnant depuis 1964 sont gérées par le bureau d'aide sociale d'Orléans. Le siège est d'ailleurs situé au B.A.S, 56 rue de la Bretonnerie et des permanences sont assurées dans les centres sociaux.

M. BOUTILLEUX fait remarquer que lors de la mise en place des crèches familiales, le B.A.S. a surtout rencontré des difficultés au niveau du recrutement des puéricultrices et de l'agrément des gardiennes.

La rémunération des gardiennes comprend une indemnité fixe mensuelle de 81,66 F, une indemnité journalière de pension et de garde de 15 F '18 F

au 1<sup>er</sup> janvier 1975), une indemnité journalière de maladie de l'enfant placé de 4 F (5 F à compter du 1.1.1975).

Mme DEMEY fait remarquer que les participations réclamées aux familles sont identiques pour les systèmes de placement : crèches collectives, crèches familiales qui ne sont en aucune façon concurrentiels.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975 le barème appliqué dans les crèches à Orléans sera d'ailleurs calculé en fonction du quotient fiscal, c'est-à-dire les ressources fiscales de l'année précédente divisées par le nombre de parts.

D'autre part, en vertu du règlement actuel en vigueur, les parents sont tenus d'acquitter une participation obligatoirement calculée sur cinq jours, sans déduction possible, sauf absence dûment motivée (certificat médical en cas de maladie, certificat de l'employeur en cas de congé des parents).

Au cours de la discussion qui s'ensuit et à laquelle prennent part Meses CACHEUX, DEBAENE et M. SIROT, les commissaires estiment, compte tenu des besoins probables du quartier de Lille-Sud et des renseignements complémentaires précités, qu'il conviendrait de solliciter l'agrément de la D.D.A.S.S. pour la création d'une crèche familiale de 60 plutôt que de 40 enfants et demandent que soient calculées les dépenses prévisionnelles en fonction de ce nombre d'enfants.

Le projet de mise en place sur le plan municipal d'une crèche familiale de 60 enfants pourrait être évalué à :

- aménagement du local	10.000,00 F
- achat du matériel léger à fournir aux gardiennes	8.000,00 F
- <u>frais de personnel administratif</u> :-I directrice-puéricultrice -I adjointe titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice ou une infirmière diplômée d'Etat ou une sage-femme diplômée d'Etat (nécessaire pour un effectif supérieur à 40 et ne dépassant pas 80 enfants)	31.930,80 F
- commis ou dactylo	27.550,00 F
- indemnité médecin	13.800,00 F
- <u>rémunération des gardiennes</u> : 40 au lieu de 30 $46 \times 5 \times 60 = 13.800 \times 25 =$	345.000,00 F
- congés payés 8 %	27.600,00 F
- charges sociales s/salaire forfaitaire soit 30,90 % sur 13 F par jour ou $13 \times 13.800 \times \frac{30,90}{100} =$	55.434,60 F
- retraite complémentaire 4 % sur 1/10 <sup>ème</sup> du salaire brut soit $\frac{34.500 \times 4}{100} =$	1.380,00 F

.../



- taxe s/les salaires 4,25 % sur 10 % du salaire brut soit $34.500 \times \frac{4,25}{100} =$	I.466,25 F
- frais d'administration	6.000,00 F
- assurance contractée par la ville pour garantir les 40 gardiennes pour dommages causés	I.000,00 F
	-----
Estimation	561.092,45 F

Evaluation : prix de revient brut journalier

$$\frac{561.092,45}{13.800} = 40,65 \text{ F}$$

- des recettes

$$13.800 \times 18 = 248.400 \text{ F}$$

- du déficit journalier de la 1ère année de fonctionnement

$$561.092,45 - 248.400 = \frac{313.092,45}{13.800} = 22,68 \text{ F}$$

Pour conclure, M. le Président confirme que la mise en place à titre expérimental, dans le quartier de Lille-Sud d'une crèche familiale de 60 enfants, nécessitera pour la ville

- l'inscription au budget prévisionnel de 1975 d'un crédit de 561.092,45 F.
- la création d'un poste de directrice-puéricultrice qui devrait pouvoir prendre ses fonctions en janvier 1975 afin de recueillir les candidatures des gardiennes qui feront obligatoirement l'objet d'une enquête sociale effectuée par l'assistante sociale municipale avant de solliciter leur agrément à la D.D.A.S.S.
- la création d'un poste d'adjointe
- l'affectation à la crèche familiale d'un commis ou d'une dactylo
- la création d'une régie de recettes (la directrice percevant les prestations journalières des familles)
- le recrutement et la rémunération sur le budget communal du personnel que constituera les 40 nourrices attachées à la crèche familiale
- l'occupation des m2 sociaux du groupe "d'H.L.M." Croisette à solliciter de M. le Président des H.L.M. pour l'implantation du siège de la crèche familiale.

Rapport à l'administration municipale.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 12 novembre 1974

74/33 - Association départementale du Nord du Mouvement français  
pour le planning familial - Demande de subvention.

M. MOLLET donne connaissance d'une lettre en date du 27 septembre dernier, par laquelle l'Association départementale du Nord du Mouvement français pour le planning familial, sise 56, rue Faidherbe à Lille sollicite au titre de l'exercice 1975, une participation financière de la ville dans les dépenses de fonctionnement du centre agréé par arrêté du Ministère de la Santé depuis le 18 juillet 1974.

Les opérations du budget en cours laissent apparaître un déficit de l'ordre de 45.630 F dépense qui, selon l'association, pourrait cette année encore, être supportée par le personnel, en raison de difficultés de trésorerie.

M. le Président rappelle que, le Conseil municipal, par délibération n° 74/5004 du 14 juin 1974, a accordé à cet organisme une subvention de l'ordre de 22.000 F qui, à présent, s'avère insuffisante en raison d'une part de l'augmentation du nombre de consultations, d'autre part, d'un certain nombre d'aménagements indispensables à réaliser dans les locaux actuels.

Considérant les nombreuses activités de ce centre, les membres sont favorables pour lui accorder une subvention d'équilibre soit 45.630 F.

Rapport au Conseil municipal après avis de la Commission des Finances.

.../



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 12 novembre 1974

74/34 - Questions diverses

a) Fondation Européenne d'action sociale "Delta 7" -  
Information

M. MOLLET porte à la connaissance des membres que le 16 octobre dernier, M. Gilbert COTTEAU de la Fondation Européenne d'action sociale "Delta 7" est venu faire une offre de service pour la mise en place à Lille d'une opération 3ème âge.

Le principe de cette opération consiste en une liaison radio 24 h sur 24 entre un central émetteur récepteur (centre 3ème âge) placé soit dans une maison de retraite, un groupe de logements spécialement équipé et des personnes âgées.

Chaque personne âgée possède un émetteur récepteur qui lui permet d'entrer en contact avec le centre et éventuellement d'être secourue à n'importe quel moment du jour et de la nuit.

Tous les jours, le centre procède à un contrôle systématique : il s'enquiert de l'état de santé et des besoins de ses correspondants. Pour plus de sûreté, chaque appareil radio est muni d'un bouton d'urgence les personnes âgées n'ont qu'à actionner pour être immédiatement secourues.

Les personnes âgées se sentent ainsi protégées, confortées, sécurisées. Elles ne sont plus seules.

Parallèlement à cette liaison permanente, elles peuvent s'abonner à certains services précis : soins réguliers, dépannages, ménage.

La personne abonnée au centre paie un abonnement mensuel qui s'avère beaucoup moins élevé que le prix de journée d'une maison de retraite. Si elle n'a pas un revenu suffisant, l'Aide sociale publique peut prendre en charge le coût de son abonnement.

A partir de cela, la personne abonnée aura le droit d'appeler à l'aide 24 h sur 24, de recevoir des soins (soins d'urgence prodigués par un médecin ou une infirmière, soins réguliers prodigués par une aide-soignante), de bénéficier de l'intervention d'un ouvrier dépanneur et d'avoir certains travaux fatigants effectués par une femme de ménage. Bien sûr, l'abonné n'aura pas le droit d'être servie à longueur de journée, mais elle sera soulagée du plus gros de ses soucis quotidiens.

Une opération 3ème âge a été mise en place à Rueil-Malmaison appelée Rueil-Revie. La quote-part de l'équipement radio pour ce premier centre "3ème âge" créé à Rueil pour 100 personnes âgées a été évalué à 5.000 F.

.../

M. MOLLET souligne que la formule de cette fondation consiste :

- à recenser les besoins sociaux et les projets d'intervention inédits ;
- à étudier et mettre au point des programmes sociaux d'avant-garde et exemplaires ;
- à faire appel à la contribution financière du public européen ;
- à confier l'exécution des programmes sociaux aux hommes ou aux organismes les plus aptes à les mener à bien sur le terrain ;
- à financer, coordonner et contrôler la réalisation des opérations.

Les fonds collectés auprès du public européen par la Fondation Delta 7 sont destinés à financer la mise en application pratique de programmes sociaux précis tel celui proposé à Lille pour le 3ème âge.

Les fonds recueillis sont intégralement investis lorsqu'il s'agit de souscriptions de particulier ; investis dans une proportion de 85 % lorsqu'il s'agit de souscriptions d'entreprises et de collectivités ; 15 % sont en effet affectés par Delta 7 à son budget de fonctionnement, à titre transitoire.

Les membres de la Commission, tout en reconnaissant l'intérêt que pourrait présenter sur le plan social une opération de ce genre, souhaitent avant de se prononcer qu'une rencontre avec M. COTTEAU, responsable de cette association soit organisée, à laquelle serait invité M. DEROEUX, Secrétaire général du bureau d'aide sociale, en vue de recueillir des renseignements complémentaires permettant éventuellement d'étudier si une réalisation comme celle existant à Rueil peut être envisagée sur le plan local.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux pour suite à donner.

b) Crèches municipales et divers services - Achat de denrées alimentaires et d'épicerie - Avenant au marché à commandes.

M. MOLLET rappelle que par délibération n° 73/5013 en date du 21 décembre 1973, le Conseil municipal a passé avec les Coopérateurs de Flandre et d'Artois sis 37, rue Jules Guesde à Lomme, un marché à commandes pour une période d'un an à compter du 1er janvier 1973 renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans et dont le montant minimum était fixé à 30.000 F et le maximum à 70.000 F.

Le montant des achats effectués à ce jour s'élevant à près de 70.000 F il s'avère nécessaire de prévoir un avenant au dit marché.

Rapport au Conseil municipal.

.../



c) Crèches municipales - Achats de produits laitiers - Marché à commandes

M. MOLLET précise qu'il s'agit d'une régularisation, le montant des achats effectués pour les crèches à la Maison Solainor s'élevant pour l'année 1974 à plus de 30.000 francs, limite au-delà de laquelle un marché devient nécessaire.

Rapport au Conseil municipal.

d) Demande de locaux pour ouverture de consultations de nourrissons

M. MOLLET fait part d'une demande verbale formulée par Mme ANTOINE, Assistante sociale de la Caisse d'allocations familiales en vue de l'ouverture de consultations de nourrissons au groupe de logements Belfort et dans les m2 sociaux de la rue Eugène Jacquet.

En ce qui concerne le groupe Belfort, Mme DEBLÈNE précise qu'aucun local n'est actuellement disponible pour l'aménagement d'une consultation de nourrissons.

A sa connaissance, un appartement rue Guy de Maupassant serait actuellement inoccupé et il conviendrait de se renseigner afin de savoir s'il peut être utilisé pour une consultation de nourrissons.

S'agissant des m2 sociaux de la rue Eugène Jacquet, actuellement inoccupés, M. BOUTILLEUX pense qu'une partie des locaux disponibles pourrait être occupée par la P.M.I. pour l'ouverture d'une consultation de nourrissons dans le quartier de Fives.

Les membres de la Commission prennent acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La secrétaire de séance,

Vu, le Chef de bureau

C. BRETON

L. JOVINO

VU :

Le Chef de bureau assurant  
l'intérim de directeur des  
services sanitaires, sociaux  
de l'état civil et des cimetières,

L'Adjoint délégué  
à l'Aide sociale, aux crèches,  
pouponnière et troisième âge,

G. BOSIER

B. MOLLET

MAIRIE DE LILLE  
Direction des services  
sanitaires et sociaux  
2ème bureau  
-----



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et du troisième âge qui se tiendra le 17 décembre 1974, à 18 heures 30, dans la salle des adjudications.

ORDRE DU JOUR

- 74/35 - Groupement des Intellectuels handicapés physiques (G.I.H.P.) - Demande de subvention.
- 74/36 - Section fivoise de l'Union des Vieux travailleurs de France - Demande de subvention.
- 74/37 - Crèches - Application d'un nouveau barème.
- 74/38 - Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1974

L'Adjoint délégué à l'Aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et 3ème âge,

Bernard MOLLET



Présidence - Monsieur Bernard MOLLET, Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et troisième âge.

Procès-verbal

Réunion du 17 décembre 1974

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 17 décembre 1974

La Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et du troisième âge s'est réunie à l'Hôtel de Ville, Salle des adjudications, le 17 décembre 1974 à 18 heures, sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

Mlle BOUCHEZ,	Adjoint au Maire
Mmes CACHEUX-HABIGAND,	Conseiller municipal
DEBAENE,	Conseiller municipal
DEMEY,	Conseiller municipal
LASSON,	Conseiller municipal
M. BOUILLIEUX,	Conseiller municipal

Etaient excusés :

Mme VANNEUFVILLE,	Conseiller municipal
M. SIROT,	Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

M. BOSIER,	Chef de bureau assurant l'intérim de Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières
Mme JOVINO,	Chef du 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux

Secrétaire de séance : Mme BRETON, Rédactrice au 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux.

---

Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 1974 est adopté.

.../



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 17 décembre 1974

74/35 - Groupement des intellectuels handicapés physiques (G.I.H.P.) -  
Demande de subvention.

M. MOLLET rappelle la demande formulée par M. LAMORY, président de ce groupement qui a déjà fait l'objet d'un examen par la commission, lors de sa réunion du 25 juin dernier et qui concernait :

1°) la mise à la disposition du groupement d'un local de plain-pied pour l'installation de son siège et de ses activités régionales ;

2°) l'attribution d'une subvention pour la mise en place d'un service de transport à l'usage de l'handicapé physique.

En ce qui concerne le premier point, M. MOLLET précise que le bureau d'aide sociale, saisi de cette question, a étudié la possibilité d'attribuer à ce groupement un local de plain-pied dans le groupe actuellement en construction rue Barthélémy-Delespaul.

Le local attribué au G.I.H.P. sera à la fois le siège administratif de la délégation régionale et du service de transport.

S'agissant de la demande de subvention, pour la création de ce service, la C.U.D.L. à qui avait été transmis le dossier pour examen, a fait savoir que la loi du 31 décembre 1966 limitait ses compétences et que ce problème n'était pas de son ressort.

En l'état actuel, le bureau d'aide sociale étant disposé à attribuer un local à ce groupement, la question du service transport se pose en des termes nouveaux. En effet, il s'avère que l'hébergement des handicapés dans des bâtiments spécialement conçus pour eux, n'est une bonne solution que si, dans le même temps, il leur est offert la possibilité de s'ouvrir sur l'extérieur par l'intermédiaire d'un moyen de transport adapté à leur aptitude physique.

En dehors des personnes logées dans ces bâtiments, près de trente cinq autres handicapés lillois (dont 4 relèvent d'ailleurs du bureau d'aide sociale) seraient intéressés par un tel service qui fonctionnerait de 7 heures à 20 heures et qui ferait en quelque sorte office de taxi durant toute la journée conduisant l'handicapé soit à son lieu de travail, soit à la faculté s'il est étudiant.

Le budget prévisionnel 1975 du service de transport présenté à l'appui de la demande s'établit comme suit :

.../

En dépenses

- frais de personnel	55.473,00 F
- impôts et taxes	2.040,00 F
- travaux, fournitures services extérieurs	28.600,00 F
- transports et déplacements des responsables	500,00 F
- frais divers de gestion	7.208,00 F
- frais financiers	2.000,00 F
- dotation amortissements véhicules	15.000,00 F
- dotation matériel de bureau	1.800,00 F
	-----
	<u>112.621,00 F</u>

En recettes

- participation des bénéficiaires	20.000,00 F
- participation du département du Nord	10.000,00 F
- participation municipalité	82.621,00 F
	-----
	<u>112.621,00 F</u>

Au cours de la discussion qui s'engage, il est porté à la connaissance des commissaires que le groupement dispose déjà dans quelques villes d'un service identique qui fonctionne dans d'excellentes conditions et pour lequel les municipalités participent dans les dépenses de fonctionnement : Berck : 3.000 F - Bureau d'aide sociale de Berck : 800 F - Amiens : 50.000 F ).

Considérant l'intérêt que représenterait l'installation sur le territoire de Lille d'une antenne du G.I.H.P. qui comprendrait un service de transport adapté à l'état physique de l'handicapé, lui facilitant ses déplacements et contribuant certainement à sa réinsertion dans la vie sociale et économique, les membres émettent un avis favorable pour accorder à ce groupement une subvention d'équilibre.

Rapport au Conseil municipal, après avis de la Commission des Finances.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 17 décembre 1974

74/36 - Section fivoise de l'Union des Vieux Travailleurs de France -  
Demande de subvention.

M. le Président donne connaissance de la lettre, en date du 7 novembre 1974, adressée à M. le Maire, par laquelle M. DEMULDER, secrétaire de la section fivoise de l'Union des Vieux Travailleurs de France sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de cette association dont les activités principales concernent les personnes âgées du quartier.

M. MOLLET précise que M. DEMULDER a d'ailleurs formulé une demande identique en février 1973, pour laquelle l'administration municipale a estimé que, s'en tenant à une position de principe, suivant laquelle l'aide financière de la ville aux personnes âgées doit s'inscrire dans un cadre général, l'attribution d'une subvention pourrait créer un précédent que ne manqueraient pas d'invoquer d'autres organismes du quartier poursuivant des buts similaires.

Au cours de la discussion qui s'engage Mmes BOUCHEZ, CACHEUX et M. BOUTILLEUX estiment, en l'absence d'information sur les activités réelles de cette association, ne pouvoir se prononcer quant à la demande d'aide financière formulée par M. DEMULDER.

Il convient en effet de déterminer si cette association a un rôle d'éducation auprès de ses adhérents ou si son action se limite à une distribution de colis à l'occasion de Noël.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux pour suite à donner.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 17 décembre 1974

74/37 - Crèches - Application d'un nouveau barème.

M. MOLLET rappelle que l'application du barème actuellement en vigueur a été adoptée par le Conseil municipal du 9 novembre 1973 (délibération 73/5012).

Il apparait indispensable de procéder à une révision de ce barème en tenant compte des prestations de service qui seront versées par la Caisse d'allocations en faveur de ses ressortissants (allocataires ou non allocataires mais dont le chef, s'il est salarié, relève du régime général de la Sécurité Sociale ou est employeur ou travailleur indépendant).

M. le Président donne les précisions en ce qui concerne les conditions à remplir pour être allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales :

1°) - Résider en France ;

2°) - Avoir un ou plusieurs enfants à charge, c'est-à-dire en assumer d'une manière habituelle et permanente le logement, la nourriture, l'entretien et l'éducation ;

3°) - Travailler ou être dans l'impossibilité de travailler

a) - le salarié doit justifier au 1er avril de chaque année de 1 200 heures d'activité au cours de l'année civile précédente, ou avoir effectué 18 jours ou 120 heures de travail par mois et gagner un salaire mensuel net au moins égal au salaire de base ;

b) - l'employeur ou le travailleur indépendant doit avoir une activité professionnelle lui procurant un revenu annuel au moins égal, actuellement, à 5 880 F ;

c) - dans le cas d'une activité professionnelle nulle ou insuffisante :

- femme seule avec deux enfants
- veuve d'allocataire
- assuré social bénéficiant des prestations en espèces au titre de l'assurance maladie, de l'assurance maternité ou des accidents du travail
- pensionné de vieillesse ou d'invalidité
- militaire

Il souligne que, quelles que soient leurs ressources, les familles devront régler une participation personnelle hebdomadaire calculée en fonction de leur quotient familial établi à partir des trois derniers mois de salaire des parents et selon le souhait des membres, sans inclure : l'allocation pour frais de garde, l'allocation de garde fonctionnaire, l'allocation éventuelle de l'employeur, mais en y ajoutant les allocations familiales.

.../



Ce quotient serait donc déterminé comme suit :

- $\frac{\text{salaire du père} + \text{salaire de la mère} - (10 + 20 \%) + \text{allocations familiales}}{2 \text{ parts (parents ou personne seule)} + \frac{1}{2} \text{ part par enfant à charge.}}$

Dans le calcul des ressources, n'entreraient pas en considération :

- l'allocation-logement
- les indemnités journalières de Sécurité Sociale
- les indemnités de chômage

Après un échange de vues, et après examen des barèmes proposés, les commissaires souhaitent avant de donner leur avis, que leur soit également présenté un barème tenant compte de l'allocation pour frais de garde, avec un minimum de participation fixée à 2,50 F par jour.

Ils ne sont pas favorables à l'application d'un tarif doublé pour deux enfants et éventuellement triplé pour trois enfants placés en crèche et se prononcent pour le maintien du statu-quo, c'est-à-dire de l'abattement de 50 % sur la redevance due pour le second enfant admis dans l'établissement.

La proposition, tendant à réclamer une participation journalière augmentée d'un pourcentage aux familles domiciliées hors Lille, recueille les avis suivants :

- pour une augmentation de 10 % - Mlle BOUCHEZ - Mmes DEBAENE et DEMEY
- pour une augmentation de 20 % - MM. MOLLET et BOUTILLEUX - Mme CACHEUX

La voix du Président étant prépondérante, le pourcentage de 20 % est retenu.

La question tendant à accorder un tarif diminué de 2 F par jour pour les employés municipaux plaçant leur enfant en crèche reçoit un avis favorable de l'assemblée, à l'exception de Mmes DEBAENE et DEMEY qui se prononcent contre ce principe.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux pour nouvelle étude du barème.

a) - Groupe des jeunes de l'A.P.F. des handicapés de Lille - Demande de subvention.

M. MOLLET donne connaissance d'une lettre en date du 6 décembre 1974, par laquelle M. Serge PASSCHIER, membre de l'Association des Paralysés de France, sise 62, boulevard Carnot, et responsable du groupe de jeunes sur le plan local, sollicite de la Ville une aide financière pour l'achat d'une machine à écrire électrique.

Ce groupe existe depuis deux ans, et comprend une quarantaine d'handicapés ainsi qu'une vingtaine de membres valides. Il dispose d'un budget annuel de 700 F et il voudrait étendre ses activités : bowling, ping-pong, vannerie, couture etc....

M. le Président souligne que le prédécesseur de M. PASSCHIER avait l'usage de ses mains pour la correspondance alors que lui-même tape à la machine avec un stylo entre les dents et l'achat d'une machine électrique faciliterait son travail.

Au cours de la discussion qui s'engage, les membres, sans être dévorables au principe d'accorder une aide financière pour l'achat d'une machine électrique, estiment qu'il serait néanmoins indispensable de recueillir, au préalable, des renseignements complémentaires sur ce groupe.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux pour suite à donner.

b) - Bons de denrées aux travailleurs privés d'emploi (attribution 1974).

M. le Président indique que l'attribution de bons aux travailleurs privés d'emploi repris dans le tableau ci-contre se traduit par une dépense de : 50 471 x 5 F = 252 355 F à la date du 17 décembre 1974.



ETAT DES TRAVAILLEURS SANS EMPLOI

- Année 1974 -

attribution par quatorzaine	Travailleurs sans emploi percevant les allocations de l'aide publique non bénéficiaires de l'A.S.S.E.D.I.C.				Travailleurs sans emploi ne recevant pas l'aide publique mais bénéficiaires de l'allocation A.S.S.E.D.I.C.			
	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année 60 F	7	9	14	3	23	81	67	10
2ème année 40 F	-	2	9	6	-	-	-	-
3ème année 35 F	-	15	15	11	-	-	-	-
4ème année 30 F	1	1	6	5	2	18	34	12
5ème année 25 F	-	1	7	4	-	-	-	-
6ème année 20 F	-	1	12	16	-	-	-	-
	8	29	63	45	25	99	101	22

M. MOLLET précise que si une régression du nombre de travailleurs sans emploi a été constatée au début de l'année, il y a cependant une recrudescence d'attribution des bons depuis le mois d'octobre.

- Janvier	4 491 bons distribués contre	4 840 en 1973
- Février	4 085 bons distribués contre	4 120 en 1973
- Mars	4 965 bons distribués contre	5 640 en 1973
- Avril	4 359 bons distribués contre	4 694 en 1973
- Mai	3 309 bons distribués contre	5 813 en 1973
- Juin	3 403 bons distribués contre	5 097 en 1973
- Juillet	4 097 bons distribués contre	4 981 en 1973
- Août	4 173 bons distribués contre	4 989 en 1973
- Septembre	4 090 bons distribués contre	3 881 en 1973
- Octobre	4 477 bons distribués contre	4 322 en 1973
- Novembre	5 602 bons distribués contre	3 995 en 1973
- Décembre (du 1er au 17)	3 419 bons distribués contre	4 030 du 1er au 31.12.1973

Il souligne que des difficultés surgissent pour accorder cet avantage aux chômeurs qui ne remplissent pas toujours les conditions exigées par les délibérations 220 du 23 novembre 1953 et 64.2010 du 5 juin 1964.

En effet, pour bénéficier des bons "Mairie", le travailleur privé d'emploi doit présenter sa carte de pointage délivrée par le bureau de la Main-d'Oeuvre et justifier d'une période de travail normal de trois mois consécutifs ou non pendant l'année qui précède son inscription à la Mairie et de six mois de résidence à Lille.

La sévérité des conditions d'admission au bénéfice des bons d'achat écarte quelquefois un certain nombre de travailleurs privés d'emploi dont la situation est cependant digne d'intérêt mais qui ne peuvent prouver soit 6 mois de résidence à Lille, soit 3 mois de travail dans l'année.

Après un échange de vues, les membres émettent un avis favorable pour accorder les bons de denrées au travailleur privé d'emploi sur :

- Présentation d'un certificat de radiation de l'ancienne commune lorsque le demandeur réside depuis moins de trois mois à Lille ;

- Justification de trois mois de travail dans l'année ou moins de trois mois si le demandeur peut prouver que sa perte d'emploi est la conséquence d'une circonstance indépendante de sa volonté.

Rapport à l'administration municipale.



c) Association régionale d'intervention pour les personnes âgées

M. MOLLET donne connaissance de la demande formulée par Mme SNAKERS, présidente de l'association régionale d'intervention pour les personnes âgées (A.R.I.P.A.) et tendant à apporter son concours à la ville dans l'action menée en faveur des personnes âgées.

Le but de cette association consisterait à faire connaître aux personnes âgées des différents quartiers, les groupements et organismes susceptibles de leur venir en aide principalement en cas d'événements exceptionnels (intempérie, épidémie de grippe, grèves ...).

Le moyen de communication, après la presse, pourrait être une antenne mobile (type bibliobus) qui sillonnerait les quartiers avec une équipe comprenant des assistantes sociales, des représentants de caisses de retraite vieillesse et qui jouerait le rôle de détecteur, voire de dépanneur.

M. MOLLET précise que l'A.R.I.P.A., comme le planning familial et la Caisse d'allocations familiales, assure une permanence hebdomadaire au Centre social de Fives et que les renseignements fournis à cette occasion sont très appréciés des personnes concernées.

Les membres de la Commission prennent acte de ces informations.

d) U.R.N.A.R. - Demande de locaux.

M. MOLLET donne connaissance d'une demande formulée par Mme MAILLET, trésorière et administrateur de l'U.R.N.A.R. (association régie selon les dispositions de la loi de 1901 groupant plus de 8.000 adhérents dans la région) et tendant à l'attribution d'un local.

Cette association qui compte sur le plan local 2.200 adhérents répartis dans 10 clubs privés, ne dispose d'aucun moyen matériel lui permettant de développer son action en faveur du 3ème âge.

Les membres, tout en reconnaissant l'action très étendue de cette association dans le cadre de l'animation qui se développe sous forme de bénévolat uniquement avec le concours des personnes âgées elles-mêmes, estiment cependant ne pouvoir se prononcer quant à la mise à disposition d'un local, cette question ne relevant pas de leur compétence.

Extrait transmis à la Direction des services juridique et immobilier pour étude.

e) Crèches - Fermeture annuelle.

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa réunion du 2 mai 1974, la Commission avant de se prononcer sur la fermeture annuelle des crèches par roulement a demandé de procéder à un nouveau sondage auprès des familles concernées pour une éventuelle expérience d'ouverture des crèches pendant la période de congés de l'année 1975, c'est-à-dire en juillet et août.

M. MOLLET donne connaissance du questionnaire qui sera adressé aux familles.

La Commission prend acte de cette information.



f) - Fondation Européenne d'action sociale "Delta 7" -  
Compte rendu de la réunion de travail qui s'est tenue  
le 5 décembre 1974.

M. MOLLET rappelle que lors de la visite effectuée par M. COTTEAU, membre de l'association "Delta 7" et au cours de laquelle le projet de cette association a été développé en présence de M. DELECUEILLERIE, directeur des services administratifs du Bureau d'aide sociale, il a été constaté que cet organisme avait déjà étudié la question pour la mise au point d'un système de radio-taxis pour le maintien à domicile et la sécurité des personnes âgées. Seule une question de financement en a retardé jusqu'à présent la mise en pratique, bien que la Caisse nationale d'assurance vieillesse participerait dans les dépenses à raison de 40 %.

Au cours de la discussion qui s'engage et compte tenu de l'intérêt que présenterait sur le plan local une telle réalisation en faveur des personnes âgées isolées, les membres de la Commission souhaitent que soient poursuivies les pourparlers permettant une solution concrète et demandent de saisir le Bureau d'aide sociale afin de connaître sa position à ce sujet à savoir :

- 1°) - Réalisation de l'opération avec l'appui de Delta 7 et fonctionnement à charge du Bureau d'aide sociale.
- 2°) - Réalisation et fonctionnement à charge du Bureau d'aide sociale.
- 3°) - Réalisation confiée à M. COTTEAU et appui financier de la Municipalité.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux pour suite à donner.

g) - Secours Populaire Français - Demande de subvention.

Monsieur le Président donne connaissance d'une lettre en date du 4 novembre 1974 par laquelle M. Gilbert AVRIL, secrétaire général de la Fédération du Nord et membre du Bureau national de l'association du Secours Populaire Français dont le siège est 93, rue du Marché, sollicite une subvention de la Ville de l'ordre de 20.000 F afin d'acquérir un immeuble rue de Bouvines, répondant mieux aux besoins des activités de cet organisme qui ne cessent de croître.

Le siège actuel serait aménagé en club pour personnes âgées et mis à la disposition des différents Comités lillois pour leurs activités en direction du Troisième âge.

En raison de la transformation du siège actuel en club pour personnes âgées nécessitant une dépense de 10.000 F, le résultat de l'exercice en cours va se traduire par un déficit de l'ordre de 22.250,30 F et se présente comme suit :

Dépenses

- comptes impayés au 31.12.1972	26.903,83
- fonctionnement	118.500,00
- somme dépensée en vue du but poursuivi par l'association	183.000,00
- dépenses diverses	36.000,00
	<hr/>
	364.403,83
	<hr/> <hr/>



Recettes

- excédent	36.753,44
- montant des cotisations I974	57.000,00
- subventions : département	20.000,00
communauté	6.000,00
collectivités locales	4.500,00
Ets divers et C.A.F.	7.600,00
jeunesse, plein air	3.800,00
intérêts Caisse d'Epargne	
Crédit mutuel	1.500,00
- autres recettes	205.000,00
	-----
	342.153,44
Déficit prévu	22.250,39
	-----
	364.403,83
	=====

Considérant le caractère philanthropique de l'oeuvre dont l'action diversifiée dans tous les domaines est très étendue sur le plan local, les membres sont favorables pour accorder à cette association la subvention sollicitée pour l'acquisition de l'immeuble rue de Bouvines.

Rapport au Conseil municipal après avis de la Commission des Finances.

h) - Programme social en faveur des personnes âgées : état d'avancement des travaux.

M. MOLLET rappelle que lors de sa séance du 4 novembre dernier, le Conseil d'administration ne s'est pas prononcé sur l'aide financière à apporter au Bureau d'aide sociale pour l'aménagement d'un foyer-restaurant dans l'immeuble sis 50, rue de Thumesnil estimant qu'il apparaissait plus opportun d'appliquer le programme social en faveur des personnes âgées défini par le Conseil municipal au cours de sa séance du 18 juin 1973 (délibération n° 73/5004).

M. le Président donne les renseignements sur l'état d'avancement des travaux de ce programme social communiqués à M. le Maire en date du 12 décembre dernier :

- Rénovation des logements de la Cité Philanthropique et agrandissement du foyer-restaurant : travaux en cours (terminés en 1975) ;
- amélioration du foyer d'anciens Sarrazins et aménagement d'un foyer-restaurant : travaux en cours ;
- reconstruction du foyer d'anciens rue Verhaeren : travaux en cours - réouverture du foyer prévue au cours du 2ème trimestre 1975 ;
- transformation du bâtiment provisoire abritant le foyer d'anciens "Bracke-Desrousseaux" en une construction en dur et aménagement d'un foyer-restaurant - Le bureau d'aide sociale n'ayant pu obtenir la cessation par les H.L.M. d'un terrain rue R. Wagner, la transformation ne pourra pas être effectuée en 1975.

- modernisation du foyer d'anciens "Emile Borel" : l'occupation des m2 sociaux de la rue Fleming a été sollicitée. En l'état actuel et devant les difficultés rencontrées par le Bureau d'aide sociale, l'affaire est toujours en suspens ;
- l'équipement du groupe de logements "Les Dintellières" ne pourra être réalisé que lorsque la question de gestion de ce groupe recevra une solution ;
- agrandissement et modernisation des logements du "Pavillon Busquet" et aménagement d'un nouveau foyer-restaurant : projet non retenu en 1975 dans le cadre du programme finalisé ;
- construction du foyer d'anciens "Michelet" : point mort ;
- aménagement d'un foyer-restaurant au foyer d'anciens "Destailleurs" : projet retenu en 1975 dans le cadre du programme finalisé ;
- construction d'un foyer d'anciens "Esquermes-Montebello" une partie des travaux est actuellement en cours d'exécution ;
- construction de 36 logements-foyers sur le terrain 48 à 54 rue des Meuniers : début des travaux en 1975 ;
- le projet d'acquisition de l'ancien couvent des Dominicaines, situé rue Ste Catherine a été abandonné.

Après un bref échange de vues et compte tenu que certains projets ne pourront être réalisés, les membres, en reconnaissant que les personnes âgées de ce quartier sont défavorisées, souhaitent que l'aménagement du foyer de la rue de "Thumesnil" se substitue à l'un des projets abandonnés.

En ce qui concerne le groupe de logements des "Dintellières", Mme DEBAENE demande qu'une intervention soit effectuée auprès de M. l'Ingénieur en chef des Télécommunications afin que ce groupe de personnes âgées soit relié en priorité.

Extrait transmis à la Direction des services de construction, pour information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Le Chef de bureau,

L. JOVINO

VU :

Le Chef de bureau assurant  
l'intérim de directeur des  
services sanitaires, sociaux,  
de l'état civil et des cimetières,

L'Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et 3ème âge,

G. BOSIER

Bernard MOLLET



MAIRIE DE LILLE

Direction des services sanitaires,  
sociaux, de l'état civil  
et des cimetières



Lille, le 24 février 1975

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et du troisième âge, qui se tiendra le 11 mars 1975, à 18 heures 30, dans la salle des Commissions (Hôtel-de-Ville - 1er étage).

ORDRE DU JOUR

- 75/1 - Protection maternelle et infantile. Consultations de la Résidence Sud, 13, rue de la Seine - Aménagement des locaux - Demande de subvention.
- 75/2 - Crèches municipales et maternités - Fête des mères 1975.
- 75/3 - Crèches municipales - Projet de fermeture annuelle par roulement - Compte rendu des résultats de l'enquête effectuée auprès des familles.
- 75/4 - Crèches municipales - barème.
- 75/5 - Visite de clôture annuelle des Foyers d'anciens.
- 75/6 - Résultats de l'enquête effectuée auprès des lillois de plus de 60 ans.
- 75/7 - Pouponnière municipale - Affectation du bâtiment.
- 75/8 - Questions diverses.

L'Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et 3ème âge,

Bernard MOLLET



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 11 mars 1975

Présidence : Mme BOUCHEZ, Adjoint au Maire, en l'absence de M. MOLLET,  
Adjoint délégué à l'aide sociale, aux crèches, pouponnière et 3ème âge.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du II mars 1975

La Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnières et troisième âge s'est réunie à l'Hôtel de Ville, salle des commissions, le II mars 1975 à 18 heures 30, sous la présidence de Mme BOUCHEZ, adjoint au Maire, en l'absence de M. MOLLET, adjoint au Maire délégué aux affaires sociales, empêché.

Etaient présents :

Mme DEBAENE,	Conseiller municipal
Mme LASSON,	Conseiller municipal
Mme VANNEUFVILLE,	Conseiller municipal
M. BOUPILLEUX,	Conseiller municipal

Etaient excusés :

Mme CACHEUX-HABIGAND,	Conseiller municipal
Mme DE MEY,	Conseiller municipal
M. SIROT,	Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

M. BOSIER,	Chef de bureau assurant l'intérim de Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières
Mme JOVINO,	Chef du 2 <sup>ème</sup> bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux

Secrétaire de séance : Mme BRETON,	Rédactrice au 2 <sup>ème</sup> bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux.
------------------------------------	---

-----

Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le procès-verbal de la réunion du I7 décembre 1974 est adopté.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du II mars 1975

75/I - Protection maternelle et infantile. Consultations de la Résidence-Sud.  
Aménagement des locaux. Demande de subvention.

Mme BOUCHEZ donne connaissance de la lettre du 7 février 1975, par laquelle M. CONVAIN, Président de l'association des centres sociaux de la Communauté Urbaine sollicite la participation financière de la Ville à concurrence de 70 % dans les travaux d'aménagement au centre de P.M.I. de la Résidence Sud, 9 rue de la Seine.

Le local où fonctionne cette consultation depuis 1971 est devenu trop petit par suite du taux de fréquentation qui s'élève à 50 enfants par semaine.

Les travaux d'aménagement d'un passage sous l'immeuble 9 rue de la Seine à Lille pour transformation en local susceptible d'accueillir un nouveau centre de P.M.I. s'élèvent à 92.500 F sur lesquels la Caisse Primaire de Sécurité Sociale accorderait 30 % soit 31.000 F.

En vertu des dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 avril 1946, les locaux destinés aux consultations prénatales et de nourrissons doivent être fournis gracieusement par la Commune où ces consultations sont installées même si elles desservent des localités environnantes.

Mme BOUCHEZ rappelle la décision prise par le Conseil municipal lors de sa séance du 9 novembre 1973 tendant à renoncer à la construction de centres de consultations infantiles, l'agencement de locaux existants dans les quartiers paraissant une solution préférable.

Mme VANNEUFVILLE précise que depuis 1972, le Conseil municipal, en vertu de la délibération 72/5017 du 28 novembre 1972, a décidé le remboursement à l'association des centres sociaux de la Communauté Urbaine des frais de loyer des locaux affectés à la dite consultation.

Les frais dont il s'agit (location "ne varietur" accordée par le C.I.L.) s'élèvent actuellement à 2.400 F par an.

Considérant l'intérêt que présente dans le quartier considéré la consultation de nourrissons implantée depuis 1970 et qui est de plus en plus fréquentée par des familles étrangères, dont la population atteint 35 %, la Commission émet un avis favorable à la requête présentée.

Rapport au Conseil municipal après avis de la Commission des Finances.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 11 mars 1975

75/2 - Crèches municipales et maternités - Fête des mères 1975.

Dans le cadre des manifestations organisées chaque année à l'occasion de la fête des mères, fixée cette année au 25 mai, Mme BOUCHEZ propose de retenir les dates des 23 et 24 mai 1975 pour honorer les mamans dans les crèches municipales et maternités lilloises.

Ces manifestations pourraient se dérouler comme suit :

Vendredi 23 mai 1975 -

- a) - matinée : distribution à domicile du colis offert par l'Administration municipale aux mamans lilloises décorées de la Médaille de la Famille Française ;
- b) - après-midi : organisation dans chaque crèche d'une réception avec vin d'honneur au cours de laquelle les mamans invitées et présentes recevraient, comme l'année dernière, une boîte de chocolats.

Sur proposition de Mme BOUCHEZ et afin de faciliter les visites des crèches par les représentants de la Municipalité, la Commission donne son accord pour fixer comme suit les horaires de cette manifestation :

Horaires		Représentants
17 H	18 H	
Crèche Déliot	Crèche de Fives	Mme BOUCHEZ
		Mme DEBAENE
		Mme LASSON
		M. BOUTILLEUX
Crèche Crépin	Crèche Bd de	M. MOLLET
Roland	Metz	Mme CACHEUX-HABIGAND
		Mme DE MEY
		Mme VANNEUFVILLE

Samedi 24 mai 1975 -

- a) - matinée : 1) visite des mamans décorées de la Médaille de la Famille Française par M. MOLLET ;

.../

2) à partir de 10 heures, visite des maternités par les membres ci-dessous désignés :

maternités	représentants
Ste Anne	Mmes DEBAENE DE MEY
Seclin (Pavillon Olivier)	Mmes BOUCHEZ LASSON VANNEUFVILLE
Ste Famille et Cotteel	M. MOLLET Mme CACHEUX-HABIGAND

b) - après-midi : à 15 heures, remise officielle des diplômes et médailles de la Famille Française (Hall de l'Hôtel de Ville).

La Commission se rallie à ces propositions.

Mme BOUCHEZ attire l'attention sur le fait que chaque année, à l'occasion de la fête des Mères, la Municipalité honore un grand nombre de mamans présentes dans les maternités lilloises dont la plupart sont cependant domiciliées hors Lille.

Elle rappelle que l'année dernière il leur a été offert une boîte de chocolats et une "gigoteuse" pour le nouveau-né.

Mme VANNEUFVILLE se pose la question de savoir s'il ne serait pas préférable d'offrir le cadeau layette aux enfants qui fréquentent les crèches municipales, les mamans ne recevant qu'une boîte de chocolats au cours de la manifestation organisée dans chaque établissement.

Après un bref échange de vues, les commissaires estiment qu'il convient de maintenir le statu-quo.

Mme BOUCHEZ précise que la Maison Bouquet d'Or, comme l'année dernière, a fait une offre intéressante en proposant une boîte de chocolats en promotion à 11,62 F, prix ramené à 7,75 F par boîte pour l'achat de deux boîtes, la troisième étant offerte "gratuitement".

Les membres de la Commission prennent acte de cette information.

Extrait du procès-verbal transmis :

- au service des Relations Publiques
  - à la Direction de l'Administration Générale (économat)
  - à la Direction des services de construction
- } pour information

.../



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 11 mars 1975

75/3 - Crèches municipales - Projet de fermeture annuelle par roulement -  
Compte rendu des résultats de l'enquête effectuée auprès des familles.

Mme BOUCHEZ donne connaissance des résultats du sondage effectué auprès des familles en vue d'examiner la possibilité de maintenir ouvertes deux crèches sur les quatre existantes durant les mois de juillet et août.

Sur 231 questionnaires adressés, 170 réponses sont parvenues parmi lesquelles 91 sont favorables à l'ouverture des crèches par roulement.

Compte tenu des résultats de l'enquête effectuée auprès des familles, Mme BOUCHEZ pense que la fermeture des crèches pourrait être tentée, à titre expérimental, en 1976; cette mesure ne pouvant être appliquée cette année, les familles ayant déjà pris certaines dispositions pour les congés annuels.

M. BOUTILLEUX, en rappelant que la Commission lors de sa réunion du 2 mai 1974 et compte tenu du résultat du sondage effectué à l'époque, avait suggéré de tenter l'expérience d'ouverture des crèches par roulement en 1975, regrette que cette mesure soit à nouveau reportée à l'année prochaine.

Après un bref échange de vues, les commissaires proposent de fixer comme suit, et à titre expérimental, la date de fermeture des crèches municipales en 1976 :

	<u>Fermeture en</u>	
	Juillet	Août
Crèche de Fives		Boulevard de Metz
Crèche Crépin Roland		Moulins

S'agissant de la fermeture pour congés annuels de 1975, Mme BOUCHEZ propose de maintenir comme les années précédentes la période du 28 juillet au 1er septembre inclus.

La Commission prend acte de ces informations.

Rapport à l'Administration municipale.

.../

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 11 mars 1975

75/ 3 bis - Crèches municipales - Tarif hebdomadaire - Modification.

Mme BOUCHEZ donne connaissance de la lettre en date du 17 février 1975 par laquelle M. le Préfet a fait connaître que le Directeur départemental de l'Action sanitaire et sociale, consulté sur la délibération 74/5007 adoptée par le Conseil municipal le 15 novembre 1974 et se rapportant à l'application d'un tarif hebdomadaire dans les crèches municipales, estime que la maladie, attestée par un certificat médical, devrait être considérée comme une excuse valable et qu'une rigueur excessive, même si elle est justifiée par des difficultés financières, risque de nuire à la fréquentation des crèches et de favoriser le gardiennage clandestin.

Eu égard à ce qui précède et sur proposition de Mme BOUCHEZ, les membres sont favorables pour modifier comme suit le texte de la délibération se rapportant à cette affaire : "adopter l'application d'un tarif hebdomadaire indivisible se substituant aux redevances journalières actuellement réclamées aux familles, étant entendu que toute semaine commencée est une semaine dûe, sauf absence motivée, quel que soit le nombre de jours de présence effective de l'enfant".

Par absence motivée, il faut entendre :

- maladie des parents (justifiée par un certificat médical) ;
- maladie de l'enfant placé à la crèche (certificat médical à joindre) ;
- congés légaux, annuels seulement, du père ou de la mère pris ou non de façon fractionnée (justifiés par un certificat de l'employeur.)

Seule la base d'un mois de congé annuel sera retenue, sauf pour les mères bénéficiant d'un congé annuel supérieur à un mois."

Rapport au Conseil municipal annulant et remplaçant les dispositions adoptées par la délibération n° 74/5007 du 15 novembre 1974.

.../



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 11 mars 1975

75/4 - Crèches municipales - Barème.

Mme BOUCHEZ rappelle que lors de sa réunion du 17 décembre 1974 et avant de se prononcer sur l'application d'un nouveau barème à appliquer dans les crèches, la Commission a demandé qu'il soit procédé à une nouvelle étude qui tiendrait compte d'un minimum de participation réclamée aux familles bénéficiaires de l'allocation pour frais de garde et des prestations de service.

La participation de la famille sera calculée en fonction du quotient familial établi selon les règles de calcul de la Caisse d'allocations familiales à partir des trois derniers mois de salaire des parents c'est-à-dire :

- salaire du père + salaire de la mère - (10 + 20 %) + A.F.

2 parts (parents ou personne seule) + 1/2 part par enfant à charge

Dans le calcul des ressources n'entreraient pas en considération :

- l'allocation logement
- les indemnités journalières de sécurité sociale
- les indemnités de chômage
- l'allocation pour frais de garde
- l'allocation de garde fonctionnaire
- l'allocation éventuelle de l'employeur

Mme BOUCHEZ confirme l'avis émis par les commissaires lors de la réunion du 17 décembre 1974 et tendant :

- au maintien du statu-quo c'est-à-dire, abattement de 50 % sur la redevance due pour le second enfant placé dans le même établissement ;
- à l'augmentation de 20 % de la participation journalière à réclamer aux familles domiciliées hors Lille ;
- à une diminution de 2 F par jour pour les employés municipaux plaçant leur enfant en crèche.

Il est exclu que la ville efface intégralement et dans tous les cas par une prise en charge correspondante, les inégalités que la nouvelle législation crée entre certaines catégories d'usagers.

Mme BOUCHEZ rappelle en effet que certaines familles, allocataires de la Caisse d'allocations familiales, bénéficieront non seulement des prestations de service, mais également de l'allocation pour frais de garde.

Elle précise que, pour bénéficier de cette allocation, la famille doit avoir la charge d'un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans et disposer de revenus annuels ne dépassant pas un plafond actuellement fixé à :

- 11.080 F pour une personne seule
- 22.160 F pour un ménage

ce plafond est augmenté de 5.540 F par enfant à charge.

.../



Le montant de l'allocation couvre les frais de placement, mais ne peut jamais dépasser 242,05 F par mois, quel que soit le nombre d'enfant en garde, soit actuellement 12 F par jour environ.

Compte tenu de ces critères, les membres estiment que dans le cas où la famille bénéficie d'un maximum d'avantages (allocation pour frais de garde, prestations de service, allocation versée par l'employeur) il s'avère indispensable que sa participation journalière (déduction faite de ces dits avantages) soit fixée à un minimum de 3,50 F.

A l'issue du débat qui s'instaure, les membres de la Commission émettent un avis favorable à l'application du barème qui leur est proposé, étant entendu :

- 1°) - qu'en vertu de l'article 4 de la convention à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales et la ville de Lille, il ne sera réclamé aux familles que la différence entre la participation journalière et la prestation de service. Celle-ci sera reversée à la ville, en vertu de l'article 6 de ladite convention, par la Caisse d'allocations familiales pour l'ensemble des enfants des familles ressortissantes de la Caisse d'allocations familiales ;
- 2°) - que la participation journalière à réclamer aux familles domiciliées hors Lille sera majorée de 20 % ;
- 3°) - que l'abattement de 50 % sur la redevance due pour le second enfant placé dans le même établissement sera maintenu.

Au cours de la discussion qui s'engage, la Commission fait également sienne la proposition de Mme DEBAENE qui souhaite une réduction journalière de 3 F pour tous les non-allocataires de la Caisse d'allocations familiales qui ne bénéficieront pas des prestations de service.

a) - familles percevant les prestations de service de la C.A.F.

Catégorie	quotient familial	pour la semaine de 5 jours (prestation de service déduite)
1	moins de 800	3,50 F x 5 = 17,50 F
2	de 801 à 850	4,50 F x 5 = 22,50 F
3	de 851 à 900	5,50 F x 5 = 27,50 F
4	de 901 à 950	7,50 F x 5 = 37,50 F
5	de 951 à 1.000	9,50 F x 5 = 47,50 F
6	de 1.001 à 1.075	11,50 F x 5 = 57,50 F
7	de 1.076 à 1.150	12,50 F x 5 = 62,50 F
8	de 1.151 à 1.225	13,50 F x 5 = 67,50 F
9	de 1.226 à 1.300	15,50 F x 5 = 77,50 F
10	au-delà de 1.300	17,50 F x 5 = 87,50 F

.../



b) - familles ne percevant pas les prestations de service

Catégorie	quotient familial	pour la semaine de 5 jours
1	moins de 800	14 F x 5 = 70 F
2	de 801 à 850	15 F x 5 = 75 F
3	de 851 à 900	16 F x 5 = 80 F
4	de 901 à 950	18 F x 5 = 90 F
5	de 951 à 1.000	20 F x 5 = 100 F
6	de 1.001 à 1.075	22 F x 5 = 110 F
7	de 1.076 à 1.150	23 F x 5 = 115 F
8	de 1.151 à 1.225	24 F x 5 = 120 F
9	de 1.226 à 1.300	26 F x 5 = 130 F
10	au-delà de 1.300	28 F x 5 = 140 F

Rapport au Conseil municipal, après avis de la Commission des Finances.

.../

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 11 mars 1975

75/5 - Visite de clôture des foyers d'anciens.

Mme BOUCHEZ propose de retenir les dates des 11 - 12 et 13 juin 1975 après-midi pour effectuer la distribution des colis offerts par l'Administration municipale aux usagers des foyers d'anciens à l'occasion de la fermeture annuelle fixée au 15 juin 1975.

La Commission marque son accord.

Mme BOUCHEZ fait part d'une suggestion émise par la Commission du 3ème Age du Haut Comité de l'Animation tendant à organiser une fête aux Dondaines à l'intention des personnes âgées en remplacement du colis qui leur est normalement offert.

Elle souligne que M. BOCQUET, Président de cette Commission, souhaiterait soumettre à la Commission municipale de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et troisième âge, les divers travaux élaborés par ce groupe de travail en ce qui concerne le 3ème âge.

Les commissaires prennent acte de cette information.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 11 mars 1975

75/6 - Résultats de l'enquête effectuée auprès des Lillois de plus de 60 ans.

Mme BOUCHEZ rappelle que, pour aider la municipalité à découvrir leurs besoins, les Lillois de plus de 60 ans ont été invités à répondre à un questionnaire paru dans la revue municipale n° 13.

Les questionnaires remplis, réceptionnés par le service des Relations Publiques dès le mois de décembre, ont été remis au 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux qui a immédiatement procédé à un dépouillement, afin de satisfaire aux premières demandes présentant un caractère urgent (colis de fin d'année, aide-ménagère, carte d'invalidité...).

Mme BOUCHEZ précise que les enquêtes ont été effectuées par Mlle COCKENPOT, assistante sociale du service qui a également constitué un fichier des personnes consultées en vue de suivre régulièrement la situation des intéressées qui apprécient le service de l'assistante sociale municipale.

Des membres de la Commission du 3ème âge (du Haut Comité d'animation lilloise) avec la participation du service et de l'assistante sociale municipale ont effectué début février, une récapitulation par quartier des réponses reçues (407 questionnaires).

Le 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux a ensuite établi les tableaux récapitulatifs (ci-joints) reprenant par rubrique les réponses et les suggestions formulées par les personnes du 3ème âge.

Mme BOUCHEZ informe les membres que M. DEROEUX, Secrétaire Général du Bureau d'Aide Sociale, lui a fait connaître que huit cents questionnaires environ avaient été recueillis dans les divers foyers d'anciens gérés par cet établissement.

Ces documents feront également l'objet d'un premier dépouillement par le service social de la Mairie afin de connaître les personnes âgées qui souhaitent la visite de l'assistante sociale municipale.

Devant l'ampleur du travail que constituera l'exploitation par rubrique des huit cents questionnaires, il apparaît que le concours des membres de la Commission du 3ème âge du Haut Comité de l'Animation sera insuffisant.

Mme BOUCHEZ tient à remercier les membres de la Commission du 3ème âge du Haut Comité de l'Animation pour la participation qu'ils ont apportée au service pour mener à bien ce premier sondage qui permet, dans un premier temps, de donner à l'Administration municipale une idée des besoins et des souhaits des personnes âgées.



LILLOIS DE PLUS DE 60 ANS

SITUATION ACTUELLE	Bois-Blanc Canteleu	Esquermes	Fg de Béthune	Fg d'Arras	Fg des Postes	Fives	Gare-Centre	Moullins-Lille	St Maurice	St Michel	St Sauveur	Vauban	Vieux-Lille	Wazemmes	Fg de Douai	Petit Maroc	Halles Centrales	TOTAUX
Nombre de questionnaires	20	27	18	24	20	62	9	55	27	14	24	15	29	45	9	4	5	407
Entre 60 et 65 ans	7	6	8	6	6	19	2	9	6	4	10	-	9	6	2	-	-	100
Entre 65 et 75 ans	10	12	6	14	10	25	5	35	10	8	9	11	13	25	5	4	5	207
Plus de 75 ans	3	12	4	4	4	17	2	10	10	2	5	4	6	14	2	-	-	99
Sexe masculin	8	19	13	14	6	28	5	19	10	2	5	7	10	16	7	1	1	171
Sexe féminin	16	11	6	10	14	33	5	36	16	12	20	8	18	29	3	3	4	244
Personnes vivant seules	11	16	13	11	10	35	5	33	17	10	15	8	14	27	3	3	3	234
" " en ménage	8	8	5	10	9	17	1	19	5	3	6	7	10	13	5	1	-	127
" " en famille	-	3	1	3	1	9	-	5	4	1	3	-	4	5	1	1	1	42
" " dans un établissement	1	-	-	-	-	2	-	9	-	-	1	-	1	-	2	-	-	16
Personnes ayant eu des enfants	14	21	14	22	17	46	6	35	23	11	18	11	21	32	7	-	-	298
Personnes estimant qu'après 60 ans il est souhaitable de continuer à exercer une activité	-	23	3	7	9	22	6	21	10	6	11	9	14	18	5	-	-	164
Personnes exerçant encore une activité	5	20	1	6	17	4	5	9	11	4	4	2	7	8	2	-	3	108
Activité professionnelle antérieure																		
- Fonctionnaires	-	7	2	-	2	-	2	8	-	-	4	-	-	-	4	-	-	29
- Artisans	-	3	1	-	2	-	-	5	-	-	1	-	8	-	1	-	-	21
- salariés	-	12	14	-	13	-	8	30	-	-	15	-	15	-	2	-	-	109
- Commerçants	-	-	1	-	-	-	-	7	-	-	-	-	1	-	2	-	-	11
- Employés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-	-	5
TOTAUX	83	173	92	107	120	257	52	290	122	63	127	67	156	193	53	13	17	1 985



LILLOIS DE PLUS DE 60 ANS

RESSOURCES ACTUELLES	Pois-Blancs Canteleu	Esquermes	Fg de Béthune	Fg d'Arras	Fg des Postes	Fives	Gare-Centre	Moullins-Lille	St Maurice	St Michel	St Sauveur	Vauban	Vieux-Lille	Wazemmes	Fg de Douai	Petit Maroc	Halles Centrales	TOTAUX
Nombre de questionnaires	20	27	18	24	20	62	9	55	27	14	24	15	29	45	9	4	5	407
Revenu mensuel de moins de 600 F	3	5	6	3	4	18	2	10	3	2	3	4	9	6	-	1	1	80
" " de 600 à 1.200 F	8	7	7	11	10	26	3	19	15	6	8	2	8	21	4	1	3	159
" " de plus de 1.200 F	9	14	3	9	4	15	4	19	8	5	13	7	8	14	4	-	1	137
Personnes disposant d'une pension ou d'une allocation de retraite d'un régime de vieillesse	12	22	11	16	9	44	9	39	17	7	14	12	24	36	7	4	5	288
Personnes disposant d'une pension ou d'une allocation de retraite complémentaire	13	12	10	17	8	38	9	31	15	6	6	13	17	29	4	1	4	233
Personnes disposant d'une allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité	4	2	5	5	2	11	1	8	2	1	2	2	11	10	3	1	2	72
Personnes disposant d'une rente personnelle	1	6	-	1	1	4	1	2	4	1	4	2	3	2	1	-	1	34
Personnes disposant d'autres ressources (telle que aide des enfants ou des membres de la famille)	1	3	-	-	1	4	-	1	1	1	2	-	4	3	1	-	1	23
Personnes souhaitant le paiement des retraites et pensions																		
trimestriellement	10	10	4	14	8	32	3	29	12	5	8	8	6	18	3	3	3	176
mensuellement	8	18	9	7	11	23	5	20	11	6	11	6	20	18	4	1	2	180
TOTAUX	69	99	55	83	58	215	37	178	88	40	71	56	110	157	31	12	23	1.382



Préférences en ce qui concerne le logement	Bois-Blancs Canteleu	Esquermes	Fg de Béthune	Fg d'Arras	Fg des Postes	Fives	Gare-Centre	Moullins-Lille	St Maurice	St Michel	St Sauveur	Vauban	Vieux-Lille	Wazemmes	Fg de Douai	Petit Maroc	Halles Centrales	TOTAUX
Nombre de questionnaires	20	27	18	24	20	62	9	55	27	14	24	15	29	45	9	4	5	407
Logement actuel	16	19	14	21	15	50	7	40	-	10	19	10	21	29	8	4	4	287
Vivre dans le voisinage des enfants	-	8	8	12	5	15	1	8	9	4	7	9	7	15	3	1	-	112
Vivre avec les enfants	-	2	-	3	2	4	-	1	-	-	1	-	1	3	-	-	1	18
Vivre ailleurs	-	7	3	4	2	2	1	8	3	3	2	2	7	12	3	-	-	59
Personnes préférant un logement individuel	17	18	13	20	14	31	7	38	19	11	10	9	21	27	6	3	4	268
Personnes préférant un logement collectif	-	6	3	2	3	5	2	11	2	2	7	5	3	9	-	1	1	62
Personnes souhaitant habiter dans un immeuble collectif destiné à tous les âges mais ayant des logements réservés pour les personnes âgées	-	7	6	3	7	21	6	19	5	3	6	8	12	13	1	2	2	121
Personnes souhaitant habiter dans un foyer-logement spécial aux personnes âgées avec possibilité d'y apporter leur mobilier où seraient également assurés les repas et les soins courants	3	11	5	11	7	16	3	16	9	4	11	5	10	18	5	-	-	134
Personnes souhaitant habiter dans une maison de retraite avec chambre particulière et repas collectifs	-	2	-	2	6	9	1	11	3	4	2	1	7	11	3	1	1	64
Personnes souhaitant habiter dans un foyer-logement spécial aux personnes âgées mais meublé et équipé par le gérant de l'immeuble	-	1	-	-	2	17	2	2	-	-	-	-	-	3	2	1	-	30
Personnes dont le logement actuel nécessite des aménagements pour lui assurer un minimum de confort	-	1	2	3	-	4	4	7	5	3	5	2	8	15	2	-	-	61
Personnes propriétaires de leur logement	9	10	3	5	8	21	-	16	11	2	4	3	8	11	7	-	-	118
Personnes bénéficiaires de l'allocation- logement	-	15	3	6	9	13	2	16	7	3	3	4	8	10	1	3	1	104
TOTAUX	45	107	60	92	80	208	36	193	73	49	77	58	113	176	41	16	14	1.438



SERVICES POUR LES RETRAITES	Bois-Blancs	Esquermes	Fg de Béthune	Fg d'Arras	Fg des Postes	Fives	Gare-Centre	Moullins-Lille	St Maurice	St Michel	St Sauveur	Vauban	Vieux-Lille	Wazemmes	Fg de Douai	Petit Maroc	Halles Centrales	TOTAUX
	Nombre de questionnaires	20	27	18	24	20	62	9	55	27	14	24	15	29	45	9	4	5
Bénéficiaires de soins à domicile	4	I	I	2	2	7	-	5	-	I	2	I	8	2	-	-	I	37
Personnes désirant bénéficier des soins à domicile	9	II	II	7	12	28	4	21	14	6	10	9	12	24	4	3	2	187
Personnes ne désirant pas les soins à domicile	-	II	3	10	7	9	5	16	8	6	8	4	-	17	2	-	-	106
Bénéficiaires du service d'aide-ménagère	-	3	3	5	2	12	-	15	4	I	3	I	4	6	2	I	I	63
Personnes désirant bénéficier du service d'aide-ménagère	6	10	5	5	7	17	3	10	9	8	10	6	10	16	3	I	-	126
Personnes ne désirant pas le service d'une aide-ménagère	-	10	7	7	II	18	5	23	12	3	8	6	-	19	4	-	-	133
Bénéficiaires d'un foyer-club	-	9	2	6	I	22	-	19	-	-	5	2	9	8	3	I	2	89
Personnes désirant fréquenter un foyer-club	7	6	6	6	9	12	6	14	5	5	5	5	8	15	4	2	I	116
Personnes ne désirant pas fréquenter un foyer-club	-	10	7	6	II	II	3	14	12	7	12	8	-	18	2	-	-	121
Bénéficiaires du foyer-restaurant	-	3	2	I	-	7	-	13	-	-	2	-	3	7	I	3	-	42
Personnes désirant bénéficier du foyer-restaurant	7	7	4	10	8	13	5	10	3	3	6	4	8	16	I	-	I	106
Personnes ne désirant pas le bénéfice du foyer-restaurant	-	13	3	9	12	19	4	23	19	9	10	9	12	17	5	-	-	164
Bénéficiaires du service de repas à domicile	-	-	-	-	2	2	-	2	-	-	-	-	3	I	-	I	I	12
Personnes désirant bénéficier du service de repas à domicile	4	7	7	7	4	9	3	10	2	4	4	6	6	14	2	-	-	89
Personnes ne désirant pas le service de repas à domicile	-	15	5	II	12	16	6	27	21	9	14	6	14	25	6	-	-	187
Personnes ayant recours à une tierce personne pour les actes de la vie courante	5	3	5	4	4	17	I	6	2	-	6	-	4	5	-	I	I	64
Personnes ayant recours à une tierce personne pour les démarches administratives	-	6	7	3	6	10	2	17	8	2	7	3	13	13	I	-	I	99
Personnes ayant recours à une tierce personne pour les travaux d'entretien dans l'appartement	7	7	4	7	5	14	-	20	9	6	9	3	12	9	3	-	I	116
TOTAUX	49	132	82	106	115	243	47	265	128	70	121	73	126	232	43	13	12	1.857



<u>S A N T E</u>	Bois-Blancs	Esquermes	Fg de Béthune	Fg d'Arras	Fg des Postes	Fives	Gare-Centre	Moulines-Lille	St Maurice	St Michel	St Sauveur	Vauban	Vieux-Lille	Mazennes	Fg de Douai	Petit Maroc	Halles Centrales	TOTAUX
nombre de questionnaires	20	27	18	24	20	62	9	55	27	14	24	15	29	45	9	4	5	407
Personnes qui, en cas de maladie, souhaitent des services hospitaliers uniquement réservés aux personnes de plus de 60 ans	8	13	11	11	10	27	3	23	13	4	8	4	12	15	3	4	2	171
Personnes qui, en cas de maladie, ne souhaitent pas de services hospitaliers uniquement réservés aux personnes de plus de 60 ans	-	12	4	10	9	18	4	25	13	7	12	9	16	25	2	-	-	166
Personnes qui, en cas d'invalidité, souhaitent rester chez elles	19	20	11	21	16	50	7	40	22	11	13	14	20	32	9	2	3	310
Personnes qui, en cas d'invalidité, ne souhaitent pas rester chez elles	-	3	4	3	3	4	1	8	5	2	9	-	7	9	-	-	-	58
Personnes qui utilisent les établissements sanitaires de long séjour réservés aux personnes de plus de 60 ans	-	2	1	-	-	1	1	1	2	1	-	-	-	2	1	-	-	12
Personnes qui n'utilisent pas les établissements sanitaires de long séjour réservés aux personnes de plus de 60 ans	-	20	14	22	20	31	7	40	23	11	20	13	-	40	7	-	-	268
Personnes ayant des difficultés pour faire l'avance des dépenses de santé (médecin, pharmacien, laboratoire)	9	11	8	5	6	31	3	21	10	5	4	3	12	17	1	1	3	150
Personnes n'ayant pas de difficultés pour faire l'avance des dépenses de santé (médecin, pharmacien, laboratoire)	-	13	8	17	12	21	3	26	16	9	18	11	16	27	7	-	-	204
TOTAUX	36	94	61	89	76	183	29	184	104	50	84	54	83	167	30	7	8	1.339



LOISIRS, VACANCES, TRANSPORTS	Bois-Blancs Canteleu	Esquermes	Fg de Béthune	Fg d'Arras	Fg des Postes	Fives	Gare-Centre	Moullins-Lille	St Maurice	St Michel	St Sauveur	Vauban	Vieux-Lille	Wazemmes	Fg de Douai	Petit-Maroc	Halles - Centrales	TOTAUX
nombre de questionnaires	20	27	18	24	20	62	9	55	27	14	24	15	29	45	9	4	5	407
Personnes allant en vacances chaque année:	3	11	4	9	5	25	3	14	7	7	10	7	10	10	6	4	-	135
Personnes n'allant pas en vacances chaque année	-	12	13	14	14	19	6	35	17	6	12	8	18	32	2	-	-	208
Personnes qui souhaitent des vacances	12	20	11	16	19	34	9	38	21	9	11	7	12	30	5	-	4	258
Personnes ne souhaitant pas de vacances	-	2	3	4	-	3	-	8	3	-	2	3	-	10	-	-	-	38
Durée des vacances : 15 jours	4	4	4	6	4	10	1	13	7	3	3	4	6	9	4	-	-	82
3 semaines	1	5	1	1	3	5	3	2	7	2	3	2	5	10	1	-	-	51
1 mois	6	9	4	9	12	15	4	24	9	6	8	2	7	11	2	-	-	128
Période choisie : Printemps	2	6	2	5	6	8	4	14	6	5	5	3	6	10	5	-	-	87
été	7	14	7	11	11	21	4	25	12	5	8	8	12	21	1	-	-	167
automne	2	3	1	2	4	2	1	1	4	1	4	-	-	2	-	-	-	27
hiver	-	3	-	3	4	3	-	-	4	-	3	1	-	2	-	-	-	23
Lieu choisi : mer	2	11	4	5	12	13	5	17	12	3	8	3	12	12	2	-	-	121
montagne	4	7	5	7	5	7	-	7	4	2	10	4	-	12	1	-	-	75
campagne	3	12	6	13	7	8	3	14	9	4	4	2	6	13	2	-	-	106
Formule de vacances choisie :																		
en famille	7	11	5	11	9	17	5	15	4	3	9	6	6	12	2	1	3	126
en voyage organisé	3	5	4	5	6	21	5	15	8	4	9	8	8	13	4	3	2	123
en voyage uniquement réservé aux personnes de plus de 60 ans	2	4	4	6	8	15	5	16	4	3	9	3	8	15	5	4	3	114
en pension de famille	3	7	1	9	4	9	5	11	9	5	6	7	7	14	3	2	2	104
en maison de retraite ouverte pour les vacances	-	11	5	8	6	17	4	18	6	2	8	7	3	18	5	2	-	120
village vacances famille	4	8	2	4	6	7	3	9	3	2	10	2	3	5	1	-	2	71
Personnes possédant la carte vermeil SNCF :	7	11	3	5	4	9	4	16	9	4	7	5	3	11	4	3	1	106
" " " " transport CGIT	-	18	9	16	10	33	6	35	13	8	13	8	12	27	6	-	2	216
" " " " théâtre gratuit	-	4	4	4	4	10	2	15	6	2	4	3	2	10	1	-	2	73
" fréquentant une bibliothèque	1	3	3	5	-	7	3	5	3	6	9	6	4	6	-	-	1	62
" participant à des loisirs organisés pour les personnes de plus de 60 ans, soit dans un foyer-club, soit dans un foyer de maison de retraite	1	8	2	3	2	16	-	18	4	-	7	2	3	7	3	-	-	76
Personnes intéressées par l'Université du 3ème âge	4	10	4	7	6	16	4	18	9	9	12	7	11	20	2	-	-	139
TOTAUX	78	219	111	188	171	350	89	403	200	101	194	118	164	342	67	19	22	2.836



(Suggestions)

DESIRS EXPRIMES	Bois-Blancs Canteleu	Esquermes	Fg de Béthune	Fg d'Arras	Fg des Postes	Fives	Gare-Centre	Moullins-Lille	St Maurice	St Michel	St Sauveur	Vauban	Vieux-Lille	Wazemmes	Fg de Douai	Petit Maroc	Halles Centrales	TOTAUX
<b>LOGEMENT</b>																		
Logement confortable	I	4	I	3	2	4	I	6	3	2		3	7	4	I		I	43
Rez-de-chaussée - 1er étage	I	7	I		3		I	4	2		4	3	5	2			I	31
H.L.M.		3		I	2	3	I	3				3	3	3				22
Cité Philanthropique	2	3						I			I							7
Maison de retraite		2			4	6	I	2	I	4	8	3		8				39
<b>MOYENS D'EXISTENCE</b>																		
Abaissement Age de retraite	I	2		I			I	2			I		I		I			10
Retraites revalorisées	3	7	4	4	4	6	I	2	2	I	5	2	5	7		2	I	54
Réductions Taxes-Impôts	5	2	I	2		6	I	I		2	4	2	I	2	2	I	I	33
Transports gratuits	3	5	2			5		I		3	I		I	2	I			24
Paiements mensuels					I		I		I				I					4
Aide financière	I	3	I			3		6		2				2		2		20
Colis	I	I		2	I			5						4		3		17
Cantines			I	I								2		I				5
<b>SANTE - SECURITE</b>																		
Visites médicales gratuites à domicile ou visites de l'assistante sociale	5	4	I	4		4		I			7		3	6		2		37
Aide ménagère	2	4	I	2		I		4		3	I			2				20
Aide (physique)	I	4		2		2		4		I				2		I		17
Téléphone				I		I				I	2	2		I				8
Sécurité accrue		2						3						2				7
<b>LOISIRS</b>																		
Foyers-Clubs		2		5	2	7		2	I	3		I	I		4			28
Voyages-organisés	2	3	2	I				2		2	3	I				2		17
Vacances		3		I	2	3		I		I	3							15
Théâtre gratuit	I	4	I	3	2	3		4					I	3				22
<b>DIVERS</b>																		
Aménagement quartiers	I	2	I	I							I		3		I			10
Simplifications démarches administratives		5	I										I					7
Réponse aux requêtes										I								I
Demandes d'emplois (volontariat ?)			I					I					I					3
Amélioration réseau C.G.I.T.	I													I				2
<b>TOTAUX</b>	31	72	19	34	23	54	8	53	10	26	41	19	34	52	10	13	4	503

**RECAPITULATION :**

Logement	I42
Moyens d'existence	I67
Santé-Sécurité	89
Loisirs	82
Divers	23



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 11 mars 1975

75/7 - Pouponnière municipale - Affectation du bâtiment.

Mme BOUCHEZ indique que, lors de sa réunion du 16 janvier dernier, la Commission de Surveillance de la Pouponnière municipale a été appelée à examiner les possibilités permettant l'utilisation des crédits d'investissement de cet établissement pour certains travaux à réaliser (aménagement d'une salle de jeux par exemple). En effet, en l'état actuel des choses, ces crédits ne peuvent être utilisés pour les travaux de l'espèce.

Pour permettre l'imputation des travaux à exécuter sur les crédits budgétaires de l'établissement (qui fonctionne à prix de journée fixé par arrêté préfectoral), Mme BOUCHEZ précise que les services de la Trésorerie Principale et des Finances, consultés à ce sujet, pensent que la solution consisterait dans l'affectation du bâtiment à la Pouponnière.

Les commissaires prennent acte de cette information.

Extrait transmis à la Direction des services juridique et immobilier, pour suite à donner.

Extrait transmis à la Direction des Finances, pour information.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du II mars 1975

75/8 - Questions diverses

a) - Fondation d'aide aux enfants psychotiques - Demande de locaux.

Mme BOUCHEZ donne connaissance d'une lettre adressée à M. le Maire par M. l'Adjoint MOLLET, suite à l'entretien qu'il a eu le 19 février dernier avec M. MEILLIER, Président de la Fondation des enfants psychotiques.

Le projet de cette association qui compte actuellement 50 adhérents consiste essentiellement à installer à Lille un établissement approprié dit "hôpital de jour" pour le traitement des enfants psychotiques.

Cet "hôpital de jour" pour un effectif de 25 enfants âgés de 6 à 14 ans (voire 16 ans) fonctionnerait en semi-externat.

Cet établissement aurait pour but la socialisation des enfants handicapés mentaux de type psychotique ou pré-psychotique en développant le langage et la communication par des moyens de psychothérapie en leur permettant également de suivre leur traitement particulier.

Mme BOUCHEZ précise que quelques établissements de ce genre existent déjà en France et pour l'installation d'un tel établissement à Lille pouvant accueillir 25 enfants psychotiques M. MEILLIER sollicite de la Ville la location d'un local.

La Commission, tout en reconnaissant l'intérêt que présenterait sur le plan local la mise en place d'un "hôpital de jour" pour ces handicapés mentaux qui ne sont pas toujours des enfants débiles mais pour qui des méthodes d'éducation et de rééducation seraient différentes de celles appliquées aux enfants fréquentant les instituts médico-psychopédagogiques, estime cependant ne pouvoir se prononcer quant à la mise à disposition d'un local, cette question ne relevant pas de sa compétence.

Extraits transmis à la Direction des services juridique  
et immobilier

à la Direction des services de  
construction

à la Direction des affaires scolaires,  
pour information.

}  
pour  
étude



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 11 mars 1975

75/8 - Questions diverses

b) - Projet de réalisation genre "Delta 7" en faveur des personnes âgées isolées.

Mme BOUCHEZ rappelle que lors de sa réunion du 17 décembre 1974, la Commission en souhaitant que soient poursuivis les pourparlers permettant une solution concrète avait demandé de saisir le Bureau d'aide sociale afin de connaître sa position quant aux trois suggestions proposées.

Par lettre du 17 février 1975, M. DEROEUX, Secrétaire général du Bureau d'aide sociale, souligne que le problème certes d'importance n'a pas manqué d'attirer l'attention de la Commission administrative de son établissement qui a arrêté le principe de création et de gestion du service par le Bureau d'aide sociale sous réserve que la Ville prenne en charge les frais d'installation, d'entretien et de fonctionnement.

Les membres de la Commission, en prenant acte de la décision de principe adoptée par la Commission administrative du Bureau d'aide sociale, estiment cependant, qu'il ne sera pas possible pour la ville de supporter cette année les dépenses inhérentes à ce projet malgré l'intérêt qu'il présente en faveur des personnes âgées isolées.

Les commissaires émettent un avis favorable pour le principe de création et de gestion par le Bureau d'aide sociale du service radio-taxis pour le maintien à domicile et la sécurité des personnes âgées à mettre en place à une date ultérieure (1976) selon les dispositions ci-dessus arrêtées.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux.

.../

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 11 mars 1975

75/8-Questions diverses

c) - Crèches municipales - Compte d'exploitation 1974

Mme BOUCHEZ donne lecture de l'état des dépenses et des recettes établi pour l'exercice 1974.

Le total général des dépenses pour les quatre crèches municipales s'élève à 2.041.145,14 F (contre 1.548.493,59 F en 1973).

Le total général des recettes pour les quatre établissements atteint 623.328 F (contre 464.948,50 F en 1973). A noter que pour 1974, la subvention du Ministère de la Santé Publique n'a pas encore été versée et que les recettes ne représentent que la participation des familles.

Le déficit global pour l'exercice 1974 est évalué à 1.417.817,14 F contre 1.083.549,09 F en 1973.

Il ressort que pour un nombre de journées de présences-enfant de 37.308 (38.409 en 1973) pour les quatre établissements, le prix de revient brut moyen par jour s'élève à 54,71 F (40,31 F en 1973) et le prix net (déficit) à 38 F contre 28,21 F en 1973.

Mme BOUCHEZ attire l'attention sur le fait que la fréquentation des crèches est en régression. En effet, l'année dernière pour trois crèches en fonctionnement le nombre de présences atteignait 38.409 alors qu'en 1974 les quatre établissements accusent 37.308 (moins 2,95 %) pour 241 jours d'ouverture à l'exception de la crèche de Moulins, fermée pour travaux de juillet à novembre inclus.

La Commission prend acte de ces informations.

Extrait transmis à la Direction des Finances pour information.

.../



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du II mars 1975

75/8 - Questions diverses

- d) - Demande de création d'une consultation de nourrissons  
dans les m2 sociaux de la Résidence-Trévisé - Pétition.

Mme BOUCHEZ donne lecture d'une lettre adressée à Monsieur le Maire par un groupe de locataires de la Résidence-Trévisé et mamans de jeunes enfants qui sollicitent la création d'une consultation de nourrissons dans les m2 sociaux de la Résidence-Trévisé.

Mme BOUCHEZ précise que la Direction Départementale de l'Action sanitaire et sociale a par lettre en date du 22 juillet 1974 fait part du désir déjà exprimé par l'association des locataires de la Résidence-Trévisé de voir affectés à une consultation de P.M.I. les locaux sociaux de cette résidence.

Saisi de cette question le Président de l'Office municipal des H.L.M. faisant connaître par lettre du 20 septembre dernier la réponse que lui avait fait parvenir M. BEGHAIN, Président de l'association des locataires de la Résidence-Trévisé, concernant cette affaire :

" Une telle installation ne permettrait plus de disposer des salles pour les personnes âgées et les jeunes, comme le souhaitent les membres de l'association. De plus, le Bureau d'aide sociale de Lille nous a donné son accord concernant la sous-location de deux salles qu'il propose d'aménager à l'intention de nos personnes âgées.

Par lettre en date du 23 octobre 1974, copie de la lettre de M. BEGHAIN a été adressée à la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale.

Mme BOUCHEZ exprime ses regrets personnels de voir ces locaux collectifs résidentiels "insuffisamment occupés."

Les membres de la Commission prennent acte de cette information.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du II mars 1975

75/8 - Questions diverses

- e) - Association des amis de jeudi-dimanche Nord -  
Demande de subvention.

Mme BOUCHEZ donne connaissance de la lettre en date du 5 mars 1975, par laquelle M. Hubert FAURE, membre de l'Association des amis de jeudi-dimanche Nord, dont le siège est situé 1, rue Lestibouois à Lille, sollicite de la Ville une subvention d'équilibre d'un montant de 13.200 F au titre de l'année 1975.

L'association précitée a pour but principal d'organiser des camps de vacances d'été ou d'hiver et d'offrir diverses formes de loisirs à des enfants et des jeunes âgés de moins de 21 ans, prédélinquants, délinquants ou inadaptés sociaux, issus de familles défavorisées de la Région du Nord.

Au cours de l'année 1974, 186 enfants ont bénéficié des séjours de vacances dont l'encadrement était effectué essentiellement par des moniteurs bénévoles.

Il est à signaler que le nombre d'enfants lillois inscrits augmente de façon très régulière : 88 sur 186 enfants (soit 42 %) en 1974, 60 sur 154 enfants en 1973 (soit 39 %).

Les enfants sont confiés par des organismes tels que la Direction Départementale de l'Action sanitaire et sociale, l'Union départementale des associations familiales (U.D.A.F.), l'Association départementale du Service social pour l'Enfance et l'Adolescent en danger, les Services de la Liberté surveillée ainsi que certains centres et foyers de semi-liberté.

Ils sont également choisis directement par l'Association des amis de jeudi-dimanche Nord, parmi les enfants suivis durant l'année (par l'association elle-même ou des association de quartier telles que Science et Service ou le L.A.B.E.L.). Dans ce cas les participations sont les suivantes : familles, C.A.F. de Lille, Jeunesse et Sports à l'exclusion de la Caisse de l'Association d'action éducative.

En 1974, les enfants recrutés par l'Association elle-même pour bénéficier d'un séjour de vacances et issus de familles sous-prolétaires provenaient des quartiers suivants :

Moulins-Lille	47
Wazemmes	12
Biscottes	7
Fives	6
Fg de Béthune	5
Péniche	1

.../



En 1974, le coût par enfant a été évalué à 464 F pour un camp d'hiver et 522 F pour un camp d'été.

Pour les enfants qui ne bénéficient pas de la participation des services sociaux de la Liberté surveillée et qui sont recrutés par l'Association il est sollicité de la Ville une subvention de l'ordre de 150 F par enfant, soit pour environ 88 enfants en 1975 : 13.200 F.

Mme BOUCHEZ précise que les villes de Hem et Douai participent aux frais de séjour pour les enfants de ces villes qui bénéficient des camps d'hiver ou d'été.

Considérant l'intérêt que présente l'action de cette association en faveur des enfants momentanément en danger moral, la Commission émet un avis favorable à l'octroi de la subvention mais uniquement pour chaque enfant lillois relevant des services de la Liberté surveillée.

Rapport au Conseil municipal après avis de la Commission des Finances.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 11 mars 1975

75/8 - Questions diverses.

f) - Travailleurs privés d'emploi - Situation au 28 février 1975.

Mme BOUCHEZ indique que le nombre de travailleurs privés d'emploi a augmenté de 182 depuis le 1er janvier 1975 portant à 539 le nombre de chômeurs secourus par la Ville repris par catégories dans les tableaux ci-après :

Travailleurs sans emploi percevant les allocations de l'Aide Publique non bénéficiaires de l'A.S.S.E.D.I.C.									
Attribution par quatorzaine	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	"	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année 60 F	4	14	15	2	"	3	5	1	1
2ème année 40 F	-	3	3	1	"	-	1	-	-
3ème année 35 F	-	3	18	9	"	-	-	2	1
4ème année 30 F	-	3	8	3	"	-	1	-	-
5ème année 25 F	-	-	6	4	"	-	-	-	-
6ème année 20 F	-	1	10	15	"	-	-	-	-
TOTAUX	4	24	60	34	"	3	7	3	2
soit	122		dont 15 inscrits depuis le 1.1.1975						



Travailleurs sans emploi ne recevant pas l'aide publique mais  
bénéficiaires de l'A.S.S.E.D.I.C.

Attribution par qua- torzaine	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	" de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année 60 F	5	16	13	6	" 1	2	5	1
2ème année 30 F	-	5	9	2	" -	-	-	-
TOTAUX	5	21	22	8	" 1	2	5	1
soit	56			dont 9 inscrits depuis le 1.1.1975				

Travailleurs sans emploi non bénéficiaires des allocations  
de l'Aide Publique et de l'A.S.S.E.D.I.C.

Attribution par qua- torzaine	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	" de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année 60 F	61	159	49	7	" 36	96	30	5
2ème année 30 F	3	8	25	13	" -	1	-	-
TOTAUX	64	167	74	20	" 36	97	30	5
soit	361			dont 168 inscrits depuis le 1.1.1975				

Mme BOUCHEZ donne connaissance de la dépense que représente la distribution des bons pendant les deux premiers mois de l'année qui a doublé par rapport à l'année dernière :

Janvier 1975 : 8 218 bons distribués contre 4 491 en 1974 soit 41 090 F  
contre 22 455 F en 1974

Février 1975 : 8 073 bons distribués contre 4 085 en 1974 soit 40 365 F  
contre 20 425 F en 1974

soit 81 455 F

Les membres, en déplorant la situation économique actuelle qui accentue le chômage dans de nombreux secteurs de l'industrie, prennent acte de ces informations.

Extrait transmis à la Direction des Finances pour information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Chef de bureau,

L. JOVINO

Vu :

Le Chef de bureau assurant  
l'intérim de directeur des  
services sanitaires, sociaux,  
de l'état civil et des cimetières,

Pour l'Adjoint délégué  
à l'aide sociale, aux crèches,  
pouponnière et troisième âge,

G. BOSIER

M. BOUCHEZ



MAIRIE DE LILLE

Direction des services  
sanitaires et sociaux  
2ème bureau  
-----



Lille, le 22 mai 1975

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et du troisième âge qui se tiendra le 3 juin 1975 à 18 heures 30 dans la salle des commissions (Hôtel de Ville - 1er étage).

ORDRE DU JOUR

- 75/9 - Résultats de l'enquête effectuée auprès des Lillois de plus de 60 ans (réponses parvenues en Mairie, réponses transmises par le Bureau d'aide sociale).
- 75/10 - Service des Familles, 7 place aux Bleuets. Demande de subvention.
- 75/11 - Médaille de la Famille Française. Primes aux mères décorées.
- 75/12 - Compte rendu de la réunion débat du 13 mars 1975 se rapportant aux modes de garde des enfants de moins de trois ans.
- 75/13 - Travailleurs privés d'emploi. Situation au 30 mai 1975.
- 75/14 - Théâtre gratuit aux personnes âgées. Statistiques. Saison 1974-1975
- 75/15 - Théâtre gratuit aux personnes âgées. Dérogation aux règles d'admission.
- 75/16 - Projet Delta 7 (équipement collectif et individuel en faveur des personnes âgées esseulées).
- 75/17 - Manifestations organisées en faveur des personnes âgées à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- 75/18 - Distribution de colis, friandises, coquilles à certaines catégories de la population à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- 75/19 - Questions diverses.

L'Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et 3ème âge,

Bernard MOLLET



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 3 juin 1975

Présidence : M. MOLLET, Adjoint au Maire, délégué à l'aide sociale, aux crèches,  
pouponnière et troisième âge.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 3 juin 1975

La Commission de l'Aide sociale, des crèches, pouponnière et troisième âge s'est réunie à l'Hôtel de Ville, salle des Commissions, le 3 juin 1975 à 18 heures 30, sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint au Maire, délégué aux affaires sociales.

Etaient présents :

Mme BOUCHEZ,	Adjoint au Maire
Mme CACHEUX-HABIGAND,	Conseiller municipal
Mme DEMEY,	Conseiller municipal
M. BOUTILLEUX,	Conseiller municipal
M. SIROT,	Conseiller municipal

Etaient excusés :

Mme DEBAENE,	Conseiller municipal
Mme LASSON,	Conseiller municipal
Mme VANNEUFVILLE,	Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

M. BOCQUET,	Membre de la Commission du 3ème âge du Haut Comité à l'Animation
M. LESSCHAEVE,	Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières
Mme JOVINO,	Chef du 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux
Mlle COCKENPOT,	Assistante sociale du 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux

Secrétaire de séance : Mme BRETON, Rédactrice au 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux

-----

Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le procès-verbal de la réunion du 11 mars 1975 est adopté.

Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, M. MOLLET remercie M. BOCQUET, membre de la Commission du 3ème âge du Haut Comité à l'animation, d'avoir bien voulu assister à cette réunion pour faire un exposé sur

.../

les résultats de l'enquête effectuée auprès des Lillois de plus de 60 ans.

Il présente M. LESSCHAEVE, qui a pris ses fonctions à la Direction le 2 juin 1975 et à qui il souhaite la bienvenue.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 3 juin 1975

75/9 - Résultats de l'enquête effectuée auprès des Lillois de plus de 60 ans  
(réponses parvenues en Mairie, réponses transmises par le Bureau d'aide  
sociale)

M. MOLLET donne la parole à M. BOCQUET :

" Monsieur l'Adjoint, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

" Pour vous permettre de mieux connaître et peut-être de mieux résoudre les  
" problèmes qui conditionnent la vie actuelle de vos "Aînés lillois", le "Haut Comité  
" d'Animation" a, dans le cadre des prérogatives que vous lui avez accordées, procédé  
" à une enquête approfondie sur les modalités d'existence des personnes âgées.

"

" Un questionnaire, comportant plusieurs points importants notamment :

"

- le quartier habité

"

- l'état civil

"

- le montant des ressources

"

- le logement

"

- la santé

"

- les loisirs

"

et surtout des "suggestions" personnelles autorisées

" leur a été adressé sous couvert du Bulletin trimestriel de la Mairie.

" Nous avons été un peu déçus, il faut l'admettre, par le nombre des réponses  
" (entre 4 et 500) qui nous ont été renvoyées, mais la sincérité et les précisions  
" de celles que nous avons recensées, nous permettent malgré tout, de considérer  
" notre entreprise comme un succès.

" Les résultats ? - vous les connaissez .... Ils vous ont été remis sous la  
" forme d'un grand tableau récapitulatif où l'on retrouve, en "ordonnées" les  
" différentes questions posées et en "abscisses" le nombre des réponses reçues et  
" réparties par quartiers.

" L'examen minutieux des 6 premiers chapitres a déjà donné lieu à plusieurs  
" enquêtes. Mme l'Assistante sociale, ici présente, peut, si vous le désirez, vous  
" en donner les premiers résultats.

" Si je suis ici, devant vous, ce soir, c'est pour attirer, si possible, un  
" peu plus spécialement votre attention sur le 7ème chapitre, celui des suggestions  
" émises - sortes de désirs longtemps étouffés - où l'on détecte beaucoup de franchise,  
" beaucoup de hardiesse même, mais aussi les sentiments respectueux, immuables, dans  
" le coeur des personnes âgées.

.../



" 503 vœux ont été exprimés en tout.  
" I42 ont trait au logement  
" I67 concernent les moyens d'existence  
" 89 touchent à la santé, à la sécurité  
" 82 se rapportent aux loisirs  
" et 23 enfin, peuvent être considérés comme "divers"

" Pour ce qui est du logement

" 43 personnes âgées souhaitent un logement plus confortable  
" 31 un rez-de-chaussée ou un 1er étage  
" 22 désirent entrer dans une H.L.M.  
" 7 à la Cité Philanthropique  
" et 39 en maison de retraite

" Pour améliorer les moyens d'existence

" 10 souhaitent l'abaissement de l'âge de la retraite  
" I07 disent d'une manière pathétique leurs difficultés de vivre avec les  
" moyens actuels dont ils disposent : 54 aspirent à une revalorisation  
" de la retraite  
" 20 réclament une aide financière  
" 33 demandent une réduction des taxes,  
" des impôts (ce qui revient au même)  
" 24 pour les mêmes raisons demandent la gratuité des transports  
" et enfin 20 ont réclamé un colis et en ont déjà bénéficié.

" Tout cela voyez-vous est synonyme de malaise.

" Pour ce qui serait susceptible de préserver la santé et par conséquent d'apporter  
" la sécurité

" 37 personnes âgées (probablement handicapées) souhaitent des visites  
" médicales (gratuites bien sûr) à domicile ..... ou font un appel  
" pressant à l'Assistante sociale  
" et 17 demandent une aide ménagère .....

" C'est ici, sans doute, que se pose dans toute son ampleur, le problème de  
" l'aide, en général, à laquelle devrait pouvoir prétendre toutes les personnes du  
" 4ème âge et les malades.

" N'y a-t-il donc rien à faire pour que :

" 1<sup>o</sup>) les aides-soignantes soient "conventionnées" par la Sécurité sociale afin que  
" leur droit au salaire ne soit pas si excessif ou entièrement à la charge des  
" malades.

" 2<sup>o</sup>) pour que les aides-ménagères ne soient pas elles aussi, aussi "inaccessibles"  
" à cause de certains barèmes devenus absolument ridicules  
" - avoir par exemple : moins de 600 F par mois pour y avoir droit ....

.../



" Pour ce qui est des loisirs, nous nous réjouissons de constater :

" 1<sup>o</sup>) que les foyers-clubs sont très souhaités, très prisés sous d'autres formes ;

" 2<sup>o</sup>) que les personnes âgées aspirent encore beaucoup aux voyages, aux vacances mêmes...

" 3<sup>o</sup>) que certaines (22) réclament avec insistance des séances gratuites de théâtre.

" En somme une preuve que la bonne humeur ne perd jamais ses droits ....

" Les "divers" se passent de commentaires et je ne m'y attarde pas.

" NOTA- Ce rapport serait incomplet si je passais sous silence le travail de  
" prospection que M. DEROEUX a entrepris de faire dans les foyers du B.A.S. Sous ses  
" directives, 800 questionnaires ont également été distribués et remplis par les  
" personnes âgées fréquentant les foyers gérés par cet établissement public.

" Leur dépouillement n'est pas tout a fait terminé.

" Nous en reparlerons probablement une autre fois, mais d'ores et déjà, je  
" puis vous signaler que cela ne modifiera en rien le sens de ce rapport."

M. MOLLET attire l'attention sur le fait que le concours très précieux des membres de la Commission du 3<sup>ème</sup> âge a cependant été insuffisant pour effectuer l'important travail que représentait le dépouillement de ces questionnaires par rubrique. En effet, trois agents du 2<sup>ème</sup> bureau de la Direction ont été employés pendant plus de 15 jours à l'établissement des tableaux récapitulatifs joints en annexe.

Pour répondre à la question de M. BOUTILLEUX concernant l'animation dans les foyers d'anciens qui devrait revêtir une forme nouvelle, semblable à celle qui existe dans certains foyers mixtes, M. BOCQUET précise que la santé et les moyens d'existence sont les deux problèmes préoccupant particulièrement les personnes âgées.

M. le Président souligne que dans l'exercice de sa profession, il rencontre souvent des personnes âgées refusant leur admission à l'aide médicale sous prétexte qu'elles ne veulent pas que leurs ascendants soient tenus à l'obligation alimentaire.

Il serait souhaitable que les conditions d'admission à différentes formes d'aide sociale soient assouplies principalement en ce qui concerne l'aide ménagère.

En effet, comme le précise Mlle COCKENPOT, il y a une catégorie de personnes âgées (fonctionnaires) qui en est totalement exclue, leurs ressources étant supérieures au barème en vigueur.

Mlle BOUCHEZ confirme que la question des aides ménagères fera l'objet d'un examen particulier par le groupe de travail du 3<sup>ème</sup> âge du Haut Comité à l'Animation.

M. BOCQUET fait également état d'une enquête lancée par les membres de ce même groupe se rapportant au logement des personnes âgées.

.../

Il mentionne ensuite le rapport établi par M. LOUAGE à la suite d'une enquête effectuée par l'Association des Petits Frères des Pauvres à propos des personnes âgées de l'Hospice général de Lille et particulièrement auprès des personnes semi-valides en ce qui concerne le problème d'équipements adaptés.

Au cours de la discussion qui s'engage, la question est posée de savoir s'il ne serait pas utile dans l'avenir de procéder à un nouveau sondage auprès des personnes âgées au moyen d'un questionnaire modifié.

M. le Président remercie M. BOCQUET ainsi que les membres de la Commission du 3ème âge du Haut Comité à l'Animation pour le concours bénévole qu'ils ont bien voulu apporter dans le dépouillement des nombreux questionnaires reçus.

Dossier en retour à la Direction des Services sanitaires et sociaux.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 3 juin 1975

75/19 - QUESTIONS DIVERSES

a) Publicité sur les crèches (abris Decaux)

M. MOLLET porte à la connaissance des membres qu'une publicité sur les crèches sera faite dans les abris Decaux pour la rentrée de septembre 1975.

Cette publicité portera sur le nombre de crèches existantes, celles en construction, les places disponibles et les conditions d'admission.

Les membres de la commission prennent acte de cette information.  
Extrait transmis à la Direction des Relations Publiques pour information.

b) Communication de Mme DE MEY en ce qui concerne la participation de l'Education Nationale dans les dépenses de fonctionnement des crèches municipales.

Mme DE MEY signale que dans le cadre de l'Action Sociale de l'Education Nationale, le Comité des oeuvres sociales de cette administration a été saisi d'une demande en vue de participer sous la forme de "prestations de service", d'un montant identique à celles accordées par la Caisse d'allocations familiales, dans les dépenses de fonctionnement des crèches municipales pour les ressortissants de l'Education Nationale.

Les commissaires prennent acte de cette information.

c) Organisation d'une fête sur le terrain des Dondaines.

M. MOLLET signale que le Bureau d'aide sociale a été saisi de la suggestion émise par la Commission du 3ème âge du Haut Comité de l'Animation, tendant à organiser une fête aux Dondaines à l'intention des personnes âgées en remplacement du colis qui leur est normalement offert à l'occasion de la fermeture en juin des foyers d'anciens.

Par lettre du 22 avril 1975, M. le Secrétaire général du Bureau d'aide sociale a fait connaître que la Commission administrative de son établissement public s'est déclarée peu favorable à l'organisation d'une fête sur le terrain des Dondaines, lequel se prêterait mal au rassemblement de près de 1.500 personnes dont l'état de santé est à ménager et ce, en raison des risques de mauvais temps et de l'inconfort dans les conditions d'accueil.

Les membres prennent acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Chef de bureau,

L. JOVINO

VU :

Le Directeur des services  
sanitaires, sociaux, de  
l'état civil et des cimetières,

R. LESSCHAEVE

L'Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et 3ème âge,

B. MOLLET

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 3 juin 1975

75/18 - Distribution de colis, friandises, coquilles à certaines catégories de la population à l'occasion des fêtes de fin d'année.

M. MOLLET propose de déterminer d'ores et déjà le choix des denrées qui composeront le colis offert chaque année par l'Administration municipale à certaines catégories de la population.

Les membres émettent un avis favorable pour la reconduction des dispositions prises par le Conseil municipal, lors de sa réunion du 15 novembre 1974 (délibération n° 74/5006).

Rapport au Conseil municipal.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 3 juin 1975

75/I7 - Manifestations organisées en faveur des personnes âgées à l'occasion  
des fêtes de fin d'année.

M. MOLLET rappelle que, pour permettre une plus large décentralisation de la distribution des colis de fin d'année, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 octobre 1974, a retenu les restaurants scolaires ou salles situés au rez-de-chaussée des différents secteurs pour l'organisation des matinées récréatives.

Cette expérience n'a pas donné les résultats escomptés, les salles étant trop exiguës, d'autant qu'il est imposé à chaque personne âgée d'assister à la séance d'animation.

Au cours de la discussion qui s'engage, les membres se déclarent favorables à la suppression du spectacle et son remplacement par une sonorisation.

Ils suggèrent également l'installation d'un bar dans chaque centre de distribution où des boissons pourraient être servies aux personnes âgées avant la remise de leur colis.

M. BOUTILLEUX souhaite que soient retenus comme centres de distribution : la Maison Municipale de la Jeunesse et de la Culture, rue Massenet, la Salle de la Marbrerie et le restaurant Jean Zay, rue Hippolyte Lefebvre.

Le Président invite les membres de la Commission à faire des propositions quant aux lieux de distribution à prévoir en 1975 dans leur quartier respectif.

Les commissaires prennent acte de cette information.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux, pour suite à donner.

Les membres de la Commission prennent acte de cette information.

M. BOUTILLEUX, tout en reconnaissant le bien fondé de l'opération envisagée qui tend à assurer la sécurité des personnes âgées, regrette qu'aucune solution n'ait été apportée au problème que pose l'installation d'un poste téléphonique dans l'immeuble "Les Dintellières" et ce, malgré les souhaits formulés par la Commission.

M. le Président confirme les nombreuses interventions restées sans suite jusqu'à ce jour.

Les membres de la Commission prennent acte de cette information.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 3 juin 1975

75/16 - Projet Delta 7 (équipement collectif et individuel en faveur des personnes âgées esseulées).

M. MOLLET rappelle que, lors de sa réunion du 11 mars dernier, la Commission avait estimé qu'il n'était pas possible pour la Ville de supporter cette année les dépenses inhérentes à l'opération.

A la même date, M. O. HERMEZ, Président du Bureau d'Aide Sociale, adressait à M. le Maire le rapport de service présenté aux membres de la Commission administrative du 12 février et se rapportant au projet type "Delta 7". Ce rapport ne fait état que des personnes esseulées qui seraient susceptibles de bénéficier "d'une liaison radiotéléphonique permanente entre les intéressées et le service d'aide ménagère" sans précision quant au montant chiffré de l'opération.

Après délibération, la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale proposait la création et la gestion du service par le Bureau d'Aide Sociale sous réserve de la prise en charge par la Ville des frais d'installation, d'entretien et de fonctionnement.

Saisi de cette affaire, M. le Maire a exprimé le désir d'envisager une réalisation concrète de ce projet avec le concours de M. COTEAU.

S'agissant d'une réalisation en faveur des personnes âgées pour laquelle une souscription est envisagée, le Comité local des personnes âgées a été consulté à ce sujet afin de savoir si la Ville pouvait compter sur le concours des diverses associations pour la souscription qui pourrait être lancée après la Campagne des personnes âgées prévue du 20 au 26 octobre 1975, et qui comprendrait également une journée de collecte organisée à l'Hôtel de Ville.

M. MOLLET précise que M. ZIMMERMANN, Directeur de la Foire Internationale de Lille, intéressé par cet avant-projet, non encore chiffré, et concernant "La sécurité des personnes âgées", s'est proposé de le présenter au Grand Palais de la Foire Internationale de Lille, dans le cadre du Salon du Confort Ménager et de la Famille dont le thème sera : "Pour un 3ème âge heureux" qui doit se dérouler du 31 octobre au 11 novembre 1975.

Il semble qu'une première expérience devrait être tentée dans le quartier du Vieux-Lille.

Actuellement, le service procède au recensement des personnes âgées de 60 ans et plus résidant au Vieux-Lille.

Mlle BOUCHEZ attire l'attention sur le fait qu'il existe un certain prolétariat dans ce quartier et elle se pose la question de savoir si une action envisagée serait bien perçue par l'ensemble de la population de ce secteur.

.../



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 3 juin 1975

75/I5 - Théâtre gratuit aux personnes âgées - Dérogation aux règles d'admission.

M. le Président rappelle que le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 1er octobre 1973 a fixé les plafonds des ressources trimestrielles à prendre en considération pour accorder la carte de théâtre gratuit en faveur des personnes âgées.

Considérant que le théâtre est une des formes d'animation intéressant les personnes du 3ème âge et devant les nombreuses demandes formulées en vue de bénéficier de cet avantage, 137 dérogations ont été accordées au cours de la saison théâtrale 1974-1975 aux personnes dont les ressources étaient supérieures de 20 % au barème en vigueur.

Ces dispositions n'ont provoqué aucune difficulté dans leur application étant donné, comme il est démontré dans le rapport précédent, que tous les bénéficiaires de représentations gratuites n'assistent pas régulièrement aux 8 spectacles donnés à leur intention et que de ce fait, la salle n'est toujours occupée qu'aux deux tiers à peine à chaque représentation.

Après un échange de vue, les commissaires émettent un avis favorable pour attribuer la gratuité du théâtre dans les conditions suivantes :

1<sup>o</sup>) - fixer un nouveau plafond de ressources trimestrielles ne pouvant excéder 20 % du montant établi par le décret ministériel concernant l'attribution de l'allocation vieillesse et de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité actuellement de :

pour une personne seule 2.050 (+ 20 % = 410) = 2.460 F

pour un ménage 3.850 (+ 20 % = 770) = 4.620 F

2<sup>o</sup>) - fixer un second plafond en deçà duquel les dérogations pourraient être accordées en prenant en considération les ressources limites suivantes :

pour une personne seule 3.075 (+ 25 %)

pour un ménage 5.775 (+ 25 %)

Rapport à l'Administration municipale.

.../



STATISTIQUE DE FREQUENTATION SUR LES CARTES RENTREES

Nombre de personnes ayant assisté aux représentations théâtrales								Taux de fréquentation		
Nombre de séances	+ de 65 ans ind. (a)	couples (b)	invalides (c)	total (a+b+c)	maisons de retraite (d)	total général (a+b+c+d)	$\frac{A+B+C}{I+3}$	$\frac{D}{2}$	moyen	
	1	685	198	15	898	93	991	62,31 %	37,05 %	49,68 %
2	666	194	15	875	88	963	60,72 %	35,59 %	48,15 %	
3	639	182	14	835	67	902	57,94 %	24,70 %	41,32 %	
4	599	168	12	779	49	828	54,05 %	19,56 %	36,80 %	
5	536	154	12	702	25	727	48,71 %	9,96 %	29,32 %	
6	438	128	11	577	16	593	40,04 %	6,37 %	23,20 %	
7	284	80	8	372	-	372	28,59 %	-	-	
8	135	38	3	176	-	176	12,21 %	-	-	

BENEFICIAIRES	NOMBRE DE CARTES DE THEATRE		
	Validées	restituées	non restituées
Aux personnes remplissant normalement les conditions pour l'attribution d'une carte gratuite (1)	1.304	820	484
Aux pensionnaires des maisons de retraite (2)	251	112	139
Dérogations accordées (3)	137	78	59
<u>TOTAUX</u>	<u>1.692</u>	<u>1.010</u>	<u>682</u>



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 3 juin 1975

75/10 - Service des Familles 7 place aux Bleuets - Demande de subvention.

M. le Président donne connaissance d'une lettre en date du 2 mai 1975 par laquelle Mme MAIRET, Présidente du Service des Familles, sis 7 place aux Bleuets, sollicite comme l'année dernière, l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 1975.

M. MOLLET rappelle que l'activité de cette association a pour but, l'aide à domicile aux familles, dans les cas prévus à la nomenclature établie par le groupe de travail du Ministère des Affaires <sup>sociales.</sup> Cette aide est apportée par des travailleuses familiales dont le recrutement, la formation et l'encadrement sont conformes à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 9 mai 1949 modifié.

Des prestations sont assurées par le Service des Familles pour le compte de la Ville et uniquement au bénéfice des accouchées.

Les documents financiers transmis permettent de constater que la gestion de 1974 s'est soldée par un déficit d'exploitation de 11 746,67 F pour la section de Lille.

Dépenses :

- frais de personnel	271 909,43
- impôts et taxes	11 757,16
- travaux, fournitures et services extérieurs	2 747,79
- transports et déplacements	7 280,33
- frais divers de gestion	11 001,24
- frais financiers	152,65
- dotation amortissements	150,91
- quote-part frais communs	51 589,43
	<hr/>
	356 588,94

Recettes :

Services rendus

- participations familiales	19 670,50	(
- " C.A.F.	174 116,87 + 31 458,48	)
- " C.P.A.M.	8 091,76	(
- " municipales	33 986,05	) 333 139,16
- " aide à l'en-	65 087,50	(
- fance		)
- divers	728,00	(
- produits accessoires		11 703,11
- déficit d'exploitation		11 746,67
		<hr/>
		356 588,94



Le budget prévisionnel 1975 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 464 814,70 F compte tenu de la subvention de 1 000 F escomptée de la Ville.

Principales dépenses et recettes :

Dépenses :

- frais de personnel	364 114,41
- impôts et taxes	13 386,09
- travaux fournitures, travaux extérieurs	3 290,00
- transports et déplacements	8 742,00
- formation	1 258,67
- cotisation F.N.A.S.E.F.	10 396,96
- quote-part budget général	63 626,57
	<hr/>
	464 814,70

Recettes :

Services rendus

- participation des familles	23 910,78
- Mairie de Lille	39 827,21
- participation C.A.F.	299 003,80
- " C.P.A.M.	19 884,77
- " D.D.A.S.S.	81 038,14
- subvention "Mairie de Lille"	1 000,00
- produits accessoires	150,00
	<hr/>
	464 814,70

Sur proposition de M. le Président qui précise que la qualité de ses services a pour conséquence qu'il est souvent fait appel à cette association pour assurer des prestations pour le compte de la Ville au domicile des accouchées (48 en 1974, 11 au 30.5.75), les commissaires émettent un avis favorable pour la reconduction de la subvention d'un montant de 1 000 francs au titre de l'exercice 1975.

Rapport au Conseil municipal, après avis de la Commission des Finances.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 3 juin 1975

75/11 - Médaille de la Famille Française - Primes aux mères décorées.

M. MOLLET rappelle qu'à l'occasion de la Fête des Mères, les mères de famille décorées de la Médaille de la Famille Française ressortissant du régime général, du régime agricole, des régimes des Mines, de la S.N.C.F., de l'électricité de France et de différentes administrations, reçoivent une prime de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

Un certain nombre de mères de famille sont exclues du bénéfice de ces primes : fonctionnaires ou épouses de fonctionnaires des diverses collectivités publiques ou appartenant au personnel de certains services publics ou celles qui ne relèvent plus, non plus que leur mari, à aucun titre, d'une caisse d'allocations familiales.

Par mesure d'équité et afin que soit rendu sous les mêmes formes l'hommage mérité à toutes les mères décorées, le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 juillet 1955 (délibération n° 344) a décidé que le bénéfice des primes serait étendu par les soins de la Ville, à celles des mères qui en sont exclues pour les raisons sus-indiquées, de même qu'aux épouses d'employés municipaux de la commune, la prime étant versée sur production, après enquête, d'une attestation délivrée par nous et son montant étant égal au taux fixé par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

Depuis 1955 ces dispositions ont été annuellement appliquées.

Le montant des primes attribuées par la C.A.F. a évolué de la façon suivante :

	<u>1974</u>	<u>1975</u>
Médaille de bronze	150 F	210 F + 85 F pour les veuves
Médaille d'argent	300 F	420 F + 105 F pour les veuves
Médaille d'or	450 F	630 F + 125 F pour les veuves

M. MOLLET porte à la connaissance des commissaires que deux mères de famille (non veuves) décorées de la Médaille de bronze et ne relevant pas du régime général ont bénéficié cette année, en vertu des dispositions de la délibération du Conseil municipal sus-indiquée, de la prime accordée par la Ville, soit 210 F.

Eu égard à la modification du taux accordé par la C.A.F. en ce qui concerne les mères décorées "veuves" et sur proposition de M. le Président, les commissaires émettent un avis favorable pour l'application en 1976 des modalités adoptées par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

Rapport au Conseil municipal, après avis de la Commission des Finances.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 3 juin 1975

75/12 - Compte rendu de la réunion débat du 13 mars 1975 se rapportant aux modes de garde des enfants de moins de trois ans.

M. MOLLET précise que sans recommander de formule spécifique des différents modes de garde actuellement mis à la disposition des familles (placement individuel, placement surveillé, crèches collectives, crèches familiales) ce compte rendu fait cependant mention de façon succincte des avantages et des inconvénients de la pluralité des modes de garde qui, dans certains cas, peuvent faire naître chez l'enfant en bas âge des troubles psycho-affectif et moteurs.

Bien que le personnel des pouponnières et des crèches requière de hautes qualités professionnelles, il apparaît en conclusion de ce rapport que ces services devraient être dotés d'une équipe pluridisciplinaire : auxiliaires de puériculture, jardinières d'enfants, psychologue (voire assistante sociale pour liaison avec les services sociaux, les familles, principalement pour les pouponnières).

M. le Président rappelle que lors de sa réunion du 16 janvier 1975, la Commission de surveillance de la Pouponnière et, en vertu des dispositions de l'arrêté du Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale en date du 28 janvier 1974 (J.O. du 13 février 1974) a défini les nouvelles normes imposées en matière de personnel et plus particulièrement en ce qui concerne l'affectation de deux éducateurs (rices) de jeunes enfants et d'un (e) psychologue dans cet établissement.

Mme CACHEUX souligne l'intérêt du choix de la psychologue qui selon elle, doit être adaptée à un travail de P.M.I. La formation de ce personnel réclame en effet, comme il l'a été précisé dans le compte rendu du 13 mars 1975, une qualification particulière qui est rarement acquise.

Elle pense que l'emploi d'une psychologue au niveau de la crèche à domicile s'avère également indispensable pour déterminer avec l'aide de la famille le choix d'une nourrice.

Elle déplore le fait que des élèves éducatrices effectuent au cours de l'année scolaire des stages de formation dans les crèches municipales alors qu'aucun poste ne peut par la suite leur être attribué.

Au cours de la discussion qui s'engage, les commissaires émettent un avis favorable de principe pour l'emploi d'éducatrices de jeunes enfants dans les crèches municipales mais souhaitent cependant obtenir des renseignements complémentaires quant à l'école préparant à cette profession, au diplôme délivré à l'issue de la scolarité et aux débouchés offerts à la fin des études.

Extrait transmis à la Direction des personnels pour examen d'urgence.

.../



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 3 juin 1975

75/13 - Travailleurs privés d'emploi - Situation au 30 mai 1975.

M. MOLLET précise que la distribution des bons aux travailleurs privés d'emploi pour la période du 1er mars au 30 mai 1975 représente une dépense de l'ordre de 121 145 F se répartissant comme suit :

BONS DISTRIBUES EN MARS - AVRIL - MAI

MARS 1975 : 8 433 bons distribués contre 4 965 en 1974 soit : 42 165 F  
contre 24 825 F en 1974

AVRIL 1975 : 9 055 bons distribués contre 4 359 en 1974 soit : 45 275 F  
contre 21 795 F en 1974

MAI 1975 : 6 741 bons distribués contre 3 309 en 1974 soit : 33 705 F  
contre 16 545 F en 1974

Au total une dépense de : 121 145 F  
=====

Le nombre de bons distribués depuis le 1er janvier 1975 représente une dépense fixée à : 121 145 F + 81 455 F (dépense janvier + février) =

202 600 F  
=====

La mise en application prochaine du paiement en numéraire va entraîner l'obligation pour les fournisseurs de transmettre les bons actuellement en leur possession et valables pour 3 ans pour régularisation comptable.

Dans ces conditions, le crédit dont dispose le service sera insuffisant et nécessitera une dotation complémentaire au budget supplémentaire.

Le nombre de travailleurs privés d'emploi actuellement secourus par la Ville s'établit comme suit : (voir tableaux).

Au cours de la discussion qui s'engage et eu égard :

1°) aux nouvelles dispositions qui seront bientôt mises en application

2°) à la situation économique et sociale qui sévit dans tous les secteurs de l'industrie et du commerce, la Commission souhaite qu'une dotation supplémentaire de 20 000 F soit inscrite au chapitre 955/2 du budget supplémentaire de 1975.

Rapport à l'Administration municipale.

Extrait transmis à la Direction des Finances, pour information.



SITUATION AU 30 MAI 1975

Travailleurs sans emploi percevant les allocations de l'Aide Publique non  
bénéficiaires de l'A.S.S.E.D.I.C.

Attribution par qua- torzaine	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année 60 F	5	14	11	2	4	9	4	1
2ème année 40 F	-	3	5	1	-	1	1	-
3ème année 35 F	-	3	9	5	-	-	1	-
4ème année 30 F	-	4	11	6	-	1	1	-
5ème année 25 F	-	2	7	4	-	-	1	-
6ème année 20 F	-	1	11	15	-	-	-	-
TOTAUX	5	27	54	33	4	11	8	1
SOIT	119		dont		24			

119 personnes au 30 mai 1975 dont 24 inscrites depuis le 1.1.1975

SITUATION AU 30 MAI 1975

Travailleurs sans emploi ne recevant pas l'aide publique mais  
bénéficiaires de l'A.S.S.E.D.I.C.

Attribution par qua- torzaine	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année 60 F	12	34	12	5	2	21	8	1
2ème année 30 F	1	7	11	2	-	-	1	-
TOTAUX	13	41	23	7	2	21	9	1
SOIT	84		dont		33			

84 personnes au 30 mai 1975 dont 33 inscrites depuis le 1.1.1975

Travailleurs sans emploi non bénéficiaires des allocations  
de l'Aide Publique et de l'A.S.S.E.D.I.C.

Attribution par qua- torzaine	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année 60 F	46	120	44	2	35	89	36	1
2ème année 30 F	8	13	24	9	6	3	5	-
TOTAUX	54	133	68	11	41	92	41	1
SOIT	266		dont		175			

266 personnes au 30 mai 1975 dont 175 inscrites depuis le 1.1.1975



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 3 juin 1975

75/I4 - Théâtre gratuit aux personnes âgées - Statistiques Saison 1974-1975

M. le Président informe que pour la saison 1974-1975, il a été remis 1.692 cartes de représentations gratuites (contre 1.353 en 1974) dans les conditions suivantes :

- personnes remplissant normalement les conditions pour l'attribution de la carte	I.304
- pensionnaires de maison de retraite	251
- dérogations accordées	I37

Sur 1.010 cartes restituées, le taux moyen de fréquentation est évalué à environ 40 %.

Les statistiques démontrent en effet que sur 1.010 bénéficiaires de la carte gratuite :

176 personnes ont assisté aux 8 représentations

372	"	"	"	à	7	"
593	"	"	"	"	6	"
727	"	"	"	"	5	"
828	"	"	"	"	4	"
902	"	"	"	"	3	"
963	"	"	"	"	2	"
991	"	"	"	"	1	"

(voir tableau)

Les commissaires prennent acte de cette information.



Direction des services  
sanitaires et sociaux  
2ème bureau  
----

## LILLOIS DE PLUS DE 60 ANS

SITUATION ACTUELLE	Bois-Blancs Canteleu	Esquermes	Fg de Béthune	Fg d'Arras	Fg des Postes	Fives	Gare-Centre	Moulins-Lille	St Maurice	St Michel	St Sauveur	Vauban	Vieux-Lille	Wazemmes	Fg de Douai	Petit Marais	Halles Centrales	Foyer N.D. d'Espérance	TOTAUX
Nombre de questionnaires	2	4	3	3	2	7	2	11	5	7	1	2	3	9	1	1	4	23	90
Entre 60 et 65 ans	1	-	1	1	-	-	1	3	1	2	-	-	-	2	-	-	-	1	13
Entre 65 et 75 ans	1	-	2	1	1	7	1	4	3	4	1	1	1	3	1	-	2	3	36
Plus de 75 ans	-	4	-	1	1	-	-	4	1	1	-	1	2	4	-	1	2	18	40
Sexe masculin	1	1	2	1	1	3	1	3	3	1	-	-	2	4	1	1	2	-	27
Sexe féminin	1	3	1	2	1	4	1	8	2	6	1	2	1	5	-	-	2	22	62
Personnes vivant seules	1	4	1	2	1	2	2	8	-	6	1	2	1	4	-	1	1	-	37
Personnes vivant en ménage	1	-	2	1	-	4	-	2	5	1	-	-	2	-	1	-	2	-	21
Personnes vivant en famille	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	1	-	6
Personnes vivant dans un établissement	-	-	-	-	-	2	-	1	-	-	-	-	-	2	-	-	-	23	28
Personnes ayant eu des enfants	1	3	3	2	2	4	1	6	4	5	1	-	3	6	1	1	3	9	55
Personnes estimant qu'après 60 ans il est souhaitable de continuer à exercer une activité	1	-	1	1	1	3	1	3	1	3	-	1	2	1	-	-	2	12	33
Personnes exerçant encore une activité	2	-	-	1	-	2	1	1	2	2	-	-	1	2	-	-	1	3	18
Activité professionnelle antérieure																			
- Fonctionnaires	-	-	-	-	-	1	-	3	-	3	-	-	-	-	-	-	1	-	8
- Artisans	-	-	-	-	-	3	-	-	1	-	-	-	1	-	1	-	-	6	12
- Salariés	1	2	2	2	-	2	1	4	2	1	-	1	1	4	-	1	1	3	28
- Commerçants	-	1	-	-	-	-	-	2	2	-	-	-	1	3	-	-	-	2	11
- Employés	1	-	-	1	1	-	-	1	-	2	1	-	-	-	-	-	1	9	17
TOTAUX	12	18	15	16	10	38	10	53	27	37	5	8	18	43	5	5	21	111	452



LILLOIS DE PLUS DE 60 ANS

RESSOURCES ACTUELLES	Ampère	Bracke Desrousseaux	Buisson	Château Lemoine	Emile Borel	Eylau	Gantois	Halles aux Sucres	Jonville	Lannoy	Lydéric	Michelet	Moullins	Musset	Pierre Legrand	Wazemmes	Desmet	Van Hende	Résidence des Moullins	Cité Philanthropique	Esquermes Montebello	Busquet	A. Labbe	Divers	TOTAUX
Nombre de questionnaires	11	6	11	16	28	36	39	30	14	41	17	27	34	27	30	31	26	64	177	79	43	39	21	10	857
Revenu mensuel de moins de 600 F	5	1	4	3	11	-	12	6	5	8	1	11	10	10	17	6	10	11	65	44	16	14	11	-	281
" " de 600 à 1 200 F	2	3	6	4	13	24	12	13	2	12	8	14	15	12	6	13	15	40	85	32	19	23	7	8	388
" " de plus de 1 200 F	2	-	-	5	2	7	3	3	3	5	4	1	4	-	3	4	1	5	11	1	4	2	-	2	72
Personnes disposant d'une pension ou d'une allocation de retraite d'un régime de vieillesse	5	4	7	15	21	29	23	23	14	32	13	21	26	19	24	25	14	46	139	38	31	22	18	10	619
Personnes disposant d'une pension ou d'une allocation de retraite complé- mentaire	5	4	-	11	16	22	23	19	13	30	12	21	25	16	26	26	8	42	119	59	21	22	13	7	560
Personnes disposant d'une allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité	1	2	6	-	4	7	12	4	5	3	2	6	6	5	7	12	4	14	46	34	8	13	13	4	218
Personnes disposant d'une rente personnelle	-	1	-	-	1	-	2	1	-	1	1	1	1	1	-	3	1	1	4	2	-	1	3	-	25
Personnes disposant d'autres res- sources (telle que aide des enfants ou des membres de la famille)	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	1	3	3	5	4	2	1	1	1	23
Personnes souhaitant le paiement des retraites et pensions-trimestriellement	7	4	5	11	20	27	23	19	6	22	11	15	27	22	21	18	22	45	86	68	34	15	9	5	542
-mensuellement	4	1	4	5	7	4	11	10	8	13	5	10	6	3	4	10	3	16	68	11	9	12	11	4	239
TOTAUX	31	20	32	54	95	120	121	99	56	126	57	100	121	88	108	118	81	223	628	293	144	125	86	41	2 967



LILLOIS DE PLUS DE 60 ANS

Préférences en ce qui concerne le logement	Ampère	Bracke Desrousseaux	Buisson	Château Lemoine	Emile Borel	Eylau	Gattois	Halles aux Sucres	Jonville	Lannoy	Lydéric	Michelet	Moullins	Musset	Pierre Legrand	Wazemmes	Desmet	Van Hende	Résidence des Moullins	Cité Philanthropique	Esquermes Montebello	Busquet	A. Labbe	Divers	TOTAUX
Nombre de questionnaires	11	6	11	16	28	36	39	30	14	41	17	27	34	27	30	31	26	64	177	79	43	39	21	10	857
Logement actuel	10	3	7	14	27	32	33	27	10	31	12	25	28	22	24	24	26	63	160	77	32	29	17	8	741
Vivre dans le voisinage des enfants	5	-	4	4	15	-	-	5	2	8	5	5	7	-	6	1	-	10	26	5	7	2	2	-	119
Vivre avec les enfants	1	-	-	1	3	-	-	-	-	-	-	-	4	-	1	-	-	4	7	1	1	-	-	-	23
Vivre ailleurs	-	-	-	4	-	2	-	4	4	4	5	2	2	-	2	4	-	5	9	1	8	3	7	-	66
Personnes préférant un logement individuel	9	5	7	8	25	31	22	23	12	32	10	16	24	16	21	27	24	56	114	78	24	30	10	6	630
Personnes préférant un logement collectif	-	-	-	1	1	1	4	3	3	1	4	-	11	1	3	3	1	4	46	1	1	2	7	-	98
Personnes souhaitant habiter dans un immeuble collectif destiné à tous les âges mais ayant des logements réservés pour les personnes âgées	1	2	3	2	5	-	-	-	4	5	5	2	6	-	2	8	-	15	28	9	17	9	6	-	129
Personnes souhaitant habiter dans un foyer-logement spécial aux personnes âgées avec possibilité d'y apporter leur mobilier où seraient également assurés les repas et les soins courants	1	-	1	6	5	1	-	8	3	10	1	1	9	3	6	7	13	20	107	13	15	13	14	1	258
Personnes souhaitant habiter dans une maison de retraite avec chambre particulière et repas collectifs	-	-	2	6	-	-	-	5	3	-	2	1	3	2	13	1	-	4	18	3	9	3	4	-	79
Personnes souhaitant habiter dans un foyer-logement spécial aux personnes âgées mais meublé et équipé par le gérant de l'immeuble	-	3	3	2	-	-	3	1	2	-	-	1	4	-	15	1	-	2	-	3	4	3	1	-	48
Personnes dont le logement actuel nécessite des aménagements pour lui assurer un minimum de confort	3	-	2	-	-	1	-	-	-	-	2	1	-	-	5	-	-	-	-	-	8	-	-	-	22
Personnes propriétaires de leur logement	2	2	-	7	3	12	6	7	5	15	2	3	7	8	7	3	-	1	-	-	8	3	4	3	108
Personnes bénéficiaires de l'allocation-logement	5	1	3	3	11	17	12	7	5	9	4	7	11	4	8	15	14	38	113	78	17	25	20	3	430
TOTAUX	37	16	32	58	95	97	80	90	53	115	52	64	116	56	113	94	78	222	628	269	151	122	92	21	2751



LILLOIS DE PLUS DE 60 ANS

	Ampère	Bracke Desrousseaux	Buisson	Château Lemoine	Emile Borel	Eylau	Gantois	Halles aux Sucres	Jonville	Lannoy	Lydéric	Michelet	Moullins	Musset	Pierre Legrand	Wazemmes	Desmet	Van Hende	Résidence des Moullins	Cité Philanthropique	Esquermes Montebello	Busquet	A. Labbe	Divers	TOTAL JX
Nombre de questionnaires	11	6	11	16	28	36	39	30	14	41	17	27	34	27	30	31	26	64	177	79	43	39	21	10	857
Bénéficiaires de soins à domicile	4	1	1	1	6	4	7	1	4	6	2	-	8	8	6	-	4	6	70	16	9	6	10	1	181
Personnes désirant bénéficier des soins à domicile	2	1	5	6	11	25	11	6	6	13	3	5	8	8	8	11	12	22	60	20	7	9	5	6	270
Personnes ne désirant pas les soins à domicile	-	-	2	5	10	-	-	17	3	16	8	-	6	-	11	12	-	29	16	11	17	5	2	-	170
Bénéficiaires du service d'aide ménagère	5	4	2	3	3	6	9	2	4	6	1	-	10	-	9	11	2	19	116	65	4	11	12	-	304
Personnes désirant bénéficier du service d'aide ménagère	4	-	3	5	7	22	8	5	1	10	6	11	6	9	3	7	4	15	21	4	7	4	3	5	170
Personnes ne désirant pas le service d'une aide ménagère	-	-	2	6	17	-	-	13	2	19	5	-	13	-	12	13	-	27	25	10	9	14	4	-	191
Bénéficiaires d'un foyer-club	5	2	8	13	27	19	28	24	13	27	12	25	28	21	29	25	1	22	71	29	32	20	19	3	503
Personnes désirant fréquenter un foyer-club	2	1	-	6	-	2	12	1	-	3	1	-	1	-	-	4	-	4	16	7	2	2	-	1	65
Personnes ne désirant pas fréquenter un foyer-club	-	-	-	-	1	-	-	5	2	5	2	-	1	-	1	5	-	30	41	51	3	9	2	-	158
Bénéficiaires du foyer-restaurant	4	3	-	3	2	1	12	1	-	-	1	2	6	-	2	29	1	4	101	23	7	2	20	2	226
Personnes désirant bénéficier du foyer-restaurant	2	-	4	8	6	20	7	1	11	20	-	-	4	11	3	11	5	14	11	2	13	3	1	3	160
Personnes ne désirant pas le bénéfice du foyer-restaurant	-	-	3	6	19	-	-	20	2	15	11	-	10	-	22	2	-	37	44	51	7	11	-	-	260
Bénéficiaires du service de repas à domicile	3	-	-	2	1	-	1	2	-	-	-	3	4	-	1	1	2	1	32	18	2	10	-	2	85
Personnes désirant bénéficier du service de repas à domicile	-	2	2	6	14	17	1	1	6	16	1	-	3	5	1	5	-	16	14	-	9	4	4	-	127
Personnes ne désirant pas le service de repas à domicile	3	-	3	7	12	-	-	19	6	22	10	-	22	-	22	17	-	40	50	43	12	9	5	-	302
Personnes ayant recours à une tierce personne pour les actes de la vie courante	4	-	2	3	7	2	19	1	4	2	2	3	7	-	7	2	12	16	12	30	6	7	1	7	156
Personnes ayant recours à une tierce personne pour les démarches administra- tives	4	-	4	3	16	4	7	9	9	10	3	7	14	2	16	2	10	31	94	44	7	11	6	6	319
Personnes ayant recours à une tierce personne pour les travaux d'entretien dans l'appartement	4	1	4	5	19	7	14	5	10	13	4	4	12	-	12	8	9	24	98	41	9	7	8	4	322
TOTAUX	46	15	45	88	178	129	136	133	83	203	72	60	163	64	165	165	62	357	892	465	162	144	102	40	3969



LILLOIS DE PLUS DE 60 ANS

S A N T E	Ampère	Bracke Desrousseaux	Buisson	Château Lemoine	Emile Borel	Eylau	Gantois	Halles aux Sucres	Jonville	Lainoy	Lyéric	Michellet	Moullins	Musset	Pierre Legrand	Wazemmes	Desnet	Van Iende	Résidence des Moullins	Cité Philanthropique	Esquermes Montebello	Busquet	A. Labbe	Divers	TOTAUX
Nombre de questionnaires	11	6	11	16	28	36	39	30	14	41	17	27	34	27	30	31	26	64	177	79	43	39	21	10	857
Personnes qui, en cas de maladie, souhaitent des services hospitaliers uniquement réservés aux personnes de plus de 60 ans	5	3	4	8	21	13	22	17	12	24	4	11	18	14	11	19	10	22	82	22	22	19	9	8	400
Personnes qui, en cas de maladie, ne souhaitent pas de services hospitaliers uniquement réservés aux personnes de plus de 60 ans	4	-	3	5	6	-	-	6	1	9	6	5	12	-	8	8	-	31	58	51	7	9	7	-	236
Personnes qui, en cas d'invalidité, souhaitent rester chez elles	6	5	7	11	20	23	16	16	6	30	8	18	26	19	15	18	14	47	117	63	24	23	15	8	555
Personnes qui, en cas d'invalidité, ne souhaitent pas rester chez elles	3	-	2	3	7	-	-	9	5	3	6	3	6	-	7	6	-	12	29	12	7	4	5	-	129
Personnes qui utilisent les établissements sanitaires de long séjour réservés aux personnes de plus de 60 ans	2	-	1	3	-	5	1	2	4	1	-	-	1	-	1	2	-	1	3	1	1	3	-	-	32
Personnes qui n'utilisent pas les établissements sanitaires de long séjour réservés aux personnes de plus de 60 ans	7	-	6	11	27	-	-	19	6	31	10	16	25	-	15	18	-	50	125	73	14	20	10	-	483
Personnes ayant des difficultés pour faire l'avance des dépenses de santé (médecin, pharmacien, laboratoire)	3	2	4	3	10	10	7	6	8	21	5	13	7	13	8	10	3	22	62	12	13	7	7	3	259
Personnes n'ayant pas de difficultés pour faire l'avance de dépenses de santé (médecin, pharmacien, laboratoire)	5	-	5	11	15	-	-	18	6	11	8	7	23	-	12	15	-	28	95	35	15	10	13	-	332
TOTAUX	35	10	32	55	106	51	46	93	48	130	47	73	118	46	77	96	27	213	571	269	103	95	66	19	2.426



LILLOIS DE PLUS DE 60 ANS

LOISIRS, VACANCES, TRANSPORTS	Ampère	Bracke Desrousseaux	Buisson	Château Lemoine	Emile Borel	Eylau	Gantois	Halles aux Sucres	Jonville	Lanoy	Lydiric	Michelet	Moulins	Musset	Pierre Legrand	Wazemmes	Desnet	Van Hende	Résidence des Moulins	Cité Philanthropique	Esquermes Montebello	Busquet	A. Labbe	Divers	TOTAUX
Nombre de questionnaires	11	6	11	16	28	36	39	30	14	41	17	27	34	27	30	31	26	64	177	79	43	39	21	10	857
Personnes allant en vacances chaque année	4	-	-	4	-	14	3	14	1	4	5	5	6	6	-	6	1	10	24	11	3	3	1	3	128
Personnes n'allant pas en vacances chaque année	6	-	9	12	27	-	-	15	11	32	11	17	26	-	26	22	-	47	133	68	23	20	17	-	522
Personnes qui souhaitent des vacances	7	5	4	8	14	7	19	12	8	25	10	14	12	5	9	13	4	19	64	27	17	15	14	-	332
Personnes ne souhaitant pas de vacances	4	-	-	6	13	-	-	2	1	9	3	4	13	-	13	11	-	27	75	49	10	14	2	-	256
Durée des vacances : 15 jours	2	-	-	6	2	18	13	7	2	13	5	6	5	6	4	8	1	8	27	17	8	3	6	1	168
3 semaines	-	3	-	-	5	3	4	-	5	2	2	4	5	-	2	1	1	1	11	1	4	1	3	-	58
1 mois	1	1	-	3	5	-	3	2	1	8	3	3	2	4	6	8	3	11	17	12	7	1	5	2	108
Période choisie : printemps	1	-	-	-	4	-	-	2	-	8	4	7	3	-	-	2	2	4	11	6	4	-	4	1	63
été	2	2	-	9	8	-	8	8	-	16	5	8	6	5	8	11	3	15	32	20	7	3	9	2	187
automne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	2	-	-	-	1	-	2	2	-	3	1	-	-	12
hiver	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1	-	-	-	-	3
Lieu choisi : mer	2	-	-	5	3	-	19	3	3	12	7	3	1	5	2	13	-	9	20	12	3	1	8	1	132
montagne	4	1	-	2	-	-	4	-	4	4	3	4	3	5	-	-	-	5	4	3	3	-	2	2	53
campagne	4	1	-	-	9	-	7	5	4	9	1	7	6	2	7	1	-	11	23	15	7	2	4	-	125
Forme de vacances choisie : en famille	3	-	3	2	6	15	16	5	1	10	8	3	6	7	3	2	1	14	24	7	6	3	1	-	146
en voyage organisé	2	1	-	8	3	16	12	11	10	11	4	14	7	8	3	12	1	9	14	19	5	2	11	-	183
en voyage uniquement réservé aux personnes de plus de 60 ans	4	3	1	4	5	10	9	12	9	14	5	13	10	6	8	11	2	4	32	9	17	5	8	-	201
en pension de famille	-	1	-	3	5	2	6	8	2	12	5	3	6	1	4	8	-	6	8	4	8	3	3	-	98
en maison de retraite ouverte pour les vacances	-	3	6	6	4	3	10	11	7	8	4	7	6	3	4	7	1	6	30	4	15	1	5	-	151
village vacances famille	-	-	1	1	2	2	-	4	9	6	2	2	3	3	4	4	-	8	7	3	6	1	4	-	72
Personnes possédant la carte vermeil SNCF	2	1	-	5	2	3	4	1	6	3	4	5	10	4	6	4	4	9	17	5	9	3	3	1	111
"    "    " transport CGIT	9	4	6	10	22	25	19	24	13	32	7	12	24	20	26	25	16	38	133	40	24	26	18	6	579
"    "    " théâtre gratuit	6	-	3	3	1	19	12	3	3	8	4	8	6	10	11	16	4	11	75	27	9	4	16	2	261
" fréquentant une bibliothèque	-	-	-	1	-	2	3	4	-	2	-	-	3	-	1	1	-	3	17	2	16	3	3	-	61
" participant à des loisirs organisés pour les personnes de plus de 60 ans, soit dans un foyer-club, soit dans un foyer de maison de retraite	3	3	5	7	19	7	17	18	12	8	10	13	13	11	22	18	-	13	59	2	11	6	13	2	292
Personnes intéressées par l'Université du 3ème âge	3	-	2	5	1	-	-	6	9	4	2	-	11	-	1	8	-	9	18	2	7	4	4	-	96
TOTAUX	69	29	40	110	160	146	188	177	121	261	114	164	193	111	170	213	44	299	879	366	232	125	164	23	4398



LILLOIS DE PLUS DE 60 ANS

DESIRS EXPRIMES	Ampère	Bracke Desrousseaux	Buisson	Château Lemcine	Emile 3orel	Eylau	Gantois	Halles aux Sucres	Jonville	Lannoy	Lydéric	Michelet	Moullins	Musset	Pierre Legrand	Wazemmes	Desmet	Van Hende	Résidence des Moullins	Cité Philanthropique	Esquermes Montebello	Busquet	A. Labbe	Divers	TOTAUX
<u>LOGEMENT</u>																									
Les Dintellières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	2
Logement confortable	-	-	-	-	-	4	4	1	-	1	1	1	1	1	-	-	-	3	1	-	-	5	6	3	33
Rez-de-chaussée - 1er étage	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	1	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	1	1	-	9
H.L.M.	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	5
Cité Philanthropique	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	5
Maison de retraite	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1	-	-	3
Logement individuel	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	5
<u>MOYENS D'EXISTENCE</u>																									
Abaissement âge de retraite	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Retraites revalorisées	1	-	1	1	-	6	3	1	-	6	-	2	2	1	1	6	9	4	1	4	2	1	1	1	54
Réductions taxes-impôts	-	-	1	1	-	-	1	-	-	1	1	2	-	-	-	-	-	2	1	1	-	-	1	-	11
Transports gratuits	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	4
Paiements mensuels	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	1	-	-	2	-	-	7
Aide financière	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	1	-	-	6
Colis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1	-	-	3	
Cantines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4
Paiements à domicile	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4
<u>SANTE - SECURITE</u>																									
Visites médicales gratuites à domicile	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	2	4	-	-	-	-	-	8
Visites de l'assistante sociale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	2	-	1	1	8
Aide ménagère	-	-	-	-	1	5	1	-	-	-	1	1	-	-	-	-	1	6	4	4	1	-	-	1	26
Aide (physique)	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	1	
Téléphone	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5
Sécurité accrue	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	4
<u>LOISIRS</u>																									
Foyers-clubs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Voyages organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	1
Vacances	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	2
Théâtre gratuit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	3
<u>DIVERS</u>																									
Aménagement quartiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Simplifications démarches administratives	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Réponse aux requêtes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Demandes d'emplois (volontariat ?)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amélioration réseau C.G.I.T.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<u>TOTAUX</u>	1	1	4	2	2	20	13	6	2	10	8	14	3	4	1	11	13	25	14	14	16	11	14	5	214



LILLOIS DE PLUS DE 60 ANS

RESSOURCES ACTUELLES	Bois-Blancs Canteleu	Esquermes	Fg de Béthune	Fg d'Arras	Fg des Postes	Fives	Gare-Centre	Moullins-Lille	St Maurice	St Michel	St Sauveur	Vauban	Vieux-Lille	Wazemmes	Fg de Douai	Petit Maroq	Halles Centrales	Foyer N.D. d'Espérance	TOTAUX
Nombre de questionnaires	2	4	3	3	2	7	2	11	5	7	1	2	3	9	1	1	4	23	90
Revenu mensuel de moins de 600 F	-	-	-	-	-	1	1	2	-	4	-	-	-	4	-	-	1	3	16
" " de 600 à 1 200 F	1	2	3	1	1	3	1	3	1	1	1	2	2	3	1	1	2	2	31
" " de plus de 1 200 F	1	1	-	1	1	3	-	4	3	2	-	-	1	-	-	-	1	2	20
Personnes disposant d'une pension ou d'une allocation de retraite d'un régime de vieillesse	1	3	3	2	1	5	1	8	4	5	1	2	3	6	1	1	3	15	65
Personnes disposant d'une pension ou d'une allocation de retraite complémentaire	1	3	2	2	1	4	-	3	3	5	1	2	1	3	1	1	3	6	42
Personnes disposant d'une allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité	-	-	-	1	-	1	-	2	-	2	-	1	2	6	-	-	-	4	19
Personnes disposant d'une rente personnelle	-	-	-	-	-	1	-	2	2	-	-	-	-	1	-	-	-	1	7
Personnes disposant d'autres ressources (telle que aide des enfants ou des membres de la famille)	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	1	4
Personnes souhaitant le paiement des retraites et pensions :																			
- trimestriellement	-	2	-	2	-	3	-	3	3	2	1	2	2	1	1	1	1	7	31
- mensuellement	2	1	3	1	2	3	-	7	2	5	-	-	1	7	-	-	2	5	41
TOTAUX	6	13	11	10	6	24	3	34	18	26	5	9	12	32	4	4	13	46	276



Direction des services  
sanitaires et sociaux  
2ème bureau

## LILLOIS DE PLUS DE 60 ANS

PREFERENCES EN CE QUI CONCERNE LE LOGEMENT	Bois-Blancs Canteleu	Esquermes	Fg de Béthune	Fg d'Arras	Fg des Postes	Fives	Gare-Centre	Moullins-Lille	St Maurice	St Michel	St Sauveur	Vauban	Vieux-Lille	Wazemmes	Fg de Douai	Petit Maroc	Halles Centrales	Foyer N.D. d'Espérance	TOTAUX
	Nombre de questionnaires	2	4	3	3	2	7	2	11	5	7	1	2	3	9	1	1	4	23
Logement actuel	1	3	2	3	2	5	1	5	5	3	1	-	1	5	1	1	2	2	43
Vivre dans le voisinage des enfants	-	1	2	-	1	3	-	5	4	2	-	-	2	1	-	-	2	1	24
Vivre avec les enfants	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Vivre ailleurs	1	-	-	-	-	-	1	1	-	4	-	-	2	2	-	-	2	2	15
Personnes préférant un logement individuel	1	3	2	2	1	6	1	9	4	5	-	-	2	5	1	1	2	8	53
Personnes préférant un logement collectif	-	-	1	-	-	1	1	2	1	2	1	1	-	2	-	-	1	-	13
Personnes souhaitant habiter dans un immeuble collectif destiné à tous les âges mais ayant des logements réservés pour les personnes âgées	1	1	1	1	1	1	1	4	1	4	1	1	-	3	-	-	2	5	28
Personnes souhaitant habiter dans un foyer- logement spécial aux personnes âgées avec possibilité d'y apporter leur mobilier où seraient également assurés les repas et les soins courants	-	2	2	1	1	2	1	6	2	1	1	1	1	3	-	1	2	3	30
Personnes souhaitant habiter dans une maison de retraite avec chambre parti- culière et repas collectifs	-	1	1	-	1	-	-	-	-	3	-	-	-	2	-	-	2	7	17
Personnes souhaitant habiter dans un foyer- logement spécial aux personnes âgées mais meublé et équipé par le gérant de l'immeuble	-	-	-	-	1	2	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	1	1	7
Personnes dont le logement actuel nécessite des aménagements pour lui assurer un minimum de confort	1	-	-	-	1	2	-	3	1	1	1	1	-	-	1	-	1	-	13
Personnes propriétaires de leur logement	2	1	1	-	1	2	-	2	3	-	-	-	1	-	-	-	-	-	13
Personnes bénéficiaires de l'allocation- logement	-	1	-	1	-	-	1	2	-	2	1	-	1	3	-	1	-	1	14
TOTAUX	7	13	12	8	10	25	7	39	21	27	6	4	10	28	3	4	17	30	271



LILLOIS DE PLUS DE 60 ANS

SERVICES POUR LES RETRAITES	Bois-Blancs Canteleu	Esquernes	Fg de Béthune	Fg d'Arras	Fg des Postes	Fives	Gare-Centre	Moullins-Lille	St Maurice	St Michel	St Sauveur	Vauban	Vieux-Lille	Wazemmes	Fg de Douai	Petit Maroc	Halles Centrales	Foyer N.D. d'Espérance	TOTAUX
	Nombre de questionnaires	2	4	3	3	2	7	2	11	5	7	1	2	3	9	1	1	4	23
Bénéficiaires de soins à domicile	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	1	3	6
Personnes désirant bénéficier des soins à domicile	1	2	3	1	-	5	-	4	3	4	-	-	-	2	-	1	1	1	28
Personnes ne désirant pas les soins à domicile	1	2	-	1	2	1	2	3	2	1	1	1	2	1	-	-	1	1	22
Bénéficiaires du service d'aide-ménagère	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	1	3
Personnes désirant bénéficier du service d'aide-ménagère	-	2	3	1	-	4	1	4	1	2	1	-	-	-	-	-	1	-	20
Personnes ne désirant pas le service d'une aide-ménagère	1	2	-	-	2	2	1	3	4	3	-	1	2	3	-	-	1	3	28
Bénéficiaires d'un foyer-club	-	1	-	-	1	1	-	-	-	2	-	1	-	3	-	-	-	6	15
Personnes désirant fréquenter un foyer-club	-	1	2	-	1	2	-	4	3	2	-	-	-	2	1	-	1	1	20
Personnes ne désirant pas fréquenter un foyer-club	-	2	1	1	-	3	2	4	2	1	1	-	3	1	-	-	1	3	25
Bénéficiaires du foyer-restaurant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	2	-	-	-	4	7
Personnes désirant bénéficier du foyer-restaurant	-	-	2	-	-	3	1	1	2	1	-	-	-	4	-	-	1	1	16
Personnes ne désirant pas le bénéfice du foyer-restaurant	1	3	1	1	2	2	1	7	3	4	1	1	3	1	-	-	1	3	35
Bénéficiaires du service de repas à domicile	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	2
Personnes désirant bénéficier du service de repas à domicile	-	-	2	-	-	2	1	1	2	1	-	-	-	1	-	-	2	1	13
Personnes ne désirant pas le service de repas à domicile	-	2	1	1	2	3	1	5	3	5	1	1	3	3	-	-	1	2	34
Personnes ayant recours à une tierce personne pour les actes de la vie courante	-	1	-	1	1	1	-	2	1	1	-	-	-	2	-	-	3	3	16
Personnes ayant recours à une tierce personne pour les démarches administratives	-	2	1	1	1	2	1	4	1	1	-	-	-	4	1	-	1	6	26
Personnes ayant recours à une tierce personne pour les travaux d'entretien dans l'appartement	-	-	1	1	1	1	1	2	1	-	-	-	-	2	-	1	2	1	14
TOTAUX	4	20	17	9	13	32	12	45	28	32	5	5	13	33	2	2	18	40	330



LILLOIS DE PLUS DE 60 ANS

SANTÉ	Bois-Blancs Canteleu	Esquermes	Fg de Béthune	Fg d'Arras	Fg des Postes	Fives	Gare-Centre	Moulins-Lille	St Maurice	St Michel	St Sauveur	Vauban	Vieux-Lille	Wazemmes	Fg de Douai	Petit Maroc	Halles- Centrales	Foyer N.P. d'Espérance	TOTAUX
nombre de questionnaires	2	4	3	3	2	7	2	11	5	7	1	2	3	9	1	1	4	23	90
Personnes qui, en cas de maladie, souhaitent des services hospitaliers uniquement réservés aux personnes de plus de 60 ans	1	2	3	-	2	1	-	6	-	5	-	1	1	2	1	1	1	1	28
Personnes qui, en cas de maladie, ne souhaitent pas de services hospitaliers uniquement réservés aux personnes de plus de 60 ans	1	1	-	1	-	5	2	4	4	2	1	1	2	2	-	-	2	3	31
Personnes qui, en cas d'invalidité, souhaitent rester chez elles	1	3	3	3	2	6	2	8	4	2	1	1	1	5	1	-	1	3	47
Personnes qui, en cas d'invalidité, ne souhaitent pas rester chez elles	-	1	-	-	-	1	-	3	1	4	-	-	2	-	-	-	2	2	16
Personnes qui utilisent les établissements sanitaires de long séjour réservés aux personnes de plus de 60 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	3	5
Personnes qui n'utilisent pas les établissements sanitaires de long séjour réservés aux personnes de plus de 60 ans	1	3	3	3	2	5	1	9	5	7	1	1	3	3	1	-	2	2	52
Personnes ayant des difficultés pour faire l'avance des dépenses de santé (médecin, pharmacien, laboratoire)	-	-	2	-	-	2	2	3	-	3	6	6	6	4	-	-	2	1	19
Personnes n'ayant pas de difficultés pour faire l'avance des dépenses de santé (médecin, pharmacien, laboratoire)	-	3	1	3	2	5	-	7	5	3	1	2	2	1	1	1	1	1	39
TOTAUX	4	13	12	10	8	25	7	40	19	26	4	6	11	19	4	2	11	16	237



LILLOIS DE PLUS DE 60 ANS

LOISIRS, VACANCES, TRANSPORTS	Bois-Blancs Canteleu	Esquermes	Fg de Béthune	Fg d'Arras	Fg des Postes	Fives	Gare-Jentre	Moullins-Lille	St Maurice	St Michel	St Sauveur	Vauban	Vieux-Lille	Wazemmes	Fg de Douai	Petit Maroc	Halles- Centrales	Foyer N.D. d'Espérance	TOTAUX
nombre de questionnaires	2	4	3	3	2	7	2	11	5	7	1	2	3	9	1	1	4	23	90
Personnes allant en vacances chaque année	1	-	2	-	-	2	-	3	2	3	1	-	-	2	-	-	1	4	21
Personnes n'allant pas en vacances chaque année	1	3	-	3	2	5	2	7	3	3	1	1	2	6	1	1	2	9	52
Personnes qui souhaitent des vacances	1	-	-	3	1	3	2	9	3	5	-	-	2	3	-	-	1	7	40
Personnes ne souhaitant pas de vacances	-	3	-	-	1	4	-	2	2	-	-	1	1	2	-	-	1	4	21
Durée des vacances : 15 jours	1	-	-	1	-	-	-	3	-	3	-	-	-	1	-	-	1	2	12
3 semaines	-	-	-	2	1	2	-	2	2	1	-	-	1	-	-	-	-	3	14
1 mois	-	-	3	-	-	1	2	4	1	2	1	-	1	2	-	-	-	3	20
Période choisie : printemps	1	-	-	1	-	1	-	1	1	3	-	-	2	-	-	-	1	-	11
été	-	-	3	2	1	2	2	6	2	1	1	-	-	3	-	-	-	9	32
automne	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
hiver	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
lieu choisi : mer	-	-	-	2	1	-	1	5	2	1	1	-	-	-	-	-	-	2	15
montagne	-	-	2	-	-	3	-	2	-	1	-	-	-	2	-	-	-	1	11
campagne	-	-	-	1	-	-	1	2	-	1	-	-	1	-	-	-	1	13	20
Formule de vacances choisie :																			
en famille	-	-	2	2	-	2	-	3	2	2	1	-	1	2	-	-	1	3	21
en voyage organisé	-	-	-	1	1	1	-	3	1	5	1	-	1	2	-	-	1	4	21
en voyage uniquement réservé aux personnes de + de 60 ans	-	-	-	-	1	2	1	4	-	3	1	1	-	2	-	-	1	3	19
en pension de famille	-	-	-	-	1	1	2	1	2	4	-	-	1	3	-	-	1	-	16
en maison de retraite ouverte pour les vacances	-	1	2	1	1	3	2	2	1	2	-	1	-	1	-	-	1	4	22
village-vacances-famille	-	-	-	1	-	1	1	3	1	1	-	1	-	2	-	-	1	4	12
Personnes possédant la carte vermeil S.N.C.F.	-	-	1	1	-	1	-	2	1	1	1	1	-	-	-	-	-	2	11
" " " " transport C.G.I.T.	2	3	2	2	1	3	1	4	1	4	1	2	1	6	-	-	1	4	38
" " " " théâtre gratuit	-	-	-	1	-	1	1	3	-	2	-	1	-	5	-	-	-	5	19
" fréquentant une bibliothèque	-	-	1	-	-	1	-	1	1	1	-	2	1	3	-	-	1	6	18
" participant à des loisirs organisés pour les personnes de plus de 60 ans, soit dans un foyer-club, soit dans un foyer de maison de retraite	-	1	-	-	1	-	-	1	-	-	-	1	-	3	-	-	1	9	17
Personnes intéressées par l'Université du 3ème âge	2	1	1	-	-	2	-	4	-	2	1	-	-	1	-	-	-	2	16
TOTAUX	9	12	19	24	13	41	18	78	28	51	11	12	15	51	1	1	17	99	500



LILLOIS DE PLUS DE 60 ANS

LOISIRS - VACANCES - TRANSPORTS	Bois-Blancs Canteleu	Esquermes	Fg de Béthune	Fg d'Arras	Fg des Postes	Fives	Gare-Centre	Moullins-Lille	St Maurice	St Michel	St Sauveur	Vauban	Vieux-Lille	Wazemmes	Fg de Douai	Petit Maroc	Halles Centrales	Foyer N.D. d'Espérance	TOTAUX
Nombre de questionnaires	2	4	3	3	2	7	2	11	5	7	1	2	3	9	1	1	4	23	90
Personnes allant en vacances chaque année	1	-	2	-	-	2	-	3	2	3	1	-	-	2	-	-	1	4	21
Personnes n'allant pas en vacances chaque année	1	3	-	3	2	5	2	7	3	3	1	1	2	6	1	1	2	9	52
Personnes qui souhaitent des vacances	1	-	-	3	1	3	2	9	3	5	-	-	2	3	-	-	1	7	40
Personnes ne souhaitant pas de vacances	-	3	-	-	1	4	-	2	2	-	-	1	1	2	-	-	1	4	21
Durée des vacances : 15 jours	1	-	-	1	-	-	-	3	-	3	-	-	-	1	-	-	1	2	12
3 semaines	-	-	-	2	1	2	-	2	2	1	-	-	1	-	-	-	-	3	14
1 mois	-	-	3	-	-	1	2	4	1	2	1	-	1	2	-	-	-	3	20
Période choisie : printemps	1	-	-	1	-	1	-	1	1	3	-	-	2	-	-	-	1	-	11
été	-	-	3	2	1	2	2	6	2	1	1	-	-	3	-	-	-	9	32
automne	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
hiver	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lieu choisi : mer	-	-	-	2	1	-	1	5	2	1	1	-	-	-	-	-	-	2	15
montagne	-	-	2	-	-	3	-	2	-	1	-	-	-	2	-	-	-	1	11
campagne	-	-	-	1	-	-	1	2	-	1	-	-	1	-	-	-	1	13	20
Formule de vacances choisie :																			
en famille	-	-	2	2	-	2	-	3	2	2	1	-	1	2	-	-	1	3	21
en voyage organisé	-	-	-	1	1	1	-	3	1	5	1	-	1	2	-	-	1	4	21
en voyage uniquement réservé aux personnes de + de 60 ans	-	-	-	-	1	2	1	4	-	3	1	1	-	2	-	-	1	3	19
en pension de famille	-	-	-	-	1	1	2	1	2	4	-	-	1	3	-	-	1	-	16
en maison de retraite ouverte pour les vacances	-	1	2	1	1	3	2	2	1	2	-	1	-	1	-	-	1	4	22
Village vacances famille	-	-	-	1	-	1	1	3	1	1	-	1	-	2	-	-	1	-	12
Personnes possédant la carte vermeil SNCF-	-	-	1	1	-	1	-	2	1	1	1	1	-	-	-	-	-	2	11
" " " transport CGIT 2	-	3	2	2	1	3	1	4	1	4	1	2	1	6	-	-	1	4	38
" " " théâtre gratuit	-	-	-	1	-	1	1	3	-	2	-	1	-	5	-	-	-	5	19
" fréquentant une bibliothèque	-	-	1	-	-	1	-	1	1	1	-	2	1	3	-	-	1	6	18
" participant à des loisirs organisés pour les personnes de + de 60 ans, soit dans un foyer-club, soit dans un foyer de maison de retraite	-	1	-	-	1	-	-	1	-	-	-	1	-	3	-	-	1	9	17
Personnes intéressées par l'Université du 3ème âge	2	1	1	-	-	2	-	4	-	2	1	-	-	1	-	-	-	2	16
TOTAUX	9	12	19	24	13	41	18	78	28	51	11	12	15	51	1	1	17	99	500



LILLOIS DE PLUS DE 60 ANS

(suggestions)

DESIRS EXPRIMES	Bois-Blancs Canteleu	Esquernes	Fg de Béthune	Fg d'Arras	Fg des Postes	Fives	Gare-Centre	Moulin3-Lille	St Maurice	St Michel	St Sauveur	Vauban	Vieux-Lille	Wazemmes	Fg de Douai	Petit Maroc	Halles Centrales	Foyer N.D. d'espérance	TOTAUX
<u>LOGEMENT</u>																			
Logement spécial pour handicapés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Logement confortable	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	2
Rez-de-chaussée - 1er étage	-	1	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	2
H.L.M.	-	1	-	-	-	1	1	2	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	6
Cité Philanthropique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	1	-	-	1	-	4
Maison de retraite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	4
Résidence des Moulins	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
<u>MOYENS D'EXISTENCE</u>																			
Abaissement âge de retraite	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Retraites revalorisées	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	3
Réductions taxes-impôts	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	1	-	-	1	-	2	-	6
Transports gratuits	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements mensuels	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Aide financière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5
Colis	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	5
Cantines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<u>SANTE - SECURITE</u>																			
Visites médicales gratuites à domicile ou visites de l'assistante sociale	-	1	-	-	-	2	-	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	5
Aide ménagère	-	1	1	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5
Aide (physique)	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	3
Téléphone	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Sécurité accrue	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
<u>LOISIRS</u>																			
Foyers-clubs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Voyages organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Vacances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Théâtre gratuit	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
<u>DIVERS</u>																			
Aménagement quartiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Simplifications démarches administratives	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Réponse aux requêtes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Demandes d'emplois (volontariat ?)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amélioration réseau C.G.I.T.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<u>T O T A U X</u>	-	4	3	3	2	7	2	7	2	3	1	2	1	8	1	1	6	2	55

RECAPITULATION :

Logement	20
Moyens d'existence	17
Santé-Sécurité	15
Loisirs	2
Divers	1

55



SITUATION ACTUELLE	Ampère	Bracke Desrousseaux	Buisson	Château Lemoine	Emile Borel	Eylau	Gantois	Halles aux Sucres	Jonville	Lannoy	Lydérie	Michellet	Moullins	Musset	Pierre Legrand	Wazemmes	Desmet	Van Hende	Résidence des Moullins	Cité Philanthropique	Esquermes Montebello	Busquet	A. Labbe	Divers	TOTAUX
Nombre de questionnaires	11	6	11	16	28	36	39	30	14	41	17	27	34	27	30	31	26	64	177	79	43	39	21	10	857
Entre 60 et 65 ans	-	1	-	2	1	2	2	1	1	4	2	3	3	4	-	-	-	-	4	1	4	-	3	-	38
Entre 65 et 75 ans	5	2	4	5	15	19	20	17	11	21	5	15	15	16	16	12	4	16	46	20	15	20	10	8	337
Plus de 75 ans	5	3	5	9	11	15	14	12	2	13	10	9	15	8	14	15	22	47	123	58	21	19	7	2	459
Sexe masculin	2	1	3	6	9	8	8	11	2	15	4	4	7	8	1	8	1	10	39	6	7	9	3	4	176
Sexe féminin	9	5	6	10	19	28	28	19	12	22	13	23	27	19	27	23	24	53	138	73	36	28	17	6	665
Personnes vivant seules	9	3	6	9	11	21	24	14	9	15	6	17	20	15	27	22	25	51	131	73	31	31	19	6	595
" " en ménage	-	-	-	4	16	9	7	14	5	23	6	4	7	9	2	-	1	12	43	6	11	8	2	3	192
" " en famille	-	1	2	-	1	2	2	1	-	-	-	4	3	2	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	20
Personnes vivant dans un établissement	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	1	-	-	-	36	79	79	-	18	8	-	227
" ayant eu des enfants	8	6	8	11	24	29	30	18	11	29	12	21	29	22	25	18	18	35	98	50	31	25	11	7	576
" estimant qu'après 60 ans, il est souhaitable de continuer à exercer une activité	-	-	-	3	4	-	-	6	2	3	2	-	6	-	1	3	-	14	54	8	2	10	14	-	132
Personnes exerçant encore une activité	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	4	-	-	-	-	4	1	1	-	1	-	-	13
Activité professionnelle antérieure																									
- fonctionnaires	1	-	-	1	-	1	-	2	-	3	5	-	-	-	1	1	-	5	10	1	1	1	-	1	34
- artisans	1	-	-	-	-	-	-	3	1	-	-	1	-	-	1	2	-	-	18	-	5	2	1	1	36
- salariés	6	-	4	10	17	26	-	21	7	32	6	12	28	-	19	18	-	46	85	62	23	23	11	5	561
- commerçants	-	-	1	3	-	5	-	1	-	-	1	1	1	-	2	-	-	1	14	4	4	-	6	2	46
- employés	2	-	-	-	3	-	-	-	1	2	2	4	-	-	-	-	-	-	18	1	2	3	-	-	38
TOTAUX	48	22	40	73	131	165	135	142	64	182	79	118	165	104	137	122	95	330	902	443	193	198	112	45	4.045



MAIRIE DE LILLE  
Direction des services  
sanitaires et sociaux  
2ème bureau

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
16. JUIL. 1975
ARRIVÉE Lille, le 15 juillet 1975



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et du troisième âge qui se tiendra le 29 juillet 1975 à 18 heures 30 dans la salle des commissions (Hôtel de Ville - 1er étage).

ORDRE DU JOUR

- 75/20 - Réunion du 3 juin 1975 - Procès-verbal.
- 75/21 - Association Aide à domicile aux Retraités de la Région Lilloise, 52 rue de la Bassée à Lille - Demande de subvention.
- 75/22 - Foyer-restaurant 50, rue de Thumesnil - Dépenses de fonctionnement.
- 75/23 - Foyer-restaurant, 14 rue de la Baignerie à Lille - Dépenses de fonctionnement.
- 75/24 - Foyer-restaurant 74, rue Saint-Gabriel - Aménagement - Dépenses d'investissement et de fonctionnement.
- 75/25 - Manifestations organisées en faveur des personnes âgées à l'occasion des fêtes de fin d'année (propositions à faire quant aux lieux de distribution).
- 75/26 - Distribution à l'occasion de la nouvelle année d'articles utilitaires aux personnes âgées fréquentant les foyers d'anciens.
- 75/27 - Projet Delta 7 (Equipement collectif et individuel en faveur des personnes âgées esseulées).
- 75/28 - Publicité sur les crèches (abris Decaux) - Propositions.
- 75/29 - Association de Parents d'enfants infirmes moteurs, 20 rue G. Potié à Loos - Demande de locaux.
- 75/30 - Crèche rue Charles Debierre - Demande de réservation de lits.
- 75/31 - Questions diverses :
  - a) Foyers-clubs gérés par le Bureau d'aide sociale : animation.
  - b) Cité philanthropique : nouvelle dénomination.

L'Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et 3ème âge,

Bernard MOLLET



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 29 juillet 1975

Présidence : M. MOLLET, Adjoint délégué à l'aide sociale, aux crèches,  
pouponnière et troisième âge.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 29 juillet 1975

La Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et troisième âge, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, salle des Commissions, le 29 juillet 1975, à 18 heures 30, sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint au Maire, délégué aux affaires sociales.

Etaient présents :

Mmes DEBAENE,	Conseiller municipal
VANNEUFVILLE,	Conseiller municipal
M. SIROT,	Conseiller municipal

Etaient excusés :

Mmes BOUCHEZ,	Adjoint au Maire
CACHEUX-HABIGAND,	Conseiller municipal
LASSON,	Conseiller municipal
Mme DE MEY,	Conseiller municipal
M. BOUTILLEUX,	Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

M. DEROEUX, Secrétaire général du Bureau d'aide sociale  
M. LESSCHAEVE, Directeur des services sanitaires, sociaux,  
de l'état civil et des cimetières  
Mme JOVINO, Chef du 2ème bureau de la Direction des  
services sanitaires et sociaux,  
secrétaire de séance.

-----

Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le procès-verbal de la réunion du 3 juin 1975 est adopté.

.../

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUFONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 29 juillet 1975

75/2I.- Association aide à domicile aux retraités de la région lilloise,  
52 rue de la Bassée à Lille - Demande de subvention.

M. MOLLET donne connaissance d'une lettre, en date du 23 juin 1975 par laquelle Mme BEAUREPAIRE, Présidente de l'association Aide à domicile aux retraités de la région lilloise, sise, 52 rue de la Bassée à Lille, sollicite de la Ville une participation financière dans les dépenses de fonctionnement de l'organisme au titre de l'exercice 1975.

M. le Président précise que le but de l'association, dont les activités sont non seulement locales mais régionales et nationales, est de permettre le maintien des retraités dans leur cadre de vie habituel dans les meilleures conditions possibles et d'éviter ainsi l'hospitalisation ou le placement définitif en maison de retraite.

La gestion de cet organisme qui travaille à l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées est assurée par une association régie selon les dispositions de la Loi de 1901 avec participation des usagers eux-mêmes.

Les documents financiers permettent de constater que la gestion de 1974 s'est soldée par un déficit de l'ordre de 4.089,62 F pour l'ensemble des prestations assurées par l'association.

DEPENSES -

- Frais de personnel	I.359.280,47	
- impôts et taxes	41.371,03	
- travaux fournitures et services extérieurs	20.431,16	
- transports et déplacements	48.721,69	
- formation	2.604,67	
- frais de gestion	19.102,70	
- dotation aux amortissements	48.189,00	
- pertes et profits	4.089,62	
	<hr/>	
	I.543.790,34	

RECETTES -

- remboursement C.R.I. -prévoyance	6.677,39	
- produit de l'activité	I.477.032,45	
- subventions : Commune Hellemmes	200,00	} II.019,00
Lambersart	3.067,50	
St André	I.500,00	
Wavrin	800,00	
Ministère	5.452,00	
- pertes et profits	3.433,51	
- résultats de l'exercice	45.627,49	
	<hr/>	
	I.543.790,34	



Le budget prévisionnel 1975 pour l'ensemble des activités sur le plan régional est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 2.107.730 F compte tenu des subventions escomptées du Conseil général et des communes dont le total prévisionnel s'élève à 26.177 F.

Principales dépenses et recettes

DEPENSES

- frais de personnel	1.947.000,00
- impôts et taxes	59.500,00
- travaux, fournitures et services extérieurs	21.630,00
- transports et déplacements	49.300,00
- frais de gestion	28.300,00
- dotation aux amortissements et provisions	2.000,00
	-----
	2.107.730,00

RECETTES

- produit de l'activité	2.081.553,00
- subventions	26.177,00
	-----
	2.107.730,00

Sur proposition de M. le Président et considérant le caractère social de l'oeuvre en faveur des personnes âgées de Lille (en 1974, 130 foyers de retraités lillois ont bénéficié de 15.780 heures de prestations assurées par 22 aides-ménagères) qui contribue non seulement à vaincre leur isolement mais à les maintenir dans leur cadre de vie, les commissaires émettent un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 5.000 francs au titre de l'exercice 1975.

Rapport au Conseil municipal, après avis de la Commission des Finances.

.../

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 29 juillet 1975

75/22.- Foyer-restaurant 50, rue de Thumesnil - Dépenses de fonctionnement.

M. le Président rappelle que, lors de sa réunion du 10 février 1975, le Conseil d'administration a émis un avis favorable pour aider financièrement le Bureau d'aide sociale à aménager un foyer-restaurant au 50 de la rue de Thumesnil à Lille.

Informée de cette décision, la commission administrative du Bureau d'aide sociale, réunie le 12 mars 1975 a accepté de gérer le foyer-restaurant projeté en soulignant toutefois que suite ne pourra être donnée que si la Ville de Lille s'engage à prendre en charge non seulement les dépenses d'aménagement et d'équipement mais aussi les dépenses de fonctionnement dans le cadre de la subvention d'équilibre.

Les éléments chiffrés déterminant les crédits nécessaires pour la mise en service de la réalisation sus-indiquée s'élèvent à :

- frais d'équipement et de travaux (investissement)	86.000,00 F
- frais généraux de personnel et de participation dans le coût des repas (fonctionnement)	93.800,00 F

suyvant détail ci-après :

- assurances	170,00	
- eau	500,00	
- électricité	830,00	
- gaz	2.000,00	
- vidanges	350,00	
- chauffage	14.000,00	
	-----	17.850,00
- traitement d'une femme de service	26.330,93	
- traitement d'une aide-cuisinière	32.068,64	
- déficit éventuel résultant de l'admission de bénéficiaires (service repas) ne relevant pas de l'aide sociale	17.500,00	
	-----	75.899,57



Ces derniers crédits (17.850 + 75.879,57 soit 93.749,57 arrondi à 93.800 F) étant à renouveler chaque année après évaluation.

Eu égard à l'intérêt que présenterait le fonctionnement de ce foyer-restaurant dans le quartier considéré où résident de nombreuses personnes âgées, défavorisées, isolées, la Commission souhaite que le concours financier soit apporté au Bureau d'aide sociale pour la réalisation de cette opération par l'inscription au budget supplémentaire de la somme de 179.000 francs.

Rapport à l'administration municipale après avis de la Commission des Finances.

.../

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 29 juillet 1975

75/23.- Foyer-restaurant I4, rue de la Baignerie à Lille -  
Dépenses de fonctionnement.

M. MOLLET signale que, par lettre en date du 11 juin dernier, M. Oscar HERMEZ, Vice-Président du Bureau d'aide sociale, a informé l'administration municipale que, dans le cadre des travaux d'amélioration des conditions d'accueil des personnes âgées dans les foyers d'anciens, le Bureau d'aide sociale a réalisé l'aménagement d'un foyer-restaurant au I4 rue de la Baignerie.

Cependant, en raison des difficultés éprouvées en matière de crédits, le Bureau d'aide sociale n'est pas en mesure de mettre ce local en service, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élevant à 84.343,57 F et se répartissant comme suit :

Frais de fonctionnement

- eau	1.000,00
- électricité	3.000,00
- gaz	2.000,00
- chauffage	2.400,00

Frais de personnel

- traitement d'une femme de service (annuel)	26.330,93
- traitement annuel d'une aide-cuisinière	32.068,64
- déficit des repas	17.550,00

-----  
84.349,57

Les commissaires, tout en dénonçant les difficultés financières actuelles des collectivités locales, regrettent que ce foyer-restaurant installé et complètement aménagé dans le quartier du Vieux-Lille ne puisse être mis en fonctionnement alors que les besoins en faveur des personnes âgées dans ce secteur revêtent un caractère quasi-prioritaire.

Après un échange de vues, la Commission souhaite que cet équipement puisse être mis le plus rapidement possible à la disposition des personnes âgées et demande que, dans le cadre des choix budgétaires, la Ville apporte son concours financier par l'inscription du crédit indispensable au fonctionnement de ce nouveau service, soit au budget supplémentaire de l'exercice en cours, soit dans la dotation de la subvention municipale qui sera accordée en 1976 au Bureau d'aide sociale.

Dossier transmis à la Direction des Finances pour examen.

.../



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 29 juillet 1975

75/24.- Foyer-restaurant 74, rue St Gabriel - Aménagement -  
Depense d'investissement et de fonctionnement.

M. MOLLET porte à la connaissance des Commissaires que, par lettre en date du 4 juillet 1975, M. Oscar HERMEZ, Vice-Président du Bureau d'aide sociale a informé l'administration municipale que cet établissement public ne pourrait réaliser la décision prise par le Conseil d'administration de la Ville lors de sa réunion du 7 avril 1975, c'est-à-dire de faire aménager en station-relais de repas pour personnes âgées, le rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 74, rue St Gabriel à Lille, que si la prise en charge intégrale du coût de l'opération et ce, dans le cadre de la subvention municipale était accordée au Bureau d'aide sociale soit 143.000 F se répartissant comme suit :

Dépenses d'investissement

a) - Travaux

- pose d'un faux plafond en cuisine	}	10.000 F
- installation de sanitaires		
- réfection des peintures et tapisseries		

b) - Equipement : matériel - mobilier

- tables, chaises pour 80 personnes	}	40.000 F
- porte-manteaux		
- meubles de rangement		
- télévision		
- chariots de desserte		
- réfrigérateur		
- four à air pulsé		
- coffres isothermiques		
- petit matériel et vaisselle		

-----  
50.000 F

Dépenses de fonctionnement (ANNUELLES )  
(après évaluation)

- personnel (I surveillante - I cuisinière)	55.000 F
- chauffage, éclairage, gaz, eau	20.000 F
- déficit des repas	18.000 F

-----  
93.000 F

-----  
143.000 F

.../

Au cours du débat qui s'instaure à la suite de l'examen de la présente question et des rapports n° 75/22 et 75/23 qui précèdent, dont l'objet est la participation financière de la Ville dans les dépenses d'investissement et de fonctionnement des foyers des rues de Thumesnil, de la Baignerie et St Gabriel, estimées globalement à :

- Foyer-restaurant, 50 rue de Thumesnil	179 000,00 F
- Foyer-restaurant, 14 rue de la Baignerie	84 349,57 F
- Foyer-restaurant, 74 rue St Gabriel	143 000,00 F
	<hr/>
	406 349,57 F

les membres de la Commission, tout en marquant l'effort que doit mener la Ville dans son action en faveur des personnes âgées, craignent qu'il lui soit cependant difficile de satisfaire dans l'immédiat les trois requêtes sus-visées.

La question est alors posée de savoir s'il ne conviendrait pas, dans un premier temps, pour ce qui concerne la rue St Gabriel, de ne mettre à la disposition des personnes âgées qu'un foyer qui, à postériori et en fonction de sa fréquentation pourrait être aménagé en foyer-restaurant.

M. SIROT, en évoquant les grandes possibilités d'accueil qu'offre l'immense parc de cette propriété, pense que scindé en deux parties, il permettrait à la fois aux enfants de disposer d'un terrain de jeux et aux personnes âgées d'un lieu de détente.

Dossier transmis à la Direction des Finances.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 29 juillet 1975

75/25.- Manifestations organisées en faveur des personnes âgées à l'occasion des fêtes de fin d'année (propositions à faire quant aux lieux de distribution).

M. le Président rappelle que, dans le but d'atteindre une meilleure organisation des manifestations de fin d'année, la Commission lors de sa réunion du 3 juin a déjà émis quelques suggestions tant en ce qui concerne les lieux de distribution que l'animation elle-même.

M. DEROEUX souligne que la concentration en un seul point, c'est-à-dire à l'Hôtel de Ville, comme il y a quelques années, si elle présentait certains avantages pour l'organisation elle-même, avait cependant l'inconvénient de ne pas donner entière satisfaction dans le déroulement de la distribution.

Par contre, la multiplication des centres de distribution, si elle offre une décentralisation par quartiers, présente néanmoins de nombreuses difficultés dans l'organisation à la fois du spectacle et de la distribution elle-même.

Pour répondre à la question qui lui est posée, M. DEROEUX pense que la réunion des personnes âgées dans un seul local (une grande salle) assortie d'un véritable spectacle avant la distribution du colis pourrait offrir un réel intérêt pour les personnes âgées concernées.

D'autre part, s'il y a lieu de maintenir l'animation par quartier, il serait cependant préférable, selon lui, de ne maintenir que quatre ou cinq lieux de distribution dans lesquels il serait plus facile d'organiser un spectacle de qualité.

Mme DEBAENE souligne le fait que dans certains quartiers la manifestation se produit à une heure trop tardive, pendant cette saison d'hiver, pour les personnes âgées et demande si les distributions par quartier plus décentralisées ne pourraient pas s'étaler sur deux samedis après-midi.

Après un bref débat, les commissaires se rallient à la proposition de M. le Président tendant à réexaminer, en présence de M. le Directeur des Relations Publiques, la question lors de la prochaine réunion de septembre selon deux hypothèses :

- a) - maintien de la décentralisation des lieux de distribution ramenés cependant à quatre ou cinq ;
- b) - centralisation par la recherche d'un lieu unique de distribution (Foire Commerciale - Hôtel de Ville - Palais Rameau) permettant soit l'organisation d'un spectacle de qualité soit d'un goûter favorisant l'auto-animation.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux.

Extrait transmis à la Direction des Relations Publiques pour information.

.../

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 29 juillet 1975

75/26.- Distribution à l'occasion de la nouvelle année d'articles utilitaires  
aux personnes âgées fréquentant les foyers d'anciens.

M. le Président propose de retenir les 7, 8 et 9 janvier 1976 dans l'après-midi pour effectuer la distribution des colis offerts aux usagers des foyers d'anciens par l'administration municipale à l'occasion de la nouvelle année.

Après réflexion et sur proposition de M. le Président, le choix des commissaires se fixe sur un porte-monnaie comme article utilitaire à offrir à l'occasion de la nouvelle année aux personnes âgées (hommes et femmes) fréquentant les foyers d'anciens.

Extrait transmis à la Direction de l'administration générale (Economat) pour suite à donner.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 29 juillet 1975

75/27.- Projet Delta 7 (Equipement collectif et individuel en faveur des personnes âgées esseulées).

Suite au désir exprimé par M. le Maire d'envisager, avec le concours de la Fondation Delta 7, la réalisation d'une opération assurant la sécurité des personnes âgées isolées, handicapées ou malades, M. MOLLET porte à la connaissance des membres, les renseignements qu'il a pu recueillir lors de son déplacement à Liège où il a visité un équipement en fonctionnement depuis quelques mois et qui semble unique jusqu'à présent en Europe.

Installé dans un hôpital gériatrique, le central téléphonique permet de façon permanente à un certain nombre de personnes âgées (actuellement 480 -ultérieurement 700) domiciliées dans divers quartiers de la Ville, de solliciter l'aide souhaitée (médecin, infirmière, assistante sociale, etc ...) à partir d'un appareil téléphonique sans cadran d'une manipulation très simple (coût de l'opération 15 millions de francs belges soit 1 710 000 F).

Les personnes âgées bénéficiaires de ce service sont desservies gratuitement lorsque leur revenu annuel imposable n'atteint pas 110.000 F.B. (12 540 F).

Par contre une redevance trimestrielle allant de 600 à 1.500 F. B. (68 à 171 F) est réclamée aux personnes jouissant de revenus supérieurs.

La municipalité de Liège a pu facilement résoudre le problème de raccordement des lignes téléphoniques, le monopole des P.T.T. étant différent de celui de la France.

M. le Président souligne que des pourparlers sont actuellement menés tant sur le plan national que régional avec l'administration des P.T.T. pour envisager la mise en place d'un système de central téléphonique se rapprochant de celui existant à Liège et pour lequel en France des dispositions particulières s'avèrent nécessaires.

.../



M. le Président rappelle que, lors du Salon du Confort ménager et de la famille qui doit se dérouler du 31 octobre au 11 novembre 1975, une souscription publique sera lancée par la Fondation Delta 7 sous l'égide de la ville et pour laquelle prêteront leur concours bénévole les diverses associations du Comité local des personnes âgées. Pendant la même période, les journées de souscription feront l'objet d'une publicité particulière dans la presse locale.

M. MOLLET indique que le service procède actuellement à un recensement des personnes âgées dans le quartier du Vieux-Lille et, d'après les premiers résultats, elles seraient plus de 2 000.

La première expérience de réseau téléphonique prévue dans ce quartier pourrait être réservée en priorité et après enquête sociale de l'assistante sociale municipale, aux personnes âgées de plus de 75 ans intéressées par cette mesure de sécurité, vivant seules et ne possédant pas le téléphone.

M. le Président donne ensuite connaissance de la rédaction de la circulaire signée de Monsieur le Maire qui sera adressée, dans un premier temps, aux 800 personnes de plus de 75 ans dénombrées d'après le recensement effectué.

En soulignant l'intérêt réel que présente le projet de cette opération en faveur des personnes âgées, M. SIROT souhaiterait cependant que la réalisation puisse être approximativement chiffrée.

M. MOLLET précise que les dépenses d'investissement non encore évaluées pourraient être financées par le montant de la souscription, des subventions de divers organismes (caisses de retraite etc...) et la Fondation de France. Créée en 1969 par seize établissements financiers à l'initiative de la Caisse des dépôts et consignations, la Fondation de France poursuit un triple objectif : rénover l'idée de mécénat, aider les plus défavorisés et améliorer la qualité de la vie. Ayant de ce fait une vocation générale, elle agit auprès des associations existantes comme intermédiaire actif ou coordinateur des efforts.

M. le Président souligne par ailleurs que, si le projet se réalise à Lille, la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale serait favorable pour le financer en priorité dans le cadre du programme finalisé, et par la suite, pour participer aux dépenses de fonctionnement.

Le raccordement à une structure hospitalière serait, selon M. le Professeur GRAUX, l'amorce d'une formule élargie répondant à une politique d'hospitalisation à domicile en maintenant les personnes âgées dans leur cadre de vie le plus longtemps possible évitant ainsi leur placement en milieu hospitalier ou en maison de retraite.

M. DEROEUX, tout en marquant un très vif intérêt pour la réalisation de Liège, souligne cependant le fait qu'à la Résidence des Moulins, évidemment groupe de logements et non personnes isolées et disséminées dans divers quartiers de la ville, la liaison téléphonique permanente existe déjà entre les résidents et l'extérieur.

Il pense également que le raccordement à une structure hospitalière présenterait de nombreux avantages en faveur des personnes âgées, surtout en cas d'urgence et au point de vue médical.

.../



Il confirme que le Bureau d'Aide Sociale, lorsqu'il a eu conscience qu'il ne pouvait envisager l'opération Delta 7, a étudié la possibilité d'être le médiateur entre les personnes âgées et les P.T.T. pour obtenir un réseau de lignes téléphoniques.

Après un large débat au cours duquel sont évoquées les questions ayant trait au financement de l'opération, à sa réalisation et à son fonctionnement, les membres très favorables, à ce projet destiné aux personnes âgées esseulées, souhaitent cependant obtenir des renseignements plus précis et plus particulièrement en ce qui concerne le mode de gestion du service qui serait créé.

Dossier en retour à la Direction des Services Sanitaires et Sociaux.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 29 juillet 1975

75/28 - Publicité sur les crèches (abris Decaux) - Propositions.

M. MOLLET rappelle que lors de la réunion du 3 juin 1975, il a été porté à la connaissance des membres qu'une publicité sur les crèches serait faite dans les abris Decaux pour la rentrée de septembre.

Pour permettre aux commissaires de fixer leur choix sur la photo qui servira de modèle pour réaliser l'affiche, il présente différents clichés pris à la crèche de la rue Royale représentant des scènes de nourrissons, de jeunes enfants accompagnés d'auxiliaires de puériculture.

Après examen, les commissaires donnent leur préférence sur plusieurs clichés lesquels seront retournés au Service des Relations Publiques qui déterminera celui répondant le mieux à l'exécution d'une affiche.

Extrait transmis à la Direction des Relations Publiques pour suite à donner.

.../



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 29 juillet 1975

75/29 - Association de Parents d'enfants infirmes moteurs, 20 rue G. Potié à Loos - Demande de locaux.

M. MOLLET donne connaissance d'une lettre qu'il a adressée à M. le Maire le 4 juillet 1975 à la suite de l'entretien qu'il a eu le 18 juin dernier avec M. PRODEO, Président de l'Association de Parents d'enfants infirmes moteurs.

Le projet de cette association consiste à créer entre Lille et Loos un centre de jour "externat" pour un effectif de 15 à 20 enfants IMC (infirmes moteurs).

Les moyens de l'association sont limités et pour l'implantation d'un tel établissement pour ces enfants (l'association en compte 60), M. PRODEO sollicite de la Ville la location d'un local.

La Commission tout en reconnaissant l'intérêt que présenterait sur le plan local la mise en fonctionnement d'un établissement de ce type, estime cependant ne pouvoir se prononcer quant à la mise à disposition d'un local, cette question ne relevant pas de sa compétence. Elle souhaite toutefois, pour les nombreuses demandes de l'espèce revêtant un réel caractère social, et dans la mesure du possible, qu'une solution soit apportée pour remédier aux difficultés que rencontrent ces associations dont le but est de venir en aide tant aux familles qu'aux enfants victimes d'un handicap physique ou moteur.

Extraits transmis :

- à la Direction des Services Juridique et Immobilier (
- à la Direction des Services de Construction ) pour étude
- à la Direction des Affaires scolaires pour information.

.../



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 29 juillet 1975

75/30 - Crèche rue Charles Debierre - Demande de réservation de lits.

M. le Président fait part de la lettre en date du 23 mai dernier par laquelle Mme DERYCKE, secrétaire de la section syndicale C.G.T. de Lille-chèques, souhaite la réservation de lits, à la crèche qui sera construite rue Charles Debierre, pour les enfants des employés des P.T.T.

Il porte également à la connaissance des membres la lettre du 18 juillet que lui a transmise M. FRISON et par laquelle M. LE GROS, directeur régional des Postes, renouvelle sa proposition tendant à une réservation de 10 berceaux dans la réalisation prévue à Lille dans le quartier Saint Sauveur, étant entendu que la participation financière des P.T.T. ne pourra éventuellement intervenir que sur la partie du coût de construction non déjà couverte par une subvention de l'Etat.

M. MOLLET rappelle que cette question a déjà fait l'objet d'un examen par la Commission des affaires sociales le 29 mai 1972 qui ne s'est pas montrée favorable estimant :

- que la réservation en cause constituerait un précédent dont pourraient se prévaloir d'autres administrations ;

- qu'une administration de l'importance des P.T.T. qui emploie un personnel féminin nombreux devrait trouver les moyens de réaliser elle-même les établissements d'accueil dont il s'agit.

Tout en reconnaissant que l'administration des P.T.T. semble opposée à une participation aux frais de fonctionnement de la crèche, Mme DEBAENE se pose la question de savoir s'il ne convient pas néanmoins pour la Ville d'accepter une participation dans les dépenses de construction avec l'engagement de réservation de lits.

M. le Président indique que, jusqu'à présent aucune autre administration n'a sollicité de la Ville des réservations de l'espèce et qu'en tout état de cause, l'aide financière accordée pour la construction serait relativement faible et sans aucune mesure avec le déficit que la Ville supporte annuellement pour le fonctionnement des crèches.

M. MOLLET pense en effet que le fonctionnement et la gestion des crèches municipales sont deux questions qui, d'une manière générale, doivent faire l'objet d'examens perpétuels en vue de leur amélioration étant donné le prix de revient supporté annuellement par la Ville.

Après une brève discussion et sur proposition de M. le Président, les commissaires émettent un avis favorable pour que soient entreprises, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 7 avril dernier, des négociations avec les diverses administrations pour déterminer dans quelle mesure elles pourraient participer dans les dépenses de fonctionnement, étant donné que les demandes d'admission dans les crèches sont relativement satisfaites.

Extrait transmis à la Direction des Finances pour information.

.../



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 29 juillet 1975

75/31 - Questions diverses.

a) Foyers-clubs gérés par le Bureau d'aide sociale : animation.

M. MOLLET fait part de l'impression d'une certaine monotonie qu'il a ressentie lors des visites effectuées dans les foyers d'anciens à l'occasion de la fermeture annuelle.

Pour répondre à la question qui lui est posée, M. DEROEUX souligne le fait que l'animation des 26 foyers gérés par le Bureau d'aide sociale et ouverts pendant 9 mois de l'année à raison de 5 jours par semaine requiert de grands moyens financiers auxquels ne peut faire face présentement cet établissement public.

Il semble, en effet, que le problème de l'animation peut se résoudre plus facilement lorsqu'il s'agit de un ou deux foyers ouverts un ou deux jours par semaine comme ceux des clubs privés par exemple ou ceux existants dans des petites communes (Liévin), où la notion d'assistance est exclue.

M. DEROEUX précise cependant que l'évolution dans ce domaine, si elle est progressive, a été concrétisée par quelques expériences heureuses dans les foyers d'anciens de la Ville (goûter crêpes, exposition de travaux d'anciens).

Mme DEBAENE rappelle l'expérience tentée dans le quartier de Belfort par une association de jeunes qui avait organisé au Moulin des Alouettes un banquet en faveur des personnes âgées. Depuis cette manifestation, les personnes âgées éprouvent le désir de se rencontrer et c'est ainsi que la salle des Dix-huit Ponts est mise à leur disposition où elles se réunissent tous les mardis autour d'une bibliothèque et assurant elles-mêmes l'animation de leur groupe.

M. DEROEUX se pose la question de savoir si la nomination parmi les personnes âgées d'un responsable par foyer ne serait pas les prémices d'une auto-gestion.

Au cours de la discussion qui s'engage, Mme DEBAENE se prononce contre la suggestion tendant à supprimer les bons de fréquentation (dont la valeur a cependant été réduite au tiers) remis journallement aux personnes âgées présentes au foyer.

M. DEROEUX pense, quant à lui, que cette mesure, si elle ne peut prendre effet dès la rentrée de septembre pourrait être reportée à plus ou moins longue échéance.

Après de nombreuses réflexions portant sur l'ouverture annuelle des foyers d'anciens, la Commission demande qu'il soit procédé à une

.../



étude par le Bureau d'aide sociale afin de réduire le temps de fermeture des dits foyers, selon plusieurs possibilités :

- fonctionnement ininterrompu des foyers
- fonctionnement sur 11 mois de l'année avec variante :
  - a) mois d'été : ouverture intermittente
  - b) mois d'hiver : ouverture hebdomadaire (du lundi au vendredi).

Dossier en retour à la Direction des Services Sanitaires et Sociaux.

b) Cité Philanthropique - nouvelle dénomination.

A la suggestion formulée par M. le Président et tendant à une nouvelle dénomination de la Cité Philanthropique rénovée, M. DERCEUX indique que la question a déjà fait l'objet d'un examen par la Commission Administrative du Bureau d'aide sociale.

La décision de nouvelle dénomination de ce groupe de logements ne pouvant être prise que par la Commission Administrative du Bureau d'aide sociale et après accord de l'Autorité de Tutelle, M. MOLLET fera part à M. le Maire, Président de cet établissement public, des suggestions émises par la Commission à ce sujet.

Les commissaires se rallient à cette proposition.

c) Gratuité des transports en commun en faveur des personnes âgées - Information.

M. le Président porte à la connaissance des Commissaires, les délibérations du Conseil de la Communauté Urbaine de Lille relatives à l'extension aux lignes interurbaines, à l'intérieur du périmètre de la Communauté de la gratuité des transports en commun en faveur des personnes âgées. Cette convention n'est toutefois pas encore examinée par l'Autorité de Tutelle.

Les commissaires prennent acte de cette information.

d) Groupe de logements "Les Dintellières" - Mesures de sécurité en faveur des personnes âgées.

M. MOLLET rappelle que, lors de la réunion du 3 juin dernier, a été évoquée la question que pose l'installation d'un poste téléphonique dans le groupe de logements des "Dintellières" et demande à M. DERCEUX de bien vouloir faire le point de la situation.

M. DERCEUX fait savoir qu'un projet de convention entre l'office d'H.L.M. et le B.A.S. doit intervenir en vue de confier la gestion de ce groupe de logements à cet établissement public.

Ce projet de convention soumis à la Commission Administrative du Bureau d'aide sociale appelle certaines modifications principalement en ce qui concerne les répercussions qu'entraîneront les dépenses de chauffage sur les loyers des locataires actuels.



S'agissant de l'installation téléphonique aux "Dintellières", M. DEROEUX confirme que le dossier est toujours en instance et soulève auprès des P.T.T. de grosses difficultés.

M. MOLLET précise qu'au cours d'un entretien qu'il a eu avec M. le Directeur Régional des P.T.T., il s'est avéré que la demande formulée par l'Office des H.L.M. en décembre 1973 et tendant à l'installation d'une cabine téléphonique dans cette résidence a été annulée le 27 février 1974 par la Direction des H.L.M., à la suite d'une correspondance en date du 6 février 1974 par laquelle M. le Président du Bureau d'aide sociale demandait à ce que cet établissement fasse directement sienne la demande de ligne au réseau auprès de l'Administration des P.T.T.

En l'état actuel des choses, M. MOLLET souligne qu'aucune demande de l'espèce n'est donc enregistrée auprès des services de la Direction Régionale des P.T.T., et qu'il conviendrait de présenter une nouvelle demande règlementaire, de toute urgence.

D'autre part, il informe les membres que l'un des groupes Concorde est doté depuis quelque temps d'un taxiphone, il a eu l'assurance que le second groupe serait pourvu d'un appareil identique très prochainement.

Les membres de la Commission prennent acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 15.

Le Chef de bureau,

L. JOVINO

VU :

Le Directeur des services  
sanitaires, sociaux, de  
l'état civil et des cimetières,

L'Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et 3ème âge,

R. LESSCHAEVE

Bernard MOLLET

MAIRIE DE LILLE

Direction des services  
sanitaires et sociaux  
2ème bureau  
-----



Lille, le 24 septembre 1975

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et du troisième âge qui se tiendra le 30 septembre 1975 à 18 heures 30 dans la Salle des Commissions (Hôtel de Ville - 1er étage).

ORDRE DU JOUR

- 75/32 - Association des Paralysés de France - Demande de subvention.
- 75/33 - Travailleurs privés d'emploi - Situation au 31 août 1975.
- 75/34 - Manifestations organisées en faveur des personnes âgées à l'occasion des fêtes de fin d'année - Lieux de distribution.
- 75/35 - Crèches familiales - Sondage - Enquête.
- 75/36 - Projet Delta 7 (Equipement collectif et individuel en faveur des personnes âgées esseulées).
- 75/37 - Prévisions budgétaires - Exercice 1976.
- 75/38 - Médecin de la Pouponnière municipale - Rémunération.
- 75/39 - Articles utilitaires distribués aux personnes âgées fréquentant les foyers d'anciens.- Choix.
- 75/40 - Questions diverses.

L'Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et 3ème âge,

Bernard MOLLET





COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 30 septembre 1975

Présidence : M. MOLLET, Adjoint délégué à l'aide sociale, aux crèches,  
pouponnière et troisième âge.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 30 septembre 1975

La Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et troisième âge, s'est réunie à l'Hôtel de Ville - salle des Commissions, le 30 septembre 1975 à 18 heures 30, sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint au Maire, délégué aux affaires sociales.

Etaient présents :

Mmes BOUCHEZ,	Adjoint au Maire
CACHEUX-HABIGAND,	Conseiller municipal
DEBAENE,	Conseiller municipal
DE MEY,	Conseiller municipal
LASSON,	Conseiller municipal
VANNEUFVILLE,	Conseiller municipal
MM. BOUTILLEUX,	Conseiller municipal
SIROT,	Conseiller municipal

Assistaient à la réunion :

M. DEROEUX, Secrétaire général du Bureau d'aide sociale  
M. ROUSSEL, Directeur des services des Relations publiques, animation urbaine  
M. LESSCHAEVE, Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières  
Mme JOVINO, Chef du 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux

Secrétaire de séance : Mme BRETON, Rédactrice au 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux

-----

Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le procès-verbal de la réunion du 30 juillet 1975 est adopté.

.../



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 30 septembre 1975

75/32 - Association des Paralysés de France - Demande de subvention.

M. MOLLET donne connaissance d'une lettre par laquelle M. PASSCHIER, membre de l'Association des Paralysés de France, délégation départementale du Nord, 62 boulevard Carnot, sollicite une participation financière de la Ville de l'ordre de 400 F pour le développement des activités du groupe de jeunes handicapés dont il est responsable, lequel compte 70 Lillois.

M. PASSCHIER dispose annuellement, pour animer son groupement d'une somme de 700 F qui lui est allouée par l'Association des Paralysés de France.

A l'appui de sa demande, le pétitionnaire a transmis un état justifiant les dépenses effectuées au cours de l'exercice 1974.

Eu égard au caractère social que présente l'action menée par ce responsable en faveur des jeunes handicapés afin de leur procurer un peu de joie et de leur faire oublier les contraintes de leur état, les Commissaires, à l'unanimité, sont favorables à l'octroi de la subvention sollicitée.

Cependant il est fait remarquer que l'Association des Paralysés de France, délégation départementale du Nord, membre de l'Office municipal de la Jeunesse a bénéficié à ce titre pour le présent exercice d'une subvention de 1 000 F.

Dossier transmis à la Direction des Finances.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
FOUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 30 septembre 1975

75/33 - Travailleurs privés d'emploi - Situation au 31 août 1975.

M. MOLLET porte à la connaissance des membres que la distribution des bons aux travailleurs privés d'emploi pour la période du 1er juin 1975 au 31 août 1975 représente une dépense de l'ordre de : 102 185,00 F.

Détail des bons distribués :

- juin 1975 : 6 777 bons distribués  
contre 3 403 en 1974, soit : 33 885,00 F  
contre 17 015,00 F  
en 1974
- juillet 1975 : 7 641 bons distribués  
contre 4 097 en 1974, soit : 38 205,00 F  
contre 20 485,00 F  
en 1974
- août 1975 : 6 019 bons distribués  
contre 4 173 en 1974, soit : 30 095,00 F  
contre 20 865,00 F  
en 1974

-----  
102 185,00 F  
-----

La valeur des bons distribués depuis le 1er janvier 1975 est évaluée à :

- janvier - février 81 455 F
  - mars - avril - mai 121 145 F
  - juin - juillet - août 102 185 F
- 304 785 F  
-----

Le nombre de travailleurs privés d'emploi actuellement secourus par la Ville s'établit comme suit :

.../



Travailleurs sans emploi percevant les allocations de l'Aide Publique non  
bénéficiaires de l'A.S.S.E.D.I.C.

Attribution par qua- torzaine	Nombre total de bénéficiaires				Nouvelles inscriptions enregistrées depuis le 1er janvier 1975				
	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	'de plus 'de '60 ans		de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	'de plus 'de '60 ans
1ère année 60 F	5	14	8	1	5	11	6	1	
2ème année 40 F	-	6	37	12	-	3	8	-	
3ème année 35 F	-	5	2	-	-	1	-	-	
4ème année 30 F	-	1	4	-	-	-	2	-	
5ème année 25 F	-	1	1	-	-	-	-	-	
6ème année 20 F	-	1	2	-	-	-	1	-	
TOTAUX	5	28	54	13	5	15	17	1	
soit		100				38			

Travailleurs sans emploi ne recevant pas l'aide publique mais  
bénéficiaires de l'A.S.S.E.D.I.C.

Attribution par qua- torzaine	Nombre total de bénéficiaires				Nouvelles inscriptions enregistrées depuis le 1er janvier 1975			
	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année 60 F	12	13	15	-	9	13	7	-
2ème année 30 F	1	1	9	-	1	-	2	-
TOTAUX	13	14	24	-	10	13	9	-
soit	51				32			

Travailleurs sans emploi non bénéficiaires des allocations  
de l'Aide Publique et de l'A.S.S.E.D.I.C.

Attribution par qua- torzaine	Nombre total de bénéficiaires				Nouvelles inscriptions enregistrées depuis le 1er janvier 1975			
	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année 60 F	19	73	27	1	17	62	21	1
2ème année 30 F	2	13	17	5	-	4	3	-
TOTAUX	21	86	44	6	17	66	24	1
soit	157				108			



Le Président signale que les dispositions de la délibération n° 75/5004 du 9 mai 1975 pour le paiement en espèces de l'aide accordée aux travailleurs privés d'emploi ont été mises en application le 1er septembre 1975, à la grande satisfaction des bénéficiaires.

Les commissaires prennent acte de cette information.

Rapport à l'administration municipale.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 30 septembre 1975

75/34 - Manifestations organisées en faveur des personnes âgées  
à l'occasion des fêtes de fin d'année - Lieux de distribution.

M. le Président rappelle que lors de sa réunion du 29 juillet 1975, la Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et troisième âge a demandé que soit réexaminée la question des manifestations organisées en faveur des personnes âgées à l'occasion des fêtes de fin d'année selon les deux hypothèses suivantes :

- a) - maintien de la décentralisation des lieux de distribution ramenés cependant à 4 ou 5 ;
- b) - centralisation par la recherche d'un lieu unique de distribution permettant soit l'organisation d'un spectacle de qualité, soit d'un goûter favorisant l'auto-animation.

M. MOLLET pense qu'il serait intéressant de recueillir les suggestions et ouvrir le débat :

M. BOUTILLEUX fait part du désintéressement des personnes âgées pour les spectacles dont l'organisation s'avère parfois difficile (lieux trop exigus) et dont la présentation dans certains quartiers se déroule trop tardivement.

Mme DE MEY se rallie au souhait déjà formulé par Mme DEBAENE à savoir l'étalement sur deux jours des manifestations organisées à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Pour M. DEROEUX, il semble que la distribution en un seul point soit l'une des meilleures solutions, tant pour l'organisation elle-même que pour le prestige qu'elle est susceptible de susciter si elle se déroule par exemple à l'Hôtel de Ville même, qui peut accueillir au moins 2.500 personnes.

M. ROUSSEL pense en effet, qu'un seul lieu est préférable pour l'organisation d'un spectacle de choix ; en tout état de cause, la solution du déroulement des manifestations à l'Hôtel de Ville est à retenir.

Dans ce cas il apparaît indispensable, pour Mme BOUCHEZ, que le déroulement des festivités soit précédé d'une allocution de Monsieur le Maire.

A l'unanimité, les membres émettent un avis favorable sur le principe de la centralisation en un seul point pour les distributions de fin d'année.

Au cours de la discussion qui s'engage, les commissaires se rallient à la proposition de M. le Président tendant à remplacer le spectacle par un goûter agrémenté de musique d'ambiance, étant entendu qu'il conviendrait, par mesure d'économie de modifier la composition du colis initialement prévu (délibération n° 75/5009 du 30 juin 1975), par la suppression, par exemple, d'un paquet de café de 250 gr.

.../



En ce qui concerne l'invitation qui doit être adressée aux bénéficiaires de cette manifestation et sur proposition de M. MOLLET, les membres souhaitent que le service des Relations Publique étudie une nouvelle formule plus attrayante.

Les commissaires acquiescent à la suggestion formulée par M. le Président quant à la création, parmi les membres de la Commission des affaires sociales, d'un groupe de travail chargé, en liaison avec le service des Relations Publiques, d'examiner les modalités d'organisation de la cérémonie, et d'assurer son déroulement dans les meilleures conditions.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux.

Extrait transmis : à la Direction des Relations Publiques

à la Direction de l'Administration  
générale (Economat)

} pour suite  
à donner

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 30 septembre 1975

75/35 - Crèches familiales - Sondage - Enquête.

M. le Président rappelle que lors de sa séance du 17 février 1975 et avant de se prononcer sur la date de mise en application d'un service de placement à domicile (courant 1976 vraisemblablement) le Conseil d'administration a décidé que la première crèche familiale serait installée à "la Croisette", après étude sur place.

Le 7 avril 1975, le Conseil d'administration confirmait la position qu'il avait définie le 17 février 1975, à savoir : "en règle générale et avant toute décision de création d'équipement dans un secteur de la Ville, une enquête effectuée par un organisme spécialisé tel "Urbaconseil" devra déterminer les besoins du quartier intéressé".

M. MOLLET souligne que, corrélativement à l'enquête sociologique qui a été demandée à l'organisme spécialisé afin de connaître les besoins de la population et définir le type de crèche (familiale ou collective) le plus apprécié dans le quartier de Croisette, la Revue municipale dans son n° 15 invitait les Lillois à émettre des souhaits et avis quant à l'implantation à Lille d'un service de crèches à domicile (familiales).

Les résultats de l'enquête confiée au service spécialisé qui devaient être adressés courant septembre n'ont pas encore à ce jour été communiqués.

Quant aux réponses qui sont parvenues (15), à la suite de la parution de la Revue municipale, elles ne permettent cependant pas de cerner les besoins de la population.

Le principe de création d'une crèche familiale de 40 enfants ayant été acquis, les commissaires émettent un avis favorable pour qu'une première expérience soit tentée dans le quartier de "Lille-Sud" (voire Croisette) et souhaitent que la dépense évaluée antérieurement (374.835 F) soit inscrite au budget primitif de l'exercice 1976.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières.

Extrait transmis à la Direction des Personnels  
à la Direction des Finances } pour information

.../



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 30 septembre 1975

75/36 - Projet Delta 7 (Equipement collectif et individuel en faveur des personnes âgées esseulées).

A la suite de la lettre circulaire adressée par M. le Maire aux personnes recensées de plus de 75 ans, du quartier du Vieux-Lille (807) 683 réponses sont parvenues au service et se répartissent comme suit :

	personnes intéressées	I55
personnes décédées	66	} 528
" déménagées	134	
" possédant déjà le téléphone	165	
" en maison de retraite	58	
" non intéressées	105	
		----- 683 réponses

Une réunion s'est tenue le 16 septembre 1975 en Mairie, au cours de laquelle le projet Delta 7 a été présenté à différents organismes et administrations (C.H.R., D.D.A.S.S., P.T.T., Police, Caisses de retraite) qui ont marqué un très vif intérêt pour la réalisation d'une telle opération à Lille.

Les représentants des diverses caisses saisiront leur Conseil d'administration afin qu'il puisse statuer sur la suite à donner au projet.

Le Ministère des P.T.T. intéressé par le système en fonction à Liège y a délégué un de ses fonctionnaires pour étude technique.

Le financement de l'investissement, dont le montant n'est pas encore fixé et pour lequel la Ville n'a pas à intervenir, peut être envisagé de la façon suivante :

- souscription publique lancée par Delta 7 et cautionnée par la Ville ;
- participation de la Fondation de France ;
- subventions susceptibles d'être accordées par les organismes qui ont eu connaissance du projet.

Mme BOUCHEZ déplore le fait que les collectivités soient dans l'obligation de faire appel, par l'intermédiaire d'associations, à des souscriptions publiques pour leurs équipements.

.../

Tout en reconnaissant l'intérêt de la réalisation elle regrette cependant, ainsi que Mme CACHEUX que l'on ne puisse présentement chiffrer la dépense d'investissement.

M. le Président confirme la volonté de M. le Maire, régulièrement informé de l'évolution du projet, de garder un caractère essentiellement municipal à l'opération et de s'assurer la collaboration du bureau d'aide sociale.

M. MOLLET expose de nouveau le fonctionnement du système en service à Liège et en souligne les avantages sur le plan technique, qui résultent notamment de la particularité dans le fonctionnement des télécommunications belges.

M. le Président poursuit son exposé et indique que le rôle de la Fondation Delta 7 en ce qui concerne le projet lillois est de poursuivre les démarches auprès des Ministères intéressés afin de trouver la solution aux problèmes posés par la réalisation d'un tel programme d'une conception nouvelle.

Le Ministère des affaires sociales envisagerait l'éventualité d'une prise en charge financière du fonctionnement des réalisations qui seront tentées en France.

M. MOLLET signale qu'actuellement deux expériences sont réalisées, l'une à Rueil Malmaison, l'autre à Poitiers. Il s'agit toutefois d'un système de liaison différent de celui envisagé à Lille.

Il attire l'attention sur le fait que le projet étudié depuis plus d'un an s'il semble pour certains utopique aujourd'hui, apparaît comme l'un des remèdes contre l'isolement et la solitude des personnes âgées.

C'est d'ailleurs contre cet ennemi n° 1 du 3ème âge que la Fondation de France et le Comité d'entraide de la journée nationale des personnes âgées organisent la Campagne qui doit se dérouler le 26 octobre prochain.

M. MOLLET fait part de la table ronde organisée le 30 septembre 1975 sur le thème "Conditions des personnes âgées dans la région, le problème de la solitude" à laquelle M. le Maire l'avait prié d'assister.

Pour essayer de combattre efficacement la solitude, trois types d'actions sont entreprises :

- La première, à court terme, consisterait à procurer à ceux et à celles qui souffrent d'isolement les moyens de communication qu'ils n'ont pas (livres, journaux, postes de radio et de télévision),

- La deuxième conduirait les promoteurs de la campagne à encourager toutes les initiatives qui pourraient instaurer une solidarité de voisinage,

- Enfin, la troisième tendrait à favoriser la préparation de la retraite.

Les commissaires sont très favorables au projet développé et souhaitent que la Ville puisse tenter une première action d'une telle envergure en faveur des personnes âgées.

.../



A l'issue du débat qui s'institue et pour répondre aux questions posées par les commissaires, M. MOLLET indique que la gestion du service à créer pourrait être confiée à une association régie selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, comprenant les membres fondateurs, des membres d'honneur, bienfaiteurs et actifs ; ces derniers étant les usagers eux-mêmes ou des membres volontaires.

Il présente ensuite un projet de statuts.

M. le Président ajoute que l'association ainsi créée pourrait, avec les associations similaires (Rueil-Poitiers), se constituer conformément aux dispositions de la loi ci-dessus évoquée, en une Union d'associations dénommée Fédération française Delta Revie.

Le Président fait d'autre part état des circulaires du Ministère de la Santé en date des 27 janvier et 25 février 1975 relatives aux rapports entre les collectivités publiques et les associations assurant des tâches d'intérêt général à laquelle sont annexés des conventions et règlements types.

Les commissaires se déclarent satisfaits des précisions apportées par le Président et se prononcent favorablement pour :

- la mise en place du système de liaison téléphonique préconisé qui prendrait le nom de Delta Revie Lille ;
- que la Ville cautionne la souscription qui sera lancée par la Fondation Delta 7 dans le cadre du Salon du Confort Ménager et de la Famille, du 31 octobre au 11 novembre 1975 ;
- la participation de la Ville à l'Association à créer.

Rapport à l'Administration municipale.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 30 septembre 1975

75/37 - Prévisions budgétaires - Exercice 1976

Pour faire face aux besoins des services sociaux au cours de l'exercice 1976, l'inscription au budget des crédits ci-après, s'avère indispensable.

Chapitre	Libellé	Dotation		Différence	en + ou en -
		accordée en 75	demandée en 76		
	<u>Section de fonctionnement</u>				
95I	<u>Services sociaux sans comptabilité distincte</u>				
95I-420	Crèche Moulins	70 200	76 700	6 500	+ 9,25 %
95I-42I	Crèche de Fives	55 600	6I 700	6 I00	+ IO,97 %
95I-422	Crèche du Fg de Béthune	55 600	6I 700	6 I00	+ IO,97 %
95I-423	Crèche Crépin-Roland	45 900	53 000	7 I00	+ I5,46 %
95I-66	Foyer de personnes âgées	2 300	3 I00	800	+ 34,78 %
953	<u>Hygiène et Protection sanitaire</u>				
953-5I	Consultation de nourrissons	2 400	2 400	-	-
955	<u>Aide sociale</u>				
955-I	Primes aux mères de famille décorées de la médaille de la famille française	2 500	2 500	-	-
	Dépenses diverses relevant des activités familiales et sociales du Service de la Famille	I6 400	I9 400	3 000	+ I8,29 %
955-2	Aide aux travailleurs privés d'emploi	400 000	456 000	56 000	+ I4,00 %
955-5	Frais de transport des personnes âgées des maisons de retraite du C.H.R.	500	500	-	-
955-9	Subventions à diverses sociétés de secours mutuels	2I 000	22 000	I 000	+ 4,76 %
	<b>Total de la section</b>	<b>672 400</b>	<b>759 000</b>	<b>86 600</b>	



Section de fonctionnement

951-420 Crèche Moulins  
951-421 Crèche de Fives  
951-422 Crèche du faubourg de Béthune  
951-423 Crèche Crépin Roland

Les augmentations sollicitées par les Directrices de crèche dans l'élaboration de leurs prévisions budgétaires sont basées sur l'évolution du coût de la vie dont l'incidence se fait sentir particulièrement dans le domaine des produits alimentaires et pharmaceutiques.

- 951 - 66 - Foyer des personnes âgées du Centre social de Fives

La majoration proposée s'explique en raison d'une part de l'incidence provoquée par l'augmentation du coût de la vie, d'autre part, de la création d'activités nouvelles qui entrent dans le cadre des orientations données par l'Administration en matière d'animation.

- 953 - 51 - Consultations de nourrissons

En vertu des dispositions de l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 19 avril 1946 (article 23 bis), le Maire de la commune, où la consultation prénatale et de nourrissons est installée, doit fournir gratuitement les locaux de visite même si les consultations desservent des localités environnantes. Dans le cas présent et faute de pouvoir fournir les locaux, la Ville prend en charge le loyer de la P.M.I. du Centre social de la Résidence Sud 11, rue de la Seine.

Dotation inchangée.

A l'occasion de l'examen de ce poste budgétaire, M. MOLLET rappelle que la demande de participation financière faite par M. CONVAIN pour l'agrandissement des locaux (61 500 F) a fait l'objet d'une décision prise par le Conseil d'Administration en date du 16 juin 1975 de réétudier cette requête dans le cadre de la préparation du budget primitif de 1976.

M. le Président souligne l'intensité des activités du centre qui intéressent la population d'un des quartiers les plus défavorisés dont 30 % au moins des habitants sont des étrangers présentant des cas sociaux.

Le médecin qui assure la permanence de P.M.I. a une action qui dépasse largement la prévention. Il travaille dans des locaux trop exigus. Dès lors, en raison des résultats obtenus, des besoins qui se font sentir de façon impérieuse, l'inscription du crédit nécessaire à la réalisation de ce qui précède s'avère indispensable.



955 - 1 - Prime aux Mères décorées de la médaille de la famille française

Sans changement.

Dépenses diverses relevant des activités familiales et sociales  
du service de la famille

La majoration sollicitée (+ 18,29 %) qui peut paraître sensible reflète cependant l'augmentation du coût de la vie notamment dans le domaine vestimentaire.

955 - 2 - Aide aux travailleurs privés d'emploi

L'augmentation de 14 % est justifiée par le nombre croissant de travailleurs privés d'emploi.

955 - 5 - Frais de transport des personnes âgées des Maisons de retraite  
du C.H.R.

Sans changement.

955 - 9 - Subventions à diverses sociétés de secours mutuels

Conformément aux dispositions de l'article 80 du Code de la Mutualité, les communes sont tenues de fournir aux sociétés mutualistes qui le demandent les locaux nécessaires à leurs réunions ainsi que les livrets et registres nécessaires à l'administration et à la comptabilité.

Par délibération n° 72/5001 du 29 février 1972, le Conseil Municipal a décidé d'allouer aux sociétés de secours mutuels, une subvention de 0,60 F par adhérent sous réserve du renoncement aux droits conférés aux dites sociétés par le texte précité.

Le nombre des membres des différentes sociétés lilloises oscille entre 36 et 37 000. C'est ce qui justifie la majoration du crédit demandé (4,76%).

A la suite de cet exposé, les commissaires évoquent le principe adopté par le Conseil d'Administration en 1971 et mis en application le 10 octobre 1972 d'affecter des dotations budgétaires à différentes commissions municipales. Ils souhaitent que ce principe soit étendu à la Commission des affaires sociales qui pourrait ainsi procéder à la répartition des subventions à allouer aux organismes à caractère social et familial.

M. MOLLET rappelle enfin que, lors de sa réunion du 29 juillet dernier, la Commission a été appelée à émettre un avis sur l'aménagement des foyers-restaurant des rues de Thumesnil, de la Baignerie et Saint Gabriel. Or, un élément nouveau est intervenu depuis cette date.

En effet, lors de la préparation du budget supplémentaire du Bureau d'aide sociale qui sera soumis prochainement à la Commission administrative de cet établissement public, il a été envisagé d'inscrire aux sections de fonctionnement et d'investissement les crédits nécessaires à l'ouverture des équipements précités.

Pour répondre au souhait de la Commission, M. DEROEUX indique que sous réserve de l'adoption du budget additionnel par la Commission administrative, toutes dispositions seront prises pour la mise en service le plus tôt possible des foyers-restaurant des rues de Thumesnil et de la Baignerie.

.../



En ce qui concerne le projet de la rue Saint Gabriel, M. DERCEUX signale que l'ouverture du foyer d'anciens est décidée ; elle devrait avoir lieu au début de 1976.

Extrait transmis à la Direction des Finances, pour information.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 30 septembre 1975

75/38 - Médecin de la Pouponnière municipale - Rémunération.

Les membres, à l'unanimité, déclarent que cette question ne relève pas de la compétence de la Commission des affaires sociales mais de la Direction des Personnels qui a procédé au recrutement et a défini, en vertu des arrêtés ministériels de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale, les conditions de rémunération du médecin pédiatre attaché à la Pouponnière municipale.

Dossier transmis à la Direction des Personnels, pour suite à donner.

Extrait transmis à la Direction des Finances, pour information.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 30 septembre 1975

75/39 - Articles utilitaires distribués aux personnes âgées fréquentant les foyers d'anciens - Choix.

La Commission, lors de sa réunion du 29 juillet 1975, s'étant prononcée sur le type d'article qui serait offert à l'occasion de la nouvelle année aux personnes âgées fréquentant les foyers d'anciens, plusieurs fournisseurs consultés ont fait connaître, à l'appui d'échantillons, les prix susceptibles d'être consentis pour articles achetés en quantité supérieure à 400.

Après examen des articles proposés, les membres de la Commission portent leur choix sur deux spécimens en cuir de la fabrique de maroquinerie GONTIE 8, rue Docteur Bastié à Graulhet 81301 (B.P. 56).

Référencés { - 205 - porte-cartes cuir noir pour hommes au prix unitaire de :  
9,25 F + 1,85 F (T.V.A. 20 %) = 11,10 F  
- 608 - bourse cuir noir pour dames au prix unitaire de :  
8,55 F + 1,70 F (T.V.A. 20 %) = 10,25 F

Extrait transmis à la Direction de l'Administration Générale (Economat), pour suite à donner lorsque sera connu le nombre de bénéficiaires dans chaque catégorie.

Extrait transmis à la Direction des Finances, pour information.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 30 septembre 1975

75/40 - Questions diverses -

a) - Bourse du Bénévolat

M. MOLLET donne connaissance d'une lettre en date du 12 mai dernier par laquelle M. Oscar HERMEZ, Vice-Président du Bureau d'aide sociale, informe M. le Maire que la Commission administrative de cet établissement a étudié la possibilité de création d'une bourse de bénévolat.

Le Bureau d'aide sociale sert en quelque sorte de centralisateur pour mettre en liaison les personnes qui, dans quelque domaine que ce soit, souhaitent apporter leur concours bénévole à des groupements ou associations.

Les commissaires prennent acte de cette information.

b) - Crèches municipales : fête de Noël

Dans le cadre des manifestations organisées chaque année à l'occasion des fêtes de Noël, M. le Président propose de fixer au vendredi 19 décembre 1975 la réception qui pourrait avoir lieu dans les crèches municipales selon les horaires ci-après :

<u>16 heures 30</u>	<u>17 heures 30</u>	
		Mmes BOUCHEZ
		DEBAENE
Crèche de Fives	Crèche de Moulins	LASSON
		VANNEUFVILLE
		M. BOUTILLEUX
		M. MOLLET
Crèche boulevard de Metz	Crèche Crépin Roland	Mmes CACHEUX
		DE MEY

En ce qui concerne les dates à retenir pour l'organisation des réceptions devant se dérouler au Centre social de Fives, elles seront fixées ultérieurement en fonction de la reprise des activités du Centre.

La Commission se rallie à ces propositions.

Au cours d'une discussion qui s'engage, les commissaires se posent la question de savoir s'il convient de maintenir la tradition actuelle c'est-à-dire :

- offrir à l'occasion de la fête des mères un cadeau aux mères de famille dont les enfants fréquentent les crèches municipales ;

- distribuer un petit jouet aux enfants au moment des fêtes de Noël.

.../



La suggestion émise de remettre aux mères de famille et pour la fête des mères une photographie de leur enfant est à retenir pour l'avenir mais sur proposition de M. le Président, les membres émettent un avis favorable au maintien du statu-quo.

Extrait transmis :

- à la Direction des Relations Publiques
- à la Direction de l'Administration générale (Economat)
- à la Direction des services de construction

)  
pour  
information

c) - Modalités d'application des tarifs des crèches municipales

M. le Président informe la Commission qu'un arrêté a été soumis à la signature de M. le Maire, qui prévoit que les jours chômés à l'occasion de fêtes légales, ainsi que les jours chômés et payés pour l'ensemble du personnel municipal, seront déductibles des tarifs hebdomadaires réclamés aux familles plaçant leur enfant en crèche.

Il en sera de même en cas de fermeture des établissements à l'occasion de cas "fortuits" voire de grève.

Les commissaires prennent acte de cette information.

d) - Communication de M. BOUTILLEUX

M. BOUTILLEUX demande que soit examinée la possibilité d'une extension du foyer d'anciens du Château Lemoine, actuellement très fréquenté, dans les m2 sociaux inoccupés de la rue Eugène Jacquet.

Mme BOUCHEZ ayant fait remarquer que le G.E.D.A.L. disposera de ces locaux pour ses activités, M. DEROEUX indique que rien ne s'oppose à ce qu'une convention soit passée avec le Bureau d'aide sociale et l'Association précitée pour répondre au souhait de M. BOUTILLEUX.

.../

Les commissaires prennent acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Le Chef de bureau,

L. JOVINO

VU :

Le Directeur des services  
sanitaires, sociaux, de  
l'état civil et des cimetières,

L'Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et 3ème âge,

R. LESSCHAEVE

Bernard MOLLET



MAIRIE DE LILLE

Direction des services  
sanitaires et sociaux  
2ème bureau  
-----

Lille, le 4 décembre 1975



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et du troisième âge qui se tiendra le 9 décembre 1975 à 18 heures 30 dans la Salle des Commissions (Hôtel de Ville - 1er étage).

ORDRE DU JOUR

- 75/41 - Projet Delta 7 - Equipement collectif et individuel en faveur des personnes âgées -
  - a) - résultats de la souscription ;
  - b) - projet de statuts en vue de la création d'une association Delta-Revie-Lille.
- 75/42 - Campagne des personnes âgées - Résultats.
- 75/43 - Travailleurs privés d'emploi - Situation au 30 novembre 1975.
- 75/44 - Association régionale du Nord de la France pour le planning familial - Demande de subvention.
- 75/45 - Groupement des intellectuels handicapés physiques (G.I.H.P.) - Demande de subvention.
- 75/46 - Secours Populaire Français - Demande de subvention.
- 75/47 - Association familiale de Lille - Demande de subvention.
- 75/48 - P.M.I. - Aménagement de locaux - Demande de subvention.
- 75/49 - Crèches municipales - Modification du taux des prestations de service.
- 75/50 - Théâtre en faveur des personnes âgées - Critères d'attribution.
- 75/51 - Auto-Ecole DESCAMPS, 57 rue Jean Sans Peur à Lille - Offre de service pour cours aux enfants de familles de condition modeste - Participation de la Ville.
- 75/52 - Résidence-Sud - Informations.
- 75/53 - Questions diverses.

L'Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et 3ème âge,

Bernard MOLLET



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 9 décembre 1975

Président : M. MOLLET, Adjoint délégué à l'aide sociale, aux crèches,  
pouponnière et troisième âge.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 9 décembre 1975

La Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et troisième âge, s'est réunie à l'Hôtel de Ville le 9 décembre 1975 à 18 heures 30, sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint au Maire, délégué aux affaires sociales.

Etaient présents :

Mmes BOUCHEZ,	Adjoint au Maire
CACHEUX-HABIGAND,	Conseiller municipal
DEBAENE,	Conseiller municipal
DE MEY,	Conseiller municipal
LASSON,	Conseiller municipal
VANNEUFVILLE,	Conseiller municipal
M. BOUTILLEUX,	Conseiller municipal

Etait excusé :

M. SIROT, Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

M. DEROEUX, Secrétaire général du Bureau d'aide sociale  
M. LESSCHAEVE, Directeur des services sanitaires, sociaux,  
de l'état civil et des cimetières  
Mme JOVINO, Chef du 2ème bureau de la Direction des  
services sanitaires et sociaux  
Mme BRETON, Rédactrice au 2ème bureau de la Direction  
des services sanitaires et sociaux,  
Secrétaire de séance.

-----

Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 1975 est adopté.

.../

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 9 décembre 1975

75/4I - Projet Delta 7 - Equipement collectif et individuel en faveur  
des personnes âgées.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 75/5018 en date du 27 octobre 1975, le Conseil municipal a décidé de cautionner la souscription lancée par la Fondation Delta 7 lors du Salon du Confort Ménager et de la Famille du 31 octobre au 11 novembre 1975, pour l'acquisition de l'équipement nécessaire à la mise en place d'un central Delta-Revie-Lille.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue le 25 novembre 1975, en présence des représentants des Associations du Comité local de coordination des personnes âgées, qui, bénévolement ont bien voulu assurer des permanences au stand de la Foire, il a été procédé au relevé des tronc pour connaître le résultat de cette souscription qui se répartit comme suit :

- chèques	420 F	}	2.510 F
- espèces	2.090 F		

M. MOLLET précise que le montant des versements effectués directement par les souscripteurs au C.C.P. de la Fondation Delta 7 sera communiqué incessamment par M. COTTEAU, Président de la Fondation Delta 7.

La Fondation Delta 7 permet la réalisation des investissements et il conviendrait qu'une association locale de gestion et d'animation "Delta-Revie-Lille" soit créée pour assurer la responsabilité du fonctionnement d'un tel service dont l'utilité et l'originalité ont suscité l'intérêt de nombreux visiteurs au stand du Salon du Confort Ménager.

M. le Président confirme par ailleurs que la Ville de Poitiers, où a été mis en place un tel service avec le concours de la Fondation Delta 7, a créé une association pour son fonctionnement. Cette association adhère à la Fédération française Delta-Revie qui n'a aucun rôle financier et dont l'unique perspective est de favoriser des échanges d'idées et d'expériences.

Les commissaires émettent un avis favorable sur le principe de la création d'une association pour le fonctionnement à Lille du futur service de liaison téléphonique assurant la sécurité des personnes âgées et dont les statuts après quelques modifications apportées recueillent leur agrément.

Rapport à l'Administration municipale.

.../



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 9 décembre 1975

75/42 - Campagne des personnes âgées - Résultats.

M. le Président informe que la campagne nationale en faveur des personnes âgées a bénéficié cette année du concours de la Fondation de France qui, à l'occasion de son 25ème anniversaire, s'est associée à cette action en organisant une collecte nationale pour lutter contre la solitude et l'isolement des personnes âgées.

M. MOLLET précise que pour atteindre ces objectifs, la Fondation de France a émis et délivré des cartes à tout donateur de la somme de 10 F et qu'une vente a eu lieu dans les mairies participantes ainsi que dans les postes comptables du Trésor, bureaux des P.T.T., Caisses d'Epargne et de Prévoyance, banques et chez les commerçants bénévoles.

Cette collecte s'est ajoutée à la vente des vignettes et à la quête sur la voie publique effectuées traditionnellement par les associations du Comité local de coordination des personnes âgées.

Les fonds recueillis à la suite de cette campagne se répartissent comme suit :

- Fondation de France =	4.740,00 F
- Comité local de coordination des personnes âgées =	39.475,01 F

Dans ce total ne sont pas inclus les fonds recueillis par deux associations qui ne se sont pas conformées au règlement intérieur.

M. le Président souligne que l'affectation des fonds recueillis par la Fondation de France doit faire l'objet d'une redistribution par le biais des associations pour des actions menées dans le but de combattre efficacement la solitude, à savoir :

- les premières, à court terme, consistant à procurer à ceux et à celles qui souffrent d'isolement les moyens de communication qu'ils n'ont pas (livres, journaux, postes de radio, de télévision, téléphone ...)
- les deuxièmes conduisant les promoteurs de la campagne à encourager toutes les initiatives qui peuvent instaurer une solidarité de voisinage ;

.../

-- les troisièmes tendant à favoriser la préparation de la retraite.

L'action lancée par la Fondation de France risquait en la doublant, de nuire à la campagne des personnes âgées menée chaque année par les associations du Comité local de coordination.

En acceptant toutefois d'y participer, les membres du Comité local de coordination ont formulé une résolution qui a été adressée à M. le Préfet du Nord et rédigée comme suit :

" Le Comité local de coordination de la journée nationale des personnes âgées de Lille, réuni le 7 octobre 1975, après avoir pris connaissance des informations préfectorales concernant la collecte organisée par la Fondation de France et après avoir étudié un projet local d'installation de liaison téléphonique pour les personnes âgées de Lille entrant dans l'esprit de cette collecte nationale accepte d'y participer sous réserve qu'une partie des fonds recueillis par la Fondation de France soit attribuée au démarrage du projet ci-dessus et ce, dans un pourcentage tenant compte de l'ampleur de sa réalisation financière ".

Le projet de liaison téléphonique envisagé par la Ville de Lille entrant dans le cadre des actions menées en vue de vaincre la solitude, la Fondation de France participera financièrement pour le démarrage de cette opération et le montant de l'aide qui sera attribuée sera connu dans le courant du mois de janvier 1976.

La Commission prend acte de ces informations.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 9 décembre 1975

75/43 - Travailleurs privés d'emploi - Situation au 30 novembre 1975.

M. MOLLET indique que l'aide accordée aux travailleurs privés d'emploi pour la période du 1er septembre au 30 novembre 1975 représente une dépense de l'ordre de 88.830 F se répartissant comme suit :

<u>septembre</u>	-	31.905 francs	contre	20.450 francs	en septembre 1974
<u>octobre</u>	-	29.230 francs	contre	22.385 francs	en octobre 1974
<u>novembre</u>	-	27.695 francs	contre	25.310 francs	en novembre 1974
		<u>88.830 francs</u>		<u>68.145 francs</u>	

Le montant de l'aide accordée aux travailleurs privés d'emploi depuis le 1er janvier 1975 s'élève à :

janvier - février	-	81.455 francs
mars - avril - mai	-	121.145 francs
juin - juillet - août	-	102.185 francs
septembre - octobre - novembre	-	88.830 francs
		<u>393.615 francs</u>

Le nombre de travailleurs privés d'emploi actuellement secourus par la Ville s'établit comme suit :

.../

a) Travailleurs privés d'emploi percevant les allocations d'aide publique non bénéficiaires de l'A.S.S.E.D.I.C.

Attribution par quatorzaine		de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année 60 F	* E	-	7	-	-	-	7	-	-
	H	-	3	5	-	-	3	4	-
	F	2	1	5	1	2	1	4	-
2ème année 40 F	* E	-	2	2	-	-	1	1	-
	H	1	5	13	4	1	1	3	-
	F	-	2	16	8	-	1	2	-
3ème année 35 F	* E	-	2	-	-	-	1	-	-
	H	-	2	-	-	-	-	-	-
	F	-	-	1	-	-	-	-	-
4ème année 30 F	* E	-	-	1	-	-	-	1	-
	H	-	3	4	-	-	1	2	-
	F	-	-	-	-	-	-	-	-
5ème année 25 F	* E	-	-	1	-	-	-	-	-
	H	-	-	-	-	-	-	-	-
	F	-	1	-	-	-	-	-	-
6ème année 20 F	* E	-	-	-	-	-	-	-	-
	H	-	1	1	-	-	-	1	-
	F	-	-	-	-	-	-	-	1
TOTAL		3	29	49	13	3	16	18	1
soit		94			dont		38 nouvelles inscriptions depuis le I.I.1975		

\* Etrangers : 15  
 Hommes : 42  
 Femmes : 37  
 } 94



b) Travailleurs privés d'emploi ne recevant pas l'Aide Publique mais  
bénéficiaires de l'A.S.S.E.D.I.C.

Attribution par quatorzaine		de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année 60 F	*E	1	5	2	-	1	3	3	-
	H	3	7	2	-	2	6	2	-
	F	4	3	1	-	4	3	1	-
2ème année 30 F	*E	-	2	2	-	-	-	1	-
	H	1	3	3	-	-	-	1	-
	F	2	-	1	-	2	-	-	-
TOTAL		11	20	11	-	9	12	8	-
		soit 42			dont 29 nouvelles inscriptions depuis le 1.1.1975				

\* Etrangers : 12 ( )  
 Hommes : 19 ( 42 )  
 Femmes : 11 ( )

c) Travailleurs privés d'emploi non bénéficiaires des allocations de l'Aide Publique et de l'A.S.S.E.D.I.C.

Attribution par quatorzaine	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année	* E 5	47	5	-	5	46	5	-
60 F	H 16	38	17	-	12	36	16	-
	F 10	8	2	1	10	8	-	1
2ème année	* E -	3	2	-	-	3	-	-
30 F	H -	6	9	1	-	2	2	1
	F -	3	2	2	-	-	1	1
T O T A L	31	105	37	4	27	95	24	3
		soit 177				dont 149 nouvelles inscriptions depuis le 1.1.1975		

\* Etrangers : 62 dont 2 femmes  
 Hommes : 87  
 Femmes : 28  
 }  
 } 177  
 }



Mme BOUCHEZ aimerait connaître dans quelles conditions intervient l'A.S.S.E.D.I.C. et quel est le montant de sa participation.

En outre et s'agissant de l'aide de la Ville, elle se demande si le moment n'est pas venu de réfléchir à son emploi. Si cette aide était indispensable en 1953, avec l'augmentation actuelle des avantages accordés aux chômeurs, a-t-elle toujours la même utilité.

M. MOLLET précise que les critères d'attribution de l'aide actuellement accordée par la Ville aux travailleurs privés d'emploi diffèrent depuis l'institution de l'A.S.S.E.D.I.C. de ceux fixés par délibération n° 91<sup>I</sup> du Conseil municipal du 19 juin 1953.

Il rappelle que l'aide octroyée est supprimée lorsque le travailleur privé d'emploi perçoit, après constitution de son dossier, soit l'aide publique, soit l'A.S.S.E.D.I.C..

A noter que certains travailleurs privés d'emploi ne bénéficient encore d'aucune de ces allocations.

Les commissaires prennent acte de ces informations.

Mme BOUCHEZ signale qu'elle a participé à un stage organisé par l'Institut lillois d'éducation permanente qui s'est tenu à la Bibliothèque Universitaire sur le thème : "L'Élu et les problèmes de l'emploi", et au cours duquel ont été examinées les difficultés que pose pour une municipalité la situation économique qui engendre des disparitions d'emploi. La préoccupation des municipalités est d'assurer aux habitants une place et de fixer des emplois assurant des ressources à la commune.

L'essentiel est de prendre conscience qu'en matière d'emploi les municipalités sont concernées et qu'à titre préventif les questions s'y rapportant pourraient faire l'objet d'examen par une commission extra-municipale de concertation composée d'élus, de représentants d'organisations patronales, syndicales et de l'Agence Nationale de l'Emploi.

La Commission prend acte de ces informations.

Rapport à l'Administration municipale.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 9 décembre 1975

75/44 - Association Régionale du Nord de la France pour le planning familial -  
Demande de subvention.

M. MOLLET donne connaissance d'une lettre en date du 8 octobre 1975, par laquelle Mme C. ACHERE, secrétaire aux affaires extérieures de l'Association Régionale du Nord de la France pour le planning familial sise 56, rue Faidherbe à Lille, sollicite, au titre de l'exercice 1976, une participation financière de la Ville dans les dépenses de fonctionnement du centre d'orthogénie.

Les documents financiers transmis permettent de constater que la gestion de 1974 s'est soldée par un déficit d'exploitation de 25.225,34 F.

Dépenses -

- Dépenses de personnel	25.603,40
- Dépenses d'équipement	68.818,84
- Dépenses en vue du but poursuivi par l'association	40.067,67
- autres dépenses	49.097,43

-----  
183.587,34

Recettes -

- Montant des cotisations des Membres participants	35.362,00
- Subvention du Département du Nord	100.000,00
- Subventions des communes	23.000,00
Déficit	25.225,00

-----  
183.587,34

Le budget de l'exercice en cours est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 308.000 F compte tenu de "ressources à rechercher" pour un montant de 34.000 F.

Principales dépenses et recettes :

Dépenses -

- de personnel à temps partiel	85.000,00
- indemnités de transport	6.000,00
- charges sécurité sociale	42.500,00
- impôts et taxes	4.250,00
- loyers et charges locatives	20.000,00
- entretien et réparations	4.000,00
- chauffage et éclairage	3.000,00
- primes d'assurance	1.200,00

-----  
à reporter : 165.950,00

.../



	report	165.950,00
- frais de déplacements		15.050,00
- fournitures de bureau		10.000,00
- documentation générale		6.000,00
- frais de P.T.T.		8.000,00
- formation du personnel		28.000,00
- information, plaquettes ...		16.000,00
- achats de carnets à la Fédération		25.000,00
- investissements		34.000,00
		<hr/>
		308.000,00

Recettes -

- cotisations	50.000,00
- subvention du département	200.000,00
- autres subventions	24.000,00
- ressources à rechercher	34.000,00
	<hr/>
	308.000,00

Sur proposition de M. le Président et eu égard aux nombreuses activités du centre d'orthogénie qui représentent 940 heures de consultations médicales, 5.265 heures de consultations assurées par les conseillères animatrices et autres personnels dans les différents "établissements du Département" en faveur de diverses catégories, socio-professionnelles intéressées, les commissaires émettent un avis favorable pour accorder une subvention d'un montant de 34.000 francs au titre de l'exercice 1976.

Rapport au Conseil municipal, après avis de la Commission des Finances.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 9 décembre 1975

75/45 - Groupement des intellectuels handicapés physiques (G.I.H.P.) -  
Demande de subvention.

M. MOLLET fait part de la demande présentée par M. LAMORY, Président du Groupement des intellectuels handicapés physiques (G.I.H.P.) et tendant à la participation de la Ville dans les dépenses de fonctionnement du service de transport installé à Lille, place Catinat et mis à la disposition des handicapés physiques lillois.

M. le Président rappelle que par délibération n° 75/5010 en date du 30 juin 1975 le Conseil municipal a accordé une subvention de l'ordre de 10.000 F pour la mise en place de ce service adapté à l'état physique de l'handicapé.

Ce service de transport est mis à la disposition :

- d'étudiants (une dizaine) ;
- de travailleurs qui, d'une part travaillent dans des entreprises privées et, d'autre part au C.A.T. du Bureau d'aide sociale de la rue Barthélémy Delespaul à Lille ;
- de lycéens (Lycée Triolo)
- de "particuliers" très nombreux y compris personnes âgées.

Le budget prévisionnel de l'exercice 1976 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 269.066 F compte tenu de la subvention escomptée de la Ville de Lille de 160.000 F et se décompose comme suit :

Dépenses -

- Frais de personnel	179.176,00
- Travaux fournitures services extérieurs	71.316,00
- Frais divers de gestion	18.574,00
	-----
	269.066,00

Recettes -

- Participation des utilisateurs (2,50 x 30.000)	75.000,00
- Participation Ville de Lille	160.000,00
- Participation autres municipalités	34.066,00
	-----
	269.066,00

.../



Sur proposition de M. le Président et considérant le but éminemment social poursuivi par cette association en faveur des handicapés afin de leur permettre une réinsertion certaine dans la vie sociale et économique, les commissaires émettent un avis favorable pour accorder une subvention de l'ordre de 20.000 F au titre de l'exercice 1976.

La Commission estime en effet que s'agissant de la mise en place d'une nouvelle structure, la participation de la Ville pour 1976 ne peut être inférieure à 20.000 F et qu'elle pourrait être reconsidérée dans les mêmes conditions que pour la Ville d'Amiens, c'est-à-dire par la passation d'une convention entre la Ville et le G.I.H.P. de Lille et ce, en fonction du développement du service de transport.

Rapport à présenter au Conseil Municipal après avis de la Commission des Finances.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 9 décembre 1975

75/46 - Secours Populaire Français - Demande de subvention.

Par lettre du 7 octobre 1975, M. AVRIL, Secrétaire général de la Fédération du Nord et membre du Bureau national de l'Association du Secours Populaire Français, sollicite une participation financière de la Ville pour le développement de ces activités et en particulier celles relatives aux trois et quatrième âges pour lesquels est prévue l'installation dans les locaux du siège régional 228, rue Solférino, un club de détente avec ateliers et loisirs culturels.

Les documents financiers permettent de constater que la gestion de l'exercice en cours va se solder en fonctionnement par un déficit de l'ordre de 32.403 F,29

Dépenses -

- factures impayées au I.I.1975	29.132,73	
- personnel	60.000,00	
- frais de bureau	35.000,00	
- visites - correspondance - contentieux	35.000,00	
- information et documents	30.000,00	
- dépenses en vue du but poursuivi par l'association	250.000,00	
- autres dépenses	510.000,00	
	<hr/>	
	949.132,73	

Recettes -

- excédent des recettes 1974		17.529,44
- cotisations 1975		62.000,00
- subventions :		
- Département :	20.000,00	}
- Collectivités locales :	4.500,00	
- Etablissements divers (CAF) :	7.600,00	
- Jeunesse - Plein-Air :	3.600,00	
- Intérêts Caisse d'Epargne :	1.500,00	
		37.200,00
- Recettes de solidarité		
- dons particuliers - campagne vacances :	20.000,00	}
- Noël, catastrophes :	180.000,00	
- Solidarité Hors France :	60.000,00	
- Faim dans le Monde :	30.000,00	
		290.000,00
- Autres recettes		
- Emprunts en vue de l'acquisition du nouveau siège :	270.000,00	}
- Subventions d'équipement du Conseil général :	50.000,00	
- Subventions d'équipement du Conseil régional :	60.000,00	
- Etablissements divers :	80.000,00	
		460.000,00
<u>Déficit</u> -		
- Fonctionnement	32.403,29	}
- Equipement	50.000,00	
		<hr/>
		82.403,29
		<hr/>
		949.132,73

.../



Tout en reconnaissant le caractère social de l'oeuvre dont l'action est très étendue sur le plan local et dans de nombreux domaines (enfants inadaptés, handicapés, conflits sociaux, personnes âgées ...) la Commission estime cependant ne pouvoir réserver une suite favorable à la requête présentée, la Ville participant déjà dans la gestion de 24 foyers d'anciens.

En outre, agréer la demande formulée par le Secours Populaire Français, créerait un précédent dont ne manqueraient pas de se prévaloir d'autres groupements ou associations poursuivant des buts similaires.

Rapport à l'Administration municipale.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 9 décembre 1975

75/47 - Association familiale de Lille - Demande de subvention.

M. le Président donne lecture d'une correspondance en date du 2 décembre 1975 par laquelle Mme DAUDIN-CLAVAUD, Présidente de l'Association familiale de Lille, sise 414 rue Léon Gambetta, sollicite au titre de l'exercice 1976, une participation financière de la Ville dans les dépenses de fonctionnement de cette Association comptant environ 500 familles adhérentes de milieux très divers et qui est rattachée à la Fédération des Familles de France, mouvement d'utilité publique et d'éducation populaire.

Cette Association a pour but la promotion matérielle et morale des familles et la défense au point de vue matériel et moral des intérêts généraux de toutes les familles.

Les documents financiers transmis permettent de constater que la gestion de l'exercice 1974 s'est soldée par un déficit d'exploitation de l'ordre de 2.191,30F.

Dépenses -

- cotisation U.D.A.F. et Fédération	2.562,00	
- frais généraux	6.357,96	
- cinéma	11.274,95	
- collectes reversées à l'U.D.A.F.	1.180,00	
- manifestations, cadeaux, médailles	3.763,46	
- abonnements	2.146,00	
- formation	170,00	
- divers	97,20	
- loyer	900,00	
- assurances	35,00	
- transferts de fonds C.C.P. et banque	11.306,04	
		-----
	39.793,61	

Dépenses non réglées au 31/12/1974

- secrétariat	1.290,38	}	3.788,97
- manifestations	224,00		
- cinéma	1.100,69		
- cotisations	1.173,90		
U.D.A.F. et F.F.N.			
			-----
			43.582,08



Recettes -

- cotisations	8.720,00	
- cinéma	12.417,14	
- dons et collectes	2.325,79	
- recettes, manifestations	495,70	
- entrées de fonds de caisse	8.966,04	
- " C.C.P.	1.000,00	
	<hr/>	
	33.924,67	
- en caisse au 31.12.1975 : 1.081,99	}	7.466,11
- crédit banque " " : 217,11		
- " C.C.P. " " : 6.167,01		
	<hr/>	
	41.390,78	
Déficit	2.191,30	
	<hr/>	
	43.582,08	

Le budget prévisionnel de l'exercice 1976 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 29.000 F, laissant apparaître un déficit de 2.200 Francs et se répartissant comme suit :

Dépenses -

- cotisations U.D.A.F. et F.F.N.	3.000,00
- secrétariat	6.500,00
- cinéma	12.000,00
- collecte U.D.A.F.	1.200,00
- manifestations (concours, repas, médailles, cadeaux)	2.500,00
- abonnement "familles de France" action familiale ...	1.500,00
- formation	750,00
- loyer	1.000,00
- assurance	400,00
- divers	150,00
	<hr/>
	29.000,00

Recettes -

- cotisations	10.000,00
- cinéma	13.000,00
- dons et collectes	2.300,00
- recettes manifestations	500,00
- abonnements	1.000,00
déficit	2.200,00
	<hr/>
	29.000,00

.../

Sur proposition de M. le Président et considérant les nombreuses activités de cette association en faveur des familles lilloises qui, sur le plan local présentent au niveau des quartiers un intérêt particulier, les commissaires émettent un avis favorable pour accorder, au titre de l'exercice 1976, une subvention de l'ordre de 1.000 F et souhaitent qu'une suite favorable soit également réservée à toutes demandes de l'espèce émanant d'associations à caractère familial.

Rapport au Conseil municipal, après avis de la Commission des Finances.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 9 décembre 1975

75/48 - P.M.I. - Aménagement des locaux - Demande de subvention.

Par lettre en date du 5 décembre 1975 adressée à M. le Maire, M. le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale fait part des besoins du quartier "Belfort" en consultation infantile pour les enfants de 0 à 6 ans.

Ce groupe d'habitations est, en effet, totalement dépourvu d'équipement de ce genre et se trouve très éloigné des consultations des autres quartiers.

Les problèmes d'éducation sanitaire posés par cette population préoccupant les travailleurs sociaux du quartier qui souhaitent consolider leur action éducative et leurs conseils avec le recours possible au médecin d'une consultation infantile, les H.L.M. ont fait savoir qu'ils réservaient un appartement type F 5 rue Jean Zay pour le fonctionnement de la consultation d'enfants, le loyer étant entièrement pris en charge par cet organisme.

L'appartement ainsi mis à la disposition de la D.D.A.S.S. qui se charge du matériel indispensable au fonctionnement de cette consultation, nécessite cependant une remise en état des peintures et des papiers peints, et l'aménagement du sous-sol en garage de voitures d'enfants s'avère indispensable.

L'évaluation des travaux de réfection des peintures n'a pas été effectuée par la D.D.A.S.S. qui demande si, en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 1946 (article 23 bis), les dits travaux peuvent être exécutés par l'Administration municipale qui doit fournir gratuitement les locaux de visite même si les consultations desservent des localités environnantes.

D'autre part, la D.D.A.S.S. a été avisée, en date du 6 novembre 1975, par le Bureau d'aide sociale de Lille, d'avoir à quitter le local qu'elle occupe actuellement 50 rue de Thumesnil où doit s'implanter un "foyer-restaurant" pour personnes âgées.

Considérant l'intérêt que présente dans ce quartier la consultation de nourrissons dont la moyenne de fréquentation est de 40 enfants par semaine et qu'il convient, compte tenu des besoins qui ne cessent de croître dans ce secteur, en raison du niveau socio-culturel et du nombre important de familles étrangères où se posent de nombreux problèmes de diététique, de maintenir le fonctionnement de ce service en faveur des enfants de 0 à 6 ans, la D.D.A.S.S. pose la question de savoir si le transfert de cette consultation peut être effectué :

- soit dans les locaux du futur foyer de jeunes travailleuses, actuellement en cours de construction rue de Thumesnil ; (pas avant le 1er semestre 1977) ;

- soit dans les locaux de l'ancienne usine "Wallaert", rue de Trévisé, à dater du 1er janvier 1976.

.../

Dans cette dernière éventualité, les locaux mis à la disposition de la D.D.A.S.S. par la ville pour le fonctionnement de la P.M.I. devraient comprendre :

- un local pour voitures d'enfants ;
- une salle d'attente et de déshabillage ;
- deux bureaux ;
- un bureau pour le médecin ;
- un chauffage suffisant et des sanitaires.

Au cours de la discussion qui s'engage et s'agissant de la réfection de l'appartement mis à disposition par l'Office des H.L.M., les Commissaires émettent un avis favorable pour que les travaux d'aménagement soient effectués par la main-d'oeuvre municipale.

Mme BOUCHEZ regrette que cette question n'ait pas été évoquée au cours d'un entretien qu'elle a eu avec les représentants de la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale où des précisions avaient été demandées quant aux dépenses à la charge de la Ville en matière de P.M.I.

En ce qui concerne le transfert de la P.M.I. de la rue de Thumesnil, l'assemblée considère que les habitants du quartier de Moulins pourraient assister aux consultations de la P.M.I. installée rue Jean Zay. S'il s'avère par la suite que ces déplacements sont la cause d'une diminution de fréquentation de la part des familles la question d'implantation du service dans le foyer des jeunes travailleuses de la rue de Thumesnil pourrait faire l'objet d'un nouvel examen avant la fin des travaux de construction actuellement en cours.

Extrait transmis à la Direction des services de construction pour suite à donner en ce qui concerne la réfection de l'appartement et l'aménagement du sous-sol.

Extrait transmis à la Direction des services juridique et immobilier pour information.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 9 décembre 1975

75/49 - Crèches municipales - Modification du taux des prestations  
de service.

M. le Président rappelle que par délibération n° 75/5006 en date du 9 mai 1975, le Conseil municipal a passé une convention avec la C.A.F. qui s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement des crèches municipales pour chaque enfant des familles ressortissantes de cet organisme placé dans l'une des crèches municipales.

Par ailleurs, la Ville s'engage à réduire du montant des "prestations de service" accordées et fixé en 1974 à 10,50 F par jour et par enfant les participations financières laissées à la charge des familles ressortissantes de la Caisse d'allocations familiales de Lille.

La Caisse d'allocations familiales devait faire connaître le nouveau taux des prestations de service applicable en 1976 qui entrainerait une modification des participations hebdomadaires actuellement réclamées aux familles plaçant leur enfant en crèches municipales.

Les renseignements n'étant pas parvenus à ce jour, l'étude des nouveaux barèmes à appliquer n'a pu être effectué et fera l'objet d'un examen ultérieur.

M. MOLLET donne alors connaissance des réponses qui lui sont parvenues à la suite des lettres adressées à diverses administrations au sujet d'une éventuelle participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement de la crèche municipale de la rue 'Charles Debierre' en cas de réservation de lits.

En général, les administrations consultées sont plutôt favorables pour une participation financière dans les dépenses de construction non couvertes par une subvention de l'Etat, que pour une participation dans les dépenses de fonctionnement.

Les différentes propositions feront l'objet d'un examen en vue de déterminer le nombre réel de lits à réserver à chacune des administrations consultées et le montant de la participation à réclamer à celles-ci.

La Commission prend acte de ces informations.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 9 décembre 1975

75/50 - Théâtre en faveur des personnes âgées - Critères d'attribution.

M. MOLLET rappelle que lors de sa réunion du 16 juin 1975, le Conseil d'administration a fixé comme suit les ressources minimales et maximales à prendre en considération pour accorder le bénéfice de la gratuité du théâtre :

- 2.460/3.075 F par trimestre pour une personne seule
- 4.620/5.775 F " " " un ménage.

M. le Président rappelle que le Conseil d'administration en sa séance du 11 mars 1975 a confirmé l'avis défavorable émis par la Commission des théâtres en rejetant la proposition émise par la Commission de l'aide sociale du 3 juin 1975 tendant à attribuer une carte vermeil au profit des personnes âgées de plus de 60 ans donnant droit à l'entrée des théâtres municipaux avec réduction de 50 %.

Eu égard aux nombreuses demandes émanant de personnes âgées dont les ressources sont nettement supérieures au barème actuellement en vigueur (y compris retraités d'administrations) et devant l'intérêt réel que représente pour le troisième âge la saison théâtrale, la question est posée afin de réexaminer les critères d'attribution à savoir :

- gratuité de la carte de théâtre pour les représentations fixées par la Commission des théâtres au bénéfice des personnes âgées lilloises de plus de 60 ans remplissant certaines conditions de ressources ;
- application d'un demi-tarif pour toutes les représentations (carte vermeil) pour les personnes âgées de plus de 60 ans dont les ressources sont supérieures à celles qui permettent l'octroi de la carte gratuite.

Avant de se prononcer, la Commission souhaite recueillir des renseignements complémentaires et plus particulièrement en ce qui concerne le taux de fréquentation des théâtres municipaux par les personnes âgées lilloises âgées de plus de 60 ans et non bénéficiaires de la gratuité du théâtre.

Extrait transmis à la Direction des services culturels, sportifs et de jeunesse, pour information.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 9 décembre 1975

75/51 - Auto-école DESCAMPS, 57 rue Jean Sans Peur à Lille -  
Offre de service pour cours aux enfants de famille de condition modeste -  
Participation de la Ville.

M. MOLLET fait part de la suggestion formulée par M. WACQUIER, responsable de l'auto-école sise 57, rue Jean Sans Peur à Lille et tendant à assurer gratuitement au profit de jeunes gens de famille de condition modeste des cours de code et de conduite automobile en vue de l'obtention du permis de conduire.

Il s'avère en effet qu'à l'heure actuelle, les jeunes gens titulaires du permis de conduire ont un avantage supplémentaire lors de la recherche d'un emploi.

M. WACQUIER s'engagerait à assurer au profit de jeunes gens dont la situation a été reconnue digne d'intérêt par la Ville 40 heures de cours par semaine et ce, pendant 10 mois, sous réserve d'une participation financière qui serait calculée proportionnellement aux heures de travail effectuées, évaluée approximativement à 60.000 F par an.

Considérant que :

- d'une part, des cours de code de la route sont dispensés dans les établissements scolaires,
- d'autre part, la suggestion formulée par le pétitionnaire ne revêt pas un caractère réellement social, la Commission émet un avis défavorable à la proposition de l'auto-école DESCAMPS.

Rapport à l'Administration municipale.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 9 décembre 1975

75/52 - Résidence Sud - Informations.

M. MOLLET fait part qu'à la suite d'une visite qu'il avait effectuée dans le quartier de la Résidence Sud et au cours d'un entretien qu'il avait eu avec Mlle DENIS, responsable du Centre social, s'étaient dégagées certaines réflexions sur les problèmes sociaux de ce secteur qui comprend 885 logements se répartissant comme suit :

- 21 F 2
- 283 F 3
- 479 F 4
- 64 F 5
- 36 F 6

Le nombre important de logements de type F 4 et F 6 laissent supposer un nombre élevé d'enfants et une population à majorité jeune.

Ces 885 logements groupent 4 200 habitants. 30 % des familles sont étrangères et en majorité maghrébine. Compte tenu de la moyenne d'enfants par ménage plus élevée chez ces derniers que chez les Français, il y a lieu de considérer qu'ils atteignent presque 50 % de la population totale et qu'ils occupent 41 % des logements de type F 5 et F 6.

Actuellement, le taux de rotation de la population dépasse 25 %.

Au niveau de l'habitat, il est constaté une dégradation progressive qui risque de devenir irréversible (caves et greniers abandonnés en raison des vols, boîtes aux lettres arrachées, détérioration des ascenseurs).

Le problème de la collecte, de l'entrepôt, de l'évacuation des ordures ménagères est aussi une préoccupation majeure.

Les espaces verts sont jonchés de papiers, de détritrus et de véhicules démontés...

Les problèmes proviennent d'une part :

- de l'insuffisance de la surface au sol en espaces verts, aires de jeux, lieux abrités, parties communes par rapport à la densité de la population ;

d'autre part :

- au dépassement du seuil de tolérance du pourcentage d'étrangers qui provoque des phénomènes de rejet de la part de la population française, ce seuil en général ne peut atteindre 20 %.

Cette accumulation de familles en difficulté entraîne des phénomènes tels que la passivité ou l'agressivité, l'incommunicabilité, l'insécurité, la délinquance et les problèmes sanitaires (parasites, pédiculose, gale, prostitution).

.../



Il apparait que, pour ne pas perpétuer ces conditions de vie qui sont source d'inadaptation, dont les conséquences revêtent un caractère primordial sur le plan humain et ont des effets sur le plan économique (santé, travail...), il conviendrait que l'action à mener dans ce quartier devrait être préventive plutôt que curative.

Cette action peut être envisagée avec les services d'action sanitaire et sociale publics et privés (polyvalents et spécialisés) et d'animation.

Dans un premier temps, il s'avère que le Centre d'hygiène Ulysse Trélat souhaite installer, dans l'un des locaux du Centre social de la Résidence Sud, une permanence du service d'hygiène mentale.

Sur le plan sanitaire, il apparait de première nécessité d'envisager une structure permettant de lutter contre la propagation de la phtiriasis, de la gale, voire de maladies susceptibles de résulter des conditions de vie et des mœurs d'une partie de cette population.

Au cours du débat qui s'instaure, Mme CACHEUX pose la question de savoir s'il ne serait pas possible d'envisager, plutôt qu'une structure lourde, un centre "ambulant" de lutte contre la pédiculose.

De son côté, Mme BOUCHEZ signale qu'une réunion a eu lieu le matin même, à la Direction de l'Équipement au sujet d'un programme d'aménagement social concerté de la Résidence Sud, dans le cadre des actions menées par le Groupe permanent de coordination "Habitat et Vie sociale".

Les problèmes relatifs aux locaux d'habitation, aux équipements annexes et à l'environnement de ce secteur, ont été évoqués. Un rapport d'ensemble doit être présenté aux instances supérieures dans le but de mettre au point un programme d'opérations comme celui qui a été retenu pour le groupe "Belfort".

Sur proposition de M. le Président et eu égard à l'action à mener dans ce quartier où existe un sous-prolétariat, Mmes BOUCHEZ et CACHEUX sont chargées de dégager des éléments permettant d'entrevoir une solution aux problèmes que rencontrent les habitants de ce secteur.

Dossier en retour à la Direction des Services Sanitaires et Sociaux.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, des CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 9 décembre 1975

75/53 - Questions diverses

a) Crèches municipales - Jours déductibles de la participation hebdomadaire réclamée aux familles.

M. le Président souligne que depuis l'application du tarif hebdomadaire dans les crèches municipales, il est indispensable de fixer annuellement les jours chômés pour l'ensemble du personnel municipal déductibles des participations hebdomadaires réclamées aux familles plaçant leurs enfants en crèches municipales.

De même, lorsque les crèches seront fermées par suite d'un cas fortuit, voire grève du personnel municipal, le jour de fermeture sera également déductible de la participation hebdomadaire.

Rapport à l'Administration municipale.

b) Action en faveur des personnes âgées menée par la Commission du 3ème âge du Haut Comité à l'Animation - Information.

M. le Président informe les Commissaires de l'action lancée par la Commission du 3ème âge du Haut Comité à l'animation qui consiste à collecter auprès de fournisseurs d'appareils de radio-télévision des postes usagers mais encore en état de marche, en vue de les offrir à l'occasion des fêtes de fin d'année à des personnes âgées isolées de plus de 70 ans.

M. BOCQUET, Président de la Commission du 3ème âge du Haut Comité à l'animation chargé de cette opération a déjà obtenu deux récepteurs qui ne nécessitent aucune réparation.

Une firme locale a également offert une quantité importante de postes qui, avec l'accord du Directeur du Centre de Formation Professionnelle des Adultes de Lomme, seront vérifiés par les élèves avant leur distribution.

Les commissaires prennent acte de cette information.

.../



c) Crèches municipales - Dénomination.

M. le Président pose la question de savoir s'il appartient à la Commission de proposer la dénomination pour les crèches actuellement en cours ou en voie de construction rues Charles Debierre, du Capitaine Michel et de la Croisette.

Des suggestions seront apportées lors d'une prochaine réunion.

La séance est levée à 24 heures.

Le Chef de bureau,

L. JOVINO

VU :

Le Directeur des services  
sanitaires, sociaux, de  
l'état civil et des cimetières,

L'Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et 3ème âge,

R. LESSCHAEVE

Dr. Bernard MOLLET

MAIRIE DE LILLE

Direction des services  
sanitaires et sociaux  
2ème bureau

---



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et du troisième âge qui se tiendra le 24 février 1976 à 18 heures 30 dans la Salle des Commissions (Hôtel de Ville - 1er étage).

ORDRE DU JOUR

- 76/1 - Association Régionale du Nord de la France pour le planning familial - Equipement - Demande de subvention.
- 76/2 - Association départementale des centres de préparation au mariage - Demande de subvention.
- 76/3 - Crèches municipales et maternités - Fête des mères "1976".
- 76/4 - Visite de clôture des foyers d'anciens.
- 76/5 - Travailleurs privés d'emploi.
- 76/6 - P.M.I. Quartier de Moulins - Locaux.
- 76/7 - Tarifs préférentiels dans les piscines et théâtres municipaux en faveur des familles nombreuses.
- Questions diverses.

L'Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et 3ème âge,

Bernard MOLLET





COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 24 février 1976

Président : M. MOLLET, Adjoint délégué à l'aide sociale, aux crèches,  
pouponnière et troisième âge.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 24 février 1976

La Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et troisième âge, s'est réunie à l'Hôtel de Ville le 24 février 1976 à 18 heures 30, sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint au Maire, délégué aux affaires sociales.

Etaient présents :

Mmes CACHEUX	Conseiller municipal
DEBAENE	Conseiller municipal
DE MEY	Conseiller municipal
VANNEUFVILLE	Conseiller municipal
M. BOUTILLEUX	Conseiller municipal

Etaient excusés :

Mme BOUCHEZ	Adjoint au Maire
M. SIROT	Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

M. DEROEUX, Secrétaire Général du Bureau d'aide sociale  
M. LESSCHAEVE, Directeur des services sanitaires, sociaux,  
de l'état civil et des cimetières  
Mme JOVINO, Chef du 2ème bureau de la Direction des services  
sanitaires et sociaux  
Mme BRETON, Rédactrice au 2ème bureau de la Direction des  
services sanitaires et sociaux

-----

Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 1975 est adopté.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 24 février 1976

76/1 - Association départementale du mouvement français pour le planning familial - Equipement - Demande de subvention.

Par lettre en date du 30 décembre 1975, M. BASUYAUX, Président de l'Association départementale du mouvement français pour le planning familial, sise 56 rue Faidherbe, sollicite une subvention exceptionnelle en vue de l'équipement du nouveau centre d'orthogénie de Lille dont l'implantation est prévue au 33 de la rue Faidherbe, dans des locaux d'une superficie correspondant à 180 m<sup>2</sup> contre 80 m<sup>2</sup> antérieurement.

Les dépenses d'équipement sont réparties comme suit :

- modifications des installations existant au 33 de la rue Faidherbe pour les adapter aux nouveaux besoins	10 000,00	
- achat matériel médical	23 666,00	alors que le devis s'élève à un montant de : 11 177,00
- équipement de bureau	33 333,00	d° 21 769,00
- achat de matériel audiovisuel	8 000,00	
	<hr/>	
	74 999,00	

En vertu de la circulaire n° 2 443 PME 1 du 29 octobre 1975 qui stipule que les dépenses d'installation ou d'aménagement des centres de planification d'éducation familiale peuvent être imputées au budget des dépenses de fonctionnement de la P.M.I., une demande dans ce sens a été adressée par l'Association à la D.D.A.S.S. qui, pour raisons budgétaires, n'a pas réservé une suite favorable à la requête présentée.

D'autre part, l'Administration municipale se maintenant aux critères retenus par la Commission des Finances a toujours jusqu'à présent rejeté les demandes de subvention présentées pour construction, équipement, transformation, aménagement d'immeubles, sièges d'organismes de toute nature.

Cependant, eu égard à l'intérêt que présentent sur le plan local les activités déployées par le planning familial, les membres de la Commission émettent un avis favorable pour accorder une subvention exceptionnelle d'équipement de l'ordre de 20 000 francs.

Rapport au Conseil municipal après avis de la Commission des Finances.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 24 février 1976

76/2 - Association départementale des centres de préparation au mariage - Demande de subvention.

Par lettre en date du 11 décembre 1975, l'Association départementale des centres de préparation au mariage dont le siège est situé à Tourcoing, 2 allée César Franck, sollicite pour la section de Lille sise 7 avenue Salomon une participation financière de la Ville en vue d'élargir les possibilités d'action auprès des fiancés en apportant les informations et les moyens de réfléchir de façon claire aux nombreux aspects de la vie conjugale.

Cette association qui a pour objet d'étudier et de promouvoir tous les moyens propres à assurer l'éducation des jeunes en vue de la préparation au mariage et d'encourager toutes les initiatives tendant directement ou indirectement au même but comprend dans la section de Lille 4 équipes :

- une équipe de Lille-Centre installée salle du Croquet à Saint Sauveur (45 à 60 couples concernés par an) ;
- une équipe de Lille Sud-Ouest installée place Genevières (30 à 45 couples concernés par an) ;
- une équipe destinée aux étudiants (45 à 60 couples concernés par an) ;
- une équipe constituée de volontaires des trois équipes précédentes, pour assurer les sessions du dimanche (30 à 45 couples concernés par an).

Chaque équipe est constituée en moyenne de 4 couples et comprend systématiquement un médecin.

L'organisation des sessions s'effectue autour de 3 thèmes fondamentaux :

- la psychologie du couple ;
- la sexualité dans le couple ;
- le couple chrétien.

La demande de subvention permettrait à la section locale de Lille de procéder à l'acquisition des moyens pédagogiques modernes.



Les documents financiers transmis permettent de constater que la gestion de 1975 s'est soldée par un déficit d'exploitation de 2 135 francs.

Dépenses :

- Frais de personnel	1 175,00
- Travaux, fournitures et services extérieurs	330,00
- Déplacements et transports	450,00
- Frais divers de gestion	1 180,00
	<hr/>
	3 135,00

Recettes :

- Ressources propres	250,00
- Dons des fiancés	750,00
- Subventions	-
	<hr/>
Déficit	2 135,00
	<hr/>
	3 135,00

Le budget prévisionnel de 1976 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 3 540 francs compte tenu "de ressources à rechercher" pour un montant de 3 290 francs.

Principales dépenses et recettes

Dépenses :

- Frais de personnel	1 590,00
- Travaux, fournitures et services extérieurs	450,00
- Déplacements et transports	600,00
- Frais divers de gestion	900,00
	<hr/>
	3 540,00

Recettes :

- Ressources propres	
a) cotisations des paroisses	250,00
b) dons des fiancés	} ressources 3 290,00
subventions	
	<hr/>
	3 540,00

Sans méconnaître l'intérêt que présente l'action poursuivie par cette association, les commissaires estiment cependant ne pouvoir réserver une suite favorable à la requête présentée.

Les activités proposées ne semblent pas intéresser dans leur ensemble les jeunes couples lillois.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 24 février 1976

76/3 - Crèches municipales et maternités - Fêtes des mères "1976".

Dans le cadre des manifestations organisées chaque année à l'occasion de la fête des mères, fixée cette année au 30 mai, M. MOLLET propose de retenir les dates des 28 et 29 mai 1976 pour honorer les mamans dans les crèches municipales et maternités lilloises.

Ces manifestations pourraient se dérouler comme suit :

vendredi 28 mai 1976 :

- a) - matinée : distribution à domicile du colis offert par l'Administration municipale aux mamans lilloises décorées de la Médaille de la Famille Française
- b) - après-midi : organisation dans chaque crèche d'une réception avec vin d'honneur au cours de laquelle les mamans invitées et présentes recevraient comme l'année dernière une boîte de chocolats

Sur proposition de M. MOLLET et afin de faciliter les visites des crèches par les représentants de la Municipalité, la Commission donne son accord pour fixer comme suit les horaires de cette manifestation :

H O R A I R E S		REPRESENTANTS
17 heures	18 heures	
Crèche de Fives	Crèche Moulins	M. MOLLET Mme VANNEUFVILLE Mme DEBAENE M. BOUTILLEUX
Crèche Concorde	Crèche Crépin-Roland	Mme BOUCHEZ Mme DEMEY



samedi 29 mai 1976 :

- a) - matinée : 1) visite des mamans décorées de la Médaille de la Famille Française par M. MOLLET
- 2) à partir de 10 heures, visite des maternités par les membres ci-dessous désignés :

MATERNITES	REPRESENTANTS
Sainte Anne	M. MOLLET
Cotteel	Mme BOUCHEZ
Pavillon Olivier	Mme CACHEUX
Sainte Famille	Mme DEBAENE
Salengro	Mme DE MEY

M. MOLLET rappelle qu'à l'occasion de la fête des mères, la Municipalité honore un grand nombre de mamans présentes dans les maternités lilloises et que l'année dernière, il leur a été offert une boîte de chocolats et une gigoteuse pour le nouveau-né.

La Commission propose de maintenir cette tradition.

b) - après-midi : à 15 heures, remise officielle des diplômes et médailles de la Famille française.

Afin d'apporter un caractère plus familial à la remise des médailles aux mères décorées de la Famille française, dont le nombre diminue chaque année et sur proposition de M. le Président, les commissaires émettent un avis favorable pour que la manifestation se déroule dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville et qu'elle soit assortie d'un spectacle de marionnettes pour les enfants accompagnant les récipiendaires.

Extrait du procès-verbal transmis :

- au Service des Relations Publiques
  - à la Direction des Finances, de l'Informatique et des achats
  - à la Direction des Services de Construction
- pour suite  
à donner

.../

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 24 février 1976

76/4 - Visite de clôture des foyers d'anciens.

M. MOLLET propose de retenir les dates des 9 - 10 et 11 juin après-midi pour effectuer la distribution des colis offerts par l'Administration municipale aux usagers des foyers d'anciens à l'occasion de la fermeture annuelle fixée au 15 juin.

La Commission marque son accord.

M. MOLLET donne connaissance d'une lettre que lui a adressée M. le Maire, en date du 31 janvier 1976, à la suite des festivités organisées à l'occasion des fêtes de fin d'année en faveur de certaines catégories de la population, par laquelle il formule des suggestions pour l'organisation des distributions à effectuer en 1976.

Mme DEBAENE fait part de la satisfaction qu'elle a ressentie, lors de la visite effectuée en janvier 1976 par la Municipalité, devant la nouvelle ambiance qui règne dans les foyers.

M. DEROEUX souligne l'intérêt qu'a suscité, auprès des personnes âgées, le cadeau qui leur a été offert à l'occasion de la nouvelle année ainsi que la galette bretonne contenue dans le colis.

La Commission souhaite que la composition du colis remis lors de la visite de clôture des foyers d'anciens et fixée par délibération n° 75/5009 du 30 juin 1975, soit modifiée, sans que cela ait une incidence sur sa valeur.

Elle propose :

- 2 paquets de café
  - 1 litre d'huile d'arachide
  - 1 galette bretonne
  - 1 bouteille de vin rouge
- { se substituant au kg de sucre, à la  
plaque de chocolat et à la boîte de  
corned-beef

M. MOLLET précise que les membres du Conseil municipal seront informés des itinéraires prévus pour la visite des divers foyers.

Extrait transmis à la Direction générale des Finances, de l'informatique et des achats, pour suite à donner.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 24 février 1976

76/5 - Travailleurs privés d'emploi.

M. MOLLET porte à la connaissance des commissaires que l'aide accordée aux travailleurs privés d'emploi pour la période de décembre 1975 et janvier 1976 représente une dépense de l'ordre de 51 745 francs se répartissant comme suit :

décembre - 28 010 francs contre 17 095 francs du 1er au 17 décembre 1974

janvier - 23 735 francs contre 41 090 francs en janvier 1975

51 745 francs " 58 185 francs

Le nombre de travailleurs privés d'emploi actuellement secourus par la Ville s'établit comme suit :

a) Travailleurs privés d'emploi percevant les allocations d'Aide Publique non bénéficiaires de l'A.S.S.E.D.I.C.

Attribution par quatorzaine		de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	" de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année	x H	2	5	3	-	"	-	-	-
	60 F	F	3	4	2	"	1	-	-
	E	1	6	-	-	"	1	1	-
2ème année	x H	1	6	18	7	"	-	1	-
	40 F	F	-	2	14	5	"	-	-
	E	1	6	5	-	"	1	-	-
3ème année	x H	-	2	-	-	"	-	-	-
	35 F	F	-	-	-	"	-	-	-
	E	-	2	-	-	"	-	-	-
4ème année	x H	-	1	3	-	"	-	-	-
	30 F	F	-	-	1	"	-	-	-
	E	-	2	-	-	"	-	-	-
5ème année	x H	-	1	-	-	"	-	-	-
	25 F	F	-	1	-	"	-	-	-
	E	-	-	1	-	"	-	-	-
6ème année	x H	-	1	-	-	"	-	-	-
	20 F	F	-	-	-	"	-	-	-
	E	-	-	1	-	"	-	-	-
TOTAL		8	39	48	12	"	3	2	-

x Hommes : 50  
 Femmes : 32  
 Etrangers : 25

} 107 dont 5 nouvelles inscriptions depuis le 1.1.1976



b) Travailleurs privés d'emploi ne recevant pas l'Aide Publique mais bénéficiaires de l'A.S.S.E.D.I.C.

Attribution par quatorzaine		de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	" de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année	x H	1	3	1	-	"	-	-	-
	F	5	1	2	-	"	-	-	-
	60 F	E	1	3	-	"	-	1	-
2ème année	x H	-	1	3	1	"	-	-	-
	F	-	-	1	-	"	-	-	-
	30 F	E	-	-	1	"	-	-	-
TOTAL		7	8	8	1	"	-	1	-

x Hommes : 10  
 Femmes : 9  
 Etrangers : 5

} 24 dont 1 nouvelle inscription depuis le 1.1.1976

c) Travailleurs privés d'emploi non bénéficiaires des allocations de l'Aide Publique et de l'A.S.S.E.D.I.C.

Attribution par quatorzaine		de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	"	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année	x H	4	22	10	-	"	1	10	2	-
	F	2	7	1	1	"	1	3	-	-
	E	-	18	2	-	"	-	12	2	-
2ème année	x H	1	11	12	1	"	1	-	-	-
	F	3	2	2	2	"	-	-	1	-
	E	-	2	1	1	"	-	-	-	-
TOTAL		10	62	28	5	"	3	25	5	-

x Hommes : 61  
 Femmes : 20  
 Etrangers : 24 } 105 dont 33 nouvelles inscriptions depuis le 1.1.1976



M. MOLLET rappelle que, par ailleurs, s'agissant des conditions d'attribution de l'aide accordée par la Ville aux travailleurs privés d'emploi, le Conseil municipal, par délibération n° 72/5014 du 24 octobre 1972, a estimé qu'il convenait de les modifier dans le sens d'une aide accrue aux chômeurs dont la situation semble devoir être prise en considération plus particulièrement lors de la constitution de leur dossier, soit de l'Aide publique, soit de l'A.S.S.E.D.I.C.

Durant le laps de temps, variant entre 4 à 6 semaines, nécessaire aux intéressés susceptibles de bénéficier de ces avantages, le travailleur privé d'emploi perçoit le secours de la Ville s'il remplit évidemment les conditions de résidence, de périodes de travail et si le montant de ses ressources n'est pas supérieur au barème en vigueur fixé en fonction du S.M.I.C.

Le service procède périodiquement auprès de l'Agence nationale pour l'emploi à un contrôle des situations, ce qui entraîne éventuellement des radiations.

Depuis l'application des dispositions de la délibération sus-visée, les barèmes des aides accordées par la Ville s'établissent comme suit :

1°) - Travailleurs sans emploi percevant les allocations de l'Aide publique, mais non bénéficiaires de l'allocation ASSEDIC (chômeurs secourus).

- 60 F toutes les quatorzaines pendant la 1ère année qui suit l'inscription du chômeur à la Main-d'Oeuvre
- 40 F durant la 2ème année
- 35 F durant la 3ème année
- 30 F durant la 4ème année
- 25 F durant la 5ème année
- 20 F durant la 6ème année et les années suivantes pendant toute la durée du versement de l'allocation de l'Aide publique.

Si le chômeur a plus de 50 ans, maintien à partir de la 2ème année, du taux de 40 F.

La survenance chez un chômeur, déjà attributaire, de son cinquantenaire, lui donnera droit au taux bloqué de 40 F.

2°) - Travailleurs sans emploi ne recevant pas l'allocation d'Aide publique, bénéficiaires ou non de l'allocation ASSEDIC, mais inscrits au contrôle de la main-d'oeuvre comme demandeurs d'emploi (chômeurs "non secourus").

- 60 F toutes les quatorzaines, durant un an, sur justification de la carte de chômeur régulièrement pointée.
- 30 F durant la seconde année.

Attribution supprimée après deux années de secours, sauf si l'attributaire est âgé de plus de 50 ans, auquel cas celui-ci se verra attribuer, dès la 2ème année et sans limitation de durée, un secours uniforme de 30 F toutes les quatorzaines.

Rapport à l'Administration municipale.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 24 février 1976

76/6 - Protection maternelle et infantile - Quartier de Moulins - Locaux.

M. le Président porte à la connaissance des commissaires que les travaux de réfection de l'appartement mis gracieusement à la disposition de la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale par l'office des H.L.M., situé rue Aristide Briand, sont actuellement effectués par la main-d'oeuvre municipale pour permettre le bon fonctionnement de la consultation de P.M.I. dans ce quartier.

A la suite de la lettre en date du 6 novembre 1975 par laquelle le Bureau d'aide sociale avisait la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale d'avoir à quitter le local, 50 rue de Thumesnil, dans lequel est actuellement installée la consultation de nourrissons de ce secteur, divers pourparlers ont été entrepris avec M. PAUWELS, Directeur de la maison d'accueil du jeune travailleurs, sise 40 rue de Thumesnil, qui, dans un premier temps, serait disposé à mettre un local à la disposition de la P.M.I. pour assurer la continuité des consultations.

Le transfert définitif de ce centre de P.M.I. pourrait être envisagé ultérieurement au rez-de-chaussée de l'immeuble actuellement en construction 51 rue de Thumesnil et destiné à l'accueil des jeunes travailleuses.

Ce projet d'implantation de la consultation de nourrissons dans ce nouveau local impliquerait pour la Ville la prise en charge des frais de location des locaux mis à la disposition de la D.D.A.S.S. par M. PAUWELS.

La Ville est tenue en vertu de l'article 23 bis de l'arrêté préfectoral du 29 avril 1946 de fournir à titre gratuit le local où la consultation prénatale est installée.

Afin d'éviter la prise en charge par la Municipalité des frais de loyer qu'entraînerait le contrat à intervenir pour la location de l'immeuble 51 rue de Thumesnil, il apparaît plus souhaitable d'envisager l'installation des consultations de P.M.I. dans des locaux dont la Ville est propriétaire.

M. MOLLET précise, en outre, que les locaux mis à la disposition de la D.D.A.S.S. par le Bureau d'aide sociale ne répondent plus par leur exiguité, et en particulier au Faubourg des Postes, au bon fonctionnement des consultations dont le nombre ne cesse de croître dans ce quartier et que le problème des locaux, en général, ne manquera pas de se poser dans l'avenir.

A l'issue du débat qui s'instaure et s'agissant de la consultation du quartier de Moulins qui est très fréquentée, les membres de la Commission estiment qu'à défaut des locaux situés dans l'usine "Wallaert" ou au 128 de la rue de Douai, il conviendrait d'étudier dans quelle mesure la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale pourrait occuper une partie de l'école Buffon désaffectée.

Extrait transmis à la Direction des services juridique et immobilier, pour suite à donner.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 24 février 1976

76/7 - Tarifs préférentiels dans les piscines et théâtres municipaux en faveur des familles nombreuses.

M. MOLLET porte à la connaissance des commissaires qu'au cours de la réunion de la Commission Famille et Enfance du Haut Comité de l'Animation qui s'est tenue le 10 septembre dernier, Mme DAUDIN-CLAVAUD, Présidente de l'association familiale de Lille, avait fait part des suggestions qu'elle avait adressées à M. le Maire quant aux prix modulés pour les entrées aux théâtres, concerts, conférences et piscines en faveur des familles nombreuses.

S'agissant de suggestions à caractère social et compte tenu des décisions du Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 22 décembre 1975, M. MOLLET rappelle que les questions évoquées à la Commission Famille et Enfance doivent faire l'objet d'un examen par la Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et troisième âge.

Les commissaires sont favorables au principe de dispositions particulières en faveur des familles nombreuses et suggèrent que les commissions compétentes soient saisies de la présente requête.

Extrait transmis à la Direction des Affaires Culturelles et Sportives pour examen par les Commissions des Théâtres, de l'Education Physique et des Sports et des Beaux-Arts.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 24 février 1976

76/8 - Prise en charge par la Ville des pensionnaires valides des hospices.

M. MOLLET porte à la connaissance des membres que des éléments d'une première enquête effectuée par l'Association des Petits Frères des Pauvres à propos des personnes âgées et particulièrement auprès des personnes semi-valides, ne permettant pas en la forme où ils étaient communiqués d'apporter une solution aux problèmes que pose la réinsertion sociale de ces pensionnaires, il a été demandé aux responsables de cette association d'établir une étude complémentaire chiffrée et nominative.

Il apparaît que le futur hospice n'hébergera dans l'avenir que les invalides ou semi-valides.

A priori, il semble que peu de pensionnaires de l'établissement actuel soient récupérables pour être relogés de préférence en logements-foyers plutôt qu'en H.L.M. où ils pourraient bénéficier de services collectifs.

La Commission prend acte de ces informations.

A la suggestion formulée par M. le Président quant à l'organisation de visites plus fréquentes dans les hospices et en particulier à l'hospice Lemay à l'occasion des fêtes du 1er mai, les membres se rallient à la proposition de Mme DE MEY, tendant à offrir soit un goûter, soit la dégustation d'un verre de vin.

Extrait transmis : - au Cabinet de M. le Maire

- à la Direction des Relations  
Publiques

} pour information



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 24 février 1976

76/9 - Secours populaire français - Demande de subvention en faveur des victimes du Guatemala.

Par lettre circulaire parvenue au service le 14 février 1976, M. AVRIL, Secrétaire départemental du Secours populaire dont le siège est 228 rue Solférino à Lille, sollicite de la Ville le vote d'une subvention en faveur des victimes du GUATEMALA.

Devant l'ampleur de la catastrophe, le Secours populaire a envoyé des services d'urgence par avion : médicaments, vivres, vêtements, matériel médical.

Sur proposition de M. le Président, les commissaires estiment que la Ville pourrait directement intervenir en votant une subvention de l'ordre de 2 000 francs en faveur des victimes du GUATEMALA qui pourrait être versée à un organisme international tel que la Croix-Rouge Française.

Rapport à l'Administration Municipale.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 24 février 1976

76/10 - Action en faveur des personnes âgées menée par la Commission du 3ème âge du Haut Comité à l'animation.

M. MOLLET informe les commissaires que dans le cadre de l'opération menée par la Commission du 3ème âge du Haut Comité de l'animation en vue de l'attribution d'appareils de radio-télévision usagés, mais encore en état de marche, à des personnes âgées isolées de plus de 70 ans, 14 postes ont été offerts respectivement comme suit :

- 1 poste au Centre social de Fives rue du Long Pot
- 4 postes au Bureau d'aide sociale
- 4 postes à l'Association des Petits Frères des pauvres
- 4 postes à l'U.R.N.A.R.
- 1 poste à Mme RIGAUT domiciliée 6 rue Cabanis à Lille

M. le Président précise, qu'après une première vérification effectuée par les services techniques municipaux, sur les 84 postes de télévision actuellement en dépôt au service, 9 d'entre eux permettent de capter la 1ère chaîne seulement.

M. BOUTILLEUX demande que la remise en état des récepteurs soit effectuée par le personnel qualifié des services techniques municipaux.

Extrait transmis à la Direction des Services Techniques, pour suite à donner.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 24 février 1976

76/11 - Orphelinat de l'enseignement public du second degré et supérieur -  
Demande de subvention.

Par lettre en date du 14 février 1976, M. VERGEADE, Président de l'orphelinat de l'enseignement public du second degré et supérieur, sollicite de la Ville une subvention en faveur de l'association dont le siège est à Paris, 44 rue Saint Michel, qui vient en aide aux orphelins et veuves de fonctionnaires défunts des enseignements supérieur et secondaire.

Les familles secourues se trouvent en face de problèmes angoissants :

- faible taux des pensions, car il s'agit le plus souvent de fonctionnaires morts jeunes et de peu d'ancienneté ;

- quasi-impossibilité pour les veuves de se reclasser car, dans ces familles, souvent nombreuses, elles doivent rester au foyer ;

- obligation pour les familles d'administrateurs de quitter le logement de fonctions.

A l'appui de sa demande, M. VERGEADE transmet des documents qui permettent de déterminer le montant des subventions et dons accordés par l'Etat, les départements, les communes et les établissements d'enseignement sur le plan national.

Madame DE MEY, après avoir souligné le peu d'audience de cette association (27 000 membres), fait remarquer que les ayants-droit des agents décédés de l'Education nationale bénéficient des dispositions statutaires (capital décès égal à un an de traitement avec majoration pour enfants à charge).

De plus, la M.G.E.N. qui regroupe elle, 1 400 000 adhérents, accorde des bourses et autres aides financières aux conjoint survivant et orphelins.

Les commissaires prennent acte de ce qui précède et après avoir souligné le caractère national de l'association, s'en tenant à la position adoptée en la matière par l'Administration municipale, émettent un avis défavorable à la requête présentée.

Rapport à l'Administration municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Chef de bureau,

L. JOVINO

VU :

Le Directeur des services  
sanitaires, sociaux, de  
l'état civil et des cimetières,

L'Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et 3ème âge,

R. LESSCHAEVE

Bernard MOLLET

MAIRIE DE LILLE

Direction des services  
sanitaires et sociaux  
2ème bureau  
-----



Lille, le 15 avril 1976

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et 3ème âge, qui se tiendra le 20 avril 1976 à 18 heures 30 dans la salle des Commissions.

ORDRE DU JOUR

- 76/I2 - Association "Les Papillons Blancs" - Informations.
- 76/I3 - Foyer des Oeuvres des Sourds de Lille - Demande de subvention.
- 76/I4 - Secours Populaire Français - Réexamen de la demande de subvention.
- 76/I5 - Association française des sclérosés en plaques - demande de subvention.
- 76/I6 - Projet Delta 7 - Equipement collectif et individuel de liaisons téléphoniques en faveur des personnes âgées.
- 76/I7 - Questions diverses.

L'Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et 3ème âge,

Bernard MOLLET





COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 20 avril 1976

Président : M. MOLLET, Adjoint délégué à l'aide sociale, aux crèches,  
pouponnière et troisième âge.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 20 avril 1976

La Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et troisième âge, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, le 20 avril 1976 à 18 heures 30, sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint au Maire, délégué aux affaires sociales.

Etaient présents :

Mme BOUCHEZ,	Adjoint au Maire
Mme CACHEUX-HABIGAND,	Conseiller municipal
Mme DEBAENE,	Conseiller municipal
Mme DE MEY,	Conseiller municipal
Mme LASSON,	Conseiller municipal
Mme VANNEUFVILLE,	Conseiller municipal

Etaient excusés :

M. BOUTILLEUX,	Conseiller municipal
M. SIROP,	Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

M. DEROEUX,	Secrétaire général du Bureau d'aide sociale
M. LESSCHAEVE,	Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières
Mme JOVINO,	Chef du 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux
Mme BREPON,	Rédactrice au 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux

-----

Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le procès-verbal du 24 février 1976 est adopté.

.../



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 20 avril 1976

76/I2 - Association "Les Papillons Blancs" - Informations.

En ouvrant la séance, M. MOLLET présente M. PINTEAUX, Président de l'Association "Les Papillons Blancs" et ses collaborateurs, M. POURBAIX et GUILLY qui ont bien voulu répondre à l'invitation qui leur a été adressée afin de venir présenter aux membres de la Commission les difficultés que pose l'insertion sociale des handicapés de la région.

Le Président rappelle qu'au cours de sa réunion du 2 mai 1974 la Commission a déjà été saisie de différentes questions se rapportant à l'Association qui, malgré l'attention qu'elles ont suscitée de l'Administration municipale, n'ont pu à ce jour être résolues.

M. MOLLET donne la parole à M. PINTEAUX qui remercie les membres de la Commission de bien vouloir l'accueillir au sein de leur assemblée marquant ainsi l'intérêt qu'ils portent aux handicapés.

M. PINTEAUX souligne que l'un des problèmes majeurs de l'Association réside dans le fait que le placement de nombreux adhérents lillois ne peut se faire que dans la périphérie par manque de locaux dans la cité. En effet, les établissements d'éducation sont implantés dans les communes avoisinantes :

- |   |                                    |
|---|------------------------------------|
| - Institut Médico-pédagogique<br>enfants de 6 à 16 ans  | - Villeneuve d'Ascq<br>(65 places) |
| - Institut Médico-pédagogique<br>enfants de 6 à 16 ans  | - Haubourdin<br>(70 places)        |
| - Institut Médico-pédagogique<br>enfants de 6 à 16 ans  | - Seclin<br>(45 places)            |
| - Institut Médico-professionnel<br>jeunes filles de 14 à 20 ans   | - Villeneuve d'Ascq<br>(75 places) |
| - Centre d'assistance par le Travail<br>adolescents depuis 16 ans et<br>adultes sans limite d'âge (mixte) | - Comines<br>(120 places)          |
| - " " "   | - Armentières<br>(100 places)      |
| - " " "   | - Lambersart<br>(40 places)        |
| - " " "   | - Seclin<br>(75 places)            |
| - " " "   | - Villeneuve d'Ascq<br>(40 places) |
| - Foyer de jeunes gens et adultes   | - Comines<br>(15 places)           |
| - Foyer de jeunes filles et adultes   | - Villeneuve d'Ascq<br>(20 places) |

.../

Des activités "heures joyeuses" pour les jeunes filles adolescentes et adultes sans limite d'âge et prises à l'initiative de l'Association "Les Papillons Blancs" fonctionnent deux fois par semaine à Lambersart et depuis quelques mois dans les locaux mis par la Ville à la disposition du Centre social de la rue de Fontenoy (antérieurement au Centre social de la rue de Douai).

Le nombre de places en I.M.P. et I.M.P.R.O. s'avère présentement suffisant du fait qu'il existe des écoles de complément de l'Education Nationale, des établissements privés, et par suite du phénomène de rotation des jeunes qui quittent obligatoirement ces établissements soit à 16 ou 20 ans.

Par contre, le problème est différent pour les centres d'assistance par le travail où les handicapés, dont le reclassement dans la vie professionnelle normale est très limité, demeurent pratiquement à vie.

L'implantation d'un centre d'assistance par le travail à Lille, à proximité de l'habitation des ouvriers et ouvrières handicapés (actuellement 237, chiffre qui pourrait dans l'avenir être porté à 394), éviterait les longs transports en commun particulièrement pénibles pour ces personnes, lesquelles ne seraient plus alors tributaires de ramassages spécialisés.

Pour réaliser ce projet, l'Association souhaite obtenir l'aide de la Ville sous la forme d'un terrain d'environ 3.000 à 5.000 M2 qui permettrait d'envisager la construction de bâtiments susceptibles de bénéficier de crédits dans le cadre du VIIème plan.

M. PINTEAUX signale également le problème de logement qui se posera dans l'avenir pour les quelques 360 ouvriers et ouvrières actuellement au travail dans les différents ateliers et dont la plupart vivent encore avec leurs parents.

Avant qu'ils quittent la salle, M. MOLLET remercie les représentants de l'Association "Les Papillons Blancs" pour les indications très utiles apportées à la Commission qui ne manquera pas d'examiner les diverses questions touchant aux jeunes handicapés dont l'intérêt, sur le plan social, revêt un aspect humanitaire qui n'échappe pas à l'Administration municipale.

Au cours de la discussion qui s'engage et après examen des différents points soulevés par les responsables de l'Association "Les Papillons Blancs" les membres sont très favorables pour la mise à disposition sur Lille, à défaut des terrains de la rue de Courtois, ou du Quai de l'Ouest, des locaux désaffectés de l'Institut Pasteur soit pour la construction ou l'implantation d'un C.A.T. en faveur des handicapés mentaux relevant de l'Association susvisée.

Extrait transmis pour suite à donner à la Direction des services juridique et immobilier.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 20 avril 1976

76/13 - Foyer des Oeuvres des Sourds de Lille -  
Demande de subvention.

Par lettre en date du 16 avril 1976, M. L'HERMINE, Secrétaire général du Foyer des Oeuvres des Sourds du Nord, sollicite une participation de la ville dans les dépenses de fonctionnement du foyer sis 18, rue Négrier à Lille.

Les documents financiers transmis permettent de constater que la gestion de 1975 s'est soldée par un déficit d'exploitation de 42.904,08 F.

Dépenses

- Personnel	3.091,80
- Travaux, fournitures et services extérieurs	6.373,01
- Activités	2.751,70
- Divers	33.623,70
	-----
	45.840,21
- Déficit 1974	42.904,08
	-----
	88.744,29

Recettes

- Cotisations membres actifs	2.990,00
- Quête	5.710,00
- Cotisations membres honoraires	2.161,00
- Souscriptions de Noël	13.950,87
- Divers	28.292,75
	-----
	53.104,62
- Subvention commune	500,00
	-----
	53.604,62
- Déficit 1975	35.139,67 = 88.744,29

Le budget prévisionnel de 1976 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 65.700 F compte tenu de la subvention escomptée évaluée à 1.000 F.

Principales dépenses et recettes :

Dépenses

- Frais de personnel	3.500,00
- Immeuble	2.200,00
- Remboursement	11.500,00
- Aménagement	3.000,00
- Matériel	7.000,00
- Activité culturelle	4.000,00
- Divers	34.500,00
	-----
	65.700,00

Recettes

- Cotisations membres	6.000,00
- Quête	6.000,00
- Souscription Noël	15.000,00
- Bar	23.000,00
- Manifestations	11.200,00
- Subventions :	
Fondation de France	1.000,00
Conseil général	2.500,00
Commune	1.000,00
	<hr/>
	65.700,00

L'association qui regroupe plus de 350 membres actifs et 400 membres honoraires et dont les activités en faveur des sourds ou malentendants sont diversifiées souhaite établir le maximum de relations amicales d'appui, de solidarité et de fraternité et en particulier en faveur du 3ème âge.

L'association envisage de développer l'aide matérielle et morale à ceux qui en ont besoin, de moraliser l'esprit et le coeur des adhérents par des conférences et les guider dans les diverses formalités de la vie sociale et d'organiser à leur intention des fêtes de famille, des excursions et des visites éducatives pour les familiariser avec le "monde extérieur".

Le but principal consiste à mieux faire connaître les sourds à la Société, de rassembler parents et familles afin de connaître les besoins et d'étudier les remèdes à apporter en cas de nécessité et éventuellement défendre leurs intérêts.

Considérant que cette Association bénéficie déjà d'une subvention dans le cadre de l'O.M.J., la Commission estime ne pouvoir se prononcer quant à la présente demande d'aide sollicitée de l'ordre de 1.000 F et demande qu'elle soit transmise pour examen à la Commission compétente.

Dossier transmis à la Direction des affaires culturelles, sportives et de jeunesse pour suite à donner.

Extrait transmis à la Direction des finances pour information.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 20 avril 1976

76/14 - Secours Populaire Français - Réexamen de la demande de subvention.

M. le Président indique que, à la suite de la lettre de protestation qu'il avait reçue de M. Gilbert AVRIL au nom du Secrétariat départemental du Secours Populaire Français après la notification de rejet de la demande de subvention/ <sup>d'équipement</sup> présentée par l'Association, M. le Maire a demandé un réexamen de cette question afin de saisir à nouveau le Conseil d'Administration.

M. MOLLET rappelle que, par lettre du 7 octobre 1975, M. AVRIL avait sollicité une participation financière de la Ville pour le développement des activités et en particulier celles relatives aux troisième et quatrième âges pour lesquels est prévue l'installation, dans les locaux du siège régional, 228 rue Solférino, d'un club de détente avec ateliers et loisirs culturels.

Lors de sa réunion du 12 janvier 1976, le Conseil d'Administration a ratifié l'avis émis par la Commission de l'aide sociale du 9 décembre 1975 qui, malgré le caractère social de l'oeuvre dont l'action est très diversifiée sur le plan local, avait cependant estimé ne pouvoir réserver une suite favorable à la requête présentée, pour les motifs suivants :

- a) - la Ville participant déjà à la gestion de 24 foyers d'anciens gérés par le Bureau d'aide sociale ;
- b) - l'agrément de la demande formulée par le Secours Populaire Français étant susceptible de créer un précédent dont ne manqueraient pas de se prévaloir d'autres groupements ou associations poursuivant des buts similaires.

Les membres estiment que, compte tenu des critères retenus par l'Administration municipale, l'aide financière de la Ville ne peut intervenir que dans les dépenses de fonctionnement et, dans ce cas seulement seraient favorables à l'octroi d'une subvention en faveur du Secours Populaire Français dont les activités revêtent dans différents domaines un caractère éminemment social.

Dossier transmis à la Direction des finances pour examen.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 20 avril 1976

76/15 - Association Française des sclérosés en plaques -  
Demande de subvention.

L'Association n'ayant pas répondu à la demande de renseignements complémentaires sollicités par le service, en date du 11 mars 1976, cette question ne peut être traitée et fera l'objet d'un examen ultérieur.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 20 avril 1976

76/I6 - Projet Delta 7 - Equipement collectif et individuel de liaisons téléphoniques en faveur des personnes âgées.

M. MOLLET rappelle que le but des deux réunions qui se sont tenues le 14 avril 1976 respectivement à 10 et 16 heures 30 consistait à examiner d'une part, en présence des représentants des diverses caisses de retraites complémentaires, d'autre part, en groupe de travail, le projet d'équipement collectif et individuel de liaisons téléphoniques en faveur des personnes âgées, isolées, handicapées ou malades.

Après avoir fait brièvement l'historique de l'étude élaborée et poursuivie par la Ville de Lille concomitamment avec la Fondation Delta 7 M. le Président indique qu'après avoir consulté la Direction des P.T.T., et selon l'avis de principe favorable émis par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 8 mars dernier, la Ville peut espérer, dans un premier temps la réalisation d'une expérience de 150 liaisons téléphoniques réparties dans divers quartiers (Moulins, Vieux-Lille, Faubourg de Béthune...).

Bien qu'il apparaissait, à priori, que le raccordement à une structure hospitalière semblait être l'amorce d'une formule élargie répondant à une politique "d'hospitalisation à domicile", il ressort cependant que l'implantation du central dans un local municipal permettrait de satisfaire les besoins que nécessite non seulement la sécurité des personnes âgées mais également celle de tous les citoyens par le groupement des appels d'urgence de jour et de nuit (service médical de garde).

Selon des renseignements recueillis auprès de la Direction Régionale des P.T.T., le système en fonctionnement à Poitiers qui donne entière satisfaction aux usagers dont l'adaptabilité a été très rapide pourrait être utilisé à Lille.

Ce système simple a trois composants :

- a) - un appareil téléphonique normal donnant accès au réseau public ;
- b) - un centre d'écoute permanente intervenant pour secourir, dépanner, renseigner ou rassurer ;

Son organisation implique une structure propre ultra légère.

Une seule personne assure la permanence diurne en même temps qu'un service social.

La permanence nocturne est assurée de 18 heures le soir au lendemain matin.

Cette permanence n'est dérangée que pour les appels de détresse, en fait peu nombreux. La permanence dispose d'un fichier des adhérents portant toutes les indications nécessaires en cas d'urgence.

- c) - un signal d'alarme garantissant l'identification de l'adhérent en difficulté.

.../



D'un seul geste, sur le "bouton rouge" l'alerte est donnée et identifiée l'appelant (sur un tableau lumineux installé au centre d'écoute) et déclenche l'intervention d'urgence (médecin - police - sapeurs-pompiers..).

Toutes les lignes téléphoniques sont souscrites par l'organisation gestionnaire locale qui reste également propriétaire des appareils d'alarme. Il peut donc y avoir utilisation du même appareillage par plusieurs usagers successifs pour le coût d'un simple transfert de poste téléphonique.

Le montant de la phase de lancement de l'opération est évaluée à 2.500 francs par poste installé et se répartit comme suit :

- taxe de raccordement individuelle P.T.T.
- signal d'alarme.

Il apparaît que l'utilisation de ce système entraîne un faible coût journalier accessible aux adhérents les plus défavorisés.

Les charges dues aux P.T.T. (calculées à partir de la redevance bimestrielle et d'un nombre forfaitaire de communications) s'élèvent à 38 F par mois auxquelles s'ajoutent quelques menues dépenses d'organisation de la permanence d'écoute (maximum 130 F par mois).

La participation effective de l'adhérent peut être modulée selon ses ressources personnelles (elle est aujourd'hui de 30 F par mois en moyenne ; la différence entre le prix de revient réel et la part de l'adhérent peut être prise en charge par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale selon certaines conditions de revenus et contexte familial).

M. MOLLET souligne le fait que relier par téléphone les personnes âgées à un standard spécialement structuré offrira non seulement la sécurité morale mais permettra également par les services para-médicaux, le maintien à domicile en favorisant une action nouvelle qui s'inscrit dans le cadre du programme finalisé : "l'hospitalisation à domicile".

Il précise que le service a procédé à un recensement dans différents quartiers de personnes âgées, lesquelles ont été invitées à répondre à un questionnaire afin de connaître leur situation particulière. Les renseignements sollicités permettront de déceler les cas les plus urgents et les plus douloureux à satisfaire en priorité.

Les représentants des diverses caisses de retraites complémentaires consultés et très intéressés par le projet de liaison téléphonique ont fait connaître leur désir d'une large collaboration avec le service social municipal pour l'établissement d'une liste de leurs allocataires respectifs susceptibles de bénéficier de ce remède contre l'isolement et la solitude.

Le Conseil d'Administration de chacune des caisses de retraite sera saisi de la question en vue de fixer une participation financière effective étant entendu que le Président de la Fondation Delta 7 interviendra également auprès des sièges centraux de tous organismes susceptibles d'apporter leur concours financier sur le plan local.

M. MOLLET confirme que l'Association S.O.S. Amitié a proposé d'apporter un soutien moral et psychologique dans cette affaire.

.../



Pour permettre une première réalisation rapide de cette opération, il importe dans un laps de temps d'instituer l'Association qui aura pour but d'animer et de gérer ce système de liaisons téléphoniques en faveur des personnes âgées isolées.

En effet, le Président précise qu'en l'absence de cette institution il ne sera pas possible à la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, dans les prochains jours, d'attribuer, dans le cadre départemental et pour l'opération lilloise, les fonds recueillis par la Fondation de France lors de la campagne d'octobre dernier.

M. MOLLET rappelle qu'en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de ce service et conformément à une instruction du Secrétaire d'Etat à l'Action Sociale, la prise en charge totale mensuelle par l'Aide Sociale (D.D.A.S.S.) serait fixée, pendant les deux premières années, à 100 F maximum par mois par adhérent.

La Commission prend acte de ces nombreuses informations sur le projet de Liaisons téléphoniques qui, sur le plan local revêt un intérêt incontestable et présente un caractère indispensable pour assurer la sécurité des personnes âgées. Elle formule le vœu de voir se concrétiser dans les meilleurs délais la création de l'Association gestionnaire afin de ne pas perdre le bénéfice de fonds susceptibles d'aider financièrement l'opération de liaisons téléphoniques.

Rapport à l'Administration municipale.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 20 avril 1976

76/I7 - Questions diverses

a) - Vacances des personnes âgées

M. le Président rappelle qu'en sa séance plénière du 22 mars dernier, le Haut Comité d'Animation Lilloise a été appelé à donner son avis sur la question posée par M. BOCQUET, rapporteur de la Commission du Troisième Age, quant à l'organisation de vacances en faveur des personnes âgées.

La Municipalité envisagerait de vendre la propriété de Brighton en vue d'acquérir un autre centre.

La Commission du Troisième Age du Haut Comité à l'Animation ayant estimé qu'il y avait peut être lieu d'utiliser Brighton pour des séjours de personnes âgées, il a été procédé par une délégation municipale accompagnée de représentants de divers organismes (B.A.S. - U.R.N.A.R. - Commission du 3ème âge) à un examen des lieux afin de déterminer si des séjours de vacances peuvent être réalisés dans cette région.

M. MOLLET fait part des réflexions qu'a suscitées la visite de l'établissement et de l'environnement.

L'immeuble qui est situé à quelques distances (environ 3 Km) de la mer nécessiterait avant de pouvoir accueillir des personnes âgées quelques aménagements indispensables :

- chauffage (en remplacement du chauffage d'appoint) ;
- transformation des dortoirs en chambres individuelles ou à deux lits ;
- installation de lavabos ;
- aménagements intérieurs (armoires ...).

Pour faciliter le déplacement des personnes âgées dans les environs, durant chaque séjour, la mise à disposition d'un bus qui servirait également à l'intendance ne peut être exclue.

M. MOLLET souligne que les membres de la Commission du Troisième Age du Haut Comité à l'Animation proposent, avant de solliciter les travaux d'aménagement, d'organiser un séjour gratuit de quatre jours, du 14 au 18 juin, sous la responsabilité de M. BOCQUET, pour un groupe de douze personnes âgées qui seraient désignées par le B.A.S., l'U.R.N.A.R., l'Association des Petits Frères des Pauvres, la Municipalité et volontaires, pour tenter une expérience dans les conditions de viabilité actuelles de l'immeuble.

.../



A l'issue de cette expérience pourraient être communiqués les avis, suggestions et observations formulés par les participants à ce séjour.

La Commission émet un avis favorable à la proposition présentée quant à l'organisation à titre expérimental, d'un séjour du 14 au 18 juin 1976 qui permettra de renseigner l'Administration municipale sur l'utilisation de l'immeuble de Brighton, étant entendu que les frais occasionnés pendant la dite période seraient entièrement pris en charge par la Ville.

Rapport à l'Administration municipale.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 20 avril 1976

76/I7-Questions diverses

b) - Section de Fives de l'Union des Vieux de France.

M. MOLLET porte à la connaissance des membres qu'à la demande de M. le Maire, il a reçu le 13 avril dernier une délégation de la Section de Fives de l'Union des Vieux de France qui souhaitait soumettre les revendications des personnes âgées.

Il donne quelques renseignements succincts sur cette section qui compte 400 adhérents et qui dispose de la Salle de la Marbrerie pour ses activités mensuelles.

Le but principal de cette association est de faire connaître les droits de chaque adhérent. Cette section organise occasionnellement soit un goûter, soit un voyage en faveur de ses membres qui bénéficient également d'un colis de denrées en fin d'année.

Il énumère brièvement la liste des revendications sur le plan national que l'Assemblée générale de ce groupement a établie pour protester avec vigueur contre l'insuffisance du minimum vieillesse et des pensions.

M. MOLLET précise que, sur le plan local, les demandes d'aide financière présentées par ce groupement et examinées antérieurement n'ont jamais reçu d'avis favorable pour le motif que l'attribution d'une participation de la Ville serait susceptible de créer un précédent que ne manqueraient pas d'invoquer d'autres organismes de quartier poursuivant des buts similaires.

Au cours du débat qui s'instaure, la Commission se rallie aux critères retenus par l'Administration municipale pour l'octroi de subventions en faveur d'organismes divers.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 20 avril 1976

76/I7 - Questions diverses

c) - Villages d'enfants S.O.S. de France

M. MOLLET donne connaissance de la correspondance en date du 13 avril 1976 par laquelle M. le Maire lui transmet la lettre circulaire adressée par M. le Docteur LERNOUËT, Président des Villages d'enfants S.O.S. de France, à l'occasion de l'édition de la Médaille du 20ème anniversaire de cette Association.

La Commission émet un avis défavorable à la demande de souscription présentée.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 20 avril 1976

76/17 - d) Association des Centres sociaux de la C.U.D.L. -  
Demande de subvention pour les haltes-garderies  
11, rue de la Seine et rue de l'Europe.

Par lettre en date du 20 avril 1976, M. CONVAIN, Président de l'Association des Centres sociaux de la C.U.D.L., sise 49 rue Boucher de Perthes, sollicite une participation de la Ville dans les dépenses de fonctionnement pour chacune des haltes-garderies des centres sociaux de la résidence Sud et des LO.PO.FA. évaluée à 3 600 F au titre de l'exercice 1976.

Le service des haltes-garderies correspond à une demande prioritaire de la population.

Le coût de fonctionnement de ce service s'avère onéreux et l'Association des Centres sociaux se verra dans l'obligation, par manque de crédits, de supprimer les haltes-garderies cependant très utiles à la population de ces quartiers.

Une demande de subvention a également été introduite auprès de la Caisse d'Epargne de Lille qui, selon le Président de l'Association des Centres sociaux est susceptible de recueillir un avis favorable.

Mme BOUCHEZ attire l'attention sur les difficultés financières que rencontrent les centres sociaux pour le fonctionnement et le développement de leurs activités.

Au cours de la discussion qui s'engage, les membres émettent un avis favorable de principe pour accorder sous forme de "prestations" une aide financière étant entendu que celle-ci serait attribuée en fonction d'une liste d'enfants lillois fréquentant les haltes-garderies.

En cas d'avis favorable de l'Administration municipale, Mme CACHEUX souhaite que la population soit informée de l'aide apportée par la Ville en ce domaine.

M. MOLLET indique, à titre indicatif, que pour les haltes-garderies, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales participe dans les dépenses de fonctionnement par le remboursement à raison :

- de 50 % du salaire de la jardinière d'enfants et éventuellement de son adjointe ;
- de 0,80 F de l'heure par présence d'enfant.

Dossier transmis à la Direction des Finances.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 20 avril 1976

76/17 - Questions diverses

e) - Crèche rue Charles Debierre - Demande de réservation de lits - Information.

M. le Président rappelle que la réservation de lits dans les crèches municipales, en faveur de diverses administrations, a fait l'objet de plusieurs examens depuis 1972.

A la suite de l'avis formulé par l'Administration municipale le 7 avril 1975, des négociations ont été entreprises avec les administrations situées à proximité de la crèche Charles Debierre, afin de connaître celles qui seraient éventuellement intéressées par une réservation de lits moyennant une participation non seulement dans les dépenses d'investissement, mais également dans les dépenses de fonctionnement.

La Direction régionale des P.T.T. a fait savoir qu'elle souhaitait bénéficier d'une réservation de 10 lits, les services régionaux de l'Agriculture seraient heureux de pouvoir en disposer de 4 ; à la condition toutefois que le Ministre de Tutelle donne son accord.

Un rapport a donc été établi à l'intention de l'Administration municipale suite à l'étude effectuée par le service, dont M. LESSCHAEVE donne connaissance.

Il ressort de cette étude que pour un lit, la participation des administrations bénéficiaires peut être évaluée à 29 000 F en ce qui concerne les dépenses d'investissement et à 11 400 F s'agissant des dépenses de fonctionnement.

M. MOLLET précise en outre que de nombreux pourparlers sont encore poursuivis avec d'autres administrations (notamment l'Éducation Nationale) qui seraient éventuellement intéressées pour une réservation de lits moyennant une participation non seulement dans les dépenses d'investissement mais également dans les dépenses de fonctionnement.

Les membres prennent acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Chef de bureau,

L. JOVINO

VU :

Le Directeur des services  
sanitaires, sociaux, de  
l'état civil et des cimetières,

L'Adjoint délégué à l'aide  
sociale, aux crèches,  
pouponnière et 3ème âge,

R. LESSCHAEVE

Bernard MOLLET

MAIRIE DE LILLE

Direction des services  
sanitaires et sociaux  
2ème bureau  
-----

Lille, le 21 mai 1976



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et 3ème âge, qui se tiendra le 29 juin 1976 à 18 heures 30 dans la salle des Commissions.

ORDRE DU JOUR

- 76/18 - S.O.S. Amitié France - Région Nord - Demande de subvention.
- 76/19 - Travailleurs privés d'emploi - Situation au 30 mai 1976.
- 76/20 - P.M.I. - Quartier St Maurice - Demande de locaux.
- 76/21 - Crèches municipales - Compte d'exploitation - Exercice 1975.
- 76/22 - Crèches municipales - Tarif hebdomadaire applicable en septembre 1976.
- 76/23 - Théâtre gratuit aux personnes âgées - Statistiques Saison 1975-1976.
- 76/24 - Manifestations organisées en faveur des personnes âgées à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- 76/25 - Distribution de colis, friandises, coquilles à certaines catégories de la population à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- 76/26 - Projet Delta 7 - Equipement collectif et individuel de liaisons téléphoniques en faveur des personnes âgées.
- 76/27 - Vacances des personnes âgées.
- 76/28 - Questions diverses.

Docteur Bernard MOLLET  
Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et 3ème âge.





COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 29 juin 1976

Président : M. MOLLET, Adjoint délégué à l'aide sociale, aux crèches,  
pouponnière et troisième âge.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 29 juin 1976

La Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et troisième âge, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, le 29 juin 1976 à 18 heures 30, sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint au Maire, délégué aux affaires sociales.

Etaient présents :

Mme CACHEUX-HABIGAND,	Conseiller municipal
Mme DEBAENE,	Conseiller municipal
Mme LASSON,	Conseiller municipal
Mme VANNEUFVILLE,	Conseiller municipal

Etaient excusés :

Mme BOUCHEZ,	Adjoint au Maire
Mme DE MEY,	Conseiller municipal
M. BOUTILLEUX,	Conseiller municipal
M. SIROT,	Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

M. DEROEUX,	Secrétaire général du Bureau d'aide sociale
M. LESSCHAEVE,	Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières
Mme JOVINO,	Chef du 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux
Mme BRETON,	Rédactrice au 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux

-----

Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le procès-verbal du 20 avril 1976 est adopté.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
FOUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 29 juin 1976

76/18 - S.O.S. Amitié France - Région Nord - Demande de subvention.

Par lettre en date du 24 avril 1976, M. POIRIER, Président de l'Association S.O.S. Amitié France, Région Nord sise B.P. 18 - Lille-Bourse, sollicite une participation de la ville dans les dépenses de fonctionnement du service mis à la disposition du public.

S.O.S. Amitié, par le moyen du téléphone accessible 24 heures sur 24 se met, en effet, à la portée de tous ceux qui sont mal à l'aise dans la solitude matérielle ou morale.

S.O.S. Amitié participe ainsi à la prévention du suicide.

Le poste de Lille met à la disposition du public une équipe d'une cinquantaine d'écoutes soigneusement formés après une sélection sévère.

Les documents financiers transmis permettent de constater que les gestions de 1974 et 1975 se sont soldées par un déficit d'exploitation respectivement arrêté à 13.247,90 F et 1.746,47 F.

Le budget prévisionnel de 1976 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 85.446,47 F compte tenu du montant des subventions évalué à 20.000 F.

Principales dépenses et recettes

Dépenses -

Loyer et charges	10.800,00
Electricité	260,00
Assurances	240,00
Frais de bureau	1.100,00
Timbres et téléphone	4.400,00
Vacations formateurs	24.000,00
Appointements et charges	25.400,00
Déplacements	3.000,00
Secrétariat national	2.000,00
Frais divers	1.000,00
Action informative auprès du public	11.500,00
Déficit antérieur	1.746,47
	-----
	85.446,47

.../

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 29 juin 1976

76/19 - Travailleurs privés d'emploi - Situation au 30 mai 1976.

M. MOLLET porte à la connaissance des commissaires que l'aide accordée aux travailleurs privés d'emploi pour la période du 1er février au 30 mai 1976 représente une dépense de l'ordre de 69.865 francs se répartissant comme suit :

- février 1976 : 19 300 F contre 40 365 F en février 1975
- mars 1976 : 20 530 F contre 42 165 F en mars 1975
- avril 1976 : 15 580 F contre 45 275 F en avril 1975
- mai 1976 : 14 455 F contre 33 705 F en mai 1975

Le nombre de travailleurs privés d'emploi actuellement secourus par la Ville s'établit comme suit :



### Recettes

Contribution D.D.A.S.S.	12.000,00
Subventions	20.000,00
Cotisations	34.446,47
Manifestations	19.000,00
	<hr/>
	85.446,47

M. MOLLET précise que le poste de Lille est ouvert depuis le 1er octobre 1968 et que depuis cette date le nombre d'appels quotidiens a doublé, ce qui constitue une progression relativement faible comparée à celle d'autres postes.

En 1975, S.O.S. Amitié Lille compte 5.062 appels, soit en moyenne 14 par 24 heures.

Ces appels se répartissent comme suit :

<u>quant au sexe</u> :	femmes	61 %
	hommes	39 %
<u>quant à l'âge</u> :	moins de 25 ans	: 30 %
	de 25 à 60 ans	: 61 %

quant aux problèmes exposés au cours du 1er appel :

- renseignements :	302
- difficultés matérielles :	107
- problèmes de relations :	603
- difficultés psychologiques personnelles:	430
- problèmes familiaux :	412
- suicidaires :	17

Au cours de la discussion qui s'engage et eu égard à l'intérêt que présente l'Association au point de vue psychologique et social, au soutien moral et psychologique qu'elle s'est proposée d'apporter dans l'opération Deltaphone-Ville de Lille pour lutter contre l'isolement et la solitude des personnes âgées et pour permettre une action informative dans la commune, les membres de la Commission émettent un avis favorable pour accorder une subvention de l'ordre de 5.000 francs.

Rapport au Conseil municipal après avis de la Commission des finances.

a) Travailleurs privés d'emploi percevant les allocations d'Aide Publique non bénéficiaires de l'A.S.S.E.D.I.C.

Attribution par quatorzaine	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année	x H	-	4	2	-	-	1	-
	F	2	1	-	-	1	-	-
60 F	E	-	3	1	-	1	1	-
	x H	-	5	23	8	-	1	3
2ème année	F	-	-	22	7	-	-	1
	E	1	13	2	-	-	2	-
40 F	x H	-	1	-	-	-	-	-
	F	1	1	-	-	-	-	-
3ème année	E	1	-	-	-	1	-	-
	x H	-	1	-	-	-	-	-
4ème année	F	-	-	1	-	-	1	-
	E	-	2	-	-	-	1	-
30 F	x H	-	1	1	-	-	-	-
	F	-	-	-	-	-	-	-
5ème année	E	-	1	-	-	-	-	-
	x H	-	1	-	-	-	-	-
6ème année	F	-	-	-	-	-	-	-
	E	-	-	1	-	-	-	-
20 F	TOTAL	5	34	53	15	2	6	6
								2

x  
 Hommes : 47 ( )  
 Femmes : 35 ) 107 dont 16 nouvelles inscriptions depuis le 1.1.1976  
 Etrangers : 25 ( )



b) Travailleurs privés d'emploi ne recevant pas l'Aide Publique  
mais bénéficiaires de l'A.S.S.E.D.I.C.

Attribution par quatorzaine		de 18	de 26	de 46	de plus	"	de 18	de 26	de 46	de plus
		à 25 ans	à 45 ans	à 60 ans	de 60 ans	"	à 25 ans	à 45 ans	à 60 ans	de 60 ans
1ère année	x H	1	2	-	-	"	1	1	-	-
	F	3	1	1	-	"	1	1	-	-
	E	-	3	-	-	"	-	2	-	-
2ème année	x H	1	2	3	1	"	1	-	-	-
	F	1	2	2	-	"	-	-	-	-
	E	-	2	1	-	"	-	1	-	-
TOTAL		6	12	7	1	"	3	5	-	-

x  
 Hommes : 10  
 Femmes : 10  
 Etrangers : 6 } 26 dont 8 nouvelles inscriptions depuis le 1.1.1976

c) Travailleurs privés d'emploi non bénéficiaires des allocations de l'Aide Publique et de l'A.S.S.E.D.I.C.

Attribution par quatorzaine		de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	" de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année	x H	2	13	3	-	" -	6	1	-
	60 F	3	3	3	-	" 3	3	2	-
	E	2	10	2	-	" 2	6	2	-
2ème année	x H	1	13	9	1	" -	2	1	-
	30 F	3	3	1	3	" -	-	-	-
	E	-	6	2	-	" -	3	1	-
TOTAL		11	48	20	4	" 5	20	7	-

x  
 Hommes : 42  
 Femmes : 19  
 Etrangers : 22 } 83 dont 32 nouvelles inscriptions depuis le 1.1.1976

La Commission prend acte de ces informations.

Rapport à l'Administration municipale.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 29 juin 1976

76/20 - Protection maternelle et infantile - Quartier Saint Maurice -  
Demande de locaux.

Par lettre en date du 30 avril dernier adressée à M. le Maire, M. le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale fait part des besoins du "quartier Saint Maurice" en consultation infantile pour les enfants de 0 à 6 ans.

Ce groupe d'habitations, totalement dépourvu d'équipement de ce genre, se trouve en effet très éloigné des consultations des autres quartiers.

M. MOLLET souligne que M. le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale précisait dans sa lettre que l'Association des locataires de la Résidence Eugène Jacquet dispose d'un local qui peut être mis à la disposition de la Protection maternelle et infantile. Ces locaux, visités par ses services, semblant répondre à l'implantation de consultations, la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale est favorable à la création de consultations de nourrissons et disposée à fournir, comme pour les autres consultations, le matériel et à prendre en charge financièrement les vacations du médecin et de ses collaborateurs.

M. MOLLET rappelle que, dans le cadre de la réglementation relative à la protection maternelle et infantile et en vertu de l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 19 avril 1946 (article 23 bis), le Maire de la Commune où la consultation prénatale et de nourrissons est installée doit fournir gratuitement les locaux de visite même si les consultations desservent des localités environnantes.

Dans le cas présent, le G.E.D.A.L., gestionnaire, mettrait les locaux à la disposition de la Ville qui, elle-même, autoriserait la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale à y aménager un centre de consultations infantiles.

La mise à disposition de la Ville des locaux concernés serait consentie moyennant une redevance symbolique de 10 F, représentant le montant de la participation réclamée par les H.L.M., pour l'utilisation des m2 sociaux, aux Associations de locataires.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'implantation de consultations infantiles dans ce quartier, les membres émettent un avis favorable pour la mise à disposition de ces locaux en vue du bon fonctionnement de ces services.

Rapport au Conseil municipal.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 29 juin 1976

76/21 - Crèches municipales - Compte d'exploitation - Exercice 1975.

M. MOLLET donne lecture de l'état des dépenses et des recettes établi pour l'exercice 1975.

Le total général des dépenses pour les quatre crèches municipales s'élève à 2.700.537,12 F (contre 2.041.145,14 F en 1974).

Le total général des recettes pour les quatre établissements atteint 850.769,30 F (contre 623.328 F en 1974).

La charge globale pour l'exercice 1975 est évaluée à 1.849.767,82 F contre 1.417.817,14 F en 1974.

Il ressort que pour un nombre de journées de présences enfant de 42.257 (37.308 en 1974) pour les quatre établissements, le prix de revient brut moyen par jour s'élève à 63,90 F (54,71 F en 1974) et le prix net (charge) à 43,77 F contre 38 F en 1974.

La Commission prend acte de ces informations.

Extrait transmis à la Direction des finances, pour information.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 29 Juin 1976

76/22 - Crèches municipales - Tarif hebdomadaire applicable en septembre 1976.

M. MOLLET rappelle que l'application du barème en vigueur depuis le 1er septembre 1975 a été adoptée par le Conseil municipal, lors de sa séance du 30 juin 1975 (délibération n° 75/5008 approuvée par l'Autorité de Tutelle le 19 août 1975).

Compte tenu, d'une part, de l'évolution des dépenses de fonctionnement le compte de gestion des crèches faisant apparaître un prix de revient journalier de plus en plus élevé par enfant (brut moyen : 63,90 F - net moyen : 43,77 F) d'autre part du montant des prestations de service versées par la Caisse d'allocations familiales qui sera porté à 16 francs par jour, il importe d'envisager l'actualisation du barème actuellement en vigueur.

M. MOLLET précise, par ailleurs, que par circulaire ministérielle en date du 16 décembre 1975, M. le Ministre de la santé et, dans un souci de bonne gestion des établissements estime qu'il serait souhaitable que les participations des familles soient mensualisées. Il n'est pas rare, en effet, de constater un absentisme des enfants inscrits pour des raisons de convenances personnelles des familles or, durant ces absences, le gestionnaire continue à supporter quasi-intégralement la charge de l'enfant inscrit et absent.

L'examen des barèmes proposés faisant ressortir :

- une modification

- a) des tranches du quotient familial
- b) du nombre de catégories (de IO à 7)

- une augmentation variant de 30 % à 15 % selon les catégories,

les membres de la Commission demandent qu'une étude complémentaire soit effectuée selon plusieurs modalités (participation calculée selon un pourcentage (IO à 15%) du montant total des ressources du foyer).

A la question posée de savoir s'il y a lieu :

1°) - de fixer un barème mensuel

2°) - d'accorder un tarif préférentiel aux employés municipaux, Mme DEBAENE confirme l'avis défavorable émis le 17 décembre 1974, contre ce principe, la restriction de cette mesure ne s'appliquant qu'aux municipaux et non aux fonctionnaires en général.

Au cours du débat qui s'instaure, Mme CACHEUX fait part de son souhait de connaître les catégories socio-professionnelles des parents des enfants placés en crèches municipales.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 29 juin 1976

76/23 - Théâtre gratuit aux personnes âgées - Statistiques Saison 1975-1976.

M. le Président informe que pour la saison 1975-1976, il a été remis 2 035 cartes de représentations gratuites (contre 1 692 en 1975) dans les conditions suivantes :

- personnes remplissant normalement les conditions pour l'attribution de la carte ;
- pensionnaires de maisons de retraite et clubs ;
- dérogations accordées.

Sur 1 076 cartes restituées, le taux moyen de fréquentation est évalué à environ 52,87 %.

Les statistiques (voir tableau) démontrent en effet que sur 2 035 bénéficiaires de la carte gratuite :

-	14	personnes	ont	assisté	à	7	représentations
-	343	"	"	"	"	6	"
-	599	"	"	"	"	5	"
-	779	"	"	"	"	4	"
-	926	"	"	"	"	3	"
-	1 008	"	"	"	"	2	"
-	1 065	"	"	"	"	1	"

Les commissaires prennent acte de ces informations.



THEATRE GRATUIT ANX PERSONNES AGEES - SAISON 1975-1976

STATISTIQUE DE FREQUENTATION SUR LES CARTES RENTREES

NOMBRE DE PERSONNES AYANT ASSISTE AUX REPRESENTATIONS THEATRALES								TAUX DE FREQUENTATION		
Nombre de séances	+ de 65 ans ind. (a)	Couples (b)	Invalides (c)	Total (a+b+c)	Maisons de retraite (d)	Clubs (e)	Total général (a+b+c+d+e)	$\frac{A + B + C}{1 + 3}$	$\frac{D + E}{2 + 4}$	Moyen
1	709	216	17	942	45	78	1 065	55,05 %	37,96 %	46,50 %
2	686	210	17	913	34	61	1 008	53,36 %	29,32 %	41,34 %
3	627	196	17	840	28	58	926	49,09 %	26,54 %	37,81 %
4	546	152	16	714	23	42	779	41,72 %	20,06 %	30,89 %
5	422	122	8	552	14	33	599	32,26 %	14,50 %	23,38 %
6	247	74	3	324	3	16	343	18,93 %	5,86 %	12,39 %
7	14	-	-	14	-	-	14	0,81 %	-	-

BENEFICIAIRES	NOMBRE DE CARTES DE THEATRE		
	Validées	Restituées	Non restituées
Aux personnes remplissant normalement les conditions pour l'attribution d'une carte gratuite (1)	1 352	727	625
Aux pensionnaires des maisons de retraite (2)	220	56	164
Dérogations accordées (3)	359	215	144
Foyers-clubs (4)	104	78	26
<b>TOTAUX :</b>	<b>2 035</b>	<b>1 076</b>	<b>959</b>





COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 29 juin 1976

76/25 - Distribution de colis, friandises, coquilles à certaines catégories de la population à l'occasion des fêtes de fin d'année.

M. MOLLET propose de déterminer d'ores et déjà le choix des denrées qui composeront le colis offert chaque année par l'Administration municipale à certaines catégories de la population.

Les membres émettent un avis favorable pour la reconduction des dispositions prises par le Conseil municipal lors de sa réunion du 30 juin 1975 (délibération n° 75/5009).

Ils souhaitent que des mesures identiques à celles arrêtées dans la délibération n° 75/5019 du 28 novembre 1975 soient envisagées en faveur des pensionnaires des hospices lillois et que le colis traditionnel soit offert le jour de la visite des membres du Conseil municipal et que cette distribution soit accompagnées du "verre de l'amitié".

Les commissaires demandent que des remarques soient adressées au fournisseur qui avait été retenu l'an dernier à l'occasion des fêtes de fin d'année pour la livraison des coquilles lesquelles n'étaient pas conformes aux échantillons présentés.

Extrait transmis à la Direction des finances, des achats et de l'informatique.

Rapport au Conseil municipal.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 29 juin 1976

76/26 - Projet Delta 7 - Equipement collectif et individuel de liaisons téléphoniques en faveur des personnes âgées.

Le Conseil municipal, lors de sa réunion du 25 juin dernier, ayant décidé, par délibération n° 76/5013, la participation de la Ville à l'association régie selon les dispositions de la loi de 1901 qui sera créée pour la gestion du centre "Deltaphone Ville de Lille", M. MOLLET précise que les statuts seront, après une assemblée constitutive des membres, qui doit se réunir fin juillet, déposés en Préfecture pour permettre, dans les meilleurs délais, la mise en place et le fonctionnement de cet équipement en faveur des personnes âgées.

Les commissaires prennent acte de cette information.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 29 juin 1976

76/27 - Vacances des personnes âgées.

Lors de sa réunion du 10 mai 1976, le Conseil d'administration a émis un avis favorable à l'organisation d'une expérience d'un séjour à Brighton en faveur des personnes âgées, les frais inhérents à cette mission pouvant être pris en charge par un organisme tel le Bureau d'aide sociale.

La durée du séjour, primitivement fixée du 14 au 18 juin 1976 a été portée du 30 août au 3 septembre 1976 pour permettre aux services concernés d'évaluer non seulement les frais inhérents à l'opération, mais d'organiser dans les meilleures conditions requises l'expérience souhaitée afin d'apporter à l'Administration municipale les conclusions lui permettant de prendre position quant à l'utilisation de l'immeuble sis à Brighton.

M. MOLLET précise qu'il a, par lettre du 2 juin dernier, sollicité de M. le Président de la Caisse des Ecoles, le concours de ses services.

En effet, pour faciliter l'opération envisagée, il serait très important que puisse être maintenu sur les lieux et pour quelques jours seulement le personnel de cuisine et d'entretien en place depuis le début du fonctionnement de la colonie de vacances pour enfants.

Par lettre en date de ce jour, M. le Président de la Caisse des écoles fait connaître que trois personnes résidant à Cayeux-sur-Mer ou Saint Valéry-sur-Somme pourraient, si elles le désirent, assurer la continuité du service jusqu'en septembre. Néanmoins, il pense que le recrutement sur le plan local du personnel nécessaire à l'expérience pourrait également se faire en s'adressant à l'Agence Nationale pour l'Emploi de Friville-Escarbotin.

M. DEROEUX pense que le Bureau d'aide sociale se chargera de la question relative au personnel d'intendance.

D'une étude effectuée par le service, les frais occasionnés par ce séjour fixé du 30 août au 3 septembre 1976 pourraient être évalués suivant détail ci-après :

- Nombre de participants : 12 personnes âgées
- Personnel d'encadrement : 2 (M. et Mme BOCQUET)
- Personnel de service : 2 - I cuisinière  
- I aide-cuisinière  
I chauffeur

.../

a) - Frais de déplacement

- location d'un mini-bus (Société ALFA) environ 997 F  
(nécessite le concours d'un chauffeur  
municipal pendant les cinq jours)

b) - Frais de personnel

environ 1.430 F

c) - Frais d'alimentation

environ 2.125 F

d) - Frais divers

environ 250 F

TOTAL : 4.802 F

soit journallement pour 17 personnes :

$$\frac{4.802 \text{ F}}{5} = 960,40 \text{ F}$$

prix de revient approximatif par jour et par personne :

$$\frac{960,40}{17} = 56,49 \text{ F}$$

M. MOLLET précise toutefois que le séjour de personnes âgées nécessitera un minimum de travaux d'aménagement facilitant les conditions de viabilité (cloisons mobiles).

Rapport à l'Administration municipale.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 29 juin 1976

76/28 - Questions diverses

a) - Educateurs de jeunes enfants : emploi dans les crèches

M. MOLLET donne connaissance d'une lettre par laquelle Mme LEPRETRE, responsable des stages en crèches de l'école d'éducateurs de jeunes enfants pose la question de savoir si la ville procédera à la création de tels postes dans les crèches municipales. A Roubaix, Douai, Lens des postes ont été créés et les éducatrices y sont utiles et efficaces.

M. MOLLET rappelle que la réglementation des crèches préconise fortement l'emploi d'éducatrice de jeunes enfants dans les crèches dont le rôle spécifique est de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants dès l'âge de dix-huit mois lorsqu'ils se trouvent hors de leur famille pour un temps plus ou moins long. En les aidant à bien vivre leurs premières années, si déterminantes pour leur évolution, elle contribue à leur épanouissement et prévient certaines inadaptations physiques et psychiques.

Les membres souhaitent que les dispositions contenues dans l'arrêté de M. le Maire n° I7.073 en date du 24 octobre 1974 puissent être appliquées dans les meilleurs délais par le recrutement de cette catégorie de personnel dans les crèches municipales.

Extrait transmis à la Direction des Personnels.

.../

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 29 juin 1976

76/28 - Questions diverses -

b) - Association couple et famille, 414 rue Léon Gambetta -  
Demande de subvention.

Par lettre en date du 23 juin 1976, M. le Docteur Michel ROGER, Président de l'Association "Jeunesse Couple et Famille" sise 414 rue Léon Gambetta à Lille sollicite une participation financière de la ville dans les dépenses de fonctionnement de cette Association.

Depuis son origine, octobre 1973, la préoccupation de cette Association consiste à organiser une formation sérieuse de son personnel technique, capable d'assurer l'information familiale et le conseil familial auprès de personnes isolées ou en couple, de groupes de jeunes et d'adultes, intervenant soit dans des permanences, soit au cours d'animations extérieures, notamment en milieu scolaire.

La formation de base du conseiller familial se fait sur 3 ans, soit avec un minimum de 300 heures. Le conseiller familial donne une information, dans une perspective éducative sur tous les aspects de la vie affective et sexuelle, il anime des groupes de jeunes, de parents et d'adultes sur ces mêmes questions. Il organise et anime des cycles d'information destinés :

- aux fiancés qui souhaitent se préparer au mariage ;
- aux jeunes couples.

Il répond dans des entretiens individuels à toute demande relative à un problème personnel dans le cadre des permanences couple et famille, des centres sociaux ou de tous autres organismes.

Le budget prévisionnel de l'exercice 1976, compte tenu du montant de la subvention évalué à 600 F est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 7.775 francs.

Principales recettes et dépenses

Dépenses -

frais administratifs	2.050,00
location	75,00
manifestations - activités	5.000,00
dépenses diverses	650,00

-----  
7.775,00

.../



Recettes -

Solde 1975	2.000,00
subvention Mairie de Lille	600,00
cotisations	4.000,00
manifestations - activités	460,00
divers	715,00
	<hr/>
	7.775,00

Le rôle du conseiller familial de ladite Association est similaire à celui des mouvements parallèles tels que : Mouvement français pour le planning familial, Association française des centres de consultation conjugale, Ecole des parents et des éducateurs.

Avant de se prononcer sur le principe de l'octroi d'une subvention de fonctionnement en faveur de cette association, les commissaires souhaitent être en possession d'un bilan de ses activités.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 29 juin 1976

76/28 - Questions diverses.

c) - Théâtre gratuit aux personnes âgées - Dérogation aux règles d'admission.

M. MOLLET rappelle que le théâtre étant une des formes d'animation intéressant les personnes du 3ème âge et devant les nombreuses demandes formulées en vue de bénéficier de cet avantage, 359 dérogations ont été accordées au cours de la saison théâtrale 1975-1976 aux personnes dont les ressources étaient supérieures de 20 % au barème en vigueur.

Ces dispositions n'ont provoqué aucune difficulté dans leur application étant donné que tous les bénéficiaires de représentations gratuites n'assistent pas régulièrement aux 9 spectacles donnés à leur intention et que de ce fait, la salle n'est toujours occupée qu'aux deux tiers à peine à chaque représentation.

Après un échange de vue, les commissaires émettent un avis favorable pour attribuer la gratuité du théâtre dans les conditions suivantes :

1°) - fixer un nouveau plafond de ressources trimestrielles évalué comme suit :

pour une personne seule 2.460 (+ 10 % = 246) = 2.706 F

pour un ménage 4.620 (+ 10 % = 462) = 5.082 F

2°) - fixer un second plafond de ressources en deçà duquel les dérogations pourraient être accordées :

pour une personne seule 2.706 + 541 (20 %) = 3.247 F

pour un ménage 5.082 + 1016 (20 %) = 6.098 F

Rapport à l'Administration municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Chef de bureau,

L. JOVINO

VU :

Le Directeur des services  
sanitaires, sociaux, de  
l'état civil et des cimetières,

L'Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et 3ème âge,

R. LESSCHAEVE

Bernard MOLLET





COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 28 septembre 1976

Procès-verbal

Présidence - Monsieur Bernard MOLLET, Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et troisième âge.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 28 septembre 1976

La Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et troisième âge s'est réunie à l'Hôtel de Ville, salle des Commissions, le 28 septembre 1976 à 18 heures 30, sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint au Maire, délégué aux affaires sociales.

Etaient présents :

Mme BOUCHEZ	Adjoint au Maire
Mme DEBAENE	Conseiller municipal
Mme DEMEY	Conseiller municipal
Mme LASSON	Conseiller municipal
Mme VANNEUFVILLE	Conseiller municipal
M. BOUTILLEUX	Conseiller municipal
M. SIROT	Conseiller municipal

Etait excusée :

Mme CACHEUX-HABIGAND	Conseiller municipal
----------------------	----------------------

Assistaient également à la réunion :

M. BOCQUET	Président de la Commission du 3ème âge du Haut Comité à l'Animation
M. DEROEUX	Secrétaire Général du Bureau d'aide sociale
M. MASUREL	Représentant la Caisse des Ecoles
M. LESSCHAEVE	Directeur des services sanitaires sociaux, de l'état civil et des cimetières
Mme JOVINO	Chef du 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux
Mme BRETON	Rédactrice au 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux

-----  
Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le procès-verbal de la réunion du 29 juin 1976 est adopté.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 28 septembre 1976

76/29 - Association départementale du Nord du Mouvement français pour le planning familial - Demande de subvention.

M. MOLLET donne connaissance d'une lettre en date du 22 juillet 1976 par laquelle M. JANOT, Président de l'Association départementale du Nord du Mouvement français pour le planning familial, sise 33 rue Faidherbe à Lille, sollicite, au titre de l'exercice 1977, une participation financière de la ville dans les dépenses de fonctionnement du centre d'orthogénie.

Les documents financiers transmis permettent de constater que la gestion de 1975 s'est soldée par un excédent de recettes de l'ordre de 116.239,39 F.

RECETTES

adhésions	27.472,50	
subventions reçues:		
département : 200.000		} 288.125,00
D.D.A.S.S. : 58.025		
ville de Lille : 25.000		
3 Suisses : 2.000		
ville de Louve : 1.100		
C.A.F. Roubaix : 2.000		)
produits financiers	2.880,00	
produits accessoires	3.134,80	
	<hr/>	
	321.612,30	

DEPENSES

frais de personnel	67.964,52	
impôts et taxes	2.954,00	
travaux, fournitures et services extérieurs	81.616,80	
transports et déplacements	8.673,90	
frais divers de gestion	27.122,36	
frais financiers	27,59	
Dotations aux comptes d'amortissements	16.113,74	
	<hr/>	
	204.472,91	
Pertes et profits (perte exceptionnelle)	900,00	
	<hr/>	
Excédent de recettes	116.239,39	
	<hr/>	
	321.612,30	

Le budget de l'exercice en cours est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 505.900 F, le déficit prévisionnel étant évalué à 5.749,90 F





MÉTHODE DE CONTRACEPTION UTILISÉE en pourcentage

	Aucune	Retrait	Pilule	Stérilet	Préservatif	Ogino	Température	Diaphragme
Célibataire	63%	17,5	45	15	27	54	40	22
Veuve	0,5							
Divorcée	2,3		4	30	18	7,7		33
Séparée	3,3		1,8				10	11
Mariée	27	65	45	50	55	38,3	40	34
Concubine	3,9	17,5	4,2	5			10	

RAISONS DE LA VENUE AU CENTRE D' ORTHOGÉNIE en Pourcentage

	Avortement	Contraception	Conseil conjugal	Educat Sexuelle	C Médicale	Divers
Célibataire	20,08	17,66	1,41	0,26	5,11	10,62
Mariée	22,12	5,76	1,28	0,12	1,80	6,14
Veuve		0,12				
Divorcée	1,66					0,12
Séparée	1,79		0,38			
Concubine	1,79	1,02			0,38	0,38

AGE DES CONSULTANTS

	15/18	19/21	22/25	26/30	31/35	36/40	plus 40
Célibataire	8,56	25,75	11,98	5,99	0,71	0,86	
Mariée	2,28	3,42	8,42	10,84	7,42	4,99	1,57
Veuve					0,14		
Divorcée		0,43		0,85	0,29	0,57	0,43
Séparée		0,29	0,57	0,29	0,14		
Concubine	0,43	0,71	1,14	0,14	0,43	0,86	
	11,27	30,10	22,11	18,11	9,13	7,28	2

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE LA GROSSESSE

	Ont eu une IVG	N'ont pas eu une IVG
Célibataire	39 %	58 %
Veuve		0,3
Divorcée	4,8	1,6
Séparée	3,6	1,1
Mariée	47,2	35
Concubine	5,4	4

VILLE DU DOMICILE en pourcentage

LILLE	36,98 %
ROUBAIX-TOURCOING	2,73
VILLENEUVE D'ASCQ	3,17
DUNKERQUE	0,58
MAUBEUGE	1,30
AULNOYE	
DOUAI	1,44
ARMENTIERES	4,32
LAMBERSART	1,44
LOMME	2,30
PAS DE CALAIS	5,90
SOMME	0,15
AISNE	0,13
VILLES de moins de 10 km de Lille	25,76
de plus de 10 km de Lille	13,80

PROFESSION en pourcentage

	Agriculteurs	petits patrons	Prof.lib.	cadres moyens	employés	ouvriers	pers.service	autres catég.	étudiants	sans prof
Célibataire		0,15	0,90	4,64	11,38	3,29	1,20	4,19	24,85	3,59
Mariée	0,44	1,95		2,99	6,74	4,49	2,09	0,75	1,20	16,16
Veuve					0,15					
Divorcée				0,60	0,60	0,60	0,30			0,45
Séparée				0,45	0,74		0,30			0,45
Concubine		0,15			0,90	0,45	0,30	0,45	0,75	1,35
	0,44	2,25	0,90	8,68	20,51	8,83	4,19	5,39	26,80	22,00



Eu égard à l'intérêt que présentent les activités de cet organisme, les commissaires émettent un avis favorable pour l'octroi de l'aide sollicitée.

M. MOLLET précise que le rapport sera soumis au Conseil municipal dans le cadre de la dotation globale qui sera allouée pour 1977.

Extrait transmis : à la Direction des finances, de l'informatique et des achats, pour information.

.../

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 28 septembre 1976

76/30 - Travailleurs privés d'emploi - Situation au 30 août 1976.

M. MOLLET porte à la connaissance des membres que l'aide accordée aux travailleurs privés d'emploi pour la période du 1er juin au 30 août dernier représente une dépense de l'ordre de 38 980 francs se répartissant comme suit :

- juin 1976	: 15 040 F	contre	33 885 F	en juin 1975
- juillet 1976	: 13 140 F	contre	38 205 F	en juillet 1975
- août 1976	: 10 800 F	contre	30 095 F	en août 1975
	<u>38 980 F</u>		<u>102 185 F</u>	

Le nombre de travailleurs privés d'emploi secourus pendant cette période s'établit comme suit :

.../



a) Travailleurs privés d'emploi percevant les allocations d'aide publique non bénéficiaires de l'A.S.S.E.D.I.C.

Attribution par quatorzaine		de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année 60 F	* H	-	I	2	-	"	-	I	-
	F	2	2	-	-	"	2	-	-
	E	-	-	-	-	"	-	-	-
2ème année 40 F	* H	-	8	22	5	"	-	I	-
	F	2	-	20	7	"	-	-	-
	E	-	10	5	-	"	I	-	-
3ème année 35 F	* H	-	-	-	-	"	-	-	-
	F	I	2	-	-	"	-	-	-
	E	I	-	-	-	"	I	-	-
4ème année 30 F	* H	-	2	-	-	"	-	-	-
	F	-	-	I	-	"	-	-	-
	E	-	2	-	-	"	-	-	-
5ème année 25 F	* H	-	-	I	-	"	-	-	-
	F	-	I	-	-	"	-	-	-
	E	-	I	-	-	"	-	-	-
6ème année 20 F	* H	-	-	-	-	"	-	-	-
	F	-	-	-	-	"	-	-	-
	E	-	I	I	-	"	-	-	-
TOTAL		6	30	52	12	"	3	3	2

\* Hommes : 41  
femmes : 38  
étrangers : 21

} 100 dont 8 nouvelles inscriptions depuis le 1er janvier 1976



b) Travailleurs privés d'emploi ne recevant pas l'aide publique mais bénéficiaires de l'A.S.S.E.D.I.C.

Attribution par quatorzaine		de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	"	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année	* H	I	I	-	-	"	I	I	-	-
	60 F	F	I	I	I	"	-	I	I	-
	E	-	4	-	-	"	-	3	-	-
2ème année	* H	-	I	I	-	"	-	-	-	-
	30 F	F	3	2	I	"	-	-	-	-
	E	-	I	2	-	"	-	I	-	-
TOTAL		5	10	5	I	"	I	6	I	-

\*  
 Hommes : 4  
 Femmes : 10  
 Etrangers : 7  
 } 21 dont 8 nouvelles inscriptions depuis le 1er janvier 1976

.../



c) Travailleurs privés d'emploi non bénéficiaires des allocations de l'aide publique ni de l'A.S.S.E.D.I.C.

Attribution par quatorzaine		de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	" de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année 60 F	* H	I	4	I	-	" I	4	I	-
	F	I	3	I	-	" -	2	I	-
	E	-	2	I	-	" -	2	I	-
2ème année 30 F	* H	I	II	I2	2	" -	I	-	-
	F	2	3	I	3	" -	-	-	-
	E	I	4	I	-	" I	I	-	-
TOTAL		6	27	I7	5	" 2	10	3	-

\*  
 Hommes : 32  
 Femmes : 14  
 Etrangers : 9  
 } 55 dont 15 nouvelles inscriptions depuis le 1er janvier 1976

La Commission prend acte de ces informations.

Rapport à l'Administration municipale.

.../

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 28 septembre 1976

76/31 - Centre social de Fives - Activités.

M. MOLLET rappelle que lors de sa séance du 15 février 1974, le Conseil municipal avait décidé le paiement d'une indemnité représentative de frais aux monitrices de gymnastique du Centre social de Fives assurant quatre séances hebdomadaires, soit deux heures de vacation.

Or, par lettre du 13 mai 1976, M. le Préfet du Nord a retourné la délibération visée, sous réserve que la procédure retenue pour le calcul du traitement des intéressées ne soit pas maintenue dans sa forme actuelle aucune disposition réglementaire ne prévoyant en effet l'attribution à ces agents d'une indemnité représentative des frais de déplacement et d'équipement.

M. le Président précise que, en plus des cours de gymnastique volontaire dispensés aux adultes et aux personnes du 3ème âge, diverses activités se sont développées au Centre social (vannerie, poterie, enseignement de soutien) lesquelles sont assurées par des animatrices ayant reçu une formation particulière.

Eu égard aux nombreuses et diverses activités du centre social dans tous les domaines, les commissaires se rallient à la proposition de M. le Président tendant à fixer à 20 F la vacation horaire à attribuer aux monitrices assurant les diverses activités du Centre social de Fives.

Ces dernières dispositions annuleraient et remplaceraient celles contenues dans la délibération n° 74/500I du 15 février 1974.

Rapport à présenter au Conseil municipal.

.../



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 28 septembre 1976

76/32 - Foyers d'anciens - Articles utilitaires distribués aux personnes âgées - Choix.

M. le Président propose de retenir les 5, 6 et 7 janvier 1977 dans l'après-midi pour effectuer la distribution des colis offerts aux usagers des foyers d'anciens par l'Administration municipale, à l'occasion de la nouvelle année.

Sur proposition de M. le Président, les commissaires fixent leur choix sur les articles suivants susceptibles d'être offerts en fonction des conditions que feront les fournisseurs après consultation par le service :

articles retenus par ordre de préférence

- a) - sous-vêtement DAMART (pour hommes et femmes)
- b) - nappes pour femmes  
- cravate pour hommes
- c) - boîte de chocolats (pour hommes et femmes).

Pour répondre à la question posée par M. BOUTILLEUX, M. le Président rappelle que les membres du Conseil municipal sont régulièrement informés des itinéraires prévus à l'occasion des visites des foyers d'anciens.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux, pour suite à donner.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 28 septembre 1976

76/33 - Conclusion sur le séjour des personnes âgées à Brighton du 30 août au 3 septembre 1976.

Monsieur MOLLET remercie M. BOCQUET qui a bien voulu répondre à l'invitation qui lui a été faite pour, en présence des commissaires, donner quelques détails précis sur le déroulement du séjour qui a eu lieu à Brighton, sous sa responsabilité, du 30 août au 3 septembre, ainsi que MM. MASUREL et DEROEUX qui ont apporté leur concours pour mener à bien cette opération.

Il précise que le service social municipal a pu mener à bien l'organisation de ce séjour de vacances en faveur de personnes âgées, grâce à la collaboration efficace de la Caisse des Ecoles et du Bureau d'aide sociale.

M. le Président souligne qu'à la demande du service social municipal, M. BOCQUET, Président de la Commission du 3ème âge du Haut Comité à l'Animation, a établi un "véritable cahier de bord" exposant avec précisions les activités déployées, les réflexions et impressions des participants.

Pour répondre à la demande de M. MOLLET, M. BOCQUET souligne les nombreuses qualités d'accueil de la propriété et exprime la satisfaction de l'ensemble des personnes âgées au cours du séjour.

Cet ancien hôtel, distant de 160 kms de Lille et d'accès facile (à 2 kms de Cayeux s/mer et à 500 m de la mer) a présenté les conditions favorables au bon déroulement du séjour.

De plus, s'agissant de personnes âgées, il a été constaté une nette amélioration de l'état de santé physique et moral due aux conditions climatiques (calme et ensoleillement), aux activités variées de plein air (promenades, excursions et jeux) et à la vie en collectivité facilitée par la présence du personnel à cette occasion.

Cependant, en vue de permettre une meilleure adaptation de la résidence à l'organisation de séjours pour personnes âgées, les transformations suivantes ont été souhaitées :

- Aménagement de la cour et du jardin
- Travaux d'insonorisation (menuiseries diverses et pose de tapis)
- Amélioration des équipements sanitaires et électriques dans les chambres (pose de lavabos et de prises électriques)
- Installation du chauffage.

De même, la nécessité de mise à disposition permanente sur place d'un autobus pour excursions s'avèrerait indispensable si l'administration municipale envisage d'aménager la propriété pour l'organisation future de séjours de vacances.



Pour conclure, M. BOCQUET pense que l'expérience a été très réussie à la grande satisfaction des personnes qui y ont participé. Les nombreuses photographies examinées par les membres de la commission témoignent du succès de ce séjour de vacances.

M. le Président donne le détail des dépenses inhérentes au séjour qui s'élèvent comme suit et qui ont fait l'objet d'une demande de crédit.

- location du véhicule 944,10 F T.T.C.

- dépenses alimentaires :

viande	525,76	}	1.470,16 F
fruits, légumes	269,60		
produits laitiers	152,50		
poisson	205,50		
pain et pâtisserie	134,06		
boissons	182,74		

-----  
2.414,26 F

Carburant utilisé (pour mémoire)  
140 litres à 1,26 F = 176,40 F

Eu égard aux nombreuses demandes d'inscription toujours croissantes des enfants lillois à la colonie de Brighton, du succès du séjour de vacances en faveur des personnes âgées, les commissaires, au cours de la discussion qui s'engage, formulent le vœu que la procédure de vente de l'immeuble soit interrompue et que puissent être effectués les travaux d'aménagement.

L'immeuble aménagé pourrait alors être mis à la disposition de personnes âgées en dehors de la période des séjours de vacances des enfants.

M. MOLLET précise que pour chaque séjour qui serait effectué, la propriété de Brighton pourrait accueillir au maximum 25 personnes âgées.

Pour répondre à la question posée par M. DEROEUX, M. MOLLET indique que la question pourrait être étudiée de mise à disposition par la ville de la propriété de Brighton et pour des périodes considérées à divers groupements ou organismes (B.A.S., Clubs de personnes âgées) qui souhaiteraient organiser des séjours de vacances en faveur de cette catégorie de la population.

Rapport au Conseil municipal après avis de la Commission des Finances.

.../

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 28 septembre 1976

76, 34 - Crèches municipales - Fêtes de fin d'année.

Dans le cadre des manifestations organisées chaque année à l'occasion des fêtes de Noël, M. le Président propose de fixer au vendredi 17 décembre 1976 la réception qui pourrait avoir lieu dans les crèches municipales selon les horaires ci-après :

<u>16 heures 30</u>	<u>17 heures 30</u>	
Crèche de Moulins	Creche de Fives	M. MOLLET Mme CACHEUX Mme DEMEY Mme DEBAENE
Crèche Crépin Roland	Crèche Concorde	Mme BOUCHEZ Mme LASSON Mme VANNEUFVILLE M. BOUTILLEUX

En ce qui concerne les dates à retenir pour l'organisation des festivités de fin d'année au Centre social, la Commission se rallie à la proposition de M. le Président qui fixe au :

- 16 décembre 1976 : le goûter offert aux personnes âgées fréquentant le foyer d'anciens au C.S. Fives
- 18 décembre 1976 : le goûter offert aux personnes participant aux diverses activités adultes : la fête organisée à l'intention des enfants qui participent aux activités des mercredi et samedi après-midi au C.S. Fives.

Extrait transmis :

- à la Direction du Service des Relations Publiques et de l'Animation Urbaine
  - à la Direction des Services des Finances, de l'Informatique et des Achats (Economat)
  - à la Direction des Services de Construction et d'Entretien des Immeubles Communaux
- } pour information



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 28 septembre 1976

76/35 - Crèches municipales - Conclusions de l'expérience de la fermeture annuelle par roulement en 1976.

M. MOLLET rappelle que, durant le mois de juillet et août et à titre expérimental, deux crèches sur quatre ont été mises à la disposition des familles pendant la période des congés annuels, alors que les années précédentes les quatre crèches municipales étaient fermées pendant le mois d'août.

Le taux de fréquentation dans chacun des établissements restant ouvert, pendant la période considérée, s'établit comme suit :

En juillet : Crèche Concorde : 55 enfants présents dont 7 des trois autres crèches

Crèche Moulins : 62 enfants présents dont 14 des trois autres crèches

En août : Crèche Crépin Roland : 38 enfants présents dont 5 des trois autres crèches

Crèche Fives : 40 enfants présents dont 2 des trois autres crèches

Les commissaires prennent acte de ces informations et émettent un avis favorable à la reconduction de cette expérience en 1977.

Rapport à l'Administration municipale.

.../

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 28 septembre 1976

76/36 - Crèches municipales - Tarifs hebdomadaires.

M. MOLLET donne connaissance des propositions du service pour l'application, dès janvier 1977, d'un nouveau barème applicable dans les crèches municipales, compte tenu du montant des prestations de service accordé par la Caisse d'allocations familiales porté à 16,20 Frs par jour et par enfant placé pour les familles ressortissantes de cet organisme.

Catégories	Ressources mensuelles	Participation hebdomadaire	
		non bénéficiaires des prestations de service	bénéficiaires des prestations de service
A	jusque 1500 (quotient familial 432)	85	45
B	de 1501 à 2000 (quotient familial 433/575)	100	60
C	de 2001 à 2500 ( " " 576/720)	115	75
D	de 2501 à 3000 ( " " 721/864)	130	90
E	de 3001 à 3750 ( " " 865/1080)	145	105
F	de 3751 à 4500 ( " " 1081/1296)	150	120
G	supérieures à 4500 " " au delà de 1297 )	155	135

Les commissaires émettent un avis favorable pour l'application, en janvier 1977, du barème qui leur est présenté et souhaitent le maintien du statu-quo en ce qui concerne :

a) - la majoration de 20 % de la participation journalière à réclamer aux familles domiciliées dans les communes limitrophes de la C.U.D.L. ;

b) - l'abattement de 50 % sur la redevance due étant maintenu pour le second enfant placé.

Les membres se rallient également à la proposition de M. le Président tendant à revaloriser le droit d'inscription (adopté par le Conseil municipal en sa séance du 29 février 1972 - délibération 72/5002 comme suit :

.../



Ancien taux		Nouveau taux	
Pour les ressources comprises entre 1 001 et 1 800 F	15 F	Pour les ressources comprises entre 1 540 et 3 120 F	20 F
Pour les ressources supérieures à 1 800 F	20 F	Pour les ressources supérieures à 3 120 F	25 F

Rapport au Conseil municipal après avis de la Commission des Finances.

.../



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 28 septembre 1976

76/37 - Crèches municipales - Conclusions de l'enquête confiée à un service spécialisé.

M. MOLLET rappelle que, pour répondre à la demande du Conseil d'Administration, la Société Urba Conseil, en collaboration avec le service social municipal, a procédé à une étude sur les modes de garde des enfants et plus particulièrement sur les crèches familiales (mode de garde qui avait déjà fait l'objet d'une étude approfondie par le service municipal).

En conclusion, il semble que la création d'une crèche familiale à Lille pose le problème de la conception d'une politique municipale de la petite enfance.

" Les caractéristiques lilloises mises en évidence sont les  
" suivantes :

" a) - au niveau de la structure familiale :

- " - importance du nombre de femmes salariées (mais bas salaires) ;
- " - taux de nuptialité précoce et changement sensible de mentalité depuis  
" quelques années qui annoncent une instabilité familiale plus grande.

" Les répercussions sur les modes de garde sont sensibles au niveau  
" du placement des enfants en garderie de maternelle : 40 % des 2 ans  
" scolarisés dans le Nord contre 25 % en moyenne pour la France entière,  
" tandis que dans le même temps la pratique de la garde familiale, gratuite  
" donc régresse.

" b) - au niveau de la structure locale :

- " - un taux de mortalité infantile particulièrement élevé et en augmentation  
" qui souligne le fait que Lille (Le Nord) accuse un retard important au  
" niveau de la protection sanitaire de la petite enfance ;
- " - une restructuration des îlots anciens et insalubres, mais aussi la  
" présence de quartiers socialement défavorisés (Moulins, "Les Biscottes",  
" le Vieux-Lille...) qui ne seront pas concernés par la création de  
" crèches familiales alors que les problèmes sanitaires et sociaux de  
" la petite enfance y sont les plus aigus ;
- " - une réorganisation récente de la P.M.I. et du gardiennage qui ne sont  
" pas encore totalement stabilisés ;
- " - le manque d'initiatives en ce qui concerne l'organisation de la petite  
" enfance, une gestion plutôt traditionnelle et parfois même rigide tant  
" au niveau des crèches que des maternelles selon les observateurs locaux  
" (hormis quelques tentatives louables d'ouverture d'institutions et de  
" souplesse de fonctionnement).

" En résumé, dans ce contexte, la crèche familiale ne touchera  
" qu'une frange de la population (classes moyennes).



" La crèche familiale peut répondre au désir de certains parents ;  
" le recrutement des gardiennes peut être difficile et lié à leurs  
" souhaits de sécurité et de travail en équipe.

" Le facteur humain est trop déterminant pour que seuls les  
" ratio-urbanistiques soient pris en compte pour le choix d'un quartier.

" Il apparait donc souhaitable de retenir pour la crèche familiale  
" des quartiers récents tels : Croisette ou Wazemmes.

" En fait, l'emplacement de la crèche familiale n'est pas le "lieu"  
" déterminant d'implantation mais uniquement un local administratif qui  
" peut étendre son rayonnement au-delà du quartier concerné (localisation  
" en zone urbaine récente, de préférence, comprenant une grande part de  
" logements sociaux).

Les Commissaires prennent acte de ces informations.

La Commission émet un avis favorable à l'inscription d'un crédit  
de 500.000 F au budget primitif 1977 dans le cadre de la dotation globale  
pour la création d'une crèche familiale municipale qui pourrait être  
implantée de préférence dans le quartier de Wazemmes dépourvu de crèche  
collective.

Extrait transmis à la Direction des Finances pour information.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 28 septembre 1976

76/38 - Questions diverses

a) - Protection maternelle et infantile - Quartier de Moulins - Locaux.

M. MOLLET rappelle que la question du transfert de la P.M.I. du 50 de la rue de Thumesnil a déjà fait l'objet d'un examen par la Commission le 24 février dernier et que l'implantation ultérieure de ce centre de P.M.I. dans l'immeuble actuellement en construction 51, rue de Thumesnil et destiné à l'accueil des jeunes travailleuses s'avèrerait une opération onéreuse.

Les Commissaires se rallient à la proposition de M. le Président de prévoir cette consultation de nourrissons dans les locaux de l'usine WALLAERT lorsque ceux-ci seront rendus à la Ville en fin d'année.

Mme BOUCHEZ pense, en effet, qu'il apparait plus normal que le centre de P.M.I. soit intégré au centre social de Moulins.

Les Commissaires prennent acte de ces informations.

b) - Quartier des Bois-Blancs - Equipements sociaux intégrés.

M. MOLLET, en précisant que lors de sa séance du 19 septembre 1976, le Conseil municipal a délibéré sur les demandes d'agrément technique et de subventions pour les équipements collectifs intégrés du quartier des Bois-Blancs qui comprendront :

- Un grand centre social avec secteur socio-culturel ;
- Un centre de jour pour 50 personnes âgées ;
- Une halte-garderie de 20 places,

indique qu'il importe d'ores et déjà de compléter les dossiers pour chacun des équipements susceptibles de bénéficier de subventions de l'Etat, du Département et de la Caisse d'allocations familiales.

Les Commissaires prennent acte de ces informations en souhaitant toutefois obtenir une documentation détaillée sur les centres de jour pour personnes âgées.

c) - Distribution de colis, friandises, coquilles à certaines catégories de la population à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Sur proposition de M. MOLLET qui indique que lors de sa réunion du 29 juin dernier, la Commission s'est prononcée favorablement pour reconduire les



dispositions prises par le Conseil municipal lors de sa réunion du 30 juin 1975 (délibération n° 75/5009) les membres souhaitent que la municipalité offre le dessert (gâteau - bûche) ainsi qu'une boîte de chocolats aux pensionnaires des hospices.

Extrait transmis à la Direction des Finances de l'Informatique et des Achats, pour information.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

Le Chef de bureau,

L. JOVINO

VU :

Le Directeur des services  
sanitaires, sociaux, de  
l'état civil et des cimetières,

L'Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et 3ème âge,

R. LESSCHAEVE

Bernard MOLLET

MAIRIE DE LILLE

Direction des services  
sanitaires et sociaux  
2ème bureau  
-----

Lille, le 12 octobre 1976



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et 3ème âge, qui se tiendra le 19 octobre 1976 à 18 heures 30 dans la salle des Commissions.

ORDRE DU JOUR

76/39 - Associations à caractère social - Demandes de subvention de fonctionnement - Exercice 1977.

79/40 - Service social municipal - Propositions budgétaires - Exercice 1977.

Docteur Bernard MOLLET  
Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et 3ème âge.





COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 19 octobre 1976

Procès-verbal

Présidence : Monsieur Bernard MOLLET, Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et troisième âge.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 19 octobre 1976

La Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et troisième âge s'est réunie à l'Hôtel de Ville, salle des Commissions, le 19 octobre 1976 à 18 heures 30, sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint au Maire, délégué aux affaires sociales.

Etaient présentes :

Mme CACHEUX-HABIGAND	Conseiller municipal
Mme DEBAENE	Conseiller municipal

Etaient excusés :

Mme BOUCHEZ	Adjoint au Maire
Mme DEMEY	Conseiller municipal
Mme LASSON	Conseiller municipal
Mme VANNEUFVILLE	Conseiller municipal
M. BOUTILLEUX	Conseiller municipal
M. SIROT	Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

M. DEROEUX	Secrétaire Général du Bureau d'aide sociale
M. LESSCHAEVE	Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières
Mme JOVINO	Chef du 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux
Mme BRETON	Rédactrice au 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux

-----

Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 1976 est adopté.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 19 octobre 1976

76/39 - Associations à caractère social - Demandes de subvention de fonctionnement - Exercice 1977.

M. MOLLET rappelle que, lors de sa réunion du 10 mai 1976, le Conseil d'Administration a émis un avis favorable à l'attribution à compter de 1977 à la Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et troisième âge, d'un crédit annuel destiné à l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux organismes à caractère social et familial.

La Commission disposera donc à partir du prochain exercice d'une dotation globale qu'elle sera chargée de répartir équitablement entre les sociétés et divers organismes.

Après examen des dossiers relatifs aux associations bénéficiant présentement d'une aide de la Ville et compte tenu :

- des prévisions de subventions exceptionnelles aux organismes à caractère social et familial évaluées à : 25 000 F ;

- des prévisions d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Deltaphone-Ville de Lille estimée à : 25 000 F.

Le montant de la dotation globale pour 1977 fixé par les commissaires s'élève à : 99 300 F.

Extrait transmis à la Direction des Finances, de l'Informatique et des Achats, pour suite à donner.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 19 octobre 1976

76/40 - Service social municipal - Propositions budgétaires -  
Exercice 1977.

Pour faire face aux besoins des services sociaux au cours de l'exercice 1977, l'inscription au budget des crédits ci-après s'avère indispensable :

Chapitre	Libellé	Dotation		Différence	Observations
		accordée en 1976	demandée en 1977		
	Section de fonctionnement				
951	<u>Services sociaux sans</u> <u>comptabilité distincte</u>				
951-420	Crèche Moulins	75 820	86 500	+ 10 680	
951-421	Crèche de Fives	60 050	68 700	+ 8 650	
951-422	Crèche Fg de Béthune	60 050	68 200	+ 8 150	
951-423	Crèche Crépin Roland	49 570	55 200	+ 5 630	
951-424	Crèche Charles Debierre	-	51 500	+ 51 500	date d'ouv. 2ème tri- mestre 1977
951-425	Crèche Capitaine Michel	-	51 500	+ 51 500	
951-66	Foyer des personnes âgées	2 485	3 700	+ 1 215	
953	<u>Hygiène et protection</u> <u>sanitaire</u>				
953-51	Consultations de nour- rissons	2 400	3 000	+ 600	
955	<u>Aide sociale</u>				
955-1	Primes aux mères de famille décorées de la médaille de la famille française	2 500	2 500	-	s/changement
	Dépenses diverses relevant des activités familiales et sociales du service de la famille	17 710	19 190	+ 1 480	
955-2	Aide aux travailleurs privés d'emploi	420 000	420 000	-	s/changement
955-5	Frais de transport des per- sonnes âgées des maisons du C.H.R.	500	500	-	s/changement
955-9	Subventions à diverses so- ciétés de secours mutuels	22 000	22 000	-	s/changement
	<u>Total:</u>	<u>713 085</u>	<u>852 490</u>	<u>+ 139 405</u>	
	à reporter				.../



Chapitre	Libellé	Dotation		Différence	Observations
		accordée en 1976	demandée en 1977		
	report :	713.085	852 490	+ 139 405	
	Crédit prévisionnel implan- tation sur Lille d'une crèche familiale	-	500 000		
			<u>1 352 490</u>		
			=====		

Les commissaires prennent acte des propositions du service qui s'élèvent à 1 352 490 F compte tenu de l'inscription du crédit de 500 000 F pour la création d'une crèche familiale qui pourrait être, comme il a été précisé lors de la réunion du 28 septembre 1976, implantée de préférence dans le quartier de Wazemmes dépourvu de crèche collective.

Extrait transmis à la Direction des Finances, de l'Informatique et des Achats, pour examen.

-----

Au cours d'une discussion qui s'engage quant à l'implantation de consultations de nourrissons sur le territoire de la Ville dans des appartements mis à la disposition de la P.M.I. par les H.L.M., Mme DEBAENE soulève la question relative au paiement du loyer symbolique.

Sur proposition de M. le Président, cette affaire fera l'objet d'un nouvel examen avant l'expiration de la convention qui lie actuellement la Ville et les H.L.M. pour le local de la rue Aristide Briand afin de normaliser le loyer à régler pour ce local.

Extrait transmis à la Direction des Finances, de l'Informatique et des Achats, pour information.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 19 octobre 1976

76/4I - Secours Populaire Français - Demande de subvention exceptionnelle en faveur des familles des victimes du puits de Merlebach.

Par lettre circulaire en date du 2 octobre 1976, M. TROUWAERT, secrétaire départemental du Secours Populaire sis, 228 rue Solférino à Lille, sollicite de la Ville l'octroi d'une subvention en faveur des familles des victimes du puits de Merlebach où 16 mineurs ont été tués par un coup de grisou.

Sur proposition de M. le Président, les Commissaires émettent un avis favorable pour que la Ville intervienne en votant une subvention de l'ordre de 3.000 F à verser directement à la Ville de Merlebach pour les familles des victimes du puits de cette Ville.

Rapport à l'administration municipale.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 19 octobre 1976

76/42 - Association couple-famille 414 rue Léon Gambetta - Demande de subvention.

Lors de sa réunion du 29 juin 1976, la Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et troisième âge, appelée à examiner la demande de subvention d'un montant de 600 F par l'Association couple-famille, sise 414 rue Léon Gambetta à Lille, a souhaité être informée du bilan d'activités avant de se prononcer sur la requête présentée.

Par lettre en date du 22 septembre 1976, M. le Docteur ROGER, Président de l'Association précitée, donne les renseignements sollicités concernant les buts de ce groupement.

Il précise qu'au cours des années antérieures, 60 personnes ont participé à des réunions en soirées, parmi lesquelles des médecins, des conseillers conjugaux ou familiaux.

En 1975-1976 :

- une première année de formation a été assurée pour 22 personnes par une conseillère conjugale ;

- 14 personnes de 3ème année ont effectué des stages nationaux et ont participé aux réunions mensuelles organisées par M. le Docteur RHEINS, médecin psychiatre de la D.D.A.S.S. ;

- 5 stagiaires ont également reçu une formation de double écoute avec la collaboration d'une conseillère familiale travaillant à Tourcoing au Centre de planification et éducation familiale.

Les commissaires estiment que bien qu'elle n'ait qu'une action axée sur l'information sexuelle et contraceptive, cette association a un rôle éducatif et psychologique auprès des familles intéressées par la contraception.

Sur proposition du Président, la Commission émet un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de l'ordre de 600 F.

Rapport au Conseil Municipal.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 19 octobre 1976

76/43 - La Croix d'Or du Nord de la Zone de Lille -  
Demande de subvention.

M. MOLLET donne connaissance de la demande formulée par Monsieur VAN HANDEHUYSSSE, Vice-Président de l'Association La Croix d'Or du Nord de la zone de Lille, tendant à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de ce groupement qui a pour objet la prévention et le traitement de l'alcoolisme.

Eu égard aux buts poursuivis par cette Association, la Commission émet un avis favorable pour accorder une subvention évaluée à 400 francs.

Rapport au Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

Le Chef de bureau,

L. JOVINO

VU :

Le Directeur des services  
sanitaires, sociaux, de  
l'état civil et des cimetières,

L'Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et 3ème âge.

R. LESSCHAEVE

Bernard MOLLET



MAIRIE DE LILLE

Direction des services  
sanitaires et sociaux  
2ème bureau

LJ/CC



Lille, le 15 janvier 1977

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et 3ème âge, qui se tiendra le 25 janvier 1977 à 18 heures 30 dans la salle des Commissions.

ORDRE DU JOUR

- 77/1 - Secours Populaire Français - Demande de subvention en faveur des victimes du tremblement de terre en Turquie.
- 77/2 - Secours Populaire Français - Comité de Lille - Demande de subvention.
- 77/3 - Village d'enfants S.O.S. de France - Demande de subvention.
- 77/4 - Comité d'entr'aide aux aînés et déshérités de Lille Pellevoisin - Demande de subvention.
- 77/5 - Association française des hémophiles - Demande de subvention.
- 77/6 - Association française des sclérosés en plaques - Demande de subvention.
- 77/7 - Travailleurs privés d'emploi - Situation au 31 décembre 1976.
- 77/8 - Crèches municipales et maternités - Fête des mères 1977.
- 77/9 - P.M.I. Résidence Sud - Demande de participation financière dans les dépenses de fonctionnement.
- 77/10 - Foyers d'anciens - Visite de clôture.
- 77/11 - Troisième âge - Natation - Concours d'un maître nageur.
- 77/12 - Hospitalisation et soins à domicile aux personnes âgées.
- 77/13 - Questions diverses.

Docteur Bernard MOLLET

Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et 3ème âge.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 25 janvier 1977

Procès-verbal

Présidence : Monsieur Bernard MOLLET, Adjoint délégué à l'aide sociale, aux crèches, pouponnière et troisième âge.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,  
POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 1977

La Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et troisième âge s'est réunie à l'Hôtel de Ville, salle du Cabinet des Adjointes, le 25 janvier 1977 à 18 heures 30, sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint au Maire, délégué aux affaires sociales.

Etaient présents :

Mme BOUCHEZ	Adjoint au Maire
Mme CACHEUX-HABIGAND	Conseiller municipal
Mme DEBAENE	Conseiller municipal
Mme DEMEY	Conseiller municipal
Mme LASSON	Conseiller municipal
M. BOUTILLEUX	Conseiller municipal

Etaient excusés :

Mme VANNEUFVILLE	Conseiller municipal
M. SIROT	Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

M. DELECUEILLERIE	Directeur administratif au Bureau d'aide sociale
M. LESSCHAEVE	Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières
Mme JOVINC	Chef du 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux
Mme BRETON	Rédactrice au 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux

-----

Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 1976 est adopté.

.../

Avant de procéder à l'examen des demandes de subvention inscrites à l'ordre du jour de la réunion, M. MOLLET indique qu'une dotation budgétaire globale sera attribuée en 1977 à la Commission de l'aide sociale.

En ce qui concerne les rapports 77/1 à 77/6, il convient aujourd'hui et en fonction des critères fixés antérieurement, à savoir (association locale, intérêt local, activités, situation de trésorerie, adhérents), d'adopter le principe quant à l'attribution de subventions aux diverses associations.

La somme qui sera allouée à chacune d'elles fera l'objet d'un nouvel examen dans le cadre de la dotation globale.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 25 janvier 1977

77/1 - Secours Populaire Français - Demande de subvention en faveur des victimes du tremblement de terre en Turquie.

Par lettre circulaire du 26 novembre 1976, M. TROUWAERT, Secrétaire départemental du Secours Populaire, situé 228 rue Solférino à Lille, sollicite de la Ville l'octroi d'une subvention en faveur des victimes du tremblement de terre en Turquie.

Le Conseil d'Administration ayant rejeté une demande similaire en faveur des victimes de la catastrophe de Merlebach en invoquant le motif que les municipalités n'ont pas pour vocation principale de distribuer des secours, sauf circonstances exceptionnelles, les commissaires émettent un avis défavorable à la requête présentée.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRISES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 25 janvier 1977

77/2 - Secours Populaire Français - Comité de Lille - Demande de subvention.

Par lettre du 22 septembre 1976, le Trésorier du Comité de Lille Centre du Secours Populaire Français sollicite une participation financière de la Ville de l'ordre de 3 500 F dans les dépenses de fonctionnement de ce comité.

Les documents financiers permettent de constater que la gestion de l'exercice 1976 se soldera par un déficit de 3 410,59 F.

Dépenses

- Aide aux personnes âgées et aux enfants déshérités	12 000,00 F	
- Vacances à l'enfance déshéritée	9 000,00 F	
- Aide à des familles lilloises en difficulté	6 000,00 F	
- Solidarité directe au Sahel	2 000,00 F	
- Reconstitution de stock pour dépannages sociaux	3 000,00 F	
- Reversement au comité départemental pour campagne en France et hors de France	15 000,00 F	
- Dépenses en vue du fonctionnement du comité local	2 000,00 F	
	<hr/>	
<u>TOTAL :</u>		49 000,00 F

Recettes

- Excédent de recettes 1975	3 589,41 F	
- Montant des cotisations	3 000,00 F	
- Recettes relatives à l'activité du comité local :		
- Journée des personnes âgées (campagne d'hiver)	17 000,00 F	
- Vacances 1976	14 000,00 F	
- Solidarité hors de France (catastrophes Guatemala, Italie, Liban)	5 000,00 F	
- Sahel	3 000,00 F	
	<hr/>	
<u>TOTAL :</u>		45 589,41 F

DEFICIT : TOTAL : 3 410,59 F  
49 000,00 F./



M. MOLLET rappelle les nombreuses activités du Comité de Lille Centre du Secours Populaire qui est particulièrement attentif au sort des personnes âgées et de l'enfance déshéritée (Noël des hospices de Lille, des malades de l'hôpital Swynghedaw, parrainages des classes vertes et de neige et des petits handicapés de l'école Jules Ferry).

Au cours de la discussion qui s'engage, considérant l'aide accordée par la Ville au Bureau d'aide sociale, dans le cadre d'une politique sociale globale et afin de ne pas créer de précédent que pourraient invoquer des organismes poursuivant des buts similaires, Mme DEBAENE émet un avis défavorable à la demande de subvention présentée par le Secours Populaire.

Mme BOUCHEZ pense que toutes les associations à caractère social devraient être susceptibles d'obtenir une aide financière de la Ville dans les dépenses de fonctionnement pour mener à bien une action sociale locale qui devrait s'intégrer à une coordination globale des organismes poursuivant des buts similaires.

Mme CACHEUX estime qu'à la notion d'assistance vis-à-vis des associations locales, il conviendrait plutôt de définir une politique sociale globale municipale.

A l'issue du débat, il est procédé à un vote qui recueille l'avis favorable de Mmes BOUCHEZ et LASSON, les autres membres émettant un avis défavorable à l'octroi d'une subvention au Secours Populaire.

Rapport à présenter à l'Administration municipale.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 25 janvier 1977

77/3 - Village d'enfants S.O.S. de France - Demande de subvention.

L'Association n'ayant pas répondu à la demande de renseignements complémentaires sollicités par le service, cette question ne peut être traitée et fera l'objet d'un examen ultérieur.

Dossier en retour à la Direction des Services sanitaires et sociaux.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 25 janvier 1977

77/4 - Comité d'entr'aide aux aînés et déshérités de Lille Pellevoisin -  
Demande de subvention.

M. le Président fait part d'une lettre qu'il a reçue de M. le Maire à laquelle était jointe la correspondance de M. LEQUENNE, Président du Comité d'entr'aide aux aînés et déshérités de Lille Pellevoisin dont le siège est situé 80 rue du Bois, relative à une demande de participation financière de la Ville pour le fonctionnement de cette association.

M. MOLLET souligne que le but de ce comité consiste plus particulièrement à venir en aide aux travailleurs et déshérités de ce quartier.

C'est ainsi que des colis alimentaires copieux et variés sont distribués aux 290 membres ayant les qualités requises : être âgés de plus de 65 ans ou déshérités, domiciliés sur le territoire de Lille Pellevoisin et ce sans distinction d'opinions religieuses, politiques ou autres.

Eu égard à la politique globale menée par la Ville en faveur des personnes âgées, les commissaires émettent un avis favorable à la requête présentée.

Rapport à présenter à l'Administration municipale.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 25 janvier 1977

77/5 - Association française des hémophiles - Demande de subvention.

L'Association n'ayant pas répondu à la demande de renseignements complémentaires sollicités par le service, cette question ne peut être traitée et fera l'objet d'un examen ultérieur.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 25 janvier 1977

77/6 - Association française des sclérosés en plaques - Demande de subvention.

M. MOLLET rappelle que cette question inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 20 avril 1976 n'avait pu être examinée en l'absence des renseignements sollicités par le service.

Les résultats financiers de l'année 1975 se soldent par un déficit de 6 476,65 F.

Compte tenu du montant des subventions escomptées en 1976 qui s'élèvent à 46 000 F, le total des dépenses et des recettes est évalué à 206 000 F.

M. le Président informe que l'association dite "Nouvelle association française des sclérosés en plaques" F.N.A.F.S.E.P., fondée en 1962 le 7 janvier, a pour but de grouper tous les sclérosés en plaques, de représenter, renseigner, défendre les adhérents et leur famille auprès des pouvoirs publics, des établissements publics ou privés etc..., de les informer sur les recherches et l'actualité des méthodes et traitements français et étrangers, de stimuler et aider la recherche médicale et scientifique sur la S.E.P. et son traitement, de créer un ou plusieurs centres d'accueil, de repos et de soins ; enfin, d'apporter soutien moral et réconfort à tous ses membres principalement aux isolés et par sa caisse sociale, de venir au secours des plus nécessiteux.

Toutes ces activités sont en dehors de considération d'ordre politique, philosophique ou confessionnelle.

Le premier centre de France spécialisé pour sclérose en plaques comprend 98 lits accueillant des malades de tous les départements pris en charge par les divers régimes sociaux.

Ces grands handicapés y trouvent l'accueil et les soins adaptés à leur état, ce qui permet, dans bien des cas, d'apporter un soulagement à l'entourage des malades.

Sur proposition de M. le Président et compte tenu des critères retenus pour l'attribution de subventions aux divers organismes, les membres, tout en reconnaissant l'intérêt de cette association à caractère national, émettent un avis défavorable à la requête présentée.

Rapport à présenter à l'Administration municipale.

.../

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 25 janvier 1977

T7/7 - Travailleurs privés d'emploi - Situation au 31 décembre 1976.

M. MOLLET porte à la connaissance des membres que l'aide accordée aux travailleurs privés d'emploi pour la période du 1er septembre au 31 décembre 1976 représente une dépense de l'ordre de 51.055 F qui se répartit comme suit :

- septembre 1976 :	11.705	contre	31.905	en	septembre 1975
- octobre 1976 :	13.935	contre	29.230	en	octobre 1975
- novembre 1976 :	11.185	contre	27.695	en	novembre 1975
- décembre 1976 :	14.230	contre	28.010	en	décembre 1975
	<u>51.055</u>		<u>116.840</u>		

Le nombre de travailleurs privés d'emploi secourus pendant cette période s'établit comme ci-après :

.../



a) Travailleurs privés d'emploi percevant les allocations d'aide publique non bénéficiaires de l'A.S.S.E.D.I.C.

Attribution par quatorzaine		de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année 60 F	X H	-	-	I	-	-	-	-	-
	F	2	2	I	-	2	2	I	-
	E	-	2	-	-	-	I	-	-
2ème année 40 F	X H	-	9	25	4	-	-	3	-
	F	-	2	16	3	-	I	-	-
	E	-	6	3	-	-	I	I	-
3ème année 35 F	X H	-	4	2	-	-	-	-	-
	F	-	2	I	-	-	I	-	-
	E	-	I	-	-	-	-	-	-
4ème année 30 F	X H	-	2	-	-	-	-	-	-
	F	-	I	I	I	-	-	-	-
	E	I	I	-	-	-	-	-	-
5ème année 25 F	X H	-	I	I	-	-	-	-	-
	F	-	-	-	-	-	-	-	-
	E	-	-	I	-	-	-	-	-
6ème année 20 F	X H	-	I	-	-	-	-	-	-
	F	-	I	-	-	-	-	-	-
	E	-	-	I	-	-	-	-	-
TOTAL		3	35	53	8	2	6	5	-

X  
 Hommes : 50  
 Femmes : 33  
 Etrangers : 16  
 } 99 dont 13 nouvelles inscriptions depuis le 1.9.1976

b) Travailleurs privés d'emploi ne recevant pas l'aide publique  
mais bénéficiaires de l'A.S.S.E.D.I.G.

Attribution par quatorzaine		de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année 60 F	<sup>x</sup> H	2	I	I	-	2	-	-	-
	F	2	I	-	I	2	-	I	I
	E	-	I	-	-	-	I	I	-
2ème année 30 F	<sup>x</sup> H	-	2	3	I	-	-	-	-
	F	-	I	2	-	-	-	-	-
	E	-	2	-	-	-	-	-	-
TOTAL		4	8	6	2	4	I	2	I

<sup>x</sup>  
 Hommes : 10  
 Femmes : 7  
 Etrangers : 3 } 20 dont 8 nouvelles inscriptions depuis le I.9.1976

.../



c) Travailleurs privés d'emploi non bénéficiaires des allocations de l'aide publique et de l'A.S.S.E.D.I.C.

Attribution par quatorzaine		de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans	de 18 à 25 ans	de 26 à 45 ans	de 46 à 60 ans	de plus de 60 ans
1ère année 60 F	x H	2	6	2	-	I	3	I	-
	F	I	2	3	-	I	I	I	-
	E	-	3	I	-	-	2	-	-
2ème année 30 F	H	-	6	-	-	-	I	-	-
	F	-	3	I	2	-	-	-	-
	E	-	5	2	-	-	-	-	-
TOTAL		3	25	9	2	2	7	2	-

x

Hommes : 16  
Femmes : 12  
Etrangers : 11 } 39 dont 11 nouvelles inscriptions depuis le 1.9.1976

En 1976, le total de l'aide accordée aux travailleurs privés d'emploi s'élève à 183.635 F contre 421.625 F en 1975 pour un nombre de chômeurs chiffré à 786 réparti comme suit :

a) Travailleurs privés d'emploi percevant les allocations d'aide publique non bénéficiaires de l'ASSEDIC :

de 18 à 25 ans = 22	}	dont 188 hommes
de 26 à 45 ans = 138		138 femmes
de 46 à 60 ans = 206		87 étrangers
de plus de 60 ans = 47		

b) Travailleurs privés d'emploi ne recevant pas l'aide publique :

de 18 à 25 ans = 22	}	dont 34 hommes
de 26 à 45 ans = 38		36 femmes
de 46 à 60 ans = 26		21 étrangers
de plus de 60 ans = 5		

c) Travailleurs privés d'emploi non bénéficiaires des allocations de l'aide publique et de l'ASSEDIC :

de 18 à 25 ans = 30	}	dont 151 hommes
de 26 à 45 ans = 162		65 femmes
de 46 à 60 ans = 74		66 étrangers
de plus de 60 ans = 16		

M. MOLLET précise que, en fonction des pièces justificatives produites par les requérants, toute nouvelle demande, en vue de bénéficier de l'aide accordée par la Ville, ne peut en aucun cas avoir un effet rétroactif supérieur au paiement de trois quatorzaines.

D'autre part, il souligne que par suite de maladies ou d'hospitalisations, le travailleur privé d'emploi, qui est susceptible de percevoir des indemnités de la Sécurité Sociale, ne peut prétendre à l'aide de la Ville laquelle est, de ce fait, supprimée durant la période considérée. De même, pour la période de congés payés évaluée à deux quatorzaines pendant laquelle le travailleur privé d'emploi n'est pas soumis au pointage, l'aide de la Ville est également supprimée.

Rapport à l'Administration municipale.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 25 janvier 1977

77/8 - Crèches municipales et maternités - Fête des mères "1977".

Dans le cadre des manifestations organisées traditionnellement à l'occasion de la fête des mères, fixée cette année au 5 juin 1977, M. MOLLET propose de retenir les dates des 3 et 4 juin 1977 pour honorer les mamans dans les crèches municipales et maternités lilloises.

Ces manifestations pourraient se dérouler comme suit :

vendredi 3 juin 1977

- a) - matinée : distribution à domicile du colis offert par l'Administration municipale aux mamans lilloises décorées de la Médaille de la famille française ;
- b) - après-midi : organisation dans chaque crèche d'une réception avec vin d'honneur au cours de laquelle les mamans, invitées et présentes, recevraient comme l'année dernière une boîte de chocolats.

En ce qui concerne la visite des crèches par les représentants de la Municipalité, les horaires de cette manifestation seront fixés ultérieurement.

samedi 4 juin 1977

- a) - matinée : 1) visite des mamans décorées de la Médaille de la famille française par M. le Président ;  
2) visite des maternités à partir de 10 heures par les membres de la Commission qui seront désignés ultérieurement. Au cours de cette visite, il sera remis aux mamans présentes une boîte de chocolats et une gigoteuse.

Les commissaires réitèrent le souhait déjà formulé antérieurement, à savoir que la participation des associations familiales et du représentant de M. le Préfet du Nord soit effective à la manifestation organisée à l'occasion de la remise officielle des diplômes et médailles de la famille française, étant entendu que la visite dans les maternités soit réservée uniquement aux membres de la Municipalité, cette action étant municipale.

- b) - après-midi : à 15 heures, remise officielle des diplômes et médailles de la famille française. Les commissaires renouvellent le voeu précédemment émis que cette manifestation se déroule dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville et qu'elle soit assortie d'un spectacle de marionnettes à l'intention des enfants accompagnant les récipiendaires.

Extrait du procès-verbal transmis :

- au Service des Relations Publiques
- à la Direction des Finances, de l'Informatique  
et des Achats
- à la Direction des Services de Construction

} pour  
suite  
à  
donner

.../



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 25 janvier 1977

77/9 - P.M.I. Résidence Sud - Demande de participation financière dans les dépenses de fonctionnement.

Par lettre en date du 23 décembre 1976, Mme DUQUENNOY, Directrice de l'Association des centres sociaux de la C.U.D.L. fait connaître que les travaux entrepris en vue du transfert de la P.M.I. "Résidence Sud" à Lille du II au 9 rue de la Seine sont en voie d'achèvement.

Les nouveaux locaux pourront être mis à la disposition de la D.D.A.S.S. dans le courant de janvier 1977 pour le fonctionnement de la consultation de nourrissons.

Les conditions de fonctionnement du nouveau local seront différentes en ce sens que la P.M.I. sera un service indépendant du Centre social.

La D.D.A.S.S. assurera la gestion du service en ce qui concerne le personnel et le fonctionnement des consultations. Il est demandé une participation financière de la Ville dans les autres dépenses afférentes à ce service.

M. MOLLET rappelle que la S.L.E. étant propriétaire de l'immeuble, l'Association des centres sociaux n'est pas tenue au paiement d'un loyer mais à une indemnité forfaitaire correspondante aux charges, payable par trimestre.

Le budget prévisionnel établi pour 1977 s'élève à 3.660 F soit 915 F par trimestre.

M. le Président souligne qu'en vertu des textes actuellement en vigueur, et plus spécialement de l'article 67 (arrêté préfectoral du 19.4.1946) : "les consultations publiques c'est à dire celles qui sont créées par un département ou une commune ou qui relève d'un établissement public (hospice, hôpital, bureau de bienfaisance) agréé par le Directeur départemental de la Santé font partie du service de la Protection Maternelle et Infantile et leurs frais de fonctionnement sont supportés par les trois collectivités dans les conditions fixées par le décret-loi du 30 octobre 1935.

Les dépenses de consultation publique susceptibles d'entrer en ligne de compte sont :

- les dépenses de matériel ;
- les dépenses d'entretien (chauffage et éclairage) ;
- les frais de personnel.

En tous les cas, il est porté à l'article 23 bis, paragraphe 3 et l'article 29 bis du titre IV, que les locaux sont fournis par le Maire de la commune où fonctionnent la consultation de nourrissons ou les consultations prénatales.

M. le Président souligne que, d'une correspondance adressée le 5 décembre 1975 à M. le Député-Maire par M. le Directeur départemental de l'action sanitaire et sociale, il s'avère que les frais de fonctionnement sont supportés dans toutes les consultations du département par cette administration.

Considérant que, dans le cas présent, la Ville n'a pas à intervenir dans les frais relatifs aux charges locatives des locaux, lesquels sont mis gratuitement à la disposition de la P.M.I. par la S.L.E. et que la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale supporte en tous les cas les frais de consultations du département, les membres, sur proposition de M. le Président, émettent un avis défavorable à la demande présentée.

Rapport à présenter à l'Administration municipale.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 25 janvier 1977

77/10 - Foyers d'anciens - Visite de clôture.

M. MOLLET propose de retenir les dates des 8, 9 et 10 juin 1977 après-midi pour effectuer la distribution des colis offerts par l'Administration municipale aux usagers des foyers d'anciens à l'occasion de la fermeture annuelle fixée au 15 juin 1977.

La Commission se rallie à cette suggestion.

Extrait transmis à la Direction des services des finances, de l'informatique et des achats, pour suite à donner.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 25 janvier 1977

77/11 - Troisième âge - Natation - Concours d'un maître-nageur.

M. le Président donne connaissance d'une lettre que lui a adressée M. le Maire le 7 décembre dernier par laquelle Mme CARETTE, domiciliée à Lille, 10 place Philippe de Girard, se fait l'interprète d'un groupe du 3ème âge qui serait désireux d'aller à la piscine Marx Dormoy, sous la responsabilité d'un maître-nageur.

Eu égard aux dépenses élevées qu'entraîneraient pour ces retraités le droit d'entrée, les leçons de natation et la location du matériel, Mme CARETTE sollicite le concours d'un maître-nageur à raison d'une heure par semaine.

A titre indicatif, M. MOLLET précise que les tarifs actuels s'établissent comme suit dans cet établissement :

- entrée

adultes	:	5,00 F
groupe de plus de 20 personnes	:	2,50 F par personne
carte d'abonnement trimestriel	:	80,00 F

- leçons de natation

carnet de 10 leçons : 100,00 F

- location de matériel

ceinture ou bouée : 1,50 F

Bien que cette question devrait être incluse dans un programme d'ensemble des activités en faveur du troisième âge, les commissaires, sur proposition de M. le Président, émettent un accord de principe quant au développement de cette discipline au profit de cette catégorie de la population fréquentant les clubs.

Extrait transmis à la Direction des Affaires Culturelles, Sportives et de Jeunesse, pour examen.



COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 25 janvier 1977

77/12 - Hospitalisation et soins à domicile aux personnes âgées.

M. MOLLET fait part d'une lettre adressée à M. le Maire par le Président du Comité de Lille de la Croix Rouge Française à laquelle est annexé un rapport sur l'hospitalisation et les soins à domicile des personnes âgées.

M. le Président souligne que cette question, dont à maintes reprises il a cité l'impact pour les années futures, a toujours été l'un de ses objectifs prioritaires en faveur du maintien à domicile des personnes âgées. Il rappelle comme il l'a signalé depuis l'élaboration du projet que la structure de l'opération Deltaphone-Ville de Lille, en voie de réalisation, doit être l'amorce de cette action prioritaire.

Les conceptions des services infirmiers de soins à domicile sont très variables. Cependant, la distinction suivante peut être faite :

- hospitalisation à domicile : traitements de malades nécessitant des soins de grande densité et de techniques médicales de type hospitalier ;

- soins infirmiers et masso-kinésithérapeutiques à domicile : soins pouvant être assurés par des auxiliaires médicaux, infirmières et éventuellement aides soignantes, sans autre intervention médicale que celle du médecin traitant ou de spécialistes appelés par lui en consultation comme pour tout malade n'ayant pas à être hospitalisé.

Les expériences diverses menées jusqu'à ce jour démontrent la diversité de dispositifs juridiques qui ne se justifie pas toujours :

- remboursement à l'acte plafonné avec ou sans abattement
- remboursement à l'acte plafonné avec ou sans tiers payant
- forfait journalier de soins infirmiers :
  - du premier au dernier jour de prise en charge
  - seulement par journée d'intervention effective
  - convention d'hospitalisation à domicile avec catégorie relevant en fait des soins infirmiers.

Il apparaît que seule la formule de convention du forfait journalier, avec prise en charge du premier au dernier jour assure un équilibre satisfaisant et une gestion stable.

D'autre part, l'évolution des conceptions en matière de passage de l'activité à la retraite devrait inciter à généraliser le plancher aux retraités et aux personnes de 60 ans au moins, ce qui éviterait une inégalité pour les retraités de moins de 65 ans et les personnes de 60 à 65 ans.

En ce qui concerne les critères médicaux, il semble que les formules varient sans qu'il se dégage une politique précise, autre que l'exclusion des malades mentaux.

.../



La diversité des personnels soignants employés dans certains cas peut refléter l'hétérogénéité des services :

- infirmiers seuls ;
- aides soignantes et aides-ménagères ;
- infirmiers et aides-ménagères (formation spéciale) ;
- aides-ménagères ayant reçu une formation d'auxiliaire sanitaire.

M. MOLLET précise que la circulaire relative à la mise en place du programme d'action prioritaire N° 15 pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées stipule que des crédits seront prévus pour le démarrage de ces services qui permettraient, sur prescription médicale, d'assurer des soins globaux et continus à certaines personnes âgées invalides ou handicapées maintenues à leur domicile.

Ces services, centrés sur l'activité d'infirmières, devront inclure également l'intervention de kinésithérapeutes, d'assistantes sociales, de pédicures, d'aides-soignantes.

La prestation d'aide-ménagère peut être liée aux besoins à domicile.

A Lens a été constituée une association régie selon les dispositions de la loi de 1901 qui, depuis trois ans, exerce ses activités à la satisfaction du centre hospitalier de cette ville et des usagers.

La Croix Rouge de Lens contribue à son fonctionnement administratif et financier.

L'hospitalisation à domicile concernant les malades et accidentés en fin de traitement à leur sortie de l'hôpital étant déjà réalisée par la Ligue du Nord d'hygiène sociale dans deux disciplines nettement spécialisées : l'hémodyalise  
la ventilation respiratoire à domicile

La suggestion formulée par la Croix Rouge concerne le service des "soins à domicile" en faveur des personnes âgées, les malades (à l'exclusion de ceux sortant des hôpitaux qui relèvent de l'hospitalisation à domicile) les mères, les enfants, les infirmes, les handicapés et, d'une manière générale, tous ceux qui ont besoin d'une aide matérielle ou morale. Ce service pouvant être assuré par la Croix Rouge ou par tout autre organisme créé ou à créer.

M. MOLLET pense que la création de l'association Deltaphone dont l'une des actions est le maintien à domicile (par les soins) devrait permettre à la Ville, avec le concours d'organismes sociaux, tel la Croix Rouge, de développer un tel service.

Pour répondre à la question de M. le Président, Mme LASSON confirme que la question qui se pose actuellement avec acuité est celle des personnes âgées et notamment des semi-valides et invalides.

Certes, des maisons de retraite se créent mais non accessibles à tous. Dans les logements-foyers où aucun équipement médical n'existe, le problème se pose pour les personnes qui deviennent invalides.

Il apparaît qu'en ce qui concerne le maintien à domicile des personnes âgées semi-valides ou malades temporairement (à condition que leur habitat le permette), la coordination médecins, infirmiers, kinésis, aides-soignantes (dont l'importance est indéniable) s'avère indispensable pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, le maintien à domicile des personnes âgées.



Mme CACHEUX, tout en reconnaissant l'intérêt que présente le maintien à domicile des personnes âgées, estime cependant que cette question nécessite un débat de fond à inclure dans la politique sociale de la Municipalité.

Au cours du débat qui s'instaure et pour répondre à la demande de M. MOLLET quant à la prospective de l'action sociale municipale, les membres définissent comme suit les grandes options prioritaires :

- maintien à domicile des personnes âgées
- transformation des maisons de retraite en maisons médicalisées
- maison de vacances pour personnes âgées ( 60 km maximum de Lille
- stages de formation par l'ILEP (100 heures maximum) en faveur du 3ème âge
- réinsertion sociale des handicapés physiques et éventuellement psychotiques
- crèches à domicile

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Le Chef de bureau,

L. JOVINO

VU :

Le Directeur des services  
sanitaires, sociaux, de  
l'état civil et des  
cimetières,

L'Adjoint délégué à l'aide sociale,  
aux crèches, pouponnière et 3ème âge

R. LESSCHAEVE

Bernard MOLLET